Mémoire

LA PETITE MAMAN DES ÉCOLES ET LA PARIA DE L'ENSEIGNEMENT

Les femmes de service dans les écoles maternelles et les classes enfantines lyonnaises entre 1881 et 1930, étude d'un emploi municipal féminin au sein des écoles maternelles urbaines de la Troisième République.

Lucie Telle

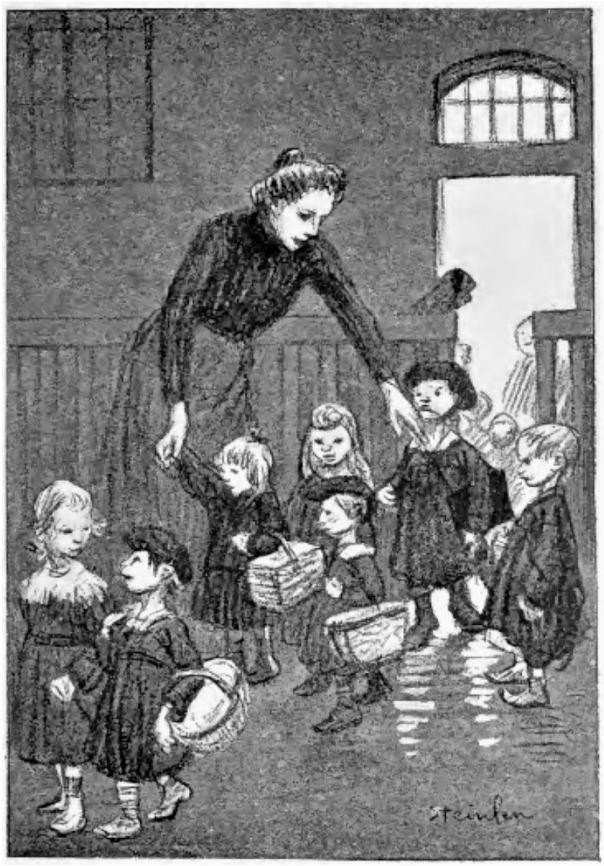

Figure 1 – STEINLEN Théophile dans FRAPIÉ Léon, La Maternelle, Paris, Librairie Universelle, 1908 (1904), p. 33.

Sous la direction de Marianne Thivend

Master 2 MATILDA - Histoire des femmes et du genre en Europe (XVIII-XXe siècles)

Université Lumière Lyon 2 – Année universitaire 2021-2022

Jury : Marianne Thivend et Manuela Martini

ABSTRACT

Résumé – Les aides des institutrices et des directrices d'école maternelle, les ATSEM, sont encore connues sous le nom de femmes de service bien que cette appellation ne soit plus d'actualité depuis les années 1950. Nées avec la salle d'asile, l'ancêtre des écoles maternelle, elles ne font pour le moment l'objet d'aucune étude historique. Grâce au dépouillement des dossiers de carrières de 86 femmes de service, employées municipales de la ville de Lyon pendant les premières décennies de l'école maternelle républicaine, nous définissons leur fonction à cheval entre la femme de ménage et la mère de remplacement et nous observerons les effets de sa position au carrefour de plusieurs institutions : l'école, les familles et la municipalité. A partir de la législation, des ouvrages de professionnels de l'éducation de l'époque et des riches archives municipales nous appréhendons les rapports de pouvoir entourant ce personnel exclusivement féminin des écoles maternelles de la Troisième République.

Abstract – The helps of nursery school teachers and head teachers, the ATSEM (nursery assistant), are still known as *les femmes de service* although this name is no longer relevant since the 1950s. Born with *les salles d'asile*, the ancestor of nursery schools, they are they are absent from historical research. Thanks to the analysis of the career files of 86 *femmes de service*, Lyon's city workers during the first decades of the Republican nursery schools, we will define their tasks halfway between a maid and a surrogate mother and observe the effects of their place at the crossroads of several institutions: school, families, and the city hall. From the legislation, educators' books from that period and the abundant archives, we will grasp the power relations surrounding this exclusively female staff in the nursery schools of the Third Republic.

REMERCIEMENTS

Je remercie d'abord Marianne Thivend pour m'avoir guidée vers ce sujet qui m'a tout de suite intriguée et qui m'a passionnée pendant ces deux ans. Merci également d'avoir accepté de me diriger, de m'avoir accompagnée et conseillée tout au long de ce travail.

Je remercie également les archives municipales de Lyon pour leur bienveillance et leur écoute, qui, malgré la période, m'ont proposé d'adapter leurs règles sanitaires à la grande quantité d'archives que j'avais à dépouiller. Elles et ils se sont toujours montré.e.s disponibles pour répondre à mes questions et m'aiguiller dans cet univers qui m'était complètement inconnu.

Je tiens à témoigner de ma reconnaissance toute particulière à la bibliothèque universitaire Chevreul de l'université Lyon 2 qui m'a employée pendant cette dernière année de master sans jamais empiéter sur mes cours et où j'ai eu accès à du matériel informatique opérationnel. Merci également à mes collègues moniteur.rice.s etudiant.e.s et aux étudiant.e.s du master Matilda avec qui j'ai pu partager cette expérience qu'est la rédaction d'un mémoire.

D'autre part, c'est mon amie Amélie avec qui j'ai partagé cette aventure lyonnaise que je souhaite remercier chaleureusement. Pour m'avoir toujours écoutée d'abord mais aussi encouragée et conseillée pendant tout le processus. Ma reconnaissance va à nos nombreux moments partagés et à son amitié précieuse sans lesquels ces deux années lyonnaises au cœur de la crise sanitaire auraient été autrement moins réjouissantes. Enfin, merci à elle pour avoir accepté de relire et de corriger ce mémoire et à mes amies de toujours Amel et Justine pour leur patience et pour m'avoir rassérénée à chacun de mes retours à Lille.

Je remercie sincèrement mes parents pour leur confiance et leur soutien tout au long de mes études longues et parfois incertaines. Finalement, merci à ma sœur et à mon frère qui ont toujours su me faire sourire à distance, même quand le cœur n'y était pas.

A vous toutes et tous, merci !

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADR : Archives Départementales du Rhône

AML : Archives Municipales de Lyon

ASEM : Agent.e Spécialisé.e des Ecoles Maternelles

ATSEM : Agent.e Territorial.e Spécialisé.e des Ecoles Maternelles

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

INRP : Institut National de Recherche Pédagogique

JORF : Journal Officiel de la République Française

NR : Non Renseigné

SOMMAIRE

ABSTRACT **2**

REMERCIEMENTS **3**

LISTE DES ABRÉVIATIONS **4**

SOMMAIRE **5**

INTRODUCTION **9**

CHAPITRE 1 - la femme de service, grande oubliée des textes nationaux **30**

I. La femme de service dans la législation des salles d'asile : indispensable mais objet de méfiances 30

a) Première occurrence dès 1838, un métier ancien *31*

b) Le rapport à l'Impératrice et premières méfiances liées à ses origines sociales *32*

II/ La femme de service dans l'école maternelle de la République : du frais d'entretien à l'employée municipale 34

a) Noyée dans les dépenses d'entretiens des bâtiments scolaires de la commune *35*

b) Employée municipale obligatoire dans toute école maternelle *36*

III/ La femme de service dans l'école maternelle publique : une responsabilité municipale 38

a) La femme de service « mal dressée » dans l'école maternelle, école d'hygiène *38*

b) Faire disparaître les écoles congréganistes : la dure application de la loi Combes *40*

c) Les municipalités prennent en main la réglementation concernant les femmes de service *41*

PARTIE 1 - PROFIL SOCIOLOGIQUE ET PARCOURS PROFESSIONNEL. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET RÉALITÉS SOCIOLOGIQUES. **44**

CHAPITRE 2 - Devenir femme de service, le recrutement **45**

I/ La « *demande sur timbre au Maire de Lyon* » : candidater auprès de la municipalité 45

a) Mettre en avant ses compétences, acquises et « naturelles » *45*

b) « Monsieur, je viens solliciter de Votre bienveillance» : convaincre du besoin, inspirer la pitié *47*

c) La référence : mobiliser son réseau peut faire toute la différence *48*

II/ Un esprit sain dans un corps sain : « montrer patte blanche » 51

a) Recruter les Lyonnaises respectables : les prérequis du règlement *51*

b) Les preuves écrites de l'aptitude : le bulletin de renseignements, l'extrait du casier judiciaire et le certificat médical *52*

c) Manque de rigueur dans le recrutement ? les plaintes des directrices et les effets sur la concurrence avec le privé *53*

CHAPITRE 3 - « *La paria de l'enseignement* » : employée subalterne des classes populaires.....59

I/ Des femmes de tous âges.....59

a) Les restrictions du règlement lyonnais.....59

b) Qu'en est-il dans la réalité ? Ce qu'en disent les statistiques.....61

II/ Des femmes appartenant aux classes populaires : précaires et peu instruites.....63

a) D'anciennes ouvrières, ménagères.....63

b) Des femmes de service « à demi-illettrées » ?.....66

III/ Diversité des situations matrimoniales des femmes de service.....68

a) La mère de famille expérimentée ? La vieille fille disponible ? qui fait la meilleure femme de service ?.....68

b) 1923-1939 : le temps des veuves de guerre.....71

CHAPITRE 4 - Un emploi communal et les avantages qu'il implique.....75

I/ Un environnement de travail familier et accommodant.....75

a) La familiarité de l'école maternelle du quartier.....75

b) Un emploi arrangeant : être logée, changer d'école.....77

II/ Une rémunération garantie.....80

a) Le jackpot ? Les traitements des femmes de service des écoles maternelles de Lyon 80

b) La possibilité d'avoir des congés avec ou sans traitement.....85

c) Une retraite souvent insuffisante complétée par des secours annuels renouvelables 86

III/ Entrer dans le service public et ne plus en sortir : une protection et une stabilité de fonctionnaire.....88

a) Une discipline encadrée par les règlements municipaux et un licenciement peu utilisé.....88

b) De longues carrières dignes de hauts fonctionnaires.....92

PARTIE 2 – « A CES TRAVAUX FATIGANTS LES UNS, DÉLICATS LES AUTRES », FEMME DE PEINE ET « MAMAN GÂTEAU ».....94

CHAPITRE 5 - Maintenir une école saine : un métier harassant de manœuvre.....95

I/ « *Oh ! Oui, de l'air, de la lumière, de la propreté dans nos écoles !* » : nettoyer l'école maternelle.....95

a) Des locaux scolaires insalubres ou gigantesques.....95

b) Un nettoyage sans fin, toujours à recommencer.....98

II/ Chauffage, éclairage et petits travaux.....101

a) « Les petits, en arrivant à l'école, trouvent une température douce qui les réchauffe » : chauffer l'école maternelle 101

b) « L'école doit être inondée de lumière » : assurer l'éclairage de l'école et autres savoir-faire techniques 103

CHAPITRE 6 - "*Mère temporaire* » de l'élève et « *bonne à tout faire* » de la directrice ? 105

I/ « *Un soulier à lacer, un bobo à panser, une infusion à faire prendre, des pleurs à tarir…* » : la femme de service, petite maman 105

a) Assurer l'intégrité corporelle des petits enfants : habiller et laver 106

b) « Celui-ci a soif, son voisin a faim, un autre a froid, un quatrième pleure sans raison apparente. Il faut répondre à tous, parer à tous les besoins. » 108

c) La femme de service et la cantinière, nourrir les enfants 110

II/ A la disposition ou au service de madame la directrice ? Les femmes de service aux portes de la domesticité 113

a) « Il faut choisir ou femme de peine ou demi-institutrices », quand la surpopulation des écoles les met seules face à une classe 113

b) « Prête à répondre à l'appel ou au coup de sifflet des maîtresses », une disponibilité sans faille 115

CHAPITRE 7 - Un métier pénible qui affecte les corps 117

I/ « *La journée de la paria de l'Enseignement aura duré 12h15* » 117

a) Douze heures sans interruption et la double journée de la mère de famille 117

b) « J'assure monsieur le maire, que le travail pendant 12 heures n'a rien d'excessif » Remise en cause de la journée de douze heures par l'adjoint à l'instruction publique. 119

II/ La traduction de l'intensité de la charge de travail des femmes de service sur leurs corps 121

a) De l'écharde à l'amputation, les accidents du travail 121

b) Les maladies du travail non reconnues car acquises sur le long terme 123

c) La fatigue psychique des femmes de service 125

III/ Le refuge de la classe enfantine 127

CHAPITRE 8 – « *Modestes employées dont la situation toute particulière échappe souvent à l'administration* » : Les femmes de service, un personnel féminin secondaire, au plus bas de la hiérarchie municipale 130

I/ « *De toute façon, elles l'auraient fait chez elles* » : essentialisation du travail domestique et rémunération ? 130

II/ « *Le règlement général est fait pour les hommes* » : les femmes de service, des employées municipales à part entière ? 132

III/ Pas de médailles pour mesdames 134

IV/ Le stage : formation ou période probatoire ? 137

PARTIE 4 - AGENTIVITÉ ET CONSCIENCE DE GROUPE, LES FEMMES DE SERVICE AU SEIN DE RAPPORTS DE POUVOIRS COMPLEXES. 140

CHAPITRE 9 – « *Les difficultés les plus fréquentes - et aussi les plus délicates sont celles qui naissent de la présence indispensable, à l'école maternelle, d'une ou de plusieurs femmes de service* » : le rapport de pouvoir entre les directrices et leurs femmes de service 141

I/ « *L'esclave consciente et consentante de sa tâche* », soumission de la femme de service au pouvoir de la directrice 141

a) Dépendance à l'avis positif de la directrice 142

b) Apprentissage, bienveillance et surveillance : la directrice, vraie responsable de la propreté de l'école 144

II/ Le refus de la soumission : les stratégies à disposition des femmes de service pour inverser le rapport de pouvoir 146

a) L'influence des femmes de service sur le public et le personnel de l'école 146

b) Refuser l'autorité ouvertement : la rébellion 153

CHAPITRE 10 - Contre la municipalité : l'action groupée pour modifier le règlement 158

I/ Faire corps : se réunir, s'organiser… se syndiquer 158

a) Les associations informelles : les délégations de 1907 158

b) La section des femmes de service au syndicat des travailleurs municipaux de la ville de Lyon 161

II/ Les règlements municipaux, des « *armes à double tranchants* » : limiter les responsabilités des directrices et protéger les femmes de service 165

a) L'imprécision de la charge des femmes de service ne profite pas aux écoles 165

b) Deux exemples de revendications propres aux femmes de service et de leur traitement 168

c) Connaître le règlement 172

CONCLUSION 175

ETAT DES SOURCES 180

BIBLIOGRAPHIE 185

ANNEXES 190

TABLE DES TABLEAUX 217

TABLE DES GRAPHIQUES 218

TABLE DES ILLUSTRATIONS 219

INTRODUCTION

« Elle est toujours là, prise entre dodo et caca, elle passe de l'office à l'infirmerie, de la serpillière au mouchoir. Sans que toujours elle le sache, elle épargne aux enfants bien des souffrances ; le tribunal, le naufrage, l'abandon. Elle est là, accueillante, bleue à l'heure des séparations, des retrouvailles, à l'heure des peurs, des pleurs, des bobos[1]… »

Les ASEM (Agent Spécialisé des Écoles Maternelles depuis 1958), puis ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles depuis 1992), que l'on appelle encore parfois "femmes de service" en sont en réalité les descendant.e.s. Si, comme leur nom l'indique, toutes les femmes de service étaient des femmes, l'ouverture de la profession aux hommes, dans la seconde moitié du XXe siècle, reste peu suivie. En 2019, sur les 60 000 ATSEM en poste, 99,7% sont des femmes[2]. En effet, les hommes exprimant la volonté de travailler avec des enfants si jeunes font l'objet de méfiance[3]. L'école maternelle est le lieu de rencontre entre la municipalité et l'éducation nationale et le problème actuel des ATSEM réside autour de la collaboration avec l'enseignant.e. Cette collaboration est absente de la formation de l'un.e comme de l'autre[4]. Iels entretiennent alors une relation fonctionnelle complexe, souvent subie, l'enseignant.e devant composer parfois difficilement avec le regard constant d'un autre adulte sur son travail et inversement. A cela s'ajoute la relation hiérarchique de l'ATSEM avec l'administration municipale qui peine à prendre en compte la complexité de sa position d'employé.e municipal.e dans un établissement scolaire. La question est de savoir qui a vraiment autorité sur elle ? De la part des intérressé.e.s comme des institutions on retrouve une volonté de re-professionnaliser le duo ATSEM/enseignant.e pour sortir de l'affect et de ne plus négliger le rôle éducatif des ATSEM pourtant fondamental étant donné la « *relation individuelle qu'elles instaurent lors des temps de soin, de repos, de repas, par le respect des rythmes de vie et par le lien privilégié qu'elles entretiennent avec les parents*[5] ». La confusion tient du flou entre le rôle de l'ATSEM et de l'enseignant.e or il ne peut y avoir de partage des

---

[1] CONTAT Agnès, "La dame de corps", *Autrement*, n°114 "La maternelle", avril 1990, p. 43-46..

[2] BERARD BERGERY Armelle, "Atsem : une profession encore en quête d'identité", *Les pros de la petite enfance* [en ligne], 19/03/2019 (màj 13/05/2019).

[3] BERNARD Guillaume, « ATSEM, c'est pas un métier seulement féminin », *VousNousIls, l'e-mag de l'éducation*, 23/03/2018.

[4] GARNIER Pascale, "Transformations de la collaboration entre enseignants et personnel de service à l'école maternelle : entre principes et pratiques", *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, 2010/1, Vol. 43, p. 101 à 119

[5] VASSE Thierry, *ATSEM-enseignant, travailler ensemble : le partenariat ville-école en question*, Nantes, CRDP des Pays de la Loire, 2008, p. 7.

territoires entre le corps et l'esprit. La division entre l'enfant et l'élève qui mettrait le premier à la charge de l'ATSEM et le second à celle de l'instituteur.rice est remise en question. La profession subit alors des mutations. En 1985, les ASEM rejoignent l'équipe éducative des écoles maternelles et doivent, dès 1992 passer un concours de catégorie C. Cependant, malgré leur formation et leur diplôme, le CAP d'accompagnant éducatif petite enfance, elles[6] restent bloquées dans des représentations dévalorisantes comme en témoignent l'utilisation récurrente du terme « *dame de service*[7] ». Créé en 2016, le « collectif indépendant ATSEM de France » organise deux grèves consécutives qui aboutissent à la création d'un nouveau CAP et la création de la journée nationale de l'ATSEM en mars. Il s'agit pour cette organisation de mettre en avant le partenariat avec l'enseignant.e et de faire disparaître la relation hiérarchique notamment matérialisée par le niveau de rémunération. Elles remettent d'ailleurs en question un partage des tâches qui renforce la vision hiérarchisée de la société transmise aux enfants, mettant l'enjeu de la masculinisation du métier au centre des discussions. Leurs revendications sont également axées sur la question de la formation, l'équivalent allemand de leur emploi nécessitant un niveau master, il s'agit de revaloriser leurs compétences en termes de soins, d'éducation et même de pédagogie[8]. La question de leur visibilité est également au cœur de leur mobilisation. Ainsi, en mars 2018, lors des assises de l'école maternelle, elles apparaissent pour la première fois explicitement dans un discours du président de la République[9]. Emmanuel Macron évoque des « *acteurs essentiels* », des « *personnels clefs* » de la communauté éducative et qualifie leur contact avec les enfants de « *trésor dont nous ne saurions nous passer* ».

Le terme « femme de service » rappelle la femme de chambre ou de la femme de ménage dont elle partage les tâches. En effet, la femme de service est la personne chargée de la propreté des écoles maternelles, soit la domestique de l'établissement[10]. Cependant, elle n'est pas employée par un particulier mais par les communes. Les femmes de service ont le statut d'employées municipales et non de domestiques. Le terme apparaît pour la première fois au début du XIXème siècle avec la naissance des salles d'asile, ancêtres des écoles maternelles.

---

[6] À la vue des proportions, nous utilisons des pronoms féminins mais la profession est mixte.

[7] BERARD BERGERY Armelle, art. cit.

[8] *Loc. Cit.*

[9] *Loc. Cit.*

[10] PETIT Henri, L'*Agent Spécialisé à l'École Maternelle (ASEM). Un personnage méconnu mais fondamental dans la vie et l'éducation première de chacun*, ESF éditeur, coll. La vie de l'Enfant, 1994, p. 18.

Avant le XIXe siècle, seule la mère est considérée à même de prendre soin de l'enfant avant 6 ou 7 ans. Bien que la tendance soit plutôt à « mettre en nourrice », l'Etat refuse d'intervenir dans cette affaire qui ne concerne que les mères[11]. Les chercheurs lient la naissance de l'école maternelle à celle des écoles à tricoter vosgiennes des années 1770 où des jeunes filles apprenaient le tricot à des bambins de 4 à 7 ans[12]. En ville, il existait déjà des garderies de quartier mais il faut attendre le mouvement des salles d'asile pour voir réellement commencer l'histoire des écoles maternelles[13]. Accueillant 80 enfants[14] entre 2 et 6 ans, la première salle d'asile ouvre à Paris en 1826 à l'initiative d'un mouvement philanthropique féminin de dames patronnesses[15]. Leur objectif est de remédier à la misère des classes populaires en créant des établissements pour prendre en charge le soin et l'éducation des jeunes enfants livrés à eux-mêmes lorsque leurs mères sont obligées de travailler (seule une misère extrême justifiant le travail des femmes)[16]. De plus, les salles d'asile permettent de réduire les périodes d'inactivité entre chaque grossesse[17] et les abandons d'enfants. Ainsi, dans un premier temps, la salle d'asile est un établissement d'assistance et de charité, servant à combler le vide entre la nourrice[18] et l'école ou le travail. Elle est également un outil de reconquête religieuse auprès de ces enfants livrés à la rue et un moyen de remédier à la peur de la dégénération des classes ouvrières[19]. La méthode rigoureuse mise en place dans les salles d'asile s'inscrit dans cette logique de redressement mais c'est aussi le seul moyen de gérer des effectifs très importants (de 100 à 150 enfants par adulte)[20]. Les journées sont organisées minutieusement à l'heure prête. Il s'agit d'arracher l'enfant à une vie rythmée par ses pulsions et ses besoins personnels, il apprend à manger et faire ses besoins en même temps que les autres et à heures fixes[21]. Le personnel d'une salle d'asile est composé d'un.e surveillant.e assisté.e d'adjoint.e.s

---

[11] DAJEZ Frédéric, *Les origines de l'école maternelle*, Paris, Presses universitaires de France, coll. Education et formation, 1994, p. 9.

[12] LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au XIXe siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997, p. 16.

[13] *Loc. cit.*

[14] DAJEZ Frédéric, *op. cit.*, p. 43.

[15] *Ibid*., p 45.

[16] LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant…, op. cit.*, p. 22.

[17] DAJEZ Frédéric, *op. cit.*, p. 52.

[18] FAŸ-SALLOIS Fanny, *Les nourrices à Paris au XIXe siècle*, Paris, Editions Payot & Rivages, (coll.) Histoire Payot, 1980 (1997), 284 p.

[19] LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant…, op. cit.*, p. 48.

[20] DAJEZ Frédéric, *op. cit.*, p. 86.

[21] *Ibid*., p. 86.

et, si le comité le permet, d'un personnel de service incluant les femmes de service. Ainsi, les initiatives laïques et religieuses se multiplient et la capitale compte quinze salles d'asile en 1834 et 1 489 réparties sur tout le territoire en 1843[22]. Le public visé par les salles d'asile ne cesse de grandir notamment avec l'essor de l'industrie dans les années 1830. Cette masse prolétaire fait peur et la salle d'asile s'inscrit dans une stratégie de contrôle[23], de maintien de l'ordre social dès l'enfance dans ces milieux où la famille semble faire défaut[24]. La salle d'asile reflète également un nouveau besoin lié à un changement dans l'organisation des familles lié à l'économie[25]. Des modèles équivalent apparaissent simultanément en Europe : les *infant schools*, les *bewaarschool*, les *escuelas de parvuelos*, les *asili infantile* et les *kleinkinderbewahranstalten* viennent seconder cette nouvelle figure de la mère miséreuse, ayant trop d'enfants pour en assurer les soins[26], obligée de travailler pour survivre. Il s'agit de prendre en charge le renouvellement de la force ouvrière. S'inscrivant dans la division sexuelle du travail et bien que son personnel soit mixte jusqu'au milieu du siècle, les salles d'asile sont une affaire de femmes. Issues de la bourgeoisie, les dames patronnesses à l'initiative de l'œuvre philanthropique que sont les salles d'asile, les défendent, les financent et les inspectent. Elles nomment et révoquent les surveillantes à Paris et en province et leur autorité n'est pas discutée avant 1828 où la surveillance des hospices revendique un droit de regard[27]. De plus, toute charité privée étant encadrée par les communes, les salles d'asile ont besoin d'une autorisation de la ville pour ouvrir. Les années 1830 sont marquées par un conflit d'autorité entre les dames patronnesses (ou les autorités religieuses) et l'instruction publique au sujet du recrutement des maître.sse.s et de l'enseignement dispensé dans les salles d'asile. En effet, la prétention éducative ces dernières entraîne leur classement comme établissement d'enseignement primaire. Or, en 1833, la loi Guizot renforce le pouvoir de l'instruction publique sur l'éducation primaire en s'appuyant sur l'université chargée de surveiller la pédagogie[28]. En décembre 1836, le comité des dames démissionne. Le 27 décembre 1837, une charte des salles d'asile[29], publiée

---

[22] *Ibid.*, p. 44.

[23] LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant…, op. cit.*, p. 48.

[24] *Loc. cit.*

[25] DAJEZ Frédéric, *op. cit.*, p. 55.

[26] *Loc. cit.*

[27] *Ibid*., p. 122.

[28] *Loc. cit.*

[29] LUC Jean-Noël, *La petite enfance à l'école, XIXe-XXe siècles. Textes officiels*, Paris, INRP Economica, 1982, p. 66.

par ordonnance royale de Louis Philippe, donne un statut légal aux salles d'asile ou « écoles du premier âge » comme institutions morales et utiles et reconnaît leur double fonction hospitalière et pédagogique. Les hospices perdent leur pouvoir de surveillance et les salles d'asile sont directement administrées par la commune et mises sous la tutelle de l'université avec tout en conservant la « *surveillance maternelle* » des dames patronnesses[30]. Ces dernières continuent d'assurer les inspections sous l'autorité de l'académie et sont incluses dans les comités de recrutement des maître.sse.s (elles doivent cependant rendre des comptes aux pouvoirs publics et l'université a toujours le dernier mot)[31]. En effet, l'instruction publique prend en main la question des salles d'asile inscrites dans son budget à partir du 3 juin 1840 à hauteur de 200 000 francs. Il faut alors distinguer les asiles publics financés par les communes et les asiles privés qui se doivent cependant de respecter la charte[32]. Si le financement des asiles publics est assuré par les communes, le recrutement est l'affaire du ministère qui fonde en 1847, la première école normale des salles d'asile[33]. Les inspectrices dépendent soit de l'université donc du ministère de l'instruction publique, soit de la municipalité donc du préfet, soit du comité et sont donc des bénévoles[34]. Un débat se développe entourant les aspects charitables et hospitaliers des salles d'asile et éducatifs et pédagogiques de ces petites écoles… S'agit-il d'un prolongement de la crèche ou d'une préparation à l'école primaire ? Si les enfants sont en âge de recevoir une éducation morale, qu'en est-il de l'éducation religieuse ?[35]. Dans un premier temps, les dames bénévoles n'ont pas les moyens matériels de procurer une éducation, il s'agit surtout d'assurer que les enfants n'arrivent pas à l'école primaire « *viciés* », d'assurer la continuité de la tutelle domestique maternelle[36]. Mais le Second Empire voit l'élargissement du public des salles d'asile à une partie des classes moyennes remettant en question le rôle charitable de l'institution[37]. La circulaire du 31 octobre 1854 affirme que les salles d'asile sont un refuge mais aussi et surtout une institution éducative. Cette prévalence de l'instruction sur l'aspect charitable est renforcée par la circulaire du 18 mars 1855 décrivant les

[30] DAJEZ Frédéric, *op. cit.*, p. 126.

[31] *Loc. cit.*

[32] *Ibid*., p. 129.

[33] LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant…, op. cit.*, p. 32.

[34] *Loc. cit.*

[35] *Ibid*., p. 51.

[36] DAJEZ Frédéric, *op. cit.*, p. 86.

[37] *Ibid*., p. 133.

salles d'asile comme la base de tout le système scolaire[38]. Le personnel des salles d'asile se précise également. Il s'agit d'abord d'un groupe très hétérogène de laïques allant de la veuve de fonctionnaire au soldat démobilisé[39]. Si le personnel des salles d'asile est mixte, une ordonnance de 1837 demande la préposition d'une femme à chaque salle d'asile dirigée par un homme (soit 140 sur 1 489 en 1843[40]). La direction de salles d'asile se féminise alors progressivement[41] jusqu'à 1855, lorsqu'une vague réactionnaire du ministère Fortoul estime inconvenant la présence d'homme dans une salle d'asile. Les lois sur l'éducation de la Troisième République naissante achèvent la transformation des salles d'asile en écoles maternelles. La pédagogue Pauline Kergomard, qui participe à la rédaction des textes de loi, théorise une nouvelle méthode. Elle dénonce la discipline pénitentiaire des salles d'asile faisant perdre toute leur liberté aux enfants. La séparation par âge devient obligatoire pour éviter le surmenage scolaire des plus jeunes et la cruauté des plus vieux[42]. Il ne s'agit plus de suivre un rythme effréné mais sensibilisé à la fatigue et la lassitude des petits. Les conditions matérielles de ces nouveaux établissements comme leurs prédécesseurs sont à la charge des communes. Les femmes de service étant des employées municipales, Il faut alors se tourner vers l'échelle municipale pour appréhender ce corps de métier.

Dès le 19 juillet 1831, la municipalité lyonnaise crée une commission chargée de présenter un plan d'organisation des salles d'asile qui conclut qu'il faut « *s'emparer de bonne heure de l'éducation des enfants du peuple* ». Avec l'aide de la charité, la municipalité souhaite ouvrir des salles mixtes sous l'autorité de la ville, des notables et des dames inspectrices. Les premières salles d'asile ouvrant en 1832 sont tenues dans un premier temps par des religieuses (quartier Saint-Paul et faubourg de Vaise) puis par la ville (rue Saint-Georges et rue Pouteau). En juillet 1833, la ville compte une demi-douzaine de salles d'asile. A partir du 16 janvier 1834, la direction des salles d'asile est confiée à la ville[43]. Cet état de fait témoigne de l'intérêt précoce de la municipalité lyonnaise pour la question de la petite enfance notamment parce que c'est une grande ville ayant bénéficié de la révolution industrielle et commerciale, ayant une

[38] LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant…, op. cit.*, p. 220.

[39] DAJEZ Frédéric, *op. cit.*, p. 131.

[40] *L'ami de l'enfance*, 2ème série, t. 1, n°1-2, janvier-mars 1846.

[41] DAJEZ Frédéric, *op. cit.*, p. 134.

[42] *Ibid*., p. 166.

[43] LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant…, op. cit.*, p. 27.

population croissante[44] avec un important besoin scolaire (+ de 22 000 enfants[45]). Dans les premières années de la Troisième République, la municipalité met en place une politique scolaire pour participer à la propagation des idées républicaines. La maternelle fonctionne en amont de la primaire. Si l'école élémentaire renforce la République dans les quartiers populaires et ouvriers, l'école maternelle assure de faire entrer une première partie de ces enfants dans le cycle scolaire public (au dépens du privé). La ville de Lyon met également en place une importante politique de la pierre soit la construction d'une quarantaine de grands groupes scolaires entre 1879 et 1914.

Tableau 1 - Préscolarisation à Lyon entre 1881 et 1921[46].

Année	Ecoles maternelles	Classes enfantines	Total des classes	Elèves présents	Femmes de service
1881	33	NR	66	3235	35
1885	35	NR	81	3626	38
1890	39	2	92	4495	NR
1895	39	5	101	4638	NR
1900	38	9	108	5470	NR
1905	61	11	187	7179	NR
1910	43	9	139	7215	NR
1913	45	8	156	7820	NR
1921	46	8	136	3912[47]	87 (+5 aux)

De plus, notre étude s'inscrit à une époque où une grande attention est portée à l'hygiène et surtout dans les bâtiments scolaires. En 1882, une commission concernant l'hygiène des écoles codifie les exigences en matière de propreté que doivent respecter les établissements scolaires. Cette commission concerne l'emplacement, l'orientation, l'aération, la ventilation et

[44] BIENFAIT Jean, « La population de Lyon à travers un quart de siècle de recensements douteux (1911-1936). Premier article : les données du problème. », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 43, n°1, 1968. pp. 63-94.

[45] THIVEND Marianne, « L'école maternelle entre la municipalité et les familles. Lyon, 1879-1914 », *Histoire de l'éducation*, n°82, 1999, pp. 159-188.

[46] 2C400810_1881 - 2C400810_1921, documents administratifs et statistiques entre 1881 et 1921.

[47] Les classes enfantines ne sont pas prises en compte.

le chauffage des locaux mais aussi l'hygiène de la vue, de l'audition, de la phonation, de l'alimentation et du sommeil des élèves[48]. Comme l'écrivent l'historienne Sarah Barthélemy et l'ingénieur Laurent Jeannin, les inquiétudes des hygiénistes de l'époque concernent particulièrement les villes : « *A l'aube du 20ème siècle, les théories hygiénistes occupent le devant de la scène. L'idée est de transformer l'homme en modifiant son milieu de vie, et cela passe notamment par l'éducation des nouvelles générations, qui sont de plus en plus atteintes par le mauvais air des villes*[49]. ». Ces théories influencent particulièrement les milieux scolaires par crainte des maladies infantiles favorisées par la densité de ces établissements : « *Préfigurant les années 20 et le courant hygiéniste, les premières mesures de Jules Ferry ont durablement impacté les aménagements des salles et l'occupation des espaces*[50]. »

Le choix de commencer notre étude en 1881 correspond à la naissance officielle des écoles maternelles publiques républicaines. C'est alors le moment où les femmes de service deviennent obligatoires dans chaque école maternelle et systématiquement rémunérées par la municipalité. Cette officialisation de leur statut permet, comme nous le verrons, de retrouver avec plus de facilité les documents d'archives les concernant. D'autre part, nous avons choisi d'arrêter notre étude en 1930. En effet, à partir de 1923, une série de lois fait des postes de femmes de service des emplois réservés changeant progressivement leur profil sociologique, il s'agit d'étendre notre étude à 1930 pour voir les effets de ces lois. De plus, les carrières de femmes de service étant longues, les délais de communicabilité des archives les concernant nous obligent à limiter notre étude.

Il s'agit pour nous de croiser et de confronter plusieurs types de sources : les textes de loi concernant les écoles maternelles recensées en 1982 par Jean-Noël Luc dans son ouvrage *La petite enfance à l'école*, les dossiers de carrières des femmes de service conservés aux archives municipales de Lyon et la littérature pédagogique produites par leurs contemporains.

Le premier ouvrage est celui de Laetitia Dès intitulé *La femme de service à l'école maternelle. Rôle, qualités, conflits règlement*[51] publié en 1911. Il s'agit d'un manuel écrit à

---

[48] TOULIER Bernard, « L'architecture scolaire au XIXe siècle : de l'usage des modèles pour l'édification des écoles primaires », *Histoire de l'éducation*, n° 17, 1982. pp. 1-29.

[49] BARTHELEMY Sarah et JEANNIN Laurent, « Histoire et courants architecturaux du bâtiment scolaire, une nouvelle ère à venir ? », *Tréma* [En ligne], n° 52, 2019.

[50] *Loc. cit.*

[51] DES Laetitia, *La femme de service à l'école maternelle. Rôle, qualités, conflits règlement*, Paris, Librairie classique Fernand Nathan, 1911, 132 p.

l'attention des directrices d'écoles maternelles dans lequel l'autrice, inspectrice des écoles maternelles, apporte conseil et information concernant la gestion des femmes de service. Elle y explique le rôle de ce personnel, comment le recruter et comment résoudre les conflits que sa présence peut faire naître.

L'ouvrage du Docteur Louis Dufestel, *L'hygiène à l'école maternelle : à l'usage des institutrices et des aspirantes au certificat d'aptitude, à l'inspection des écoles maternelles*[52], publié en 1912, est également, comme l'indique son titre, rédigé à l'intention du personnel éducatif des écoles maternelles. Ce médecin inspecteur des écoles de la ville de Paris y fait la description des nettoyages nécessaires à la bonne tenue de ces établissements et des tâches à attribuer aux femmes de service concernant l'entretient, le chauffage, l'éclairage et le soin aux enfants. Louis Dufestel déplore le manque de connaissances des femmes de service en matière de soins et d'hygiène et ses prescriptions extrêmement détaillées font écho au mouvement hygiéniste cherchant à éradiquer toutes les maladies contagieuses surtout de la petite enfance.

La réédition en 2012 de *L'institutrice*[53], ouvrage de 1922 de Marguerite Bodin, pédagogue théoricienne du féminisme et militante de l'école laïque, évoque l'âge des enfants accueillis dans les écoles maternelles, le surpeuplement des classes, les locaux inadaptés. Elle condamne les régulières ingérences de la part des maires malgré la loi le mettant sous l'autorité des directrices. Elle décrit un emploi « *peu attirant* » avec ses 10 à 12 heures de travaux pénibles et son pauvre salaire (elle donne des exemples de traitements à titre de comparaison entre les grandes et les petites communes). Enfin, Bodin déplore le « *demi-illettrisme* » des femmes de service et l'influence qu'elles ont sur les parents dont elle partage le quartier.

Mlle D. Billotey, directrice de l'école normale d'institutrices de la Seine, publie en 1923, *Autour de l'école maternelle : notes et impression*[54], une compilation d'article publié dans la revue *Education Enfantine*. Lorsque D. Billotey mentionne les femmes de service c'est pour montrer qu'elles ne peuvent remplacer les maîtresses dans les soins apportés aux enfants. Elle demande également une réorganisation de l'école maternelle qui ne permet pas aux employées d'avoir une vie de famille. Elle déplore le mauvais matériel et les locaux médiocres et

---

[52] DUFESTEL Louis, *L'hygiène à l'école maternelle : à l'usage des institutrices et des aspirantes au certificat d'aptitude, à l'inspection des écoles maternelles*, Paris, Librairie Ch. Delagrave, 1912, 124 p.

[53] BODIN Marguerite (avant-propos de KARNAOUCH Denise), *L'institutrice. Une féministe militante de la Belle Epoque*, Paris, l'Harmattan, 2012, 347p. [réédition de BODIN Marguerite, *L'institutrice*, Paris, G.Doin, Bibliothèque sociale des métiers, 1922.]

[54] BILLOTEY D., *Autour de l'école maternelle : notes et impression*, Paris, Fernand Nathan, coll. Bibliothèque des éducateurs, 1923.

surpeuplés. Puis, elle insiste sur l'importance de la propreté de l'école comme exemple pour les enfants et leurs mères. Billotey demande des femmes de service « *diligentes et soigneuses* » pour permettre le bon fonctionnement de l'école compromis par une mauvaise organisation des tâches. Elle consacre un chapitre aux femmes de service mentionnant leurs origines populaires, leur manque d'écoute de leur directrice, trop attachées à leurs vieilles habitudes et leur caractère multifonctionnel qui les fait négliger les tâches pour lesquelles elles sont normalement assignées. Elle demande de préciser les limites de leur travail. Il est également question de leur influence sur les parents d'élèves, les mères de famille se sentant plus proches d'elles que de la directrice (origines sociales et géographiques similaires). Enfin, les femmes de service sont également présentées comme des aides aux jeunes directrices par leur grande connaissance des jeunes enfants.

Puis, bien qu'il sorte de notre période, le chapitre intitulé « La femme de service à l'école maternelle et dans la classe enfantine » de M. Dufresse, inspectrice des écoles maternelles dans l'ouvrage de 1939, *Organisation et fonctionnement des écoles maternelles : classes enfantines et sections préparatoires*[55] reste pertinent. La question des femmes de service y est décrite comme « *importante et épineuse* » : elle doit être à la fois la collaboratrice de la directrice et rester sous son autorité pour permettre le bien-être des enfants malgré une entente souvent difficile. L'autrice s'interroge sur la seule mention de l'obéissance à la directrice dans les textes nationaux : lacune ou confiance envers les directrices ? Il est également question d'insister sur la différence avec les institutrices : la surveillance des enfants doit rester exceptionnelle et elles doivent éviter les rapports avec les familles. Leur ancienneté dans l'école peut être source de problèmes car elles vont y avoir de l'influence. Dufresse exprime sa méfiance vis-à-vis des règlements mis en place dans les grandes villes qui « *lient les mains des directrices* », il prône l'adaptabilité et invite les municipalités à renforcer l'autorité de la directrice.

Enfin, bien qu'il ne s'agisse pas d'un ouvrage de pédagogique à destination des directrices d'école maternelle, le roman de Léon Frapié, *La maternelle*[56], publié en 1904 et lauréat du prix Goncourt de la même année semble impossible à ignorer dans le cadre de notre sujet d'étude.

---

[55] DUFRESSE M., « La femme de service à l'école maternelle et dans la classe enfantine », dans BORDOT Madeleine, BAUDUIN Marguerite, BELLON-CREMIEU M.-Th., MOUFLARD R. (dir), *Organisation et fonctionnement des écoles maternelle : classes enfantines et sections préparatoires*, Paris, Bourrelier, coll. Bibliothèque de l'école maternelle française, 1939, 134 p.

[56] FRAPIÉ Léon, *La maternelle*, Paris, Librairie universelle, 1908 (rééd. 1904), 305 p.

Il raconte, sous la forme d'un journal intime, l'expérience d'une jeune bourgeoise désargentée et obligée de travailler comme femme de service dans une école maternelle parisienne.

Afin de réaliser une étude prosopographique du groupe d'acteurs historiques que forment les femmes de service lyonnaises nous dépouillons 86 dossiers de carrière de femmes de service lyonnaises ayant été embauchées entre 1881 et 1929. Une prosopographie permet de dégager au sein d'un groupe d'individus des caractéristiques communes et d'analyser l'influence de ce groupe sur les institutions et des institutions sur ce groupe. « *L'étude d'un groupe professionnel qui négligerait de s'intéresser aux règles officielles de l'entrée dans la profession et du déroulement des carrières ne pourrait prétendre à aucune compréhension des conditions de leur mise en œuvre*[57] ». C'est en partant de la norme, de la règle que l'on identifie les divergences. Les institutions sont ce que leurs membres en font mais le comportement et la trajectoire individuelles de ces derniers sont limités par ces mêmes institutions. Cette étude prosopographique n'a de sens qu'après l'étude de ce qu'est une femme de service dans les lois successives concernant l'école maternelle et les emplois municipaux et dans les manuels pédagogiques mentionnés plus haut. « *En prenant en compte la totalité des positions-fonctions occupées durant toute la durée de sa vie, on s'autorise à comprendre un individu comme le produit d'une articulation complexe, et surtout inscrite dans une temporalité*[58]. ». Une étude prosopographique permet de faire apparaitre les parcours de vie professionnelle en interrogeant de manière uniforme l'expérience du travail d'une population. Elle fait apparaitre des trajectoires individuelles complexes et leurs interactions. L'objectif est de pouvoir répondre aux questions suivantes sur le groupe formé par les femmes de service : S'agit-il d'un groupe homogène ? Quelles en sont les limites ? Comment on y entre (recrutement) ? Quels liens sont-ils entretenus entre les membres et avec l'extérieur ? Il s'agit également de faire une étude qualitative comme d'interroger les critères de recrutement et s'ils correspondent aux attentes de l'institution. Mais aussi les raisons de démission ou de départ à la retraite, la situation matrimoniale, le nombre d'enfants, la profession antérieure (origine sociale) … en classant toutes ces informations nous pouvons faire apparaitre des typologies et utiliser des outils statistiques comme des graphiques pour faire apparaitre les normes ou les tendances dominantes.

---

[57] LEMERCIER Claire, PICARD Emmanuelle, « Quelle approche prosopographique ? » dans ROLLET Laurent, NABONNAUD Philippe, *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Presses Universitaires de Nancy, Editions Universitaires de Lorraine, 2012, p.605-630.

[58] *Loc. cit.*

Les informations concernant cette étude prosopographique sont issues des dossiers de carrière des employés municipaux conservés aux archives municipales de Lyon sous la cote 524W/XXX/NOM/PRENOM. Ces dossiers sont nominatifs et référencés dans la base de données des archives comme correspondant à une « femme de service ». A l'exception d'un ou deux dossiers plus anciens, ils commencent tous avec un document cartonné bleu intitulé « *positions successives occupées dans l'administration municipale* » produit par le « *secrétariat général du personnel, mairie de Lyon* ». Ce document comporte un tableau rempli au fur et à mesure des changements de classe ou de poste des femmes de service à partir de 1901 (*cf*. Figure 2). Les six colonnes indiquent :

- La date de nomination : qui correspond à celle de l'arrêté municipal actant le changement.
- La date d'entrée en fonction : soit la date à laquelle l'arrêté municipal entre en vigueur (parfois antérieure à la date de nomination)
- Le « *service auquel est attaché l'employé* » soit, dans quelle école la femme de service travaille.
- Le « *grade ou emplois* » indiquant soit qu'il s'agit d'une femme de service soit sa classe.
- Les « *traitements* » annuels
- La dernière colonne, « *observations* » est rarement utilisée sauf pour indiquer des réajustements de traitement ou des congés importants.
- La date et le motif de fin de contrat sont indiqués à la fin du tableau.

Selon l'année et le règlement municipal en vigueur, les documents présents dans le dossier concernant l'entrée en fonction des femmes de service varient :

- Une lettre de candidature accompagnée ou non d'une recommandation et/ou d'une lettre de la directrice d'une école demandant la titularisation de la candidate. Dans leur lettre, les femmes de service indiquent leur âge, leurs qualités, leur situation familiale (qui vient souvent justifier la demande d'emploi) et parfois l'école dans laquelle elles souhaitent travailler.
- Le bulletin de renseignement du commissariat de quartier (*cf*. Figure 3). Il comporte la date et le lieu de naissance, les noms des parents, la situation matrimoniale, la date de

mariage, le nom de l'époux (parfois sa profession), le nombre d'enfants, la profession (avec de devenir femme de service), la « *fortune* », les dettes, le niveau d'instruction (souvent indiqué comme « *primaire* » ou « *sait lire et écrire* »), la « *bonne tenue* », si les habitudes sont « *régulières* », l'état de santé, si les capacités sont « *suffisantes à l'emploi demandé* », les opinions politiques, les services antérieurs dans les administrations publiques s'il y en a. Ce bulletin s'accompagne d'un avis rédigé à propos de la réputation de la femme de service dans son quartier.

- Certificat de naissance
- Certificat de mariage
- Certificat médical d'aptitude délivré par le médecin de l'administration
- Extrait de casier judiciaire
- Parfois une lettre de recommandation

Les dossiers de carrières comportent de nombreux brouillons d'arrêtés municipaux. Ces arrêtés concernent les nominations, les titularisations (après un stage ou une période en tant qu'auxiliaire), les changements de classes (donc de traitement), les changements d'école, les admissions à la retraite ou les démissions… Chaque arrêté mentionne la loi et le règlement auquel il se rapporte. Tous les dossiers de carrières ne comportent pas tous ces arrêtés, mais les notes de service, les certificats médicaux et la correspondance abondante entre la municipalité et la femme de service elle-même ou sa directrice permettent de retracer les parcours.

Les dossiers de carrières pourtant nominatifs concernent parfois deux femmes de service se succédant à un poste. De plus, la pratique du nom patronymique complique les recherches, beaucoup d'entre-elles n'ont pas de prénom où sont difficiles à retrouver à cause du changement de nom lors du ou même des mariages.

Nous avons également dépouillé les archives municipales concernant la gestion de ce personnel. La côte nous étant la plus utile est la 110WP/6/1, elle contient des documents concernant l'élaboration et la modification des règlements municipaux concernant les femmes de service entre 1885 et 1930. Il s'agit alors des règlements en eux-mêmes, de notes de service et de la correspondance entre l'administration municipale, le maire, les directrices, les femmes de service d'abord en délégation puis à travers le Syndicat général des travailleurs municipaux de la ville de Lyon et des acteurs extérieurs comme l'architecte de la ville, le préfet du Rhône ou encore l'inspecteur d'académie. Nous y trouvons également un numéro de *L'Echos des*

travailleurs municipaux, organe mensuel du syndicat général des travailleurs municipaux de Lyon daté du 1er décembre 1910. Enfin, ce carton comprend une liste des femmes de service exerçant dans les écoles maternelles lyonnaises en 1925 avec leur nom, leur classe, la date de leur première nomination, leur école et si elles sont auxiliaires.

Le carton suivant, conservé sous la cote 111WP/6/1 aborde plusieurs sujets touchant aux écoles maternelles sur la période 1894 - 1925. Il contient des documents concernant la suppression de l'enseignement congréganiste en 1911 et rassemble les documents administratifs et la correspondance concernant les changements qu'elle entraine notamment regardant l'augmentation de la fréquentation des écoles maternelles publiques. Il y est question sporadiquement des créations et suppressions de postes de femmes de service entre 1894 et 1925. Ce carton contient également le budget de l'année 1902 dont l'annexe G correspond à « l'*état général des écoles primaires publiques de la ville de Lyon* ». Nous y trouvons une liste du matériel nécessaire à la création d'une classe maternelle dont celle des objets de nettoyage surement destinés aux femmes de service, produite le 14 décembre 1903, par le magasin municipal.

L'histoire de l'enseignement connait un traitement inégal de ses différentes composantes. La naissance de l'école publique primaire républicaine en est la plus étudiée. Dans un premier temps, sous l'impulsion de l'école des Annales, l'histoire de l'éducation ne couvre que la période 1870 – 1900 correspondants au début de la IIIe République soit la construction et l'application des lois sur l'éducation rendant l'école primaire laïque, gratuite et obligatoire. En 1968, *l'Histoire de l'enseignement* d'Antoine Prost propose une synthèse du processus de scolarisation et d'alphabétisation de la France au cours du XIXe siècle et du rôle émancipateur de l'école publique[59]. Puis dans les années 1970, l'histoire de l'éducation connaît un renouveau grâce aux problématiques de la Nouvelle Histoire sur la culture, les mentalités, les sciences, la famille, l'enfant, etc. L'école maternelle et l'éducation des jeunes enfants et en particulier son ancêtre, la salle d'asile font l'objet de l'attention de l'historien Jean Noël Luc dans les années 1980 et 1990. Il publie deux ouvrages en 1982 et 1997. Le premier, *La petite enfance à l'école XIXe-XXe siècles*, est un recueil de textes officiels concernant les salles

[59] PROST Antoine, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, Paris, Armand Colin, (coll.) Histoire contemporaine 1968, 528 p.

d'asile, les écoles maternelles et les classes enfantines entre 1829 et 1981[60]. Il permet de retracer l'évolution de l'éducation de la petite enfance ce que son second ouvrage vient approfondir. *L'invention du jeune enfant au XIXe siècle* retrace l'évolution du regard porté sur le jeune enfant et le rôle donné aux salles d'asile entre charité et éducation au XIXe siècle[61]. Avec l'ouvrage de Frédéric Dajez publié en 1884, *Les origines de l'école maternelle*[62], les travaux de Jean-Noël Luc permettent de comprendre l'importance des origines charitables des salles d'asile et comment elles impactent l'identité des écoles maternelles notamment concernant son public majoritairement populaire et pauvre. La bibliographie de ces ouvrages témoigne du manque de travaux sur le sujet puisqu'ils utilisent presque exclusivement des sources primaires et secondaires (archives et publications littéraires du XIXe siècle). Jean Noel Luc se mobilise pour dynamiser la recherche historique sur les écoles maternelle puisqu'en 1999, il est à l'initiative et dirige un numéro spécial de la revue *Histoire de l'Education* consacré à « L'école maternelle en Europe, XIXe-XXe siècles[63] ». Il offre une sélection d'articles sur l'éducation des jeunes enfants dans différents pays européens comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne ou l'Italie. Dans ce numéro, l'article de Marianne Thivend s'attarde sur le rôle des municipalités dans la mise en place de moyen matériel permettant l'éducation préscolaire à Lyon en fonction de la demande locale[64]. Elle fait une histoire locale, « par le bas[65] » qu'elle juge « *indispensable pour cerner les réalités de la politique scolaire sur le terrain* » et montrer que l'Etat n'est pas leur seul acteur. A la fin des années 1990, début années 2000, les travaux concernant les pédagogues de l'école maternelle républicaine se multiplient. Ainsi, en 2003, l'historienne Colette Cosnier[66] puis Bruno Klein en 2007[67], publient des travaux sur Marie Pape-Carpantier (1815-1878), pionnière de l'enseignement de la petite

---

[60] LUC Jean Noël, L*a petite enfance à l'école XIXe-XXe siècles : textes officiels relatifs aux salles d'asile, aux écoles maternelles, aux classes et sections enfantines, 1829-1981*, Paris, INRP/Economica, 1982, 390 p.

[61] LUC Jean Noël, *L'invention du jeune enfant au XIXe siècle : de la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997, 511 p.

[62] DAJEZ Frédéric, *Les origines de l'école maternelle*, Paris, Presses Universitaires de France, (coll.) Education et formation/L'éducateur, 1994, 194p.

[63] LUC Jean-Noël (dir.), *Histoire de l'éducation*, n°82 « L'école maternelle en Europe. XIXe-XXe siècles », 1999, 239 p.

[64] THIVEND Marianne, « L'école maternelle entre la municipalité et les familles. Lyon, 1879-1914 », *Histoire de l'éducation*, n° 82, 1999, p. 159 - 188.

[65] PROST Antoine, « pour une histoire « par en bas » de la scolarité républicaine », revue Histoire de l'éducation, N°57,janvier 1993, pages 59-74

[66] COSNIER Colette, *Marie Pape-Carpantier, fondatrice de l'école maternelle*, Paris, Fayard, 2003, 415 p.

[67] KLEIN Bruno, *Marie Pape-Carpantier : le combat d'une femme pédagogue pour l'éducation de la petite enfance*, Thèse de Sciences de l'éducation, Université de Rouen, 2007.

enfance, favorable au développement du rôle éducatif des salles d'asile. En 1996 et en 2003 les historiens Eric Plaisance[68] et Ivan Jablonka[69] publient tous deux des travaux sur Pauline Kergomard (1838-1925) que le second appelle « *l'âme des écoles maternelles* ». Cette inspectrice de la Seine considérée comme l'inventrice de l'école maternelle participe à la création des lois sur l'enseignement des années 1880. Cependant ces grandes figures de la pédagogie font peu cas des femmes de service dans leur production littéraire comme l'explique Henri Petit en 1994 dans son ouvrage *L'Agent Spécialisé à l'École Maternelle (ASEM). Un personnage méconnu mais fondamental dans la vie et l'éducation première de chacun*[70]. Ce livre, issu de la thèse de doctorat en psychologie de l'auteur soutenue en 1992 est, jusqu'alors, le seul travail scientifique réalisé sur l'histoire des femmes de service. Henri Petit y reprend la législation des salles d'asile puis des écoles maternelles en soulignant le peu de mention des femmes de service. Puis il analyse les discours des pédagogues sur cette employée municipale des classes populaire perçue comme manquant de fiabilité et d'éducation. Notre travail s'inscrit dans la continuité de cet ouvrage en proposant une étude du cas lyonnais confronté à ces discours. A propos des règlements municipaux très présents dans notre travail, Henri Petit écrit « *L'intérêt de l'analyse de tels documents est de dire comment localement la règle doit être appliquée et de faire effet de zoom sur le travail de l'ASEM, de nous permettre d'approcher la réalité du fonctionnement de l'école et de son personnel*[71] ». Ainsi, en suivant le travail de Marianne Thivend, il s'agit aussi de faire une histoire relationnelle et sociale des rapports de pouvoirs entourant les femmes de service et donc l'école maternelle. Une prosopographie permet de dégager au sein d'un groupe d'individus des caractéristiques communes et d'analyser l'influence du groupe sur l'institution et de l'institution sur le groupe, comme cela a pu être fait avec les enseignant.e.s par Marlaine Cacouault-Bitaud[72] et Jérôme Krop[73]. De plus, il semble y avoir un renouveau de l'intérêt historique pour l'école maternelle y appliquant le genre comme catégorie historique d'analyse dans la mesure où la préscolarisation est

---

[68] PLAISANCE, Éric, *Pauline Kergomard et l'école maternelle*, Paris, PUF, (coll.) Pédagogues et pédagogies, 1996, 127p.

[69] JABLONKA Ivan, « L'âme des écoles maternelles : Pauline Kergomard (1838-1925) et l'éveil du jeune enfant sous la Troisième République », *Bulletin De La Société De L'Histoire Du Protestantisme Français*, vol. 149, 2003, p. 449–463.

[70] PETIT Henri, *op. cit.*

[71] PETIT Henri, *op. cit.*, p. 43.

[72] CACOUAULT-BITAUD Marlaine, Profes*seurs…mais femmes. Carrières et vies privées des enseignantes du secondaire au XXe siècle*, Paris, la Découverte, (coll.) Genre et sexualité, 2007, 317 p.

[73] KROP Jérôme, *Les fondateurs de l'école républicaine. La première génération des instituteurs sous la IIIe République*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2016, 336 p.

longtemps restée un univers exclusivement féminin et se rapporte à des compétences naturalisées comme féminines par la société. En 2019, dans un article publié dans la revue *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, Michel Christian interroge le caractère féminin ou féministe des organisations de femmes luttant pour la professionnalisation de l'éducation préscolaire[74]. Un univers professionnel presque exclusivement féminin mais pas nécessairement féministe. Dans l'objectif de publication d'un dossier hors-série courant 2022, la revue *Recherche et Education* lance au printemps 2021 un appel à contribution intitulé « Ecoles maternelles et petite enfance en France (premier XXe siècle), histoire et postérité ». L'appel s'ouvre sur le constat « *d'une relative béance au sein des études qui se penchant sur le passé de l'école maternelle française* » et propose une analyse en termes de genre : « *Il n'est plus possible aujourd'hui de négliger la construction des identités féminines et masculines ou les rapports de pouvoir entre les sexes dans l'approche historique des contenus et des méthodes d'enseignement, de la professionnalisation des personnels et des interactions parmi les éducateurs et les éduqués ou entre ces deux catégories*[75]». Les auteur.rice.s déplorent un manque de travaux autour des actrices de terrain[76] mais toujours sans nommer les femmes de service.

Dès le début, l'histoire de l'école maternelle est liée à celle des femmes et du travail des femmes. En effet, comme nous l'avons vu, l'initiative des salles d'asile vient des dames patronnesses parisiennes qui, au début du XIXe siècle, s'inquiètent de voir les petits enfants des classes populaires livrés à eux-mêmes pendant que leur mère travaille. De plus, si le personnel des salles d'asile est d'abord mixte, à partir du milieu du XIXème siècle et jusqu'aux années 1970, seules les femmes sont autorisées à y travailler, faisant de l'éducation préscolaire un secteur professionnel exclusivement féminin. Or, comme l'explique l'historienne Sylvie Schweitzer dans son ouvrage de 2002, *Les femmes ont toujours travaillé*, les travaux historiques sur le travail ont eu tendance à invisibiliser l'activité professionnelle des femmes[77]. Elle montre que les femmes ont toujours occupé les postes qui leur étaient autorisés et se sont

---

[74] CHRISTIAN Michel, « La petite enfance : terrain féminin ou terrain féministe ? Les femmes dans l'organisation mondiale pour l'éducation préscolaire (1948-fin des années 1980) », *Clio. Femmes, Genre, Histoire [En ligne]*, n°49, 2019, p. 261-281.

[75] LUC Jean-Noël, « Territoires et pratiques de l'histoire de l'éducation, le point de vue d'un historien des XIX et XXe siècles », *40 ans des sciences de l'éducations*, p. 116 - 127.

[76] KOLLY Bérengère, LEGRIS Patricia, LEROY Ghislain, Appel à contributions : Écoles maternelles et petite enfance en France (premier XXe siècle), histoire et postérité, Dossier hors-série revue *Recherches et Éducation*, à paraître en 2022.

[77] SCHWEITZER Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Odile Jacob, 2002, 329 p.

battues pour avoir accès aux autres. Cet ouvrage retrace les évolutions juridiques et sociales de l'activité professionnelle féminine et dénonce la « *cécité statistique* » entourant le travail des femmes. Sylvie Schweitzer affirme que la division sexuée du travail est alimentée par cette idée que les femmes ne travaillent pas mais surtout par celle que certaines activités leur sont attribuées du fait de dispositions naturelles liées à leur sexe. Dans un article de 1978, l'historienne Michelle Perrot explique que la capacité des femmes à travailler est « *régie par la famille, le nombre d'enfant, l'âge et la pratique sociale* ». Elle écrit : « *la notion de « travail féminin » est liée à l'idée qu'on se fait de la « place » des femmes. Même la force physique est un critère contestable* » en effet « *le travail d'usine n'était en somme pas plus fatigant que les travaux de ménage*[78] ». Il est également attendu des femmes qu'elles fassent preuve de discipline et de docilité vis-à-vis de leur corps et elles sont perpétuellement victimes de soupçons sur leur moralité. Les travaux en sociologie de Berverley Skeggs en Angleterre, dans les années 1980 sur un groupe de lycéennes inscrites à une formation d'aide à la personne, nous permettent de saisir l'importance de la respectabilité pour les femmes des milieux populaires et la mission civilisatrice attribuées femmes au XIXe siècle[79]. Michelle Perrot affirme, qu'à la fin du XIXe siècle, un dilemme se pose aux femmes dont le salaire devient indispensable pour compenser le retrait des enfants du marché du travail (lois sur l'instruction de 1881-1882) tout en voyant leur rôle de mère de famille renforcé. « *L'histoire du travail féminin est indissociable de celle de la famille, des rapports de sexe et de leurs rapports sociaux* ». L'étude des rapports de sexe est permise par l'introduction du genre comme catégorie d'analyse historique. L'histoire du genre est fondée aux Etats-Unis dans les années 1970, elle diffère de l'histoire des femmes. Il ne s'agit plus de retranscrire l'expérience de vie des femmes dans le passé mais la création et la diffusion des systèmes symboliques fondés sur la distinction entre les hommes et les femmes. D'après l'historienne américaine Joan Scott, il s'agit d'utiliser le genre comme une catégorie d'analyse historique : « *Le genre est un élément constitutif des rapports sociaux fondé sur des différences perçues entre les sexes et le genre est une façon première de signifier des rapports de pouvoir*[80] ». L'introduction du genre dans l'historiographie française accuse un léger retard, ce n'est que dans les années 1990 qu'il est utilisé pour faire l'histoire des

[78] PERROT Michelle, « De la nourrice à l'employée. Travaux de femmes dans la France au XIXe siècle », *Le Mouvement social*, n°105, 1978, p. 3-10.

[79] SKEGGS Beverley, *Des femmes respectables, classe et genre en milieu populaire*, Paris, Agone, (coll.) L'ordre des choses, traduit par Marie-Pierre Pouly, préface d'Anne-Marie Devreux, 2015 (1997 en anglais), 424 p.

[80] SCOTT Joan, « Genre, une catégorie d'analyse historique », *Les Cahiers du GRIF*, « Le genre de l'histoire », n°37-38, 1988 (1986), p. 125-153.

enseignantes. La notion de genre dans l'histoire du travail des femmes permet aux historien.ne.s d'interroger l'idée de « *métier de femme* » crée par Michelle Perrot dans un article de 1987[81]. Un « *métier féminin* » se caractérise par des qualités maternelles ou ménagères innées, il est peu ou non qualifié et offre peu de perspectives de promotion sociale. En les qualifiant de naturelles et en les liant à la féminité, ces qualités féminines physiques et morales camouflent des qualifications réelles (acquises par la socialisation et la pratique). Ces qualités naturelles les avantageraient dans les métiers en lien avec le soin des enfants, des vieux et des malades. L'emploi des femmes de service s'inscrit parfaitement dans cette catégorie de travaux de *care*. Dans l'introduction du 49ème numéro de la revue Clio. Femmes, Genre, Histoire, Clyde Plumauzille et Mathilde Rossigneux-Méheust définissent le *care* comme une grille de lecture du monde social désignant la vulnérabilité humaine et sa prise en charge au cœur de l'analyse des rapports moraux et sociaux pour comprendre la façon dont tient et s'entretient une société[82]. C'est « *l'expression d'une vision du monde sensible, affectée et attentionnée, souvent dévolue aux femmes* ». Assignées à ce travail de « *préservation du bien-être des individus* », les femmes prennent en charge l'éducation et le soin des jeunes enfants. L'exclusion des hommes des écoles maternelles s'explique par la croyance en ce que « *les femmes ont d'instinct la connaissance de l'enfance* »[83]. Nous pouvons affirmer que le travail attribué aux femmes de service s'inscrit parfaitement dans cette grille de lecteur, y compris la dimension ménagère de leur charge puisque la propreté, le chauffage et l'aération des locaux scolaires sont indispensables au bien-être et à la bonne santé des élèves des écoles maternelles. De plus, les travaux sur les domestiques parisiennes de Anne Martin-Fugier[84] et dans le Rhône et Loire de Margot Béal[85] montrent bien que la domesticité comprend un travail émotionnel. Le travail de *care* sous-entend un oubli de soi attendu des femmes dont la propension à materner les enfants avec qui elles sont en contact est considérée comme naturelle[86]. Le cas du personnel des écoles

---

[81] PERROT Michelle, « Qu'est-ce qu'un métier de femme ? », *Le Mouvement social*, n°140, 1987, p. 3-8.

[82] PLUMAUZILLE Clyde, ROSSIGNEUX-MEHEUST Mathilde, « Le care, une « voix différente » pour l'histoire du genre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 49, p. 7 – 22.

[83] PERROT Michelle, art. cit.

[84] MARTIN-FUGIER Anne, *La place des bonnes. La domesticité féminine à Paris en 1900*, 1979 (2004), coll tempus, editions Perrin, Paris, 377p.

[85] BEAL Margot, *Des champs aux cuisines. Histoire de la domesticité en Rhône et Loire (1848-1940)*, ENS éditions, 2019, 235 p.

[86] FAŸ-SALLOIS Fanny, *Les nourrices à Paris au XIXe siècle*, Paris, Editions Payot & Rivages, (coll.) Histoire Payot, 1980 (1997), 284 p.

maternelles est un paradoxe : faire travailler des femmes pour que d'autres femmes puissent travailler. Il faut questionner le « *bon travail* » féminin qu'incarnent les femmes de service : elles font le ménage et apportent du soin à des petits enfants dans un environnement de travail exclusivement féminin.

Nous réalisons un travail de définition de l'expérience de femmes de service dans une grande ville comme Lyon entre 1881 et 1930 et de leur identité. Il s'agit également de comprendre comment les femmes de service lyonnaises s'inscrivent dans les rapports de pouvoir complexes entourant leur fonction et les écoles maternelles comme institutions locales. Prises entre les familles des élèves, la municipalité et les directrices dépendant de l'académie, dans quelle mesure les femmes de service restent actrice de leur vie professionnelle.

Dans un premier temps, il s'agit pour nous de reprendre la législation nationale concernant les salles d'asile et les écoles maternelles sur la période pour retracer l'histoire des femmes de service à l'échelle du pays et son inscription dans les politiques scolaires. Nous montrerons l'intérêt de l'échelle municipale pour cette étude. Ensuite, nous réaliserons, à l'aide de l'étude prosopographique un portrait sociologique des femmes de service lyonnaises. D'abord, par une étude qualitative des dossiers de candidatures, il s'agit de déterminer les critères de recrutement de la municipalité. Puis, à partir de données des dossiers de carrière, nous expliquerons dans quelle mesure les femmes de service sont effectivement des femmes adultes, souvent mère de famille, appartenant aux classes populaires et l'effet qu'ont les lois sur les emplois réservés de l'entre-deux-guerres sur leurs caractéristiques sociologiques. Enfin, nous montrerons quels intérêts présente le statut de femme de service pour ce public décrit précédemment. Il est question d'un environnement de travail familier, d'une rémunération régulière et garantie mais surtout d'un emploi stable. Cependant, il s'agit aussi de mettre en avant la pénibilité d'un emploi dont les limites sont mal définies et les missions considérées comme naturelles et propres à un public féminin. Nous détaillerons les tâches attribuées aux femmes de service tout en mettant en avant leur dualité entre peine physique et soins délicats. Puis, nous nous attarderons sur les effets que cet emploi particulièrement lourd a sur les corps et les esprits avant d'expliquer pourquoi le genre de ces employées entraine une différence de traitement et comment les discours influencent les règlements auxquels elles sont soumises. Finalement, dans une dernière partie, nous approfondirons la relation des femmes de service avec leur directrice. Si elle est régie par une règlementation la plaçant sous l'autorité de cette dernière, la position de la femme de service vis-à-vis à la fois des familles et de l'administration complexifie la hiérarchie au sein des écoles maternelles. Il s'agit de montrer les stratégies mises

en place pour s'extraire du rapport de force. Enfin, nous montrerons dans quelle mesure les femmes de service réussissent à s'organiser temporairement pour obtenir des améliorations de leur statut. Le règlement, au centre de leur revendication est alors utilisé comme un outil de protection contre les abus et un moyen de poser les limites de leur fonction.

CHAPITRE 1 - la femme de service, grande oubliée des textes nationaux

Si l'importance de la femme de service dans les salles d'asile puis les écoles maternelles désignées par Jean-Noël Luc comme des lieux d'apprentissage de la propreté[1] paraît évidente, c'est surtout par leur absence des textes juridiques que brillent ces dernières. D'abord dans les salles d'asile, puis dans l'école maternelle publique naissante de la République, quelle place donne l'État à la femme de service dans sa politique scolaire ? Dans quelle mesure devient-elle une employée municipale ?

I. La femme de service dans la législation des salles d'asile : indispensable mais objet de méfiances

Inspirée des *infant school* britanniques[2], la première salle d'asile française ouvre à Paris pendant l'été 1826 sous l'impulsion du comité des dames patronnesses[3]. Elle accueille 80 enfants entre 2 et 6 ans dont les mères travaillent[4]. La deuxième est fondée en 1827 par Jean-Denys Cochin, avocat et maire du XIIe arrondissement de Paris entre 1825 et 1830, qui publie en 1833 un *Manuel des salles d'asiles* et fonde en 1835 la revue, *L'Ami de l'enfance, journal des salles d'asile*[5]. Les initiatives laïques ou religieuses se multiplient : en 1829 on en compte quatre dans la capitale, huit en 1832 et quinze en 1834. Il y a 117 salles d'asiles en France en 1836 (dont 24 à Paris) et 1 489 en 1843[6]. Suivant la « méthode des salles d'asile », ces établissements imposent aux enfants des journées très structurées indispensables à leur bonne tenue. Elles sont surpeuplées et accueillent de 100 à 150 enfants par adulte[7]. Il s'agit d'arracher l'enfant à une vie rythmée par ses pulsions et ses besoins, il apprend à manger et faire ses besoins à des heures fixes[8]. Les surveillant.e.s des salles d'asiles sont assisté.e.s d'adjoint.e.s et d'un personnel de service quand cela est financièrement possible.

---

[11] LUC Jean-Noël, *La petite enfance à l'école, XIXe-XXe siècles. Textes officiels*, Paris, INRP Economica, 1982, p. 23.

[2] DAJEZ Frédéric, *Les origines de l'école maternelle*, Paris, Presses universitaires de France, coll. Education et formation, 1994, p. 43.

[3] LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au XIXe siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997, p. 8.

[4] DAJEZ F., *op. cit.*, p. 43.

[5] *Ibid.*, p. 48.

[6] *Ibid.*, p. 44.

[7] *Ibid.*, p. 67.

[8] *Ibid.*, p. 84.

a) Première occurrence dès 1838, un métier ancien

La première occurrence du terme « femme de service » dans un texte de loi correspond à un « *arrêté relatif à la tenue des salles d'asile* » daté du 24 avril 1838[9]. Si l'article 8 de cet arrêté rend la présence d'une femme de service obligatoire dans toute salle d'asile, cet article concerne en réalité surtout la ville de Paris qui, en 1838, concentre la majorité des salles d'asile françaises[10]. Les femmes de service employées et rémunérées par l'organisation philanthropique, sont souvent un luxe que ne peuvent s'offrir toutes les salles d'asile. Cependant, l'article 10 qui interdit aux « *surveillants ou surveillantes des salles d'asile communales, leurs aides ou autres employés* » d'accepter toute forme de cadeaux de la part des parents ajoute que « *leur traitement leur sera remis directement par la caisse de la commune ou par une autre caisse agréée de l'autorité municipale* ». Il semble que la femme de service corresponde aux termes « *leurs aides ou autres employés* » et donc qu'elle soit rétribuée par la municipalité. En effet, dans les années suivant l'initiative philanthropique, il est vivement recommandé aux communes de prendre en charge la création de salles d'asile. Dans une circulaire aux préfets « *relative aux obligations imposées aux communes en ce qui concerne l'instruction primaire* », datée du 27 avril 1834, le ministre François Guizot invite les communes à financer leur création et leur entretien, il est persuadé de leur utilité publique et promet d'appuyer toute demande de subvention auprès du ministre de l'intérieur[11]. Ainsi, si la femme de service n'est pas directement mentionnée dans les textes antérieurs à 1838, il y est cependant question de l'entretien de ces établissements que l'on décrit comme « *peu dispendieux*[12] ».

Le principe charitable qui fait de la salle d'asile un refuge sous-entend une disponibilité sans failles. Ainsi, l'article 15 exige qu'elles restent ouvertes les jours fériés mais avec un service réduit et une surveillance pouvant être assurée par la femme de service. Si dans les faits la femme de service se retrouve souvent seule avec un groupe d'enfants, c'est la seule fois où

[9] « 24 avril 1838. Arrêté relatif à la tenue des salles d'asile », dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p.74-82.

[10] DAJEZ F., *op. cit.*, p. 44.

[11] LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 59.

[12] « 5 mars 1833. Circulaire aux préfets accompagnant l'envoi d'une brochure sur la formation et la tenue des salles d'asile" dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, 390p.

cette situation est mentionnée comme légale[13], les textes de loi suivants proscrivent la garde des enfants par la femme de service, seules les surveillant.e.s (puis les maîtresses) sont considérées comme qualifiées à cette tâche.

Les titres des deux parties où les femmes de service sont mentionnées témoignent déjà de la double charge de ces femmes entre « *la tenue des salles d'asile* » et les « *soins qui doivent être donnés aux enfants* », cependant il n'est pas précisé quelles sont ses missions. On suppose que l'article 37, mentionnant les nettoyages précédents l'arrivée des enfants, les concerne et que cette omission permet une certaine souplesse aux salles d'asile n'ayant pas de femme de service. Par ailleurs, les femmes de service sont mentionnées dans l'article 39 concernant la nécessité pour le personnel de salles d'asile de garder « *une douceur inaltérable et une patience toute chrétienne* » ce qui, on le comprend par la suite, correspond surtout à l'interdiction de recourir à la violence avec les enfants. Le vocabulaire religieux renvoie au cadre charitable dans lequel se développe l'initiative des salles d'asile. De plus, l'article sous-entend un contact entre les femmes de service et les enfants pouvant les amener à devoir exercer de la discipline soit au quotidien soit lors des jours fériés où elles se retrouvent seules avec les enfants.

Enfin, l'article 44 mentionne l'aide que peut apporter la femme de service pendant l'appel des enfants par « *le surveillant* », sous-entendant une meilleure connaissance du petit public parfois très nombreux donc une certaine proximité dépassant le seul ménage des locaux. Cependant, l'article 41 précise bien que « *tous les soins de propreté et d'hygiène* » aux enfants sont assurés par les surveillants et les surveillantes et non par les femmes de service cantonnées (dans les textes en tout cas) à l'entretien des locaux. Cela peut également être interprété en termes de responsabilité. En effet, dans les textes législatifs suivants, si on sait que les femmes de service sont chargées de l'entretien du bâtiment et de certains soins aux enfants, la responsabilité de l'hygiène générale de la salle d'asile revient aux surveillant.e.s. Iels sont responsables de la qualité du service de leur personnel.

b) Le rapport à l'Impératrice et premières méfiances liées à ses origines sociales

Pendant le Second Empire, l'impératrice Eugénie, femme de Napoléon III, prend en charge la cause des salles d'asile. Elle s'investit fortement dans le projet et demande la rédaction d'un rapport sur la situation actuelle qui lui est transmise le 22 mars 1855. Ce rapport donne

[13] PETIT Henri, L'*Agent Spécialisé à l'École Maternelle (ASEM). Un personnage méconnu mais fondamental dans la vie et l'éducation première de chacun*, ESF éditeur, coll. La vie de l'Enfant, 1994, p. 17.

lieu à un arrêté « *réglant le régime des salles d'asile* ». Pour la première fois, il est mention dans un texte de loi de l'intervention de la femme de service sur les corps des enfants. En effet, l'article 6 déclare qu'elle est « *chargée du lavage des mains et de la figure* [des enfants] ». Cependant, comme c'était déjà le cas en 1838, l'article précédent attribue la responsabilité de la santé et de la propreté des enfants à la directrice qui doit alors répondre de la qualité des soins de la femme de service. Au même titre que les directrices et sous-directrices, elles ont toujours interdiction d'accepter des cadeaux de la part des parents et font de manière générale l'objet d'une certaine méfiance. L'article 19 nomme une nouvelle fois les directrices responsables des exemples que la femme de service peut donner aux enfants en termes de langage et d'habitude. Si ce type de recommandation n'existe pas pour les sous-directrices c'est bien que les femmes de service font l'objet d'une défiance propre à leur profession et nous le verrons, leurs origines sociales. Pour ce qui est de l'entretien des locaux, il est question dans l'article 22 du nettoyage et de l'allumage des feux avant l'arrivée des enfants mais comme dans les textes précédents il n'est pas spécifié à qui revient cette charge.

Nous pouvons également noter la féminisation des termes employés dans le texte. Dans un premier temps, le personnel des salles d'asile est mixte, une ordonnance de 1837 demandant simplement la préposition d'une femme à chaque salle d'asile dirigée par un homme (soit 140 sur 1 489 en 1843[14]). Or, si les législateurs parlent d'abord indifféremment de maîtres, maîtresses, surveillants, surveillantes, directrices et directeurs donnant des ordres à des surveillant.e.s adjoint.e.s ou au « personnel de service », il n'est désormais plus question que de directrices, sous-directrices et femmes de service. En effet, la direction de salles d'asile se féminise alors progressivement[15] jusqu'à 1855, lorsqu'une vague réactionnaire du ministère Fortoul estime inconvenant la présence d'homme dans une salle d'asile.

Enfin, le mode de recrutement des femmes de service est mentionné pour la première fois à l'article 25 : « *La femme de service est choisie, dans chaque salle d'asile, par la directrice, avec l'approbation du comité local de patronage ; elle est révoquée dans la même forme.* ». Cette responsabilité donnée aux directrices s'inscrit dans le processus d'inscription de la salle d'asile dans le système éducatif. La création, en 1847, d'une école normale des salles d'asile professionnalise les directrices qui sont alors les mieux placées pour choisir la femme

[14] *L'ami de l'enfance*, 2ème série, t. 1, n°1-2, janvier-mars 1846 [consultation en ligne sur retronews.fr].
[15] DAJEZ F., *op. cit.*, p. 134.

chargée du maintien de l'hygiène de la salle d'asile. Cependant, il s'agit également de reconnaître l'autorité du comité de patronage qui a toujours à charge l'inspection des salles d'asile. Quoi qu'il en soit, depuis 1848, les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de financer la création d'une salle d'asile et leur personnel (souvent à l'aide de subventions régionales)[16]. La circulaire aux recteurs accompagnant l'envoi de l'arrêté du 5 août 1859[17] rappelle que malgré l'inscription des salles d'asile dans le parcours scolaire, la priorité est donnée à l'hygiène et non à l'instruction afin de « *Préparer des âmes saines dans des corps robustes* ».

Enfin, si progressivement la municipalité est rendue responsable de sa rétribution, les femmes de service dépendent de plusieurs institutions. La présence dans les salles d'asile est ancienne mais pas systématique. La responsabilité de son recrutement est attribuée à la directrice puisque que cette dernière est tenue responsable de l'hygiène, des soins et de la bonne influence de ses employées sur les enfants. La femme de service fait alors l'objet de premières traces de méfiance.

II/ La femme de service dans l'école maternelle de la République : du frais d'entretien à l'employée municipale

Dans les années 1880, il s'agit pour l'Etat de s'appuyer sur le réseau des salles d'asile pour en faire des écoles maternelles[18]. Il s'agit également de déloger les congrégations qui tiennent les écoles maternelles et les écoles de filles et d'exclure définitivement des dames patronnesses[19]. Les institutrices d'écoles maternelles passent un concours de la fonction publique après être passées par l'école normale. De plus, la loi Goblet de 1886, rattache définitivement les écoles maternelles et les classes enfantines à l'enseignement primaire[20].

---

[16] « 15 décembre 1848. Rapport et Proposition de loi sur l'enseignement primaire », dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 95.

[17] ROULAND Gustave « 5 août 1859. Rapport à l'Impératrice et arrêté relatif au règlement et au régime intérieur des salles d'asile », dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 136.

[18] LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant…*, *op. cit.*, p. 393.

[19] DAJEZ F., *op. cit.*, p. 160.

[20] DAJEZ F., *op. cit.*, p. 165.

a) Noyée dans les dépenses d'entretiens des bâtiments scolaires de la commune

Si les textes ne parlent d'écoles maternelles qu'à partir du 2 août 1881, les salles d'asile et les classes enfantines intègrent, à partir du 6 juin 1881, les « *écoles primaires publiques donnant lieu à une dépense obligatoire pour la commune*[21] ». Elles sont alors publiques, gratuites et laïques mais non obligatoires. Les écoles maternelles accueillent les enfants de 2 à 7 ans des deux sexes pour recevoir « *les soins que réclame leur développement physique, intellectuel et moral* ».

Dans le « *décret relatif à l'enseignement, au personnel et à l'inspection des écoles maternelles* » du 2 août 1881, la seule mention des femmes de service concerne leur changement d'employeur[22]. Même si le financement des locaux des salles d'asile publiques et de leur entretien (salaire des femmes de service) est assuré, pour beaucoup, par les municipalités depuis le milieu du siècle, la profession de femme de service devient officiellement un emploi municipal. La directrice de l'école est toujours chargée de la nommer avec l'agrément du maire. L'article 34 la rend obligatoire dans « *toute école maternelle publique recevant plus de vingt-cinq enfants* ». La prescription paraît plus réaliste que celle de 1838 mais on ne peut s'empêcher de s'interroger sur la tenue des écoles ayant moins de 25 élèves. La directrice est-elle alors chargée de l'entretien ? Cette situation n'a de toute façon pas lieu d'être à Lyon, puisque l'école maternelle la moins fréquentée en 1881, au 46 rue Saint-Jean, accueille quotidiennement 34 enfants[23].

Toujours dans un souci (supposé) de rendre les textes les plus inclusifs possible pour les écoles ne disposant pas de femme de service, le « *règlement modèle pour servir à la rédaction des règlements départementaux des écoles maternelles publiques* » accompagnant l'arrêté du 2 août 1881, ne les mentionne jamais[24]. Cependant que les tâches mentionnées aux articles 7 et 15 concernant le passage des enfants au lavabo et le ménage dans les locaux scolaires, les concernent.

---

[21] « 16 juin 1881. Loi établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques", dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 148.

[22] « 2 août 1881. Décret relatif à l'enseignement, au personnel et à l'inspection des écoles maternelles », dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 149-157.

[23] AML 2C400810_1881, Documents administratifs et statistiques 1881, p. 175.

[24] FERRY Jules, « 2 août 1881. Arrêté définissant un règlement modèle pour servir à la rédaction des règlements départementaux des écoles maternelles publiques », dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 158-160.

Enfin, dans la « *circulaire aux préfets relative à la création d'écoles primaires de tout ordre* » du 21 mai 1884, c'est toujours par son absence que l'on remarque la femme de service. Lorsque A. Fallière écrit, « *l'école maternelle ou la salle d'asile coûte fort cher à la commune pour l'installation, et à l'État pour l'entretien du personnel*[25] », l'invisibilisation des femmes de service est totale. Le « personnel éducatif » entretenu par l'Etat désignant les enseignantes, la dépense que représentent les femmes de service pour la commune n'est pas prise en compte ou est comprise dans les frais d'installation matériels. On remarque alors le changement de discours avec les textes du milieu du XIXe siècle qualifiant la salle d'asile de « *peu dispendieuse* ». L'augmentation des frais étant liée aux augmentations des exigences hygiéniques (entretien et architecture des locaux), au matériel scolaire et à la professionnalisation du personnel enseignant.

b) Employée municipale obligatoire dans toute école maternelle

Le « *décret organique de l'enseignement primaire* » du 18 janvier 1887 est considéré comme fondateur de l'école maternelle publique car il la définit comme un établissement mixte et offrant une « première éducation » et « les soins » nécessaires au « développement physique, moral et intellectuel » des enfants entre 2 et 6 ans et entre 4 et 7 ans dans les classes enfantines[26]. Reprenant la prérogative de l'arrêté du 24 avril 1838, la femme de service devient obligatoire dans chaque école maternelle reconnaissant son caractère indispensable au bon fonctionnement des écoles maternelles. Si le mode de recrutement est inchangé par rapport à 1881, il est cette fois question de son traitement « *exclusivement à la charge de la commune* » venant certainement confirmer un état de fait.

Parmi les mesures pouvant influencer la charge de travail des femmes de service. Le décret fixe le nombre d'élèves maximal dans chaque école maternelle à 150 (sauf « *autorisation spécifique de l'inspecteur d'académie* »). Or on sait que les écoles maternelles lyonnaises accueillent bien plus que 150 élèves. En 1890, l'école 23 avenue des Ponts compte 386 inscrit.e.s pour 221 présent.e.s[27]. Le décret affirme également que « *si la moyenne des présences dépasse le nombre de 50 enfants, la directrice est aidée par une adjointe* ». Si la

[25] FALLIERES Armand, « 21 mai 1884. Circulaire aux préfets relative à la création d'écoles primaires de tout ordre (extrait) », dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p.186.

[26] GREVY Jules, « 18 janvier 1887. Décret organique de l'enseignement primaire », dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 190-195.

[27] AML 2C400810_1890, Documents administratifs et statistiques 1890, p. 548.

maîtrise d'un groupe de 50 enfants entre 2 et 6 ans par une seule adulte paraît déjà ambitieux, la réalité des écoles maternelles de grandes villes comme Lyon implique des situations telles que celle de l'école de Montchat qui, toujours en 1890, compte une directrice seule pour 81 inscrit.e.s et 77 présent.e.s[28]. De plus, la pédagogue Marguerite Bodin affirme que la tendance est plutôt à la multiplication des postes d'adjointes et donc des classes dans une même école[29], surchargeant le travail des femmes de service par la même occasion.

Le décret nous informe également sur les horaires d'ouverture des écoles en hiver de 6h à 18h, en été de 7h à 19h impliquant des journées de travail de 12 heures minimum sachant que le balayage et l'allumage des feux doit se faire avant l'arrivée des enfants. Enfin, les jours fériés sont fixés les dimanches, le 1er et 2 janvier, à l'Ascension, le lundi de Pentecôte, à l'Assomption, à la Toussaint, à Noël, lors de la fête patronale, le jeudi avant et après Pâques et la première quinzaine d'août.

Le règlement scolaire modèle, en annexe de l'arrêté du 18 janvier 1887, est similaire à celui de 1882 dont il reprend ces deux articles : « *Art. 4. L'école maternelle sera tenue dans un état constant de salubrité et de propreté. Elle sera balayée et arrosée tous les jours. L'air y sera fréquemment renouvelé. [...] Art. 8. [...] Avant et après le repas et à l'issue de la récréation, les enfants doivent être conduits aux lavabos*[30]. » ne désignant toujours par les femmes de service comme responsables de ces tâches bien qu'elles soient désormais obligatoires dans chaque école maternelle (on ne peut plus soupçonner de vouloir rendre le règlement applicable partout).

Une fois de plus, la femme de service est comprise dans les dépenses liées au local de l'école et surtout pas parmi l'entretien du personnel éducatif. Dans une circulaire du 17 septembre 1887, il est question des communes de moins de 2 000 habitants dont le financement d'une école maternelle ou d'une classe enfantine n'est pas obligatoire. La femme de service y est comprise dans les dépenses du local[31]. Elle est également mentionnée dans la circulaire aux préfets du 16 novembre 1887 relative au refus d'aide à toutes créations d'écoles maternelles

---

[28] AML 2C400810_1890, Documents administratifs et statistiques 1890, p. 548.

[29] BODIN Marguerite, *L'institutrice. Une féministe militante de la Belle Epoque*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 88-89

[30] « 18 janvier 1887. Règlement scolaire modèle pour servir à la rédaction des règlements départementaux des écoles maternelles (Annexe A de l'Arrêté Organique) » LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 201.

[31] « 17 septembre 1887. Circulaire relative au personnel des écoles maternelles transformées en classes enfantines dans les communes de moins de 2 000 âmes » dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 214-216.

dans les communes de moins de 2 000 habitants. Il est alors question des femmes de service pour parler des conversions de ces écoles maternelles en classes enfantines, moins coûteuses car « *elle n'exige pas la présence d'une femme de service*[32] ». Ces textes les mentionnent toujours comme une dépense à éviter ou les occultent complètement jusqu'à les englober dans les frais d'hébergement des écoles maternelles. Il n'est jamais question de leur utilité dans les faits. Enfin, la loi du 19 juillet 1889 ne fait que rappeler que « *la rémunération des gens de service dans les écoles maternelles publiques est à la charge des communes* »[33].

Alors que leur caractère indispensable apparaît dès 1838, on remarque que les femmes de service sont très peu mentionnées dans ces textes si ce n'est pour des questions de gestion administrative. Leur rôle au sein des écoles semble être laissé à l'usage, c'est-à-dire aux habitudes des salles d'asile ou à l'appréciation des directrices.

III/ La femme de service dans l'école maternelle publique : une responsabilité municipale

a) La femme de service « mal dressée » dans l'école maternelle, école d'hygiène

Le 22 février 1905, est publiée une « *circulaire aux préfets et aux inspecteurs d'académie relative aux erreurs commises dans l'organisation et l'enseignement des écoles maternelles* » signée par Bienvenu-Martin, alors ministre de l'instruction publique[34]. Il y est question des rapports de Mesdames les inspectrices générales des écoles maternelles qui y déplorent des dysfonctionnements observés dans de nombreuses écoles maternelles publiques. Il lie ces dysfonctionnements à la surpopulation des écoles maternelles et à la priorité donnée à l'enseignement scolaire sur l'hygiène et l'exercice physique. C'est également un des premiers textes où la femme de service est perçue comme actrice au sein de l'école.

---

[32] BIENVENU-MARTIN, « 22 février 1905. Circulaire aux préfets et aux inspecteurs d'académie relative aux erreurs commises dans l'organisation et l'enseignement des écoles maternelles », dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 217.

[33] BARDOT, BAUDUIN, BELLON-CREMIEU, MOUFLARD (dir.), *Organisation et fonctionnement des écoles maternelles, classes enfantines et sections préparatoires*, Bourrelier, coll. Bibliothèque de l'école maternelle française, Paris, 1939.

[34] BIENVENU-MARTIN, « 22 février 1905. Circulaire aux préfets et aux inspecteurs d'académie relative aux erreurs commises dans l'organisation et l'enseignement des écoles maternelles », dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 217.

En effet, si les textes de 1887 exigent de séparer les enfants en deux sections « *suivant leur âge et le développement de leur intelligence* », dans les faits le nombre des sections dépasse souvent celui des maîtresses du fait du surpeuplement des écoles maternelles. Selon la circulaire, « *les plus jeunes sont confiés à la femme de service* ». Or cette dernière est décrite comme « *mal dressée, parce qu'elle change souvent et dépourvue trop fréquemment de toute notion d'hygiène et de propreté* ». Nous retrouvons la méfiance vis-à-vis de ce personnel issu des classes populaires qui apparaissait déjà au milieu du XIXe siècle. Dans son ouvrage, le psychologue Henri Petit fait le lien entre le discours du ministre et la sévérité de Pauline Kergomard envers les femmes de service dont, selon lui, elle ne comprend pas l'importance dans « *les moments les plus difficiles de la journée*[35] ». En effet, Pauline Kergomard, considérée comme l'inventrice de la méthode de l'école maternelle, est proche du gouvernement et participe à l'élaboration des lois sur l'enseignement. Son discours orienté sur les femmes de service a pu influencer l'opinion du ministre. Ce dernier souligne également le manque de continuité dans l'emploi des femmes de service. Leur instabilité ne laisserait pas le temps à l'institution de former des employées compétentes en matière d'hygiène, problématique centrale de l'école maternelle. En effet, dans la même circulaire, le ministre souligne le rôle hygiéniste de l'école maternelle :

> « Or, l'école maternelle doit avant tout être une école d'hygiène et de propreté ; à défaut de la famille, c'est là que l'enfant doit en prendre le goût, l'habitude et en contracter le besoin. [...] la meilleure école est celle où règnent les habitudes de propreté [...]. »

Il rappelle que, selon la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique, les communes sont obligées de mettre à la disposition des écoles les moyens de maintenir cette hygiène. L'emploi d'une femme de service compétente fait donc partie de cette obligation puisqu'elle est une employée municipale depuis 1881. Ainsi, comment enseigner la propreté aux élèves si celle de l'école est assurée par une personne « *mal dressée* » ? Henri Petit souligne le paradoxe de cette circulaire qui dans un contexte de légitimation de l'école maternelle, où les formations des directrices et des adjoints sont de plus en plus professionnalisantes, les femmes de service sont décrites comme ignorantes voire dangereuses pour les enfants[36].

Le soin particulier donné à la petite enfance, à son hygiène et à sa santé est lié à la crise de la natalité que traverse la France comme mentionnée dans la circulaire du 5 mars 1910.

---

[35] PETIT H., *op. cit.*, p. 33.

[36] *Ibid.*, p. 33.

Gaston Doumergue, alors ministre de l'instruction publique, affirme que « *le souci de la préservation des tout petits s'impose comme une nécessité de premier ordre aux préoccupations de tous les bons citoyens*[37] ». Il est de nouveau question du rôle de l'école maternelle dans la correction des mauvaises habitudes d'hygiène apprises dans les foyers des classes populaires et donc par omission du rôle des femmes de service. Il est d'ailleurs question des femmes comme les seules qualifiées pour inspecter les écoles maternelles en ce qui concerne « *l'hygiène et l'éducation de la première enfance* ». Gaston Doumergue affirme : « *les inspecteurs primaires ne sauraient, pour la surveillance des écoles maternelles, remplacer efficacement des femmes* », attribuant une fois de plus l'école maternelle, l'hygiène et l'éducation des petits enfants aux femmes uniquement.

b) Faire disparaître les écoles congréganistes : la dure application de la loi Combes

A partir du milieu du XIXe siècle jusqu'à l'avènement de la IIIe République, l'historien Frédéric Dajez parle d'une « *fabuleuse extension congréganiste* ». En effet, tenues uniquement de respecter la charte des salles d'asile, les religieuses obtenant le brevet élémentaire d'office, les salles d'asile privées fleurissent sur le territoire français. Sur les 1 489 salles comptées en 1843, 277 sont tenues par des religieuses. En 1859, il s'agit de 1 700 sur 2 682 et 2 609 sur 3 572 en 1867[38]. Ainsi, en 1876, les congrégations contrôlent 80% des effectifs des salles d'asile[39] et en 1881, Jean-Noël Luc compte 5 000 établissements, dont les trois quarts sont dirigés par des religieuses[40]. L'importance des établissements religieux dans le mouvement des salles d'asile suscite des critiques de la part des républicains qui y voient de vulgaires refuges sous influence cléricale. Si dans les années 1880, la République choisit de prendre en main l'éducation maternelle c'est aussi pour la reprendre au privé. Cette démarche permet d'assurer le recrutement des écoles primaires publiques en faisant entrer dans l'institution républicaine les enfants dès 2 ans. Dans ce contexte anticlérical, le 7 juillet 1904, est votée la loi relative à la suppression de l'enseignement congréganiste, dite « loi Combes ». Selon l'article 1, les congrégations (assemblées de religieux et/ou de religieuses) ne sont plus autorisées à enseigner

[37] DOUMERGUE Gaston, « 5 mars 1910. Circulaire aux préfets relative aux inspectrices départementales des écoles maternelles », dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 234.

[38] DAJEZ F., *op. cit.*, p. 144.

[39] *Ibid.*, p. 145.

[40] LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant…*, *op. cit.*, p. 9.

en France et toute congrégation à vocation exclusivement enseignante sera supprimée dans un délai de dix ans maximum[41].

Cette loi bouleverse l'emprise historique de la religion sur les établissements de petite enfance et témoigne de la volonté républicaine d'en prendre le contrôle. La fermeture des congrégations entraîne un afflux important de nouveaux élèves dans les écoles maternelles publiques qui ont parfois des difficultés à en assurer la charge. Ainsi les fermetures se font progressivement à mesure que la capacité des établissements publics augmente. Si la loi date de 1904, on trouve dans les archives lyonnaises des lettres du préfet demandant la fermeture d'écoles maternelles congréganistes jusqu'en 1911[42]. Comme nous le verrons par la suite, la sur-fréquentation des écoles maternelles a un impact sur le travail des femmes de service qui peuvent se retrouver chargées d'une classe. Au 2 décembre 1903, il y a encore 12 écoles congréganistes de filles non-autorisées à Lyon[43]. En février de la même année, la directrice de l'école maternelle, rue Garibaldi, dresse la liste de ses élèves pour prouver qu'elle ne « vole » pas d'enfants aux autres écoles. Sa fréquentation augmente à cause de la fermeture d'une école congréganiste[44]. La même situation a lieu en 1904 dans l'école maternelle de la rue de la Buire qui demande une augmentation de personnel à la suite de la fermeture de deux écoles congréganistes.

c) Les municipalités prennent en main la réglementation concernant les femmes de service

Les textes nationaux font preuve d'une grande imprécision concernant la nature du travail des femmes de service mais également leurs conditions de travail et de rétribution. Seules deux informations reviennent systématiquement : elles sont nommées et révoquées sur l'avis de la directrice avec l'agrément du maire et sont rétribuées par la municipalité. En effet, la gestion de ce personnel se fait plutôt à l'échelle de la commune, son employeur direct. Sur le même modèle que les autres emplois communaux, les femmes de service bénéficient, à Lyon, de règlements municipaux. Les règlements permettent de poser les limites de leurs fonctions, de définir leurs droits et leurs devoirs. Il fait l'objet de nombreuses discussions entre les femmes

[41] Loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste, année 1904, *JORF* [gallica.bnf.fr], p. 4129-4130.

[42] AML 111WP/3/1, lettre du préfet du Rhône au maire de Lyon, 1911.

[43] AML 111WP/3/1, note de service du quatrième bureau, 1904.

[44] AML 111WP/3/1, Lettre de la directrice de l'école maternelle rue Garibaldi au maire de Lyon, 27 février 1903.

de service elles-mêmes et la municipalité mais également les directrices et l'inspecteur d'académie.

Le premier règlement municipal est daté du 23 février 1885[45]. Très évasif quant à la nature de leur emploi, il définit cependant le mode de rétribution des femmes de service, leurs conditions de recrutement et leurs horaires de travail. Le règlement suivant, daté du 7 avril 1905 ne concerne pas que les femmes de service des écoles maternelles mais également les concierges de groupes scolaires et les balayeurs ou balayeuses d'écoles[46]. La partie concernant les femmes de service des écoles maternelles s'applique d'ailleurs également aux femmes de service des crèches municipales. S'il n'est toujours pas question des missions des femmes de service, sont ajoutés deux paragraphes, l'un sur "*congés et absences* », l'autre sur les « *mesures disciplinaires* ». Un nouveau règlement est mis en place le 1er mai 1910, il concerne « *les femmes de service d'écoles et de crèches municipales* »[47]. D'après celui-ci, l'application des règlements hygiéniques scolaires aurait provoqué une augmentation des obligations professionnelles des femmes de service au point que leur situation nécessite des améliorations. Cependant il s'agit une fois de plus des modalités de recrutement, de licenciement, de rétribution, de congés, etc. Il faut attendre le règlement municipal du 1er avril 1912 pour avoir enfin un règlement définissant les limites des devoirs des femmes de service et ce, sur la demande des intéressées[48]. Il semble que ce règlement reste la référence sur tout le reste de la période car aucun autre n'est mentionné par les arrêtés. Puisque le règlement n'est plus modifié, les augmentations de traitements en fonction de l'inflation et autres bonifications aux retraités[49] se font par délibérations du conseil municipal. Les femmes de service dépendent également des règlements généraux du personnel des services municipaux mais dans une certaine mesure uniquement. En effet, étant un des seuls services entièrement féminins, nous verrons que ces règlements généraux ne s'appliquent à elles qu'en partie.

---

[45] AML 110WP/6/1, Règlement des femmes de service des écoles maternelles, signé à Lyon le 23 février 1885.

[46] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905.

[47] AML 110WP/6/1, Règlement Personnel des femmes de service d'écoles et de crèches municipales, signé à Lyon le 1er mai 1910.

[48] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[49] AML 524W/883/SOUVION/HENRIETTE, « délibérations du conseil municipal du 19 juin 1922" mentionnées dans la lettre d'Henriette Souvion au maire de Lyon, 1 mars 1923.

Même par la suite, les textes de loi nationaux concernant les écoles maternelles ne font toujours pas cas de la charge des femmes de service des écoles maternelles. La circulaire du 10 avril 1922 reprend d'ailleurs la volonté des textes de loi de rester évasif quant à certains aspects techniques du fonctionnement des écoles maternelles : « *L'organisation des écoles maternelles et des classes enfantines doit être assez souple pour s'adapter à des conditions locales différentes et tenir compte avant tout des besoins des familles et de ceux des enfants qui nous sont confiés*[50]. ». Il s'agit donc pour les municipalités d'adapter la gestion de ce personnel municipal en fonction des exigences nationales en termes de pédagogie et d'hygiène mais aussi des contraintes sociales et économiques de la commune. En effet, seules leurs tâches, et non les femmes de service, sont mentionnées dans l'arrêté du 22 juillet 1922[51] proposant un règlement scolaire modèle des écoles maternelles

Pourtant désignées comme indispensables dès 1838, les femmes de service ont une présence très sporadique dans les textes nationaux. Ils s'attardent peu sur leur mission au sein des salles d'asile puis des écoles maternelles. Dans les textes, les femmes de service sont nommées par les directrices mais cette nomination ne devient effective que lorsque leur employeur, les comités patronaux puis les maires, donnent leur approbation. En effet, les communes sont progressivement désignées comme l'employeur des femmes de service dans le cadre de l'entretien de ses locaux scolaires. La souplesse des lois nationales permet aux municipalités d'accorder les conditions de travail des femmes de service en fonction des besoins de la commune. Cependant, la ville de Lyon va à l'encontre de la loi en prenant en main la nomination des femmes de service de ses écoles maternelle, retirant ce droit aux directrices.

[50] BERARD Léon, « 10 avril 1922. Circulaire relative aux conditions d'ouverture des classes enfantines et au fonctionnement des classes maternelles et enfantines", dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 241-243.

[51] BERARD Léon, « 22 juillet 1922. Arrêté modifiant le règlement scolaire modèle des écoles maternelles", dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p.244-246.

PARTIE 1 - PROFIL SOCIOLOGIQUE ET PARCOURS PROFESSIONNEL. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET RÉALITÉS SOCIOLOGIQUES.

La seule mention des femmes de service dans les lois nationales concerne le placement de leur nomination et de leur révocation entre les mains des directrices. Or, cette prescription n'est pas respectée par la ville de Lyon où ce sont les règlements municipaux qui fixent les règles du jeu. En confrontant ces règlements avec les archives municipales, il est possible de retracer les parcours des femmes de service lyonnaises entre 1881 et 1930.

CHAPITRE 2 - Devenir femme de service, le recrutement

La ville de Lyon ne respectant pas l'article 36 du décret du 2 août 1881 attribuant la nomination de la femme de service à la directrice, c'est au maire que les candidates doivent adresser leur demande d'emploi. La municipalité, au-delà du seul agrément que lui attribue la loi, joue ici un rôle déterminant dans le recrutement, c'est elle qu'il faut convaincre. Le mode de recrutement des femmes de service ne comprenant pas d'entretien, il repose uniquement sur un ensemble de document produit par l'intéressée et les institutions détentrices d'une autorité reconnue par la municipalité.

I/ La « *demande sur timbre au Maire de Lyon* »[1] : candidater auprès de la municipalité

Si, comme nous le verrons par la suite, la plupart des lettres de candidature ne sont pas directement rédigées par les futures femmes de service, elles restent indispensables à toute demande d'emploi. La démarche des candidates diffère de ce que nous attendons aujourd'hui d'une lettre de motivation. En effet, si elles mettent en avant leurs compétences, ce n'est ni systématique, ni au cœur de leur argumentaire. Il s'agit surtout de prouver le besoin financier qu'elles ont de travailler et de présenter de bonnes références.

a) Mettre en avant ses compétences, acquises et « naturelles »

Dans un premier temps, la lettre de candidature est l'occasion pour les candidates de montrer qu'elles sont au courant de la tâche. En effet, il n'est pas rare qu'elles aient déjà effectué un remplacement dans l'école de leur quartier où qu'elles aient ou aient eu un ou plusieurs enfants fréquentant une école maternelle. C'est le cas de Marie Biardou qui demande

[1] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905.

à travailler comme femme de service à l'école maternelle que fréquentent ses deux enfants et où elle a déjà effectué des remplacements[2].

Elles sont alors conscientes des qualités à mettre en avant soit une certaine forme physique, de la motivation face à l'importance de la tâche d'entretien et la patience et la douceur attendues d'une figure maternelle. Ainsi, en 1911, Mme Gauthier ne manque pas de préciser dans sa lettre : « *je suis valide et en très bonne santé*[3] ». En 1901, sous-entendant qu'elle en connaît la dureté, la directrice de l'école maternelle 21 rue Jarente demande le remplacement de Marguerite Serre par Emma Gelin « *ayant l'habitude du travail ménager*[4] ».

L'amour qu'elles portent aux petits enfants est souvent mobilisé, elles l'associent à l'expérience qu'elles ont pu acquérir soit en s'occupant de leurs propres enfants ou ceux des autres. En 1900, dans sa lettre au maire demandant une place pour sa femme, Rose Debernard, M. Debernard affirme que, mère de sept enfants, elle a de « *bonnes connaissances des soins maternels*[5] ». En 1909, Françoise Dulac met en avant son expérience de mère de deux enfants et affirme qu'elle « *aime beaucoup les enfants*[6] ». La même année, Jeanne Duc affirme : « *J'aime bien les petits enfants et comme je sui habituée à la peine, je serai content de travailler à entretenir la grande propreté que l'on voit dans ces écoles*[7] ». En 1902, Gabrielle Gay postule à un emploi de femme de service dans une école maternelle. Bien qu'elle soit célibataire et sans enfants elle réussit cependant à mettre en avant son expertise : « *je suis habituée aux enfants et les aime beaucoup car j'ai un frère et une sœur plus jeunes que moi et dont je me suis beaucoup occupée* » (or, on sait que sa sœur Antoinette Gay, également femme de service n'est que de 4 ans sa cadette). Elle fait de même avec sa seule expérience professionnelle qui pourrait paraître assez éloignée de celle de femme de service : « *Je travaille en ce moment dans un magasin de couronnes mais je suis au courant de tous les travaux de ménage*[8]. ».

---

[2] AML 524W/87/BIARDOU/MARIE, lettre de la directrice de l'école maternelle 248 avenue de Saxe au maire accompagnant la candidature de Marie Biardou, 27 octobre 1902

[3] AML 110/6/1, lettre de Mme Gauthier au maire de Lyon, 14 mars 1911.

[4] AML 524W/444/GELIN/EMMA, lettre de la directrice de l'école maternelle 21 rue Jarente au maire de Lyon, 28 octobre 1901.

[5] AML 524W/303/DEBERNARD/ROSE, lettre de M. Debernard au maire de Lyon, 25 mai 1900.

[6] AML 524W/354/DULAC/FRANCOISE, lettre de Françoise Dulac au maire de Lyon, 5 juillet 1909.

[7] AML 524W/348/DUC/JEANNE, lettre de Jeanne Duc au maire de Lyon, 9 mars 1909.

[8] AML 524W/442/GAY/GABRIELLE, lettre de Gabrielle Gay au maire de Lyon, 12 juin 1902.

b) *« Monsieur, je viens solliciter de Votre bienveillance[9]» : convaincre du besoin, inspirer la pitié*

Contrairement à la mise en avant de leurs compétences et de leur savoir-faire dont la présence dans les lettres est sporadique, l'utilisation de l'argument de précarité est systématique. Dans leurs lettres adressées au maire, les potentielles femmes de service expliquent leur situation financière qui vient justifier leur demande, montrer l'urgence et inspirer la pitié de l'administration. La demande d'emploi vient répondre à un besoin financier ne pouvant être satisfait par d'autre moyen que la mise au travail. En effet, les postulantes évoquent l'impossibilité de recourir à l'argent apporté par un conjoint étant décédé, malade, blessé ou un père absent ou malade pour les célibataires. En 1903, Claudine Michallet, dans sa demande d'emploi de femme de service dans une école maternelle de la ville met en avant la situation financière précaire et sa famille en ajoutant « *Je ne souhaite pas être une charge pour mon père âgé qui ne gagne pas beaucoup*[10] ». Elles cherchent à stimuler le rôle paternaliste de la municipalité envers ses administré.e.s et insistent d'autant plus si elles sont veuves d'un employé de la ville. La municipalité se retrouve alors responsable de ces femmes sans ressources à qui elle verse une pension souvent insuffisante surtout si elles ont plusieurs enfants. Ainsi, en 1919, Joséphine Daloz demande un emploi parce que les indemnités qu'elle perçoit en tant que veuve de guerre d'un ancien employé municipal ne sont pas suffisantes pour la faire vivre elle et ses deux enfants[11]. Enfin, même lorsque leur mari est déjà employé, elles affirment l'insuffisance du salaire de ce dernier pour subvenir à un foyer important. En effet, seul le besoin peut justifier la mise au travail d'une femme respectable, surtout si elle est mariée et mère de famille. Elles font ainsi mention des individus à leur charge soit, leurs enfants, neveux, nièces ou encore leurs parents âgés. Chez les femmes non mariées, l'envie de « gagner sa vie » ne se justifie ici qu'avec le souhait de soulager ses parents.

Cependant, être dans le besoin et présenter les compétences nécessaires à l'emploi de femme de service ne suffisent pas toujours. Il s'agit d'une place très demandée en témoigne l'importance de la « réserve » de candidates, rien que sur la période 1912-1920, que l'on trouve dans le dossier 110W/6/1 aux archives municipales de Lyon. Cela est peu étonnant étant donné

---

[9] AML 110W/6/1, lettre de Mme Dezage au maire de Lyon, 18 janvier, 1920.

[10] AML 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE, lettre de Claudine Michallet au maire de Lyon, 24 décembre 1903.

[11] AML 524W/292/DALOZ/JOSEPHINE, lettre de Joséphine Daloz à M. Seclin, 18 octobre 1919.

que le profil que nous avons dépeint jusqu'ici correspond à une grande majorité des femmes des milieux populaires, sans compter, comme nous le verrons par la suite, qu'obtenir un emploi communal présente beaucoup d'avantages[12]. Ainsi, en 1912, dans une première demande, Marie Chamousset affirme que son mari malade ne peut plus travailler et elle a deux enfants à nourrir mais doit essuyer un refus de l'administration que même la relance de son mari ne permet pas de contourner et elle devra attendre 1917 qu'une place se libère[13].

c) La référence : mobiliser son réseau peut faire toute la différence

Malgré tout, il semble que l'élément jouant le plus en faveur des candidates est la recommandation. Cet élément est d'autant plus important que les femmes de service ne sont pas soumises à un entretien, la nomination de la part de l'administration se fait sans rencontrer directement la candidate, les responsables se basant exclusivement sur le dossier de candidature.

Les lettres de candidature des postulantes aux postes de femmes de service sont parfois accompagnées d'une lettre de la directrice de l'école où elles souhaitent travailler si cette dernière soutient la candidature. La directrice, qui ne dispose pas du pouvoir de nomination des femmes de service, mobilise les mêmes outils pour convaincre l'administration d'embaucher la candidate de son choix. Comme nous l'avons, cette préférence peut s'expliquer par un remplacement que cette dernière aurait fait dans l'école ou simplement parce qu'elle est parent d'élève ou connue de la directrice. Ainsi, si la demande de poste de Claudine Michallet ne voulant pas être un poids pour son père reste lettre morte, elle obtient un poste trois mois plus tard suite à la lettre de la directrice de l'école maternelle de la rue Montgolfier qui demande à lui donner le poste vacant dans son école car elle a eu « *de très bons renseignements sur elle* » qui a fait des remplacements dans d'autres écoles[14].

Il faut ici prendre en compte le réseau des directrices qui échangent les informations concernant les potentielles femmes de service recommandant celles qu'elles jugent satisfaisantes et mettant en garde contre les autres. Il arrive alors que, sur la mauvaise réputation d'une femme de service, la directrice en refuse la nomination. Par conséquent, en 1921, la

[12] *Cf.* CHAPITRE 3 - « La paria de l'enseignement » : employée subalterne des classes populaires

[13] AML 524W/204/CHAMOUSSET/MARIE, lettre de Marie Chamousset au maire de Lyon, 17 janvier 1912.

[14] AML 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE, lettre de la directrice de l'école maternelle de la rue Montgolfier au maire de Lyon, 7 mars 1904.

directrice de l'école maternelle 197 rue de Garibaldi s'oppose à la nomination de Mariette Blanc dans son école pour la rapprocher de son domicile : « *elle devrait se considérée heureuse d'avoir toujours un travail et ne voit pas pourquoi on la récompenserait par une place plus proche de chez elle quand d'autres plus méritantes attendent*[15] ». En 1911, la directrice de l'école maternelle de Saint-Pierre-de-Vaise refuse l'affectation de Jeanne Bresson dans son école car elle au courant du conseil de discipline devant lequel elle a dut se présenter pour avoir giflé son ancienne directrice[16].

La question de l'influence des directrices sur le recrutement des femmes de service des écoles maternelles de Lyon est cependant à nuancer. Nous l'avons vu, elles peuvent promouvoir une candidature mais leurs recommandations ne font pas toujours le poids face au soutien d'une candidature par un membre de l'administration publique. En 1903, la directrice de l'école de filles 2 place Meissonnier demande le remplacement de Mme Dagand, la femme de service démissionnaire de sa classe enfantine, par Mme Musse. Cette proposition est refusée par la mairie qui préfère nommer Pauline Flochon qui a déjà 40 ans, soit sept de plus que Mme Musse. Bien que la directrice réponde de sa candidate comme d'une « *personne digne en tous points de la confiance qu'on peut lui donner* » l'administration lui préfère Pauline Flochon car elle bénéficie de la recommandation d'un conseiller municipal et parce qu'elle est veuve d'un ancien cantonnier de la voirie municipale[17]. La recommandation d'un conseiller municipal prend alors le pas sur celle de la directrice elle-même. La situation se répète en 1901, quand la directrice de l'école maternelle de la rue Part-Dieu demande la nomination, comme femme de service, de Mme Sciscicq, 30 ans, qu'elle juge « *parfaitement qualifiée pour la place pénible qu'elle aurait dans mon école* » et ajoute « *j'ai eu son enfant pendant plusieurs années et j'ai pu apprécier ses qualités morales*[18] ». Malgré cette candidate idéale, l'administration nomme Juliette Devallière, âgée de 52 ans, à sa place. En effet, la candidature de Mme Devallière est soutenue par trois conseillers municipaux (Beauvisage, Bataille & Brunard) et M. Vial, inspecteur primaire. De telles recommandations ne peuvent être ignorées par l'adjoint délégué

[15] AML 524W/98/BLANC/MARIETTE, lettre de la directrice de l'école maternelle 197 rue de Garibaldi au maire de Lyon, février 1921.

[16] AML 524W/149/BRESSON/JEANNE, lettre de la directrice de l'école maternelle Saint-Pierre-de-Vaise au maire de Lyon, 13 décembre 1911.

[17] AML 524W/406/FLOCHON/PAULINE, lettre de la directrice de l'école de fille 2 place Meissonnier au maire de Lyon, 21 octobre 1903.

[18] AML 524W/328/DEVALLIERE/JULIETTE lettre de la directrice de l'école maternelle 59 rue Part-Dieu au maire, 26 février1901.

à l'instruction publique qui applique le principe de proximité : il connaît personnellement les auteurs des recommandations et les fréquente vraisemblablement très régulièrement sur son lieu de travail. Ces pratiques entraînent des plaintes du syndicat qui demande plus de partialité en 1910 et notamment « *que l'on donne les postes vacants de préférence aux plus anciennes qui en feront la demande*[19]. ». En 1911, la pédagogue Laetitia Dès en fait également mention de ce favoritisme envers les proches des conseillers municipaux lorsqu'elle critique le non-respect de la loi de 1887 concernant la nomination des femmes de service, rendant le rapport de force avec la municipalité, défavorable aux directrices et donc à l'école maternelle[20].

Enfin, les références mobilisées par les candidates peuvent être d'une grande diversité. Il peut s'agir d'ancien.ne.s employeur.euse.s comme dans le cas d'Anna Marin qui en 1897, présente une lettre de recommandation signée de la directrice de l'école de fille place de Serin dont elle était la femme de service de la classe enfantine de 1889 à 1893[21]. En 1901, la directrice de l'école maternelle 19 rue Jarente proposant la candidature d'Emma Gelin, joint quant à elle à sa lettre « *un certificat délivré par le dernier maître qu'elle a servi*[22] ». La recommandation peut également venir de l'employeur du mari comme en 1922, lorsque Marie Martinet bénéficie d'une lettre de recommandation du service des inhumations et des cimetières soit l'ancien employeur de son mari décédé[23]. S'agissant de certifier de la probité de la candidate, la recommandation doit être produite par le.a détenteur.rice d'autorité morale. Aussi, dans la situation de Rose Debernard, femme d'instituteur, c'est son mari lui-même qui, non seulement fait la demande d'emploi, mais lui sert également de référence[24]. Joséphine Bichebois, qui postule en 1911, a même une lettre de recommandation émanant de la chambre des députés[25].

---

[19] AML 110W/6/1, lettre de la section des femmes de service du syndicat des travailleurs municipaux à l'adjoint délégué à l'instruction publique, 6 octobre 1910.

[20] DES Laetitia, *La femme de service à l'école maternelle. Rôle, qualités, conflits règlement*, Paris, librairie classique Fernand Nathan, 1911, p. 50.

[21] AML 524W/625/MARIN/ANNA, lettre de la directrice de l'école de fille 2 place de Serin au maire de Lyon, 17 février 1897.

[22] AML 524W/444/GELIN/EMMA, lettre de la directrice de l'école maternelle 21 rue Jarente au maire de Lyon, 28 octobre 1901.

[23] AML 524W/635/MARTINET/MARIE, lettre du service des inhumations et des cimetières au maire de Lyon, 23 novembre 1922.

[24] AML 524W/303/DEBERNARD/ROSE, lettre de M. Derbernard au maire de Lyon, 2 janvier 1900.

[25] AML 524W/88/BICHEBOIS/JOSEPHINE, Lettre de la chambre des députés au maire de Lyon, 29 octobre 1911.

II/ Un esprit sain dans un corps sain : « montrer patte blanche »

Si les pédagogues telles que Laetitia Dès font apparaître la moralité du personnel au contact des petits enfants dans les écoles maternelles comme un critère primordial à leur recrutement, dans les faits, le recrutement des femmes de service de la ville de Lyon suivent la même logique que n'importe quel emploi municipal.

a) Recruter les Lyonnaises respectables : les prérequis du règlement

Dans un premier temps, comme pour tous les autres emplois municipaux, les femmes de service doivent être françaises. Dans l'article 1 du règlement municipal de 1885, il est exigé que les femmes de service soient « *choisies parmi les mères de famille de la ville ou du département et de nationalité française*[26] ». Bien que cette recommandation ne se retrouve pas dans les règlements suivants, il y est toujours demandé le certificat de naissance de la postulante afin de vérifier sa nationalité. On note la volonté également de recruter des femmes originaires de la région ou de la ville traduisant une certaine méfiance de l'inconnu et de l'étranger même au niveau national. Cet objectif est confirmé par l'article 2 exigeant que les femmes de service « *ne seront agréées que sur le vu d'une attestation régulière délivrée par le Maire de leur commune ou par l'Adjoint délégué à l'arrondissement de leur domicile et constatant un séjour minimum de six mois dans le même quartier*[27] ». Il s'agit là pour la municipalité d'avoir les moyens de s'assurer de la moralité d'une candidate de par la réputation qu'elle aura acquise dans son voisinage.

Il y a toutefois des recommandations spécifiques à l'emploi de femme de service. En effet, toujours dans le règlement de 1885, l'article 4 demande à ce que « *aucune femme de service ne sera prise dans les bureaux de placement*[28] ». En effet, à partir du milieu du XIXème siècle, se mettent en place des établissements privés puis publics chargés de « placer » les domestiques et les nourrices entre deux emplois. Cependant, malgré les tentatives de réglementation et de moralisation de ces institutions par l'Etat, les bureaux de placement, liés aux réseaux de prostitutions, ont une mauvaise réputation et ne garantissent pas la moralité des postulantes. Margot Béal, qui a travaillé sur les bureaux de placement de Lyon, explique qu'ils

[26] AML 110WP/6/1, Règlement des femmes de service des écoles maternelles, signé à Lyon le 23 février 1885.
[27] AML 110WP/6/1, Règlement des femmes de service des écoles maternelles, signé à Lyon le 23 février 1885.
[28] AML 110WP/6/1, Règlement des femmes de service des écoles maternelles, signé à Lyon le 23 février 1885.

font l'objet d'une grande vigilance car très peu surveillés et contrôlés par l'Etat[29]. Les domestiques ont également une réputation douteuse et font l'objet de beaucoup de méfiance qui ne conviendrait pas à une école de la république[30]. Cette vigilance, d'apparence ou de fait, prend son importance dans la concurrence qui se joue entre les écoles maternelles publiques et privées. En effet, comme nous l'avons vu avec la fermeture des écoles congréganistes, l'enseignement religieux a un fort contrôle sur la scolarisation des petits enfants qui est un enjeu capital pour le recrutement des écoles primaires.

b) Les preuves écrites de l'aptitude : le bulletin de renseignements, l'extrait du casier judiciaire et le certificat médical

Les recommandations du règlement de 1885 laissent définitivement à la place à la présentation de documents censés attester de l'aptitude morale et physique des candidates à l'emploi de femme de service. Ces documents qui s'ajoutent à la lettre adressée au maire paraissent dans les règlements sous des dénomination changeant mais j'identifie trois types de documents obligatoires à fournir avant toute embauche.

> « Recrutement. [...] Les pièces à produire sont les suivantes : Demande sur timbre au Maire de Lyon ; Certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'adjoint de l'arrondissement ; Casier judiciaire ; Certificat du médecin de l'Administration indiquant le parfait état de santé de la postulante[31] ».

Dans un premier temps, il est demandé l'extrait de naissance qui permet à la fois de vérifier l'identité de la candidate, son âge et son état civil. Il semble que l'usage soit également progressivement de fournir le bulletin de mariage ou de décès du mari et les bulletins de naissance des enfants pour identifier la situation familiale de la candidate.

Puis, il s'agit des documents venant prouver la moralité de la candidate. En 1885, l'administration exige « *une déclaration officielle faisant connaître l'emploi du temps de la postulante pendant les trois dernières années qui auront précédé sa demande* ». J'ignore ce que signifie le terme « officielle » pour l'administration car je n'ai pas retrouvé trace de ce document dans les dossiers de carrière mais il est certain qu'il sert à évaluer la respectabilité

---

[29] BEAL Margot, *Des champs aux cuisines. Histoire de la domesticité en Rhône et Loire (1848-1940)*, Lyon, ENS Editions, 2019, p. 114.

[30] *Ibid.*, p. 52.

[31] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905.

des candidates. A partir de 1905, le contrôle de la moralité et de l'aptitude des futures femmes de service se fait sur la présentation d'un « *certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'adjoint de l'arrondissement* ». Dans les faits, ce document est intitulé « *bulletin de renseignement* » et il est délivré par le commissariat du quartier habité par l'intéressée. Cette fois il est presque systématiquement présent dans les dossiers individuels et ce dès 1901[32]. Le bulletin de renseignement contient diverses informations concernant la candidate : les noms d'usage et de naissance, les prénoms, la date et le lieu de naissance, les noms des parents, l'état matrimonial (le nom du mari et sa profession), le nombre d'enfants, la profession, la fortune et les dettes éventuelles, la moralité, le niveau d'instruction, l'aptitude à remplir l'emploi demandé, la santé, la tenue et les habitudes, les services antérieurs dans les administrations publiques, les opinions politiques, etc. Le tout est accompagné d'un commentaire résultant d'une petite enquête sur sa réputation de l'intéressée dans son voisinage. Ce bulletin s'accompagne d'un extrait du casier judiciaire, qui, sans que cela soit précisé dans le règlement et en l'absence de cas contraire, est probablement exigé vierge.

Le dernier type de document concerne l'état de santé de la postulante qui, quelle que soit l'époque de rédaction du règlement, doit être « *parfait* ». A partir de 1905, il doit être délivré par le médecin de l'administration du bureau d'hygiène. Dans les faits, la formulation utilisée par les professionnels de santé est que la candidate est « *apte à l'emploi auquel elle candidate* » et non que sa santé soit parfaite.

c) Manque de rigueur dans le recrutement ? les plaintes des directrices et les effets sur la concurrence avec le privé

La présentation de ces documents, la lettre et les recommandations sont d'autant plus importantes que le processus de recrutement de comprend aucune rencontre ou entretien entre l'administration et la candidate. Les femmes de service primo arrivantes sont directement envoyées en stage après s'être uniquement présentées devant le médecin de l'administration et s'être rendues dans un commissariat de quartier. L'administration mise alors beaucoup sur la rumeur publique et le jugement d'individus étrangers au service concerné pour évaluer les candidatures.

[32] AML 524W/567/LAPIE/MARIE, bulletin de renseignement du commissariat de Perrache, 17 octobre 1901.

Ce mode de recrutement manque de rigueur entraînant des malaises lorsque la personne employée ne répond pas aux exigences de l'emploi comme en témoignent les plaintes de certaines directrices au sujet de femmes de service alcooliques, vulgaires et irrespectueuses. Les enquêtes réalisées par les commissariats de quartier manquent alors de fiabilité et un questionnement du voisinage s'avère insuffisant. Ainsi, l'alcoolisme de Juliette Devallière ne l'empêche pas de devenir femme de service dans l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu[33]. Il en est de même pour Françoise Armanet dont la directrice mentionne l'étonnement des familles de voir une femme buvant autant employée par la mairie[34]. De toute façon, même lorsque des réserves sont exprimées vis-à-vis de la moralité d'une postulante, elles sont peu prises en compte. En effet, en 1902, dans le bulletin de renseignements qu'elle présente à l'administration, la moralité de Gabrielle Gay est qualifiée de « *douteuse* » parce qu'elle aurait fait une fausse couche alors qu'elle est célibataire, ce qui n'empêche pas sa nomination comme femme de service de l'école maternelle 189 chemin des Culattes six mois plus tard[35].

L'efficacité du mode d'évaluation de l'aptitude physique des candidates semble également limitée. Comme nous l'avons vu précédemment, les règlements préconisent des femmes de service en « *parfait état de santé*[36] » mais les exigences du médecin de l'administration pour juger une candidate « *apte* » sont à remettre en question. Revenons sur Juliette Devallière qui, un an après sa titularisation en 1901, est déjà décrite par l'inspecteur d'académie comme suit :

> « [...] il y a lieu de faire remarquer que cette femme de service, très lente au travail et manquant d'initiative, se trouve, à 53 ans, aussi fatiguée et usée que si elle en avait 63. « C'est la misère et le chagrin qui en sont la cause, dit-elle » « Je crois plutôt que c'est la bouteille, dit la directrice » »[37].

Ces situations donnent lieu à des plaintes de la part des directrices qui se retrouvent dans l'incapacité de faire tourner leurs écoles. En 1908, la directrice de l'école maternelle 43 rue de la Tête-d'Or demande le changement de ses deux femmes de service « *jeunes et très délicates*

---

[33] AML 524W/328/DEVALLIERE/JULIETTE, lettre de l'inspecteur académique à l'adjoint, 10 janvier 1902.

[34] AML 524W/12/ARMANET/FRANCOISE, lettre de la directrice de l'école maternelle 21 avenue Berthelot au maire de Lyon, 28 décembre 1930.

[35] AML 524W/442/GAY/GABRIELLE, bulletin de renseignement du commissariat de police du quartier Saint-Just, 13 juin 1902.

[36] AML 110WP/6/1 : « Règlement des écoles maternelles – femmes de service » : signé le 23/02/1885 à Lyon.

[37] AML 524W/328/DEVALLIERE/JULIETTE, lettre de l'inspecteur académique à l'adjoint, 10 janvier 1902.

de santé[38] » qui ne font qu'une partie du travail aux dépens de l'école. Puis, de manière plus générale, en 1932, la directrice de l'école maternelle rue Saint-Michel se plaint du mode de recrutement et que la « *bonne condition physique* » des postulantes est souvent ignorée malgré l'aspect physique du métier[39]. La pédagogue Laetitia Dès explique ce décalage avec les besoins de l'école maternelle républicaine par l'ignorance de l'administration due à un gouffre générationnel : ils auraient grandi avec les salles d'asile beaucoup moins exigeantes en matière d'hygiène[40].

Ce que soulignent surtout les directrices est le risque qu'un personnel mal adapté constitue pour les écoles maternelles républicaines. En effet, l'école maternelle est un réel enjeu de recrutement pour les écoles primaires et la fermeture des écoles congréganistes au début du XXe siècle est l'occasion de récupérer un public acquis au privé. Cependant, il faut pour cela que l'institution publique soit irréprochable pour inspirer confiance aux parents. En 1913, la directrice de l'école maternelle rue de Créqui se dit prête à accepter la candidate désignée par la municipalité mais après « *renseignements recueillis* » et l'avoir vue « *très instable dans ses emplois* » elle a des scrupules à l'accueillir sans objection « *dans une école en posture difficile tant au point de vue du personnel qu'à celui de la concurrence cléricale toute voisine, contre laquelle rien n'est à négliger* »[41]. L'enjeu est alors également de faire évoluer le public de l'école maternelle publique principalement issu des classes populaires comme son ancêtre la salle d'asile. Il s'agit d'inspirer confiance aux familles plus aisées pouvant se permettre de donner une éducation payante à leurs enfants pour éviter les situations comme celle de l'école maternelle 3 rue Tavernier. En effet, en 1902, un « groupe de mères de famille » rédige une lettre groupée au maire pour se plaindre de la brutalité d'une des femmes de service de l'école. Elles menacent alors de retirer leurs enfants de l'école et « *de les mettre chez les sœurs*[42] *».*

Dans ce contexte, la question de l'identité et de l'origine sociale des femmes de service est centrale. Qui sont les femmes qui passent ce processus de recrutement avec succès ? Qui

---

[38] AML 524W/270/COTTIN/ROSE, lettre de la directrice de l'école maternelle 43 rue de la Tête-d'Or au maire de Lyon, juin 1908.

[39] AML 524W/GILIBERT/EMMA, lettre de la directrice de l'école maternelle rue Saint-Michel au maire de Lyon, 6 juillet 1932.

[40] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 53.

[41] AML524W/864/SAZE/MARIE, lettre de la directrice de l'école maternelle 135 rue de Créqui au maire de Lyon, 16 juillet 1913.

[42] AML 524W/444/GELIN/MARIE, lettre d'un « groupe de mères de famille" au maire de Lyon, 25 septembre 1902.

sont les femmes que Laetitia Dès, en 1911, décrit comme suit : « *Quelle source de chagrins, pour une directrice, que de femmes de charge sottes, malades, paresseuses ou bavardes !* [...] *un portrait si noir, mais fidèle, hélas*[43] *!* ». Quel portrait social peut-on faire des femmes de service de Lyon ?

[43] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 64.

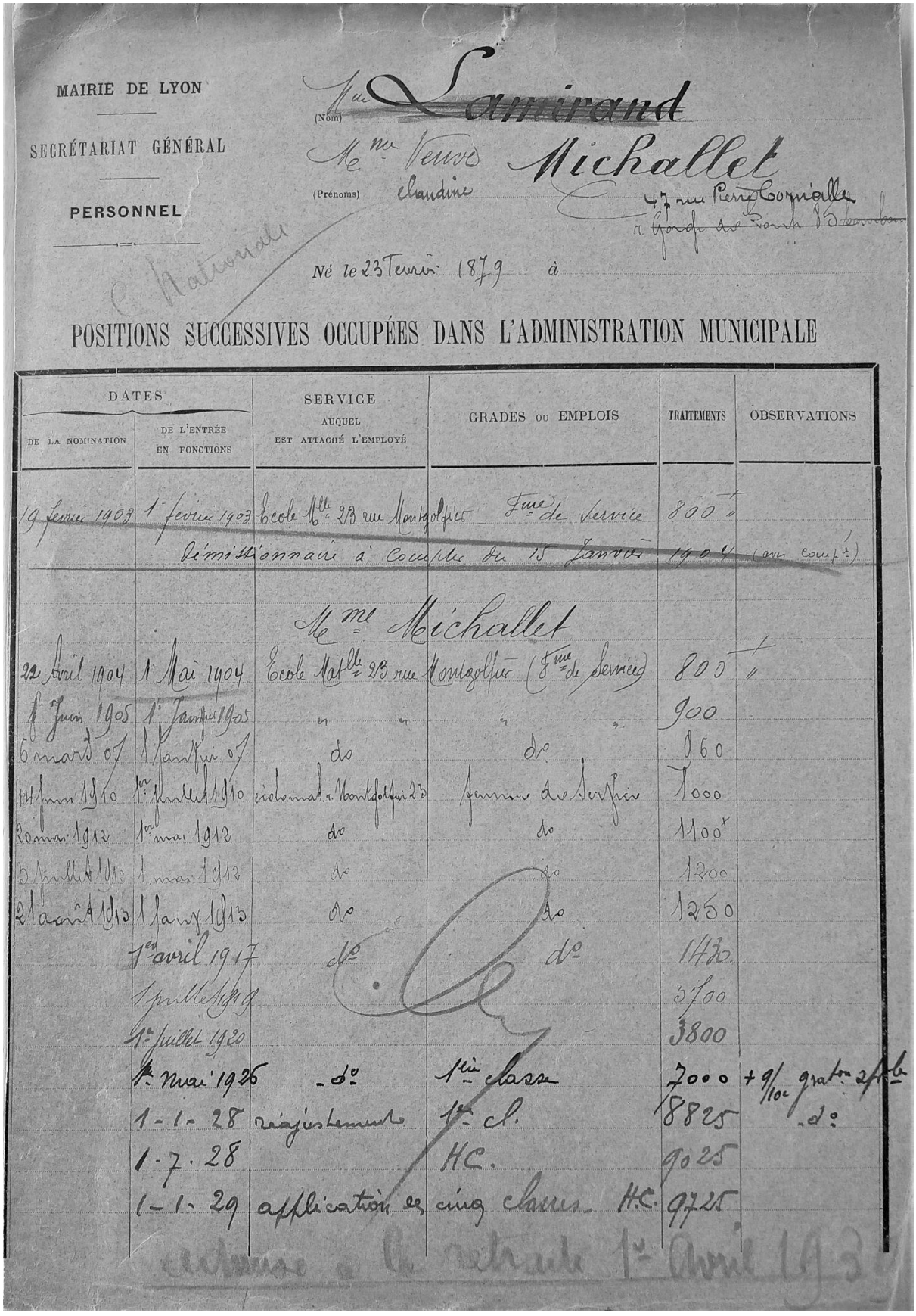

MAIRIE DE LYON

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PERSONNEL

(Nom) Mme ~~Lamirand~~

Mme Veuve Michallet

(Prénoms) Claudine

47 rue Pierre Corneille

Né le 23 Février 1879 à

POSITIONS SUCCESSIVES OCCUPÉES DANS L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

DATES DE LA NOMINATION	DATES DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS	SERVICE AUQUEL EST ATTACHÉ L'EMPLOYÉ	GRADES OU EMPLOIS	TRAITEMENTS	OBSERVATIONS
19 février 1903	1er février 1903	École Mlle 23 rue Montgolfier	Fme de Service	800	
	Démissionnaire à Compter du 15 Janvier 1904 (avis compt.)				
		Mme Michallet			
22 Avril 1904	1er Mai 1904	École Matlle 23 rue Montgolfier	(Fme de Service)	800	
1er Juin 1905	1er Janvier 1905	" "	" "	900	
6 mars 07	1 Janvier 07	do	do	960	
14 juin 1910	1er juillet 1910	école mat. r. Montgolfier 23	femme de Service	1000	
20 mai 1912	1er mai 1912	do	do	1100	
3 juillet 1912	1 mai 1912	do	do	1200	
21 août 1913	1 Janv. 1913	do	do	1250	
	1er avril 1917	do	do	1430	
	1 juillet 1919			3700	
	1er juillet 1920			3800	
	1er mai 1926	do	1re classe	7000	+ 9/10e gratn 2 ptle
	1-1-28	réajustement	1re cl.	8825	do
	1-7-28		HC.	9025	
	1-1-29	application des cinq classes	H.C.	9725	

Admise à la retraite 1er Avril 1930

Figure 2 - Page de garde du dossier de carrière de Claudine Michallet (AML 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE).

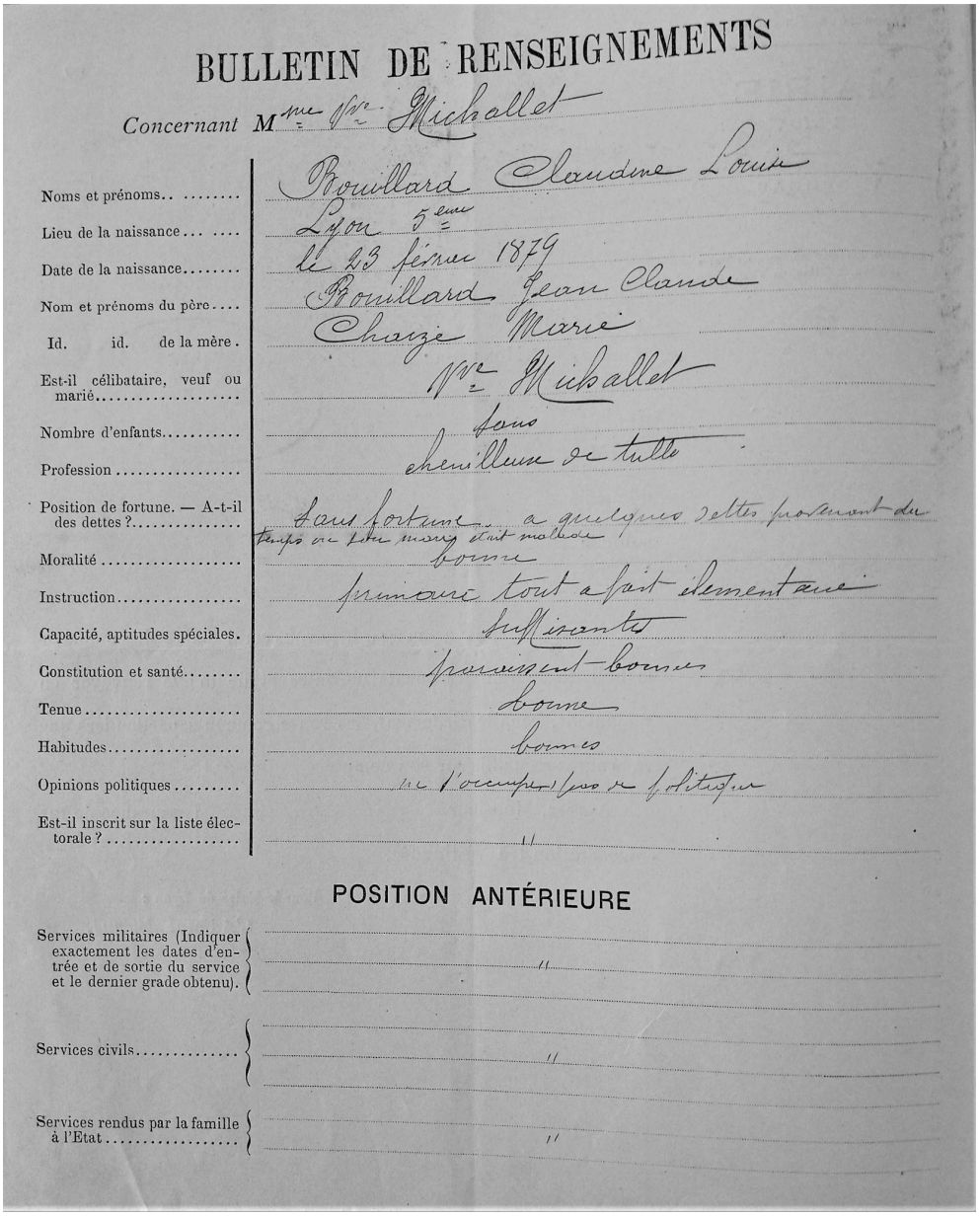

BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS

Concernant Mme Vve Michallet

Noms et prénoms	Rouillard Claudine Louise
Lieu de la naissance	Lyon 5ème
Date de la naissance	le 23 février 1879
Nom et prénoms du père	Rouillard Jean Claude
Id. id. de la mère	Chazie Marie
Est-il célibataire, veuf ou marié	Vve Michallet
Nombre d'enfants	sans
Profession	chemisier de tulle
Position de fortune. — A-t-il des dettes ?	Sans fortune a quelques dettes provenant du temps de son mari dont malade
Moralité	bonne
Instruction	primaire tout à fait élémentaire
Capacité, aptitudes spéciales	suffisantes
Constitution et santé	généralement bonnes
Tenue	bonne
Habitudes	bonnes
Opinions politiques	ne s'occupe pas de politique
Est-il inscrit sur la liste électorale ?	"

POSITION ANTÉRIEURE

Services militaires (Indiquer exactement les dates d'entrée et de sortie du service et le dernier grade obtenu)	"
Services civils	"
Services rendus par la famille à l'Etat	"

Figure 3 - Bulletin de renseignement de Claudine Michallet partie 1 (AML 524W/665/MICHALLET/ CLAUDINE).

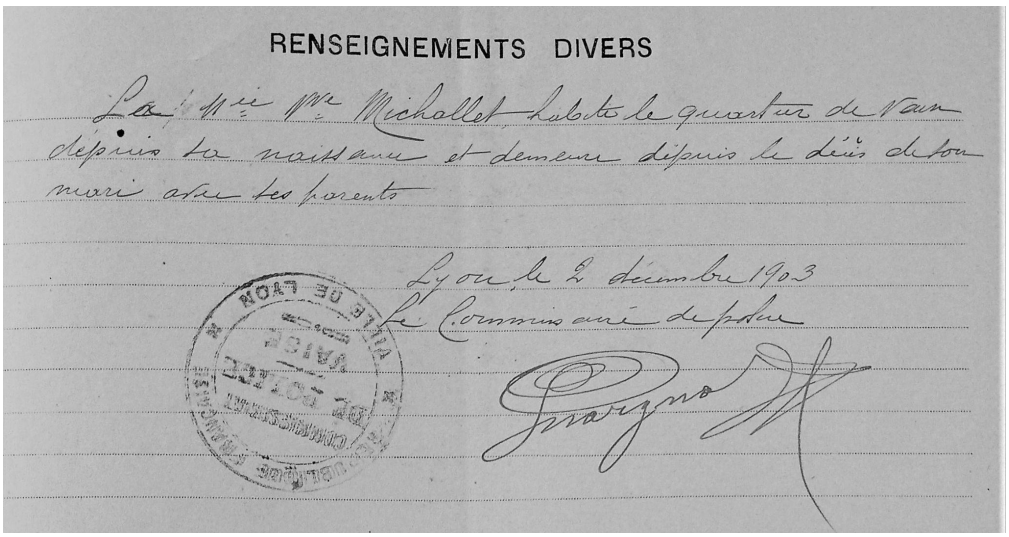

RENSEIGNEMENTS DIVERS

La Vve Mme Michallet habite le quartier de Vaise depuis sa naissance et demeure depuis le décès de son mari avec ses parents

Lyon, le 2 décembre 1903

Le Commissaire de police

Figure 4 - Bulletin de renseignement de Claudine Michallet partie 2 (AML 524W/665/MICHALLET/ CLAUDINE)

CHAPITRE 3 - « *La paria de l'enseignement*[1] » : employée subalterne des classes populaires

La consultation des 84 dossiers de carrières de l'échantillon permet de dresser un portrait sociologique des femmes de service lyonnaises. Si, dans un premier temps, des restrictions d'âge sont mises en place, leur application est irrégulière. Puis, on trouve dans les dossiers individuels de quoi évaluer la situation financière et le niveau d'éducation des femmes de service avant leur arrivée dans l'administration venant confirmer ce que l'on apprend dans leurs lettres. Enfin, nous nous attarderons sur leur situation matrimoniale et les effets de la loi de 1923 sur les emplois réservés sur le profil des femmes de service.

I/ Des femmes de tous âges

D'après la pédagogue Laetitia Dès, l'âge idéal des femmes de service se situe entre 25 ans et 45 ans, soit des femmes avec assez d'expérience mais toujours vigoureuses[2]. Or, la législation nationale n'impose aucune limite d'âge. L'existence d'un critère d'âge relève donc, à Lyon, de la municipalité qui assure le recrutement des femmes de service de ses écoles maternelles.

a) Les restrictions du règlement lyonnais

Si la législation nationale n'impose aucune limite d'âge quant au recrutement des femmes de service, c'est cependant le cas, dès 1885, dans les règlements municipaux de la ville de Lyon. En effet, le « règlement des écoles maternelles » du 23 février 1885 demande, dans son premier article que les femmes de service aient « *entre 25 et 45 ans*[3] ». Comme nous le verrons par la suite, ces limites d'âge sont liées à la pénibilité de l'emploi qui demande une certaine forme physique. Le règlement suivant, signé en 1905, élargit cette tranche d'âge « *aux postulantes ayant 21 ans au moins et 45 ans au plus*[4] ». Il n'y a pas trace dans les archives consultées des raisons derrière cet élargissement mais la limite de 25 ans privait probablement

[1] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Echo des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

[2] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 27.

[3] AML 110WP/6/1, Règlement des écoles maternelles, signé le 23 février 1885 à Lyon.

[4] AML 110WP/6/1, Règlement des personnels des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé le 7 avril 1905 à Lyon.

l'administration d'une part de la main d'œuvre jeune et en bonne santé. En effet, nous le verrons par la suite, mais la fréquence des congés de santé alloués aux femmes de service pose un problème budgétaire à l'administration. De plus, au début du XXème siècle, 21 ans correspond à l'âge moyen des femmes lors de leur première maternité[5]. Il n'est donc pas justifié de refuser les femmes de moins de 25 ans par manque de maturité ou de connaissance en termes de soin aux enfants.

Dans la réserve de candidatures conservée par la municipalité mentionnée dans le chapitre précédent, l'administration demande systématiquement de préciser l'âge de la postulante si cette dernière ne l'a pas renseigné. Cependant, la rigueur de l'administration quant à l'âge de nomination de ses femmes de service est à nuancer. En effet, Mlle Chanal, mentionnée plus haut, est nommée femme de service à 14 ans, puis Rose Debernard dont la demande est refusée par la mairie en 1913 car elle a plus de 45 ans[6] obtient tout de même une place de femme de service auxiliaire[7] suite à l'insistance de la directrice (liée à l'augmentation de la fréquentation de l'école[8]). De la même manière, en 1903, Joséphine Frénay est nommée femme de service trois mois avant ses 20 ans[9]. Sans parler de souplesse dans l'application du règlement, il semble que l'attention de l'administration se soit plutôt portée sur l'âge de limite de titularisation. Les auxiliaires ne bénéficiant pas des nombreux avantages des emplois municipaux que nous verrons, notamment du congé de santé avec traitement, elles sont financièrement plus intéressantes à recruter. Je n'ai pas retrouvé les règlements municipaux après 1912, mais d'après les documents trouvés dans les dossiers de carrières, après avoir bloqué toutes les titularisations pendant la guerre[10], la municipalité fixe un âge limite de titularisation à 31 ans[11]. Ainsi, Rose Debernard, employée à 45 ans, malgré ses « *14 ans de bons services* », n'est jamais titularisée « *en raison de son âge*[12] ». La même situation se

---

[5] FLORI François, "Un siècle de fécondité", *Médecine/Sciences*, éditions EDK, Paris, n°2, vol. 18, février 2002, p. 226-227.

[6] AML 524W/303DEBERNARD/ROSE, note de service du 4e bureau, 25 février 1913.

[7] AML 524W/303DEBERNARD/ROSE, arrêté municipal, 21 mai 1913.

[8] AML 524W/303DEBERNARD/ROSE, lettre de la directrice de l'école maternelle 35 rue de la Buire au maire de Lyon, 28 avril 1913.

[9] AML 524W/417/FRENAY/JOSEPHINE, fiche signalétique régime particulier d'assurance sociale des employés municipaux titulaires, 1er janvier, 1939.

[10] AML 524W/696/MORIERAS/LOUISE, lettre de la directrice de l'école maternelle 190 route d'Heyrieux au maire de Lyon, 24 avril 1917.

[11] AML 524W/745/PERRET/MARIE, note de service du 4e bureau, 2 mars 1925.

[12] AML 524W/303DEBERNARD/ROSE, note de service du 4e bureau, 30 juin 1925.

reproduit en 1924, lorsque la directrice de Jeanne Patenat demande sa titularisation. Elle essuie un refus car « *Mme Patenat avait 47 ans quand elle est rentrée en fonction*[13] ». Elle a ainsi contourné le règlement limitant à 45 ans l'âge d'entrée des femmes de service mais reste auxiliaire toute sa carrière.

Enfin, à partir de 1905, les femmes de service titulaires des écoles maternelles de Lyon bénéficient d'une retraite à laquelle elles ont droit d'après les dossiers de carrière, à partir de 60 ans ou 30 ans de service. Si, comme nous allons le voir dans les faits, le départ à la retraite s'automatise progressivement à 60 ans sur la période, les règlements ne mentionnent pas d'âge limite au-delà duquel les femmes de service ne peuvent plus exercer.

b) Qu'en est-il dans la réalité ? Ce qu'en disent les statistiques

Pour calculer l'âge des femmes de service lors de leur entrée en fonction, il faut prendre en compte le stage et les années d'auxiliarisation et non uniquement la titularisation. En effet, comme nous venons de le voir, certaines femmes de service ne sont jamais titularisées à cause de leur âge ou par manque de postes à pourvoir. Le statut d'auxiliaire ne signifie pas pour autant qu'elles ne travaillent pas comme femme de service.

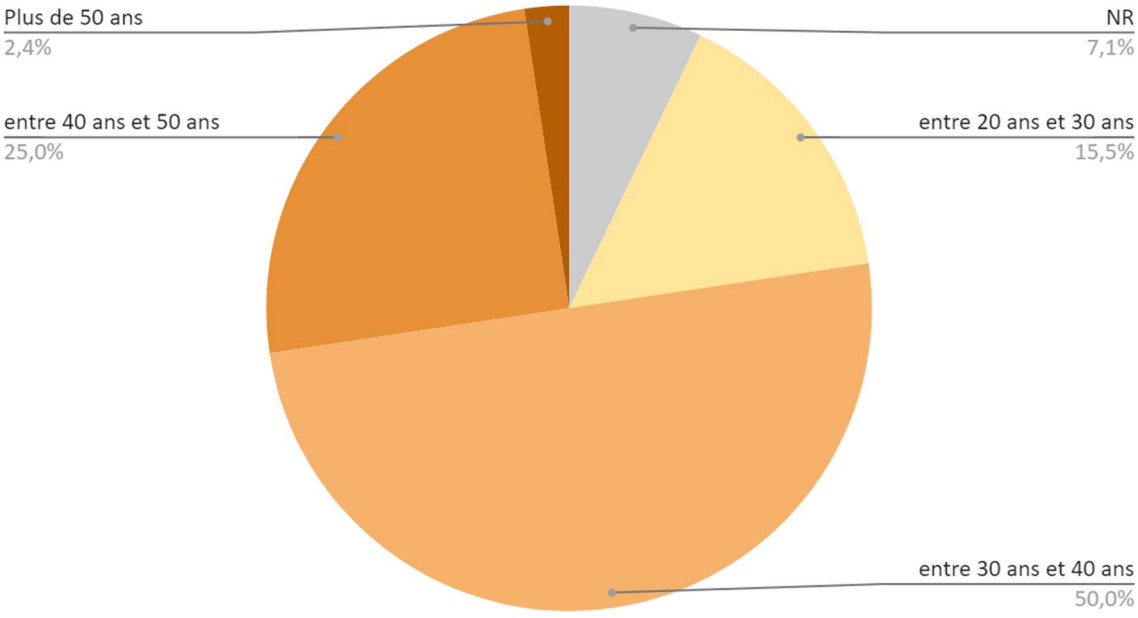

Graphique 1 - Répartition des femmes de service en fonction de leur âge lors de leur entrée en fonction

[13] AML 524W/731/PATENAT/JEANNE, note de service du 4e bureau, 6 novembre 1924.

Il faut souligner la diversité des âges d'entrée et surtout l'importance de la part de femmes de service de 30 ans ou plus lors de leur embauche malgré l'âge limite de titularisation fixé à 31 ans après la guerre. Or, 65% des femmes de service de mon échantillon ont été embauchées avant 1914[14] d'où la part importante de femme de plus de 30 ans parmi les primo arrivantes. Sur la période, la moyenne d'âge de l'échantillon à l'embauche passe de 34 ans entre 1885 et 1890 à 38 ans entre 1926 et 1929 matérialisant l'échec de la municipalité à rajeunir ce corps de métier notamment à cause de la loi sur les emplois réservés de 1923 qui, comme nous le verrons, entraîne un léger vieillissement des femmes de service.

Tableau 2 - Statistique relative à l'âge des femmes de service au début et à la fin de leur carrière.

	En début de carrière	En fin de carrière
Maximum	52 ans	74 ans
Minimum	19 ans	31 ans
Moyenne	35,86 ans	59,74 ans
Médiane	35 ans	60 ans

L'âge de fin de carrière est plus évident puisqu'il correspond soit à l'âge de départ à la retraite soit à celui de la démission. Il est également moins divers puisque la majorité des femmes de service quittent leur place entre 55 ans et 60 ans soit à l'âge de la retraite.

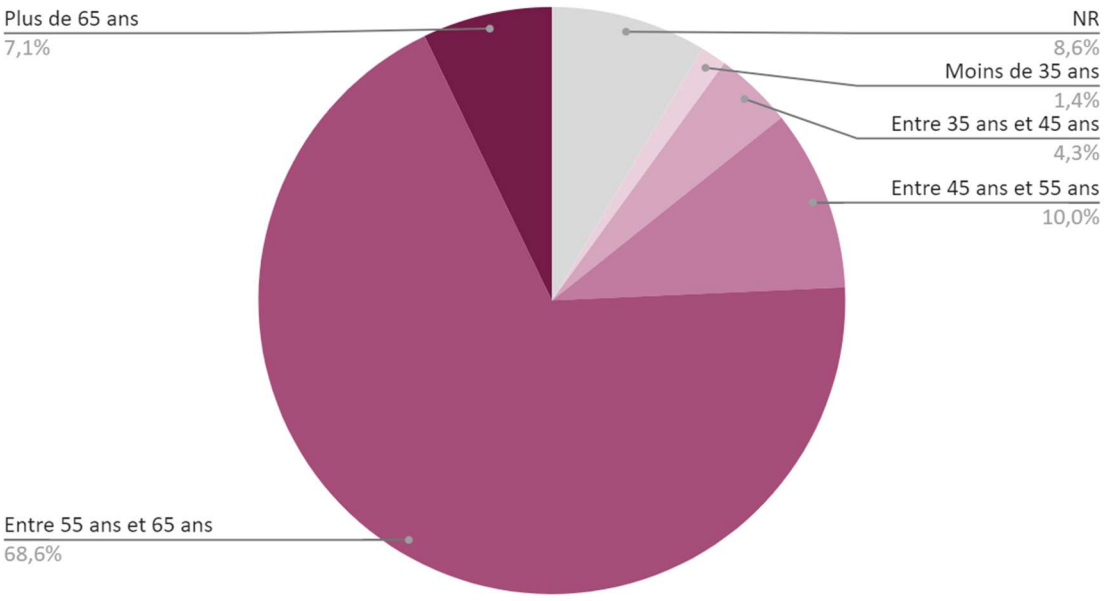

Graphique 2 - Répartition des femmes de service en fonction de leur âge à leur sortir de fonction.

[14] En raison des délais de communicabilité m'empêchant de consulter les dossiers de carrières plus tardifs.

On note cependant que cinq femmes de service mettent fin à leur carrière à plus de 65 ans, dont la doyenne qui a 74 ans quand elle prend finalement sa retraite. Ces employées ont été embauchées entre 1890 et 1909 et ont quitté leur emploi entre 1921 et 1934, il s'agit donc de femme de service dépendant des premiers règlements. En effet, il semble qu'à partir de 1935, la mise à la retraite des femmes de service s'automatise à 60 ans, et ce malgré les réclamations des employées considérant être encore aptes physiquement.

Finalement, à leur entrée dans l'administration, la majorité des femmes de service ont alors plus de trente ans. Les raisons de leur mise au travail étant, comme nous l'avons vu, justifiées par la nécessité de subvenir aux besoins d'une famille qu'elles ont rarement déjà fondée à 25 ans. La nécessité les faisant rarement quitter leur emploi avant 60 ans, notre échantillon traduit plus un groupe de femmes bien avancées dans l'âge adulte plutôt que de jeunes filles.

II/ Des femmes appartenant aux classes populaires : précaires et peu instruites

Si l'appartenance des femmes de service aux classes sociales pauvres, de par la nature de leur emploi, semble une évidence, cette situation sociale est omniprésente dans leurs dossiers où dans les ouvrages les mentionnant.

a) D'anciennes ouvrières, ménagères

La précarité mise en avant dans les lettres de candidature des femmes de service est avérée par l'absence de fortune dans le bulletin de renseignement. La ligne de renseignement concernant une fortune ou des dettes n'est positive que pour l'une d'entre elle qui signale 800 francs d'économie gagnés en travaillant[15]. En effet, elles sont 33 à mentionner une ancienne profession dans leur bulletin de renseignement soit presque 40% de l'échantillon. Trois catégories d'emplois se dégagent. Dans un premier temps, deux d'entre-elles travaillent dans des commerces : Rose Debernard est coiffeuse[16] et Gabrielle Gay est fleuriste[17]. Puis, elles sont

[15] AML 524W/864/SAZE/MARIE, bulletin de renseignement du commissariat de police de la Croix-Rousse, 6 décembre 1900.

[16] AML 524W/303/DEBERNARD/ROSE, bulletin de renseignement, octobre 1912.

[17] AML 524W/442/GAY/GABRIELLE, bulletin de renseignement du commissariat de Saint-Just, 13 juin 1902.

ouvrières comme Pauline Flochon, journalière à l'usine Lumière[18] et Marie Chirat, rempailleuse de chaise[19]. Mais la majorité d'entre-elles sont employées dans l'industrie du textile : Jeanne Duc est tisseuse[20], Claudine Michallet est chenilleuse de tulles[21], Victorine Corsant est dévideuse[22], Marie Buche est cravatière[23] et Françoise Armanet et Marie Martinet travaillent respectivement pour 3 francs 50 et 3 francs journaliers comme brodeuse[24] et confectionneuse[25]. Troisièmement, les femmes de service ont souvent déjà une expérience en tant que « *ménagères* ». Pour certaines l'appellation ne laisse aucun doute vis-à-vis du caractère rémunéré de cette activité comme Marie Fort et Marie Lapié qui déclarent avoir été femmes de ménage[26] et Joséphine Bichebois qui est une ancienne blanchisseuse[27]. La mention de « *ménagère* » pose problème car lorsque qu'aucune rémunération n'est mentionnée il peut s'agir d'une domestique employée ou d'une femme s'occupant gratuitement de son propre foyer. Ainsi, si Françoise Dulac affirme qu'elle est « *ménagère* » pour 20 francs par mois[28], la signification que met Emme Gelin derrière le même terme reste en questionnement car elle ne mentionne pas de rémunération[29]. Enfin, d'autres travaillent déjà pour l'administration municipale : Marie Furrer est femme de ménage dans les bureaux de la foire à l'hôtel de ville[30], Joséphine Frénay travaille pour la colonie scolaire du Serverin[31], Rose Delhorme est employée

[18] AML 524W/406/FLOCHON/PAULINE, bulletin de renseignement du commissariat de Villeurbanne, 20 janvier 1903.

[19] AML 524W/239/CHIRAT/MARIE, bulletin de renseignement du commissariat de Saint-Pothin, 8 janvier 1919.

[20] AML 524W/348/DUC/JEANNE, bulletin de renseignement du commissariat de Vaise,7 juin 1909.

[21] AML 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE, bulletin de renseignement du commissariat de Vaise, 30 novembre 1903.

[22] AML 524W/270/CORSANT/VICTORINE, bulletin de renseignement, 31 octobre 1904.

[23] AML 524W/167/BUCHE/MARIE, lettre de Marie Buche au maire de Lyon, 4 mai 1925.

[24] AML 524W/12/ARMANET/FRANCOISE, bulletin de renseignements du commissariat de Guillotière, 11 juin 1901.

[25] AML 524W/635/MARTINET/MARIE, bulletin de renseignements du commissariat du quartier Saint-Louis, 5 novembre 1922.

[26] AML 524W/409/FORT/MARIE & AML 524W/567/LAPIE/MARIE

[27] AML 524W/88/BICHEBOIS/JOSEPHINE, bulletin de renseignements du commissariat de Saint-Louis, 11 novembre 1909.

[28] AML 524W/354/DULAC/FRANCOISE, bulletin de renseignement du commissariat de la Guillotière, 7 juillet 1909.

[29] AML 524W/444/GELIN/EMMA, bulletin de renseignements du commissariat de Bellecour, 30 octobre 1901.

[30] AML 524W/FURRER/MARIE, bulletin de renseignement, septembre 1924.

[31] AML 524W/417/FRENAY/JOSEPHINE, bulletin de renseignement au commissariat de Saint-Pothy, 10 février 1903.

dans un lycée de jeunes filles[32], Anna Marin est balayeuse dans une école de garçons[33] et Debernard Rose, déjà mentionnée comme coiffeuse, a également été balayeuse puis surveillante de cantine et surveillante de garderie[34]. Il est également question de manière sporadique des professions et revenus de leurs conjoints ou de leurs proches. Le mari de Joséphine Bichebois est ainsi employé aux câbles électriques pour 4 francs par jour soit 104 francs mensuels[35] et celui de Françoise Dulac gagne 6 francs par jour comme souffleur[36]. Bien que leurs traitements soient plus élevés que ceux de leurs épouses, ils restent dans la tranche basse et sont souvent insuffisants pour faire vivre un foyer de plusieurs personnes. Claudine Michallet est obligée de travailler car son beau-frère « *ne gagne que 3 francs par jour*[37] » soit environ 930 francs par an. Quelques-unes ajoutent le prix de leur logement qui avant la guerre sont dans les environs de 16[38] ou 15[39] francs par mois, mais s'élèvent à 40 francs par mois[40] en 1922 avec l'inflation de l'entre-deux guerres.

Enfin, l'appartenance des femmes de service aux classes sociales populaires est également marquée par leurs origines rurales. En effet, elles sont souvent nées hors de Lyon dans des communes rurales et la mention de parents agriculteurs sur leurs actes de naissance les inscrivent dans les mobilités propres aux populations pauvres vers le centre industriel que représente Lyon.

---

[32] AML 524W/309/DELHORME/ROSE, bulletin de renseignement, 1907.

[33] AML 524W/625/MARIN/ANNA, arrêté de nomination comme balayeuse, 27 novembre 1885.

[34] AML 524W/303/DEBERNARD/ROSE, bulletin de renseignement, octobre 1912.

[35] AML 524/88/BICHEBOIS/JOSEPHINE, Bulletin de renseignement du commissariat de Saint-Louis, 11 novembre 1909.

[36] AML 524W/354/DULAC/FRANCOISE, bulletin de renseignement du commissariat de la Guillotière, 7 juillet 1909.

[37] AML 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE, lettre de Claudine Michallet au maire de Lyon, 24 décembre 1903.

[38] AML 524/88/BICHEBOIS/JOSEPHINE, Bulletin de renseignement du commissariat de Saint-Louis, 11 novembre 1909.

[39] AML 524W/12/ARMANET/FRANCOISE, bulletin de renseignements du commissariat de Guillotière, 11 juin 1901.

[40] AML 524W/635/MARTINET/MARIE, bulletin de renseignements du commissariat du quartier Saint-Louis, 5 novembre 1922.

b) Des femmes de service « à demi-illettrées[41] » ?

En 1922, la pédagogue Marguerite Bodin se plaint du manque d'éducation des femmes de service et du fait qu'elles soient souvent « *à demi illettrés* » et ignorantes sur les questions d'hygiène. Laetitia Dès quant à elle, met en garde les directeurs contre les croyances populaire de ces « *femmes du peuple*[42] » qui remettent en cause les préconisations d'hygiène et qui profitent, par exemple, de l'obscurité pour masquer un intérieur sale pendant la saison chaude alors que les volets sont fermés pour filtrer la chaleur du soleil. En effet, les lois nationales et les règlements municipaux n'ont aucune exigence concernant le niveau d'éducation des femmes de service.

Si, dans les bulletins de renseignement consultés, à la ligne « *Instruction* », les rédacteurs inscrivent systématiquement une des mentions suivantes : « *sait lire et écrire*[43] », « *instruction primaire*[44] » ou « *instruction primaire élémentaire*[45] », ces appréciations sont nuancées par une observation plus poussée des lettres les accompagnant. En effet, certaines lettres émanant des femmes de service sont rédigées par une personne tierce et portent leurs signatures maladroites en pied de page. Il est souvent aisé de reconnaître l'écriture de la directrice de l'école dans laquelle travaille la femme de service. Les signatures, quand elles ne sont pas directement réalisées par les rédacteur.rice.s, sont tremblantes et mal tracées comme sur les exemples suivants de Juliette Devallière[46], Marie Saze[47] et Mme Alphonse[48]. De plus, quand les femmes de service écrivent leurs lettres par elles-mêmes, il n'est pas rare d'y trouver des fautes d'orthographe.

---

[41] BODIN Marguerite, *L'institutrice. Une féministe militante de la Belle Epoque*, Paris, L'Harmattan, 2012 (réédition de 1922), p.64.

[42] DES Laetitia, *La femme de service à l'école maternelle. Rôle, qualités, conflits règlement*, Paris, librairie classique Fernand Nathan, 1911, p. 9.

[43] AML 524W/87/BIARDOU/MARIE, bulletin de renseignement du commissariat de Guillotière, 29 octobre 1902.

[44] AML 524W/409/FORT/MARIE, bulletin de renseignement, 21 décembre 1908.

[45] AML 524W/567/LAPIE/MARIE, bulletin de renseignement du commissariat de Perrache, 17 octobre 1901.

[46] AML 524W/328/DEVALLIERE/JULIETTE, lettre de Juliette Devallière au maire de Lyon, février 1901.

[47] AML 524W/864/SAZE/MARIE, lettre de Marie Saze au maire de Lyon, 30 juin 1913.

[48] AML 524W/9/ALPHONSE, lettre de Mme Alphonse au maire de Lyon, 10 juin 1901.

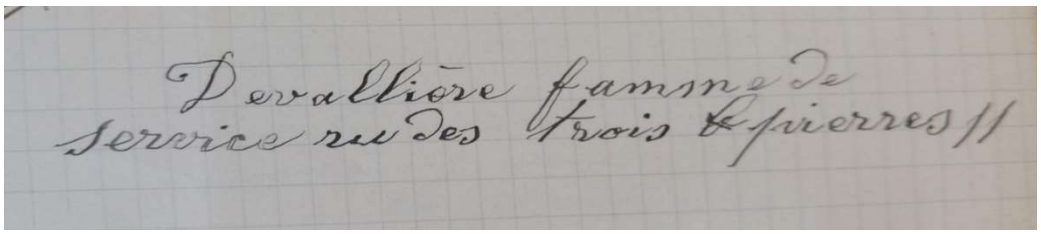

Figure 5 - Signature de la lettre de candidature de Juliette Devallière (AML524W/328/DEVALLIERE/JULIETTE)

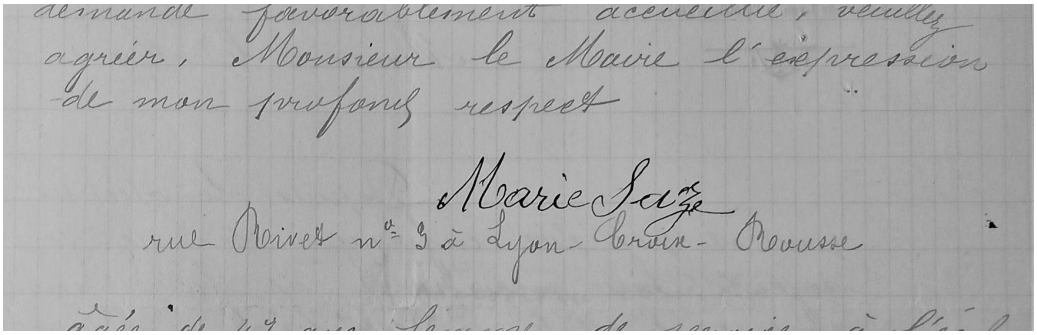

Figure 6 - Signature de la lettre de candidature de Juliette Devallière (AML 524W/864/SAZE/MARIE)

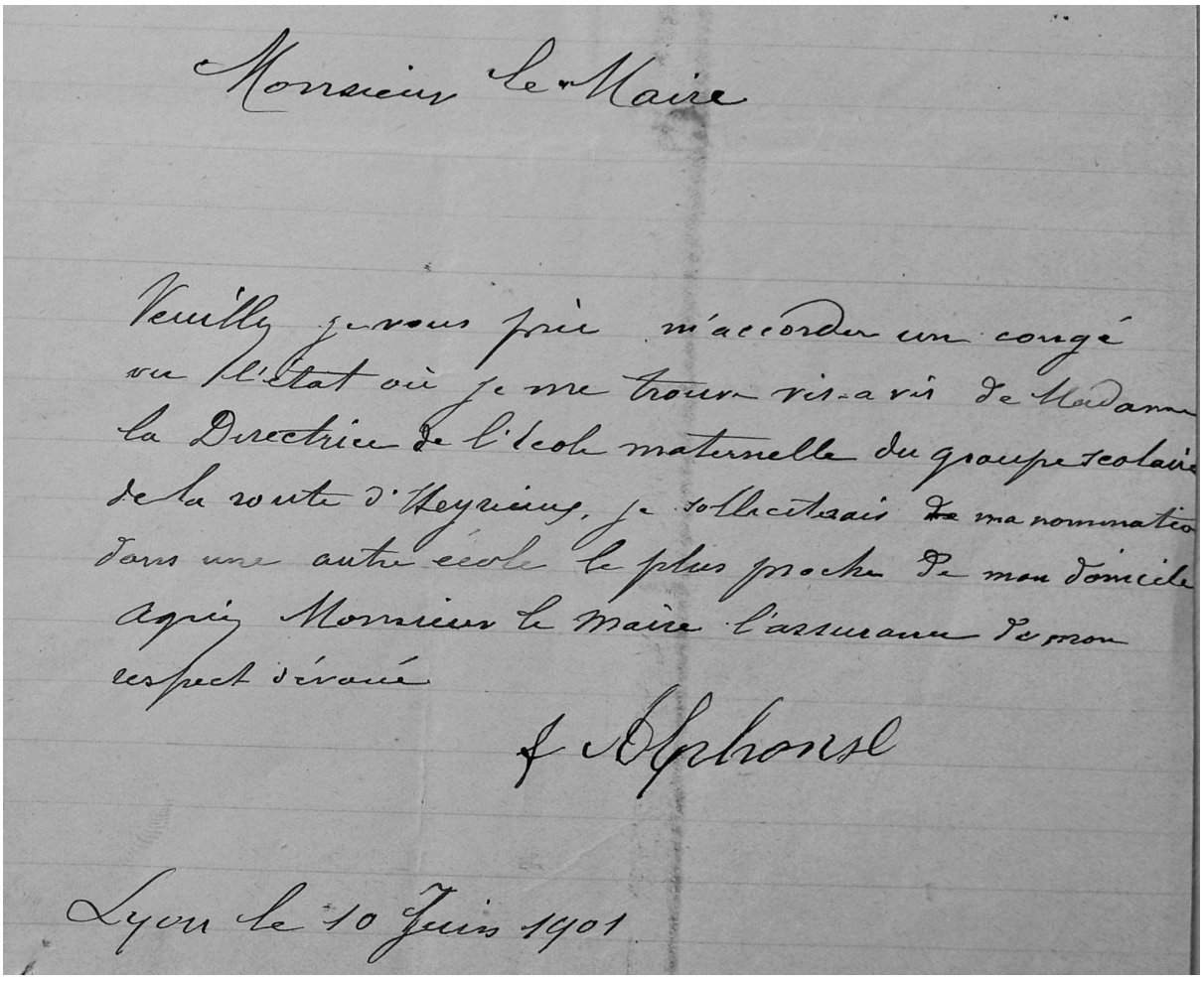

Figure 7 - Signature de la lettre de candidature de Juliette Devallière (AML 524W/9/ALPHONSE)

Dans l'échantillon, 75% des femmes de service sont nées entre 1841 et 1886 et donc n'ont pas pu bénéficier pleinement des lois Jules Ferry sur l'instruction primaire. En effet, bien que l'enseignement primaire soit gratuit à partir de 1867 et obligatoire à partir de 1882 « *la scolarité reste brève et sporadique, en particulier pour les filles*[49] ». Enfin, les femmes appartenant aux classes populaires n'ont pas nécessairement l'usage de l'écriture dans leur quotidien après leur sortie de l'école. Cependant, cet état de « *semi-illettrisme* » n'est pas la norme dans l'échantillon, certaines femmes de service sont parfaitement capables de rédiger des lettres comme Françoise Dulac qui est même secrétaire de la section des femmes de service au syndicat général des travailleurs municipaux[50].

Les femmes de service, uniquement propriétaires de leur force de travail, ne possèdent ni fortune, ni éducation au-delà de l'école primaire et exerçant un métier physique proche des corps font bel et bien partie des classes populaires, de celles qui ont « *besoin de travailler pour vivre*[51] ».

III/ Diversité des situations matrimoniales des femmes de service

Si l'article premier du règlement des écoles maternelles de 1885 dit que les femmes de service « *seront choisies de préférence parmi les mères de famille de la ville ou du département*[52] », la parentalité des employées ne semble pas être un critère éliminatoire à leur embauche. De plus, jusqu'à la loi de 1923 sur les emplois réservés aux victimes de la guerre, avec ou sans enfant, les situations matrimoniales des femmes de service lyonnaises sont assez diverses.

a) La mère de famille expérimentée ? La vieille fille disponible ? qui fait la meilleure femme de service ?

Célibataires, mariées, veuves ou mêmes divorcées (bien qu'aucune d'entre elles ne le soit au moment de son entrée dans l'administration), le mariage n'est en rien une condition indispensable pour entrer dans la profession. En effet, les statistiques suivantes sont réalisées à

[49] BATTAGLIOLA Françoise, « I / Le travail des femmes au début de l'industrialisation », dans : Françoise Battagliola éd., *Histoire du travail des femmes*. Paris, La Découverte, « Repères », 2008, p. 14.

[50] AML 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE, lettre de Jeanne Duc au maire de Lyon, 15 décembre 1911.

[51] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 25.

[52] AML 110WP/6/1, Règlement des écoles maternelles, signé le 23 février 1885 à Lyon.

partir des informations trouvées dans les dossiers de candidatures et concernent donc la situation des femmes de service au début de leur carrière.

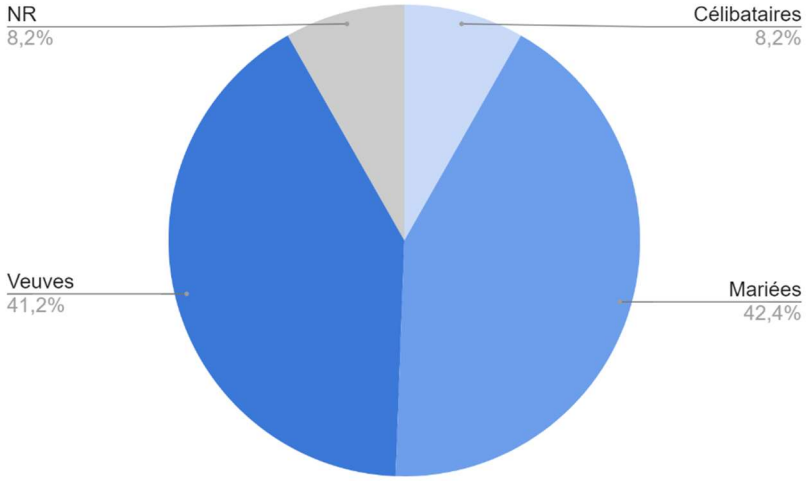

Graphique 3 - Répartition des femmes de service en fonction de leur situation matrimoniale lors de leur entrée en fonction.

En enlevant les femmes de service ayant obtenu une place grâce à leur statut de veuve de guerre dans le cadre de la loi sur les emplois réservés qui fait l'objet de la partie suivante, la part des femmes de service veuves à leur embauche descend à 26% et celle des femmes mariées monte à 53%. Considérant que 10,5% des individus nés entre 1876 et 1880 sont célibataires et 12,5% de ceux nés entre 1891 et 1895[53], la proportion de célibataires parmi les femmes de service débutantes n'est pas surprenante.

La préférence se porte alors sur les femmes mariées surtout parce qu'elles sont plus nombreuses à faire la demande d'un emploi, motivée par un besoin financier. Ainsi, la majorité des femmes de service de l'échantillon sont mères de famille avec une moyenne de deux enfants chacune correspondant à la moyenne nationale de 1900 étant de 2,4 enfants par femme[54]. Cet état de fait s'inscrit dans les observations de Margaret Maruani et Monique Meron qui notent que « *à l'âge de la parentalité, le fléchissement* [de l'activité] *est faible. On ne trouve là que peu de trace de cette discontinuité censée caractériser la « tradition » des*

[53] LONGONE Pierre, « Le mariage en question ?", *Population et sociétés*, n°94, septembre 1976, p. 1-3.
[54] FLORI François, art.cit.

comportements d'activité féminins[55]. », en effet puisqu'ici c'est la parentalité qui vient justifier le besoin de travailler des femmes.

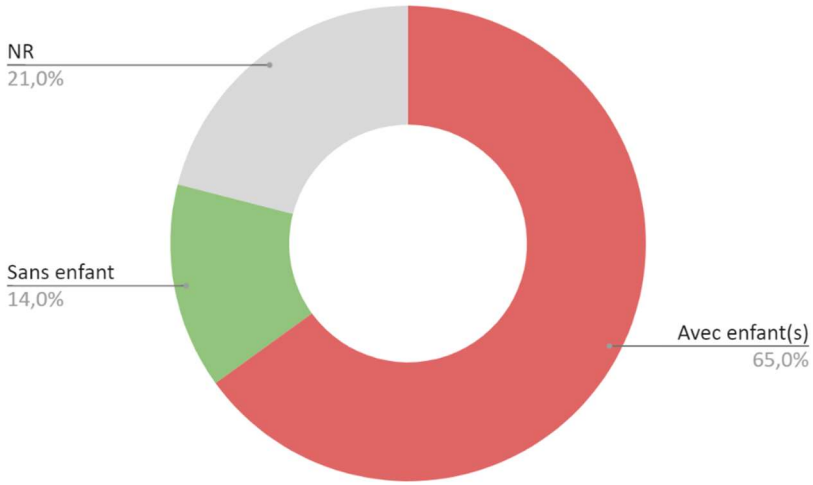

Graphique 4 - Répartition des femmes de service qui sont mères lors de leur entrée en fonction.

Cependant, malgré l'article 1 du règlement municipal de 1885 préconisant de choisir les femmes de service « *de préférence parmi les mères de familles de la ville ou du département* », l'expérience de la maternité de ces employées municipales n'est pas indispensable à leur nomination. En effet, au moins 14% d'entre elles sont sans enfant, la moyenne européenne étant à 24% en 1900 et 15% en 1925[56]. En effet, ne pas avoir d'enfants à charge peut constituer un avantage aux yeux de l'administration en termes de disponibilité. En 1904, la directrice de l'école maternelle 26 rue Saint-Pierre-de-Vaise appuie la candidature de Victorine Corsant dont elle vante la disponibilité étant veuve sans enfant[57]. Privilégier la disponibilité des femmes de service sur leur expérience maternelle apparaît pertinent à l'adjoint à l'instruction publique en 1911 lorsque le syndicat demande de permettre aux mères de famille de rentrer chez elles le midi. Il écrit : « *ce qu'on nous forcera à faire, ce sera de ne nommer plus que des célibataires qu'on renverra quand elles se marieront, ou des veuves. Je crois que c'est ce que nous devrions*

[55] MARUANI Margaret, MERON Monique, « Âges de la vie et sexe de l'emploi », dans , *Un siècle de travail des femmes en France. 1901- 2011*, sous la direction de MARUANI Margaret, MERON Monique. Paris, La Découverte, « Sciences humaines », 2012, p. 61-102.

[56] BEAUJOUAN Éva, SOBOTKA Tomás, BRZOZOWSKA Zuzanna et al., « La proportion de femmes sans enfant a-t-elle atteint un pic en Europe ? », *Population & Sociétés*, 2017/1, n° 540, p. 1-4.

[57] AML 524W/270/CORSANT/VICTORINE, lettre de la directrice de l'école maternelle 26 rue Saint-Pierre-de-Vaise au maire de Lyon, 31 octobre 1904.

faire[58] ». Dans la même lettre il souligne également l'avantage que représentent les femmes sans enfants en termes de santé : « *En voulant trop bien faire, on nous obligera à ne prendre que des célibataires, robustes, sans aucune des tares de la femme qui a subi la maternité*[59] ».

b) 1923-1939 : le temps des veuves de guerre

La question du veuvage prend une place particulière dans la composition du groupe des femmes de service lorsqu'il devient un « emploi réservé". Par une première loi, en 1916, adressée aux mutilés de guerre, l'Etat met en place cette catégorie d'emplois destinés aux victimes de la Première Guerre Mondiale. Il s'agit pour l'Etat d'assurer son rôle de réparation à travers « *le reclassement social par le travail*[60] » des victimes que la guerre aurait « déclassées » en faisant perdre à leur foyer ses moyens de subsistance d'avant-guerre. A partir de 1923, la catégorie de « victime de guerre » comportant déjà les mutilés de guerre s'élargit aux officiers, aux réformés temporaires, aux veuves de militaires morts pour la France, aux mères d'enfants reconnus par un militaire mort pour la France et aux orphelins de guerre[61]. Ainsi, d'après la loi du 30 janvier 1923, l'emploi de femme de service offrant, comme nous le verrons, une certaine stabilité et sécurité financière, est classé, dans sa totalité, comme un emploi réservé de quatrième catégorie. En 1924, Antoinette Monteil obtient une place comme femme de service auxiliaire dans l'école maternelle cours Charlemagne car son mari est « mort à l'asile de Bron des suites de la guerre[62] ». D'un autre côté, en décembre 1936, Philomène Giraudet demande un poste de femme de service pour sa fille Suzanne qu'elle se voit refuser car « *les emplois de femme de service sont réservés aux veuves de guerre*[63] ».

L'application de la loi sur les emplois réservés change le mode de recrutement des femmes de service. Ce n'est plus au maire mais au préfet que les postulantes doivent adresser leur demande d'emploi. Le maire doit tenir informé le préfet des postes vacants qui seront attribués au public habituel en l'absence de nomination de la préfecture[64]. Cette situation est

---

[58] AML 110WP/6/1, lettre de l'adjoint au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

[59] AML 110WP/6/1, lettre de l'adjoint au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

[60] BETTE Peggy, « Reclasser les victimes de la Première Guerre Mondiale : le cas de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés en France (1923-1939) », *Amnis* [En ligne], n°6, 2006.

[61] Loi du 30 janvier 1923, article 9, années 1923, JORF [gallica.fr], p. 1318.

[62] AML 524W/689/MONTEIL/ANTOINETTE, lettre de candidature d'Antoinette Monteil au maire de Lyon, 31 octobre 1923.

[63] AML 524W/459/GIRAUDET/PHILOMENE, note du 4ème bureau, décembre 1936.

[64] Loi du 30 janvier 1923, article 8, année 1923, JORF [gallica.fr], p. 1318.

cependant rare en ce qui concerne les femmes de service qui font partie des emplois réservés de quatrième catégorie qui comprend les emplois les moins lucratifs mais demandant le moins de qualifications. Il s'agit donc de la catégorie avec le plus de demande, les pensions militaires étant, la plupart du temps, insuffisantes pour faire vivre une famille sous l'inflation de l'entre-deux guerre[65]. Ainsi, les emplois réservés de quatrième catégorie peinent à satisfaire la demande et à partir de 1923, presque toutes les femmes de service de Lyon sont des veuves de guerre.

Cette loi modifie également le profil sociologique des femmes de service. En effet, pour être veuves de guerre, les postulantes doivent avoir été mariées avant 1918. Les jeunes femmes d'une vingtaine d'années entrant difficilement dans cette catégorie, la loi de 1923 énonce que l'accès aux emplois réservés se fait « sans condition d'âge ». De plus, d'après Peggy Bette, en 1923, l'âge moyen des veuves de guerre est de 31 ans et demi[66], mais leur statut permet d'outrepasser la limite de titularisation fixée à 31 ans. Ainsi, sur notre échantillon, à partir de 1923, les femmes de service bénéficiant de la loi ont toutes entre 30 et 47 ans. En 1925, Marie Romary qui a alors 40 ans et un an de service comme auxiliaire dans l'école maternelle du boulevard de la Croix-Rousse, obtient sa titularisation grâce à son statut de veuve de guerre[67] malgré les restrictions du règlement municipal.

La loi de 1923 est également plus exigeante quant au niveau d'instruction de ses bénéficiaires : « *Les candidats aux emplois de quatrième catégorie doivent savoir lire, écrire et compter [...] une moralité irréprochable et une bonne tenue sont exigées de tous les candidats*[68]. ». En plus des documents tels que la demande d'emploi rédigée à la main, l'extrait du casier judiciaire ; le nombre et l'âge des enfants légitimes ou infirmes à charge, l'extrait de l'acte de naissance des enfants faisant apparaître la reconnaissance par le père, le certificat de bonne vie et mœurs et l'acte de décès du mari « mort pour la France », la loi demande aux postulantes de passer un test d'aptitude physique et professionnelle. Elles sont convoquées quinze jours après leur demande pour passer des épreuves écrites et orales. Les épreuves d'aptitudes physiques se font devant une commission composée de deux médecins militaires

[65] BETTE Peggy, art. cit.

[66] BETTE Peggy, « Veuves et veuvage de la Première Guerre Mondiale, Lyon 1914-1924 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, Presses de Sciences Po, n°98, 2008, p. 191-202.

[67] AML 524W/745/PERRET/MARIE, note du 4ème bureau, 2 mars 1925.

[68] Décret du 25 juillet 1923 complétant la loi du 30 janvier 1923, année 1923, JORF [gallica.fr], p. 7089.

et d'un médecin civil tandis que l'aptitude professionnelle est évaluée par un membre de l'enseignement public, deux membres de l'administration visée par la candidature et trois officiers. Il s'agit alors de montrer ses « *aptitudes physiques nécessaires au nettoyage, balayage, manutention du charbon, etc. ; savoir donner des soins aux enfants*[69]. ». La candidate passe également un test d'écriture qui semble être une dictée et un test de calcul dont on retrouve la copie dans les dossiers de carrières. On est alors loin des signatures tremblantes de certaines femmes de service d'avant-guerre.

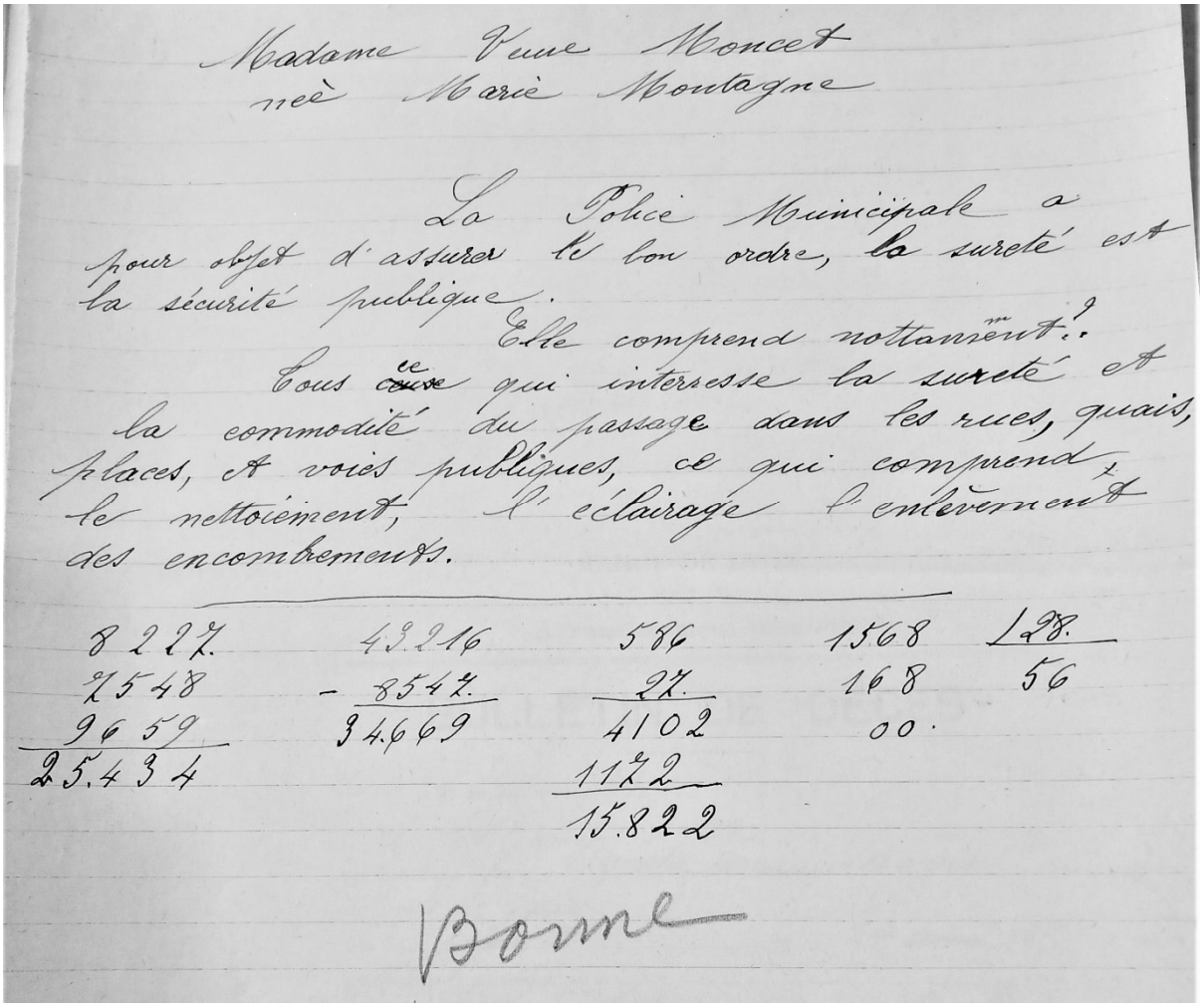
Madame Veuve Moncet
née Marie Montagne

La Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique.

Elle comprend notamment:

Tous ce qui intéresse la sureté et la commodité du passage dans les rues, quais, places, et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage l'enlèvement des encombrements.

8227. 2548 9659 25.434

43.216 − 8542. 34.669

586 27. 4102 1122 15.822

1568 168 00.

128. 56

Bonne

Figure 8 - Test d'aptitude de la veuve de guerre Marie Moncet, 1925 (AML 524W/MONCET/MARIE).

Si ce test de connaissance amène une population plus instruite, elle est également moins renseignée sur la nature de l'emploi. En effet, les demandes concernent souvent « un emploi réservé » et un poste de femme de service spécifiquement. Contrairement aux autres candidatures qui, comme nous le verrons, émanent de femmes proches de la vie de l'école

[69] Décret du 25 juillet 1923 complétant la loi du 30 janvier 1923, « tableau F », année 1923, JORF [gallica.fr], p. 7247.

maternelle, les veuves de guerre ont une connaissance limitée ou nulle de ce en quoi consiste la charge de femme de service. Certaines sont rebutées par la charge de travail comme Lucie Roiry qui est nommée femme de service à l'école maternelle 7 rue Gilibert en 1926 suite à la suppression de son emploi réservé de lingère à l'asile de nuit. Dans une lettre qu'elle écrit au maire en 1929, sa nomination comme femme de service semble être le sommet d'une vie de malheur tant l'emploi lui est pénible[70]. Ce manque d'information concernant les postes auxquels les veuves de guerre postulent est souligné par Peggy Bette qui y ajoute que la nomination à un emploi réservé éloigné du lieu de vie peut impliquer un déracinement[71]. Si elle affirme également que les municipalités tentent de contourner la loi en changeant les intitulés des postes à pourvoir, il ne semble pas que ce soit le cas à Lyon. Cependant j'ai dû mettre un terme temporel à mes consultations de dossier à cause de la clause de confidentialité bien que, initialement prévue pour cinq ans, la loi sur les emplois réservés est prolongée trois fois en 1928, en 1934 et en 1939. La loi du 21 juillet 1928 élargit la population pouvant bénéficier des emplois réservés aux veuves de guerres remariées et de nouveau veuves ou divorcées, avec ou sans enfant du premier mariage ainsi que les épouses d'anciens combattants aliénés internés depuis plus de quatre ans[72].

Enfin, les femmes de service sont plutôt des femmes adultes sans capital économique ni scolaire n'ayant à leur disposition que leur force de travail pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. En effet, elles sont principalement mère de famille, mariées, mais aussi veuves notamment avec l'application de la loi de 1923 sur les emplois réservés qui a pour effet d'augmenter le niveau général d'instruction grâce à son test et l'âge des postulantes.

[70] AML 524W/660/METIFIOT/LUCIE, lettre de Lucie Roiry au maire de Lyon, 1er février 1929.

[71] BETTE Peggy, « Reclasser les victimes de la Première Guerre Mondiale… », op. cit.

[72] Loi du 21 juillet 1928, article 9, année 1928, JORF [Gallica.fr], p. 8351.

CHAPITRE 4 - Un emploi communal et les avantages qu'il implique

Après le vote de la loi municipale du 5 avril 1884, le régime juridique de toutes les communes de France subit une uniformisation. D'après l'article 88, assisté par ses adjoints, le maire de toute ville « n*omme à tous les emplois communaux pour lesquels les lois, décrets et ordonnances actuellement ne fixent pas un droit spécial de nomination* », c'est également lui qui « *suspend et révoque les titulaires de ces emplois »*. A Lyon, c'est alors à la municipalité que reviennent toutes les décisions concernant les conditions de travail des femmes de service puisqu'il s'agit d'un emploi communal dépendant des « *dépenses relatives à l'instruction publique* » proposées par le maire, votées par le conseil municipal et validées par le préfet (Art. 36.9).

I/ Un environnement de travail familier et accommodant

S'appuyant sur un réseau de salles d'asiles durablement installé dans le paysage urbain[1], les écoles maternelles font partie de la vie des quartiers lyonnais. Elles sont des lieux connus et fréquentés pas les femmes et leur multiplication, doublée de la souplesse de l'administration, permet aux femmes de service de travailler à proximité de chez elles

a) La familiarité de l'école maternelle du quartier

Mis à part les veuves de guerres relevant de la loi sur les emplois réservés, le bouche à oreille et la proximité géographique et sociale des écoles maternelles avec les femmes de service jouent un rôle central dans l'origine de leurs candidatures.

En effet, comme expliqué précédemment, nombreuses sont les femmes de service ayant eu ou ayant un ou plusieurs enfants scolarisés dans les écoles maternelles de la ville. Ainsi, elles ont pu prendre connaissance d'une place à pourvoir ou simplement de l'existence de cet emploi communal en allant chercher leur enfant à l'école. C'est également souvent par ce biais qu'elles se retrouvent à remplacer une femme de service absente comme c'est le cas de Marie Biardou en 1902 dont la directrice demande la nomination car elle l'a « *déjà embauché l'an dernier* » et qu'elle a « *deux petits enfants qui fréquentent régulièrement notre école*[2] ». De

[1] LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant…*, *op cit.*, p. 403.

[2] AML 524W/87/BIARDOU/MARIE, Lettre de la directrice de l'école maternelle 248 avenue de Saxe au maire de Lyon, 27 octobre 1902.

même, en 1914, la directrice de l'école maternelle rue de la Part-Dieu demande le remplacement de Madeleine Priam par Mme Desgranges qui « *connaît l'école et serait moins empruntée qu'une nouvelle personne*[3] ». Ici, les raisons qui font que Mme Desgranges connaisse l'école ne sont pas précisées mais il semble que les directrices aient également tendance à choisir parmi les voisines de l'école les remplaçantes de leurs femmes de service malade. En 1909, la directrice de l'école maternelle 30 rue Saint-Pierre-de-Vaise, suite à l'absence d'une de ses femmes de service, explique : « *j'ai dû faire venir une voisine de l'école pour aider au nettoyage de cinq salles, du vestiaires, vestibule, préau, cabinets, escalier, allée*[4]. ».

Le lien avec l'école publique peut aussi être celui d'une ou d'un proche comme pour Rose Debernard qui est mariée à un instituteur du groupe scolaire rue Mazenod. De plus, certains noms de famille comme « Gelin » ont plusieurs occurrences. En 1907, la directrice de l'école maternelle 63 chemin des Culattes demande la titularisation d'Antoinette Gay car elle a déjà sa sœur Gabrielle Gay comme femme de service[5]. Louise Roure, est la belle fille d'une certaine Mme Delhorme née Perret qui sont deux noms de famille de femmes de service. Dans deux cas, c'est la transmission du poste qui se fait au sein d'une même famille. D'abord en 1904, Antoinette Bouillu est nommée femme de service dans la classe enfantine de l'école de fille 6 rue Tissot « *en remplacement de Mme Bertrand, sa mère, démissionnaire*[6] ». En effet, dans sa lettre du 1er avril 1904, Antoinette Bouillu demande la place de sa mère « *qui désire se désister en ma faveur* ». Puis si on reprend le dossier de Madeleine Priam, cette dernière est remplacée par sa fille pendant son congé de santé en 1925[7]. Les femmes de service et les mères d'élèves forment un seul groupe social très proche de la vie des écoles. L'information y circule rapidement et les interactions sont familières faisant de l'environnement de travail un lieu confortable où elles maîtrisent déjà les sociabilités.

---

[3] AML 524W/790/PRIAM/MADELEINE, lettre de la directrice de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu au maire de Lyon, 28 janvier 1914.

[4] AML 524W/348/DUC/JEANNE, lettre de la directrice de l'école maternelle 30 rue Saint-Pierre-de-Vaise au maire de Lyon, 20 mai 1909.

[5] AML 524W/441/GAY/ANTOINETTE, lettre de la directrice de l'école maternelle 63 chemin des Culattes au maire de Lyon, 4 juillet 1907.

[6] AML 524W/131/BOULLU/ANTOINETTE, Arrêté municipal du 5 avril 1904.

[7] AML 524W/790/PRIAM/MADELEINE, lettre de Madeleine Priam au maire de Lyon, 21 avril 1925.

b) Un emploi arrangeant : être logée, changer d'école

Les femmes de service sont des femmes des classes populaires comme nous l'avons vu, leur salaire ne leur permet pas toujours d'habiter dans des logements salubres et/ou proches de l'école. Si la ville de Lyon est équipée en transports en communs depuis la seconde moitié du XIXe siècle, cela représente une dépense régulière importante pour ces foyers précaires. De plus, l'étendue de la ville de Lyon est telle que même le service de tramway et d'omnibus ne peut indéfiniment réduire la longueur des trajets. Enfin, comme nous l'avons vu, les femmes de service sont mères de famille à 68%, avec une moyenne de deux enfants chacune, en y ajoutant les femmes de service ayant des parent.e.s à leur charge, il apparaît qu'au moins 70% d'entre-elles ont quelqu'un qui attend leurs soins à leur domicile. Si on y ajoute les soins dont est socialement chargée une femme envers son mari, la quasi-totalité des femmes de service doit assurer une double journée de travail domestique, d'où la nécessité de ne pas travailler trop loin de son foyer.

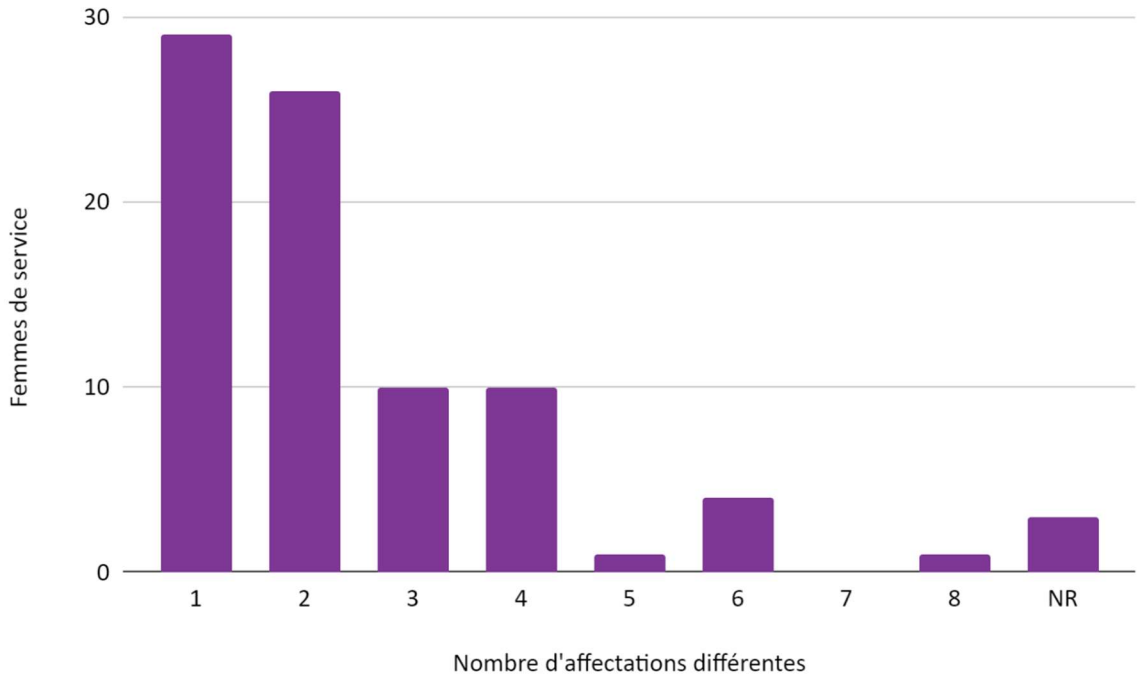

Graphique 5 - Répartition des femmes de service en fonction du nombre d'école dans lesquelles elles exercent au cours de leur carrière

Ainsi, les demandes de changement d'école pour simplifier leurs déplacements sont nombreuses et 61% des femmes de service de l'échantillon changent d'école au moins une fois au cours de leur carrière. Si certains changements sont dus à des suppressions ou des créations

de postes, ils résultent surtout de demandes des femmes de service à se rapprocher de leur domicile. En 1921, Françoise Dulac demande de quitter l'école maternelle 197 rue de Garibaldi pour celle 39 rue de la Tête d'Or afin « *d'éviter les frais journaliers de tramway*[8] ». En 1909, Emma Gelin, rattachée à l'école maternelle 21 rue Jarente, demande à échanger de place avec l'auxiliaire de l'école maternelle 53 rue de la Charité. En effet, elle déménage dans les environs de la gare de Perrache où son mari a besoin d'être tous les jours à trois heures du matin et elle ne veut pas trop s'éloigner de ses enfants encore jeunes[9]. Enfin, les demandes peuvent être motivées par l'effort physique que représente un trajet trop long. C'est le cas, en 1923, de Mme Raffin qui demande, à cause de ses 63 ans, à quitter la classe enfantine de l'école de garçons 119 rue Boileau pour le groupe scolaire de la rue Sergent Blandan qui doit ouvrir « *prochainement*[10] ». Étant donné qu'elle habite rue Burdeau, ce changement lui permettrait de réduire son trajet quotidien de 25 minutes[11]. Cependant, les demandes n'obtiennent pas toujours satisfaction. En 1904, la directrice de l'école de fille accueillant la classe enfantine du 6 place des Capucins, renouvelle pour la troisième fois la demande de déplacement de Marie Donjon qui vit 29 rue Jarente et doit surveiller activement sa mère de 90 ans : « *elle ne peut suffire à sa tâche, et c'est l'école qui en supporte les conséquences*[12] ».

Dans le cas de Marie Donjon, la demande de déplacement rédigée par sa directrice est surtout motivée par le bon fonctionnement de l'école, en effet, la demande n'émane pas toujours de la femme de service en personne. C'est vrai en 1922 pour Mme Daloz dont le directeur de l'école de son fils demande, à ce qu'elle soit rapprochée de son domicile pour éviter que ses enfants ne se retrouvent livrés à eux-mêmes car il s'inquiète pour la scolarité du petit garçon[13]. La plupart des demandes de déplacement faites par des tiers sont liées à la gestion des écoles comme à la suite d'une mesure disciplinaire, d'une mésentente entre la femme de service et sa directrice ou encore pour éloigner la femme de service d'un quartier ou d'une école où elle aurait trop d'influence[14]. Il faut également souligner le cas d'une femme de

---

[8] AML 524W/354/DULAC/FRANCOISE, lettre de Françoise Dulac au maire de Lyon, 10 février 1921.

[9] AML 524W/444/GELIN/EMMA, lettre de Emma Gelin au maire de Lyon, 20 octobre 1909.

[10] AML 524W/798/RAFFIN, lettre de Mme Raffin au maire de Lyon, 21 mars 1923.

[11] Estimations selon Google.fr/maps/.

[12] AML 524W/338/DONJON/MARIE, lettre de la directrice de l'école de fille 6 place des Capucins, 19 octobre 1903.

[13] AML 524W/292/DALOZ/JOSEPHINE lettre du directeur de l'école municipale de Commères et de Représentation au maire de Lyon, 7 février 1922.

[14] Cf. Chapitre 9 – Le rapport de pouvoir entre les directrices et leurs femmes de service.

service dont la santé de permet plus de travailler au contact de l'eau à cause de ses rhumatismes qui se voit nommée surveillante dans la garderie de Gerland[15]. L'administration fait preuve de commodité et s'adapte aux besoins de ses employées les plus âgées.

Le poste de concierge des écoles dont les locaux appartiennent à la municipalité est également une solution à la disposition des femmes de service. La conciergerie, en plus de permettre d'habiter dans les locaux mêmes de l'école, est une charge compatible avec celle de femme de service. Elle demande une présence constante dans l'établissement et quelques travaux d'entretien en dehors des horaires d'ouvertures de l'école. En 1902, la directrice de l'école maternelle 39 rue de la Tête d'Or demande la réhabilitation du logement de l'ancienne concierge de son école pour y loger sa femme de service Marie Fort. En effet, elle vit 60 rue Octavio Mey dans le quartier Saint-Paul[16] soit à 30 minutes de marche de la rue de l'école et de l'épicerie où travaille son mari[17]. L'ancienne concierge Mme Michaloud, qui était également femme de service dans l'école depuis son ouverture en 1889, était chargée de balayer et de nettoyer l'escalier et le vestibule de l'école, d'ouvrir et de fermer la porte de l'allée et d'allumer et éteindre les becs de gaz de l'escalier[18].

Enfin, il semble également que les femmes de service aient accès à des logements de fonction dans les locaux scolaires. En effet, dans un rapport au maire de l'inspecteur académique de 1920, il affirme qu'il y a « *à l'école maternelle du groupe scolaire rue Jacquard, un appartement de 2 pièces pour une femme de service. Cet appartement a été remis en état de propreté en même temps que les locaux scolaires. Comme précédemment il serait intéressant qu'il soit occupé par une femme de service de l'école, afin qu'une surveillance soit exercée après les heures de classe dans tous les locaux*[19]. ». Ainsi, bien que l'inspecteur mentionne un travail de surveillance, il ne s'agit pas d'une conciergerie puisque lorsque le logement est accordé à Marie Peyracaud, elle subit une retenue sur salaire de 600 francs par an soit 50 francs par mois[20].

---

[15] AML 524W/579/LAVERNHE, lettre du directeur du bureau municipal d'hygiène au maire de Lyon, 6 août 1918.

[16] Soit à 30 minutes de marche de la rue de la Tête d'Or où le couple travaille selon Google.fr/maps/.

[17] AML 524W/409/FORT/MARIE, lettre de la directrice de l'école maternelle 39 rue de la Tête d'Or, 24 février 1902.

[18] AML 524W/409/FORT/MARIE, lettre de l'architecte divisionnaire de la ville au maire de Lyon, 6 mars 1902.

[19] AML 524W/755/PEYRACAUD/MARIE, rapport de l'inspecteur Arnaud au maire de Lyon, 2 avril 1920.

[20] AML 524W/755/PEYRACAUD/MARIE, rapport de l'inspecteur Arnaud au maire de Lyon, 2 avril 1920.

II/ Une rémunération garantie

Comme nous l'avons dit, le métier de femme de service est un emploi municipal. Il bénéficie de droits établis par un règlement qui s'inscrit dans un ensemble d'autres règlements concernant d'autres emplois municipaux. C'est sur ces modèles d'acquis plus anciens que la fonction même de femme de service que s'appuient leurs droits

a) Le jackpot ? Les traitements des femmes de service des écoles maternelles de Lyon

Le règlement municipal des femmes de service de 1885 détermine un traitement fixe de 900 francs par an « *sans aucune indemnité de logement et sans que les titulaires de l'emploi puissent être logées au frais de la ville*[21] ». Cependant, le règlement de 1900 leur octroie une augmentation de 100 francs tous les 10 ans de service[22]. A partir de 1905, l'administration applique le système de classes des autres emplois municipaux. Lors de leur titularisation, les femmes de service bénéficient du traitement de la troisième classe et peuvent passer à la deuxième puis à la première classe après un certain nombre d'années de service dans l'administration municipale prédéfini par les règlements. Ces avancements se font sur demande et à condition d'un avis positif de leur directrice. Le tableau suivant recense toutes les augmentations de traitement dont ont bénéficiées les femmes de service sur la période. Elles ne font pas systématiquement l'objet de nouveaux règlements et suivent l'inflation particulièrement forte après la Grande Guerre.

Tableau 3 - Traitements annuels des femmes de service lyonnaises en fonction de leur classe entre 1885 et 1929.

Années	**Salaire annuel en francs**			
	Troisième classe	**Deuxième classe**	**Première classe**	**Hors-Classe**
1885	900			
1900	900 (+ 100 tous les 10 ans)			
1905[23]	900	950	1000	
1907	960	1030	1100	
1910	1000	1100	1200	
1913	1100	1150	1250	
1917	1230	1330	1430	

[21] AML 110WP/6/1, Article 5, Règlement des femmes de service des écoles maternelles, signé à Lyon le 23 février 1885.

[22] AML 524W/338/DONJON/MARIE, note de service, 5 août 1904.

[23] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905.

1919	3300	3500	3700	
1920	3400	3600	3800	4000
1926	6600	6800	7000	7200
1928	8125	8425	8825	9025
1929	8525	8825	9425	9725

Il faut alors contextualiser ces traitements pour évaluer l'intérêt que représente la rémunération des femmes de service par rapport aux autres activités professionnelles des femmes des classes populaires urbaines. Pour cela, il est possible de reprendre les professions antérieures mentionnées par les femmes de service dans leurs dossiers de candidature comme celle de « ménagère » (ou « femme de ménage »). En 1912, calculant l'impact qu'aurait une augmentation des femmes de service de 0,30 francs par jour, l'administration rappelle que « *les femmes de ménage employées chez les particuliers gagnent généralement 0,30 fr de l'heure* ». Elle ajoute que ces contrats comportent peu d'heures et obligent les femmes de ménage à travailler dans plusieurs maisons, perdant du temps en déplacements[24]. En effet, en 1909, Françoise Dulac affirme avoir été ménagère pour 20 francs mensuels[25] soit 240 francs par an quand une femme de service en touche 960. En reprenant l'évaluation horaire de l'administration, Françoise Dulac ne fait que 16 heures et demie de ménage rémunéré par semaine. De plus, dans la domesticité, l'annualisation des gages oblige les domestiques à rester vigilantes quant à l'honnêteté de leurs employeurs et la rémunération se fait parfois en nature[26]. Concernant les ouvrières du textile, les revenus de brodeuse et de confectionneuse déclarés par Françoise Armanet et Marie Martinet représentent approximativement 80 et 90 francs[27] par mois non garantis. En effet, lorsqu'elle déclare son salaire journalier à 3 francs, la confectionneuse Marie Martinet parle d'une « *moyenne*[28] » soit un salaire fluctuant en fonction du rendement. Cette irrégularité des traitements est propre aux femmes travaillant dans l'industrie du textile, en effet, « *dans la confection, le travail à domicile continue de s'étendre au XIXe siècle avec la machine à coudre, suscitant des formes particulières d'exploitation : les rythmes de travail des ouvrières en chambre sont soumis aux impératifs de la production pour*

[24] AML 110WP/6/1, note de service avec calculs réalisés sur la demande du maire, ND.

[25] AML 524W/354/DULAC/FRANCOISE, bulletin de renseignement du commissariat de la Guillotière, 7 juillet 1909.

[26] BEAL Margot, *op. cit.*, 235p.

[27] En considérant 26 jours travaillés par mois en moyenne en enlevant les dimanches.

[28] AML 524W/635/MARTINET/MARIE, bulletin de renseignements du commissariat du quartier Saint-Louis, 5 novembre 1922.

de très faibles rémunérations[29] ». La sociologue Françoise Battagliola ajoute que « *ces travaux, fréquemment effectués à domicile, sont rémunérés à la tâche et n'offrent aucune opportunité de carrière*[30] ». Si le salaire décrit par Françoise Armanet en 1901 est assez similaire au traitement des femmes de service, il n'est ni stable, ni garanti. La concurrence entre les ouvrières entraîne la baisse des rémunérations à la tâche[31]. Ainsi, la situation de Marie Martinet en 1922 paraît plus alarmante car sa rémunération de confectionneuse est plus de trois fois inférieure à celle des femmes de service. Enfin, en 1919, Joséphine Daloz, vient nuancer l'attrait de la situation des femmes des service en affirmant que les vendeuses de la halle de la Martinière font 13 francs par jour et « *elle n'ont pas trop à faire* » tandis qu'elle, femme de service ne gagne que 9 francs par jour[32] en faisant des journées épuisantes.

Selon Marguerite Bodin, à Paris « *les dames de service sont plus payées que certaines directrice*[33] ». En effet, le traitement minimum des directrices d'écoles maternelles, fixé par la loi en 1882[34], est de 700 francs par an et il n'augmente que de 100 francs tous les cinq ans sans dépasser les 900 francs. Les sous-directrices (aussi appelées maîtresses, adjointes et institutrices) reçoivent quant à elles 600 francs par an. Il faut cependant souligner qu'il s'agit d'un minimum et que jusqu'en 1889, le traitement du personnel éducatif est assuré par les communes. La ville de Lyon offre donc probablement un traitement plus élevé aux directrices et aux maîtresses qu'aux femmes de service. De plus, ce minimum augmente de 200 francs si elles ont le brevet complet et de 100 francs si elles n'ont que le brevet élémentaire[35]. A partir de 1889[36], les directrices et les maîtresses ont la même grille de salaire mais les premières reçoivent 200 francs supplémentaires et 400 francs encore s'il y a plus de quatre classes dans l'école[37]. Les institutrices stagiaires quant à elles reçoivent 800 francs par an[38]. Les femmes de

---

[29] BATTAGLIOLA Françoise, *op. cit.*, p. 9.

[30] *Ibid.*, p. 40.

[31] AVRANE Colette, *Ouvrières à domicile. Le combat pour un salaire minimum sous la Troisième République*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. Pour une histoire du travail, 2013, p. 76.

[32] AML 524W/292/DALOZ/JOSEPHINE, lettre de Joséphine Daloz à M. Seclin, 18 octobre 1919.

[33] BODIN Marguerite, *op. cit.*, p. 95.

[34] Décret du 10 octobre 1881, article 2, année 1881, JORF [gallica.bnf.fr], p. 5650.

[35] Décret du 10 octobre 1881, article 4, année 1881, JORF [gallica.bnf.fr], p. 5650.

[36] Loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, article 7, année 1889, JORF [gallica.bnf.fr], p. 3557-3558.

[37] Loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, article 8, année 1889, JORF [gallica.bnf.fr], p. 3557-3558.

[38] Loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, article 11, années 1889, JORF [gallica.bnf.fr], p. 3557-3558.

service touchant 900 francs par an à la même époque, le peu de différence peut paraître surprenant mais il faut ajouter l'indemnité de résidence qui s'élève à 800 francs dans les communes de plus de 100 000 habitants (Lyon comptant plus de 400 000 habitants en 1886[39]). Les stagiaires touchent un quart de cette indemnité et les adjointes la moitié[40]. Le salaire des directrices d'écoles maternelles de Lyon en 1889 est donc de 2000 francs par an en début de carrière contre 900 francs pour les femmes de service.

Tableau 4 - Traitement des directrices et institutrices des écoles maternelles françaises entre 1882 et 1893.

	1882	**1889**	**1893[41]**
Sous-directrice/maîtresse/institutrice	600		
Stagiaire			1100
5ème classe		1000	1200
4ème classe		1200	1400
3ème classe	700	1400	1600
2ème classe	800 (après 5 ans)	1500	1800
1ère classe	900 (après 5 ans)	1600	2000

La phrase de Marguerite Bodin citée plus haut affirmant que les femmes de service parisiennes seraient plus payées que certaines directrices n'est alors vraie que s'il s'agit d'une femme de service exerçant dans une grande ville et d'une directrice d'école maternelle rurale. En effet, le poste de femme de service est particulièrement intéressant à Lyon parce qu'il s'agit de la deuxième ville de France après Paris. La pédagogue Laetitia Dès évalue le salaire moyen des femmes de service à 400 francs par en 1911 et salue les municipalités montant à 720 francs[42] tandis que la ville de Lyon est déjà à 1000 francs annuel au premier échelon. Les traitements élevés des femmes de service de Lyon sont cependant à relativiser avec le coût de la vie dans les grandes villes et le fait qu'elles ne soient pas toutes titulaires, le statut d'auxiliaire n'offrant pas les mêmes garanties.

Les femmes de service auxiliaires sont employées dans plusieurs situations. D'abord, elles sont mobilisées pour les remplacements des femmes de service en congé. Puis, elles peuvent être employées à temps partiel dans une école où une femme de service n'est pas

[39] « Notice communale de Lyon », *Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui. Territoire et Population, deux siècles d'évolution* [en ligne], EHESS, consulté le 3 février 2022.

[40] Loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, article 12, année 1889, JORF [gallica.bnf.fr], p. 3557-3558.

[41] Loi du 25 juillet 1893 modifiant la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, année 1893, JORF [gallica.bnf.fr], p. 3877-3880.

[42] DES Laetitia, *op.cit.*, p. 57.

suffisante mais dont la fréquentation ne justifie pas le recrutement d'une seconde femme de service à temps plein. C'est le cas de Mme Lavernhe qui travaille quatre jours par semaine (lundi, mardi, mercredi et vendredi) entre 8 heures et 13 heures pendant le fonctionnement de la cantine (soit l'hiver entre le 1er octobre et le 1er mars) et de 8 heures à 12 heures pendant les autres mois. Le jeudi et le samedi, elle se présente de 8 heures à 16 heures et participe aux nettoyages pendant les vacances[43]. Enfin, les femmes de service auxiliaires sont également des stagiaires en attente de leur titularisation. En effet, les règlements exigent une période de stage à titre d'auxiliaire évoluant de trois mois à un an entre 1905 et 1910. Ainsi, les auxiliaires n'ont pas accès à tous les avantages des employées municipales comme nous l'avons vu plus haut et surtout leur traitement, calculé au mois ou à la journée sur déclaration des heures travaillées par la directrice, est légèrement moins élevé que celui des titulaires.

Tableau 5 - Traitements mensuels des femmes de service auxiliaires lyonnaises entre 1910 et 1926.

Année	Salaire mensuel des auxiliaires en francs
1910[44]	80
1912	88
1914	90
1917	108
1920	218,33
1925	266,66
1926	440

En 1910, les auxiliaires à temps plein touchent 80 francs par mois contre 83,3 francs pour les titulaires de troisième classe. Mais c'est surtout le temps partiel qui impacte leur revenu. Ainsi, en 1913, Mme Lavernhe, qui ne fait que 7 heures par jour, reçoit alors 600 francs par an[45] soit 50 francs par mois.

[43] AML 524W/579/LAVERNHE, lettre de la directrice de l'école maternelle 19 rue de Vendôme au maire de Lyon, 28 octobre 1912.

[44] AML 110WP/6/1, Règlement Personnel des femmes de service d'écoles et de crèches municipales, signé à Lyon le 1er mai 1910.

[45] AML 524W/579/LAVERNHE, note de service du quatrième bureau, 17 mai 1913.

b) La possibilité d'avoir des congés avec ou sans traitement

Les femmes de service bénéficient dans un premier temps d'un congé annuel fixe pendant les vacances scolaires d'une durée de quinze jours[46]. Pendant l'année, elles ne travaillent pas les dimanches et jours fériés mais doivent se présenter le jeudi, jour de congé des enfants, pour se consacrer au ménage tant que l'école est vide[47]. En 1910, le congé annuel est réduit à douze jours « *si les nécessités du service le permettent*[48] *»* par l'article 4 du règlement pour correspondre au règlement général de tous les employés municipaux.

Le règlement de 1905 mentionne la possibilité pour les femmes de service d'obtenir un mois de congé avec traitement pour raison de santé sur la présentation d'un « *certificat du médecin de l'administration* », l'administration finance alors une suppléance[49]. Cet état de fait est confirmé dans l'article 4 du règlement de 1910 : *« La durée* [du congé] *peut en être de un mois avec traitement, si la maladie constatée met les titulaires dans l'impossibilité d'assurer leur service. Cette clause n'est pas applicable aux auxiliaires*[50]*.* ». Cependant, les autres catégories d'employés municipaux (principalement masculines) ont droit à un congé de santé avec traitement de six mois. En 1911, dans une lettre au maire de Lyon, la section des femmes de service du syndicat général des travailleurs municipaux réclame un allongement du congé de santé avec traitement de Marguerite Lacroix qui n'est pas encore remise de son amputation du doigt due à un accident du travail. Cette femme de service est en congé depuis deux mois et demi mais n'a reçu qu'un mois de traitement et le syndicat profite de cette demande pour signaler « *cette lacune qui existe dans le règlement des femmes de service et qui veut qu'elles ne soient payées que pendant un mois en cas de maladie alors que dans toutes les autres catégories du personnel, l'employé a droit à 6 mois d'appointements*[51] ». La mairie qui préfère octroyer un secours plutôt que d'aller à l'encontre du règlement répond à la négative tout en

---

[46] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905.

[47] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905.

[48] AML 110WP/6/1, Règlement Personnel des femmes de service d'écoles et de crèches municipales, signé à Lyon le 1er mai 1910.

[49] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905.

[50] AML 110WP/6/1, Règlement Personnel des femmes de service d'écoles et de crèches municipales, signé à Lyon le 1er mai 1910.

[51] AML 524W/554/LACROIX/MARGUERITE, lettre de la section des femmes de service du syndicat général des travailleurs municipaux au maire de Lyon, 20 mars 1911.

rappelant que les femmes de service bénéficient des vacances payées comme les institutrices et instituteurs. Malgré cette réticence, à l'observation des pratiques dans les dossiers de carrières, il semble que le congé soit allongé à trois mois avec traitement à partir de 1917. En effet, lorsque Francine Haefele demande une prolongation de son congé l'administration lui répond qu'elle a dépassé les trois mois prévus par le règlement[52]. Enfin, en 1924, l'administration prévient la directrice de Gabrielle Gay que cette dernière compte cinq mois de congé avec traitement et qu'elle n'a plus droit qu'à un seul mois[53]. Les femmes de service finissent par obtenir les six mois de congé avec traitement.

Au-delà des congés payés, il existe une certaine souplesse autour des congés sans traitement que peuvent solliciter les femmes de service pour des affaires personnelles. Le règlement de 1905 affirme que « *Les absences n'excédant pas quarante-huit heures sont autorisées par la directrice*[54]*. »*. Les raisons de ces congés sont diverses et obtiennent facilement satisfaction. Ainsi, en mai 1920, Joséphine Chapoutier demande un congé à l'occasion de son mariage[55] et Mariette Blanc pour assister à celui de sa fille[56]. En 1909, pour soigner sa fille « *gravement malade* », Mme Raffin demande 8 jours de congé[57]. Il s'agit même parfois de congés plus longs comme en 1912, lorsque Maria Delhorme demande deux semaines de congé pour « *affaires de famille*[58] ».

c) Une retraite souvent insuffisante complétée par des secours annuels renouvelables

D'après la consultation des dossiers de carrières et le règlement municipal de 1905, « *Le traitement des femmes de service est soumis à une retenue de 4% au profit de la Caisse nationale des retraites*[59] ». Elles bénéficient donc d'une retraite proportionnelle à leurs années de cotisations. Les femmes de service auxiliaires cependant, ne sont pas concernées par la

[52] AML 524W/501/HAEFELE/FRANCINE, lettre de Francine Haefele au maire de Lyon, 6 avril 1917.

[53] AML 524W/442/GAY/GABRIELLE, lettre de la mairie à la directrice de l'école maternelle 2 rue Jarente, 11 février 1924.

[54] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905.

[55] AML 524W/212/CHAPOUTIER/JOSEPHINE, lettre de Joséphine Chapoutier au maire de Lyon, 18 mai 1920.

[56] AML 524W/98/BLANC/MARIETTE, lettre de Mariette Blanc au maire de Lyon, mai 1920.

[57] AML 524W/798/RAFFIN, lettre de Mme Raffin au maire de Lyon, 17 décembre 1909.

[58] AML 524W/309/DELHORME/ROSE, lettre de Rose Delhorme au maire de Lyon, 9 juillet 1912.

[59] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905.

retenue et ne cotisent pas[60]. Les conditions de départ à la retraite, en plus de la cotisation, comprennent l'âge de l'employée, sa santé si elle ne lui permet plus de travailler et/ou son ancienneté. C'est le cas de Maris Roche qui demande la liquidation de sa retraite en 1930 après 31 ans de service[61].

Si les secteurs d'activité féminins offrant la possibilité aux travailleuses de cotiser et de toucher une retraite sont encore rares sur la période, l'intérêt que représente la retraite des femmes de service lyonnaises est à relativiser. En effet, la fin de carrière signifie quand même une perte de revenus impactant gravement le niveau de vie des foyers pauvres. La plupart des femmes de service ne la demandent que le plus tard possible lorsqu'elles ne peuvent plus du tout travailler comme Marie Donjon qui ne prend sa retraite qu'à l'âge de 73 ans après 37 ans de service parce que son état de santé ne lui permet plus de continuer[62]. C'est également le cas de Marie-Elise Perrin qui, souffrant d'une névralgie du trijumeau[63], se force à continuer à travailler même si son corps ne suit plus et qu'elle ne peut plus faire son travail correctement[64]. Cependant, à partir du milieu des années 1920, elles sont mises systématiquement à la retraite quand elles dépassent 60 ans. Elles demandent alors souvent de prolonger leurs années de service comme Jeanne Bresson qui, à 60 ans, réclame le droit de continuer à travailler malgré l'arrêté municipal la mettant à la retraite. Mais même si elle déclare qu'elle a encore les forces de continuer l'administration refuse systématiquement les demandes de prolongation[65].

La réticence des femmes de service à prendre leur retraite peut également être liée à une période de cotisation trop courte les condamnant à une retraite incomplète. C'est le cas des employées entrées déjà âgées dans l'administration, de celles ayant travaillé avant l'instauration de la retraite ou encore des auxiliaires n'ayant alors jamais cotisé. La mairie de Lyon octroie alors des secours annuels renouvelables si elles en font la demande. Rose Debernard, qui quitte son emploi en 1930, n'a jamais été titularisée à cause de son âge malgré ses 25 ans de service, elle ne reçoit donc aucune retraite. Elle demande une aide à

---

[60] AML 110WP/6/1, Règlement municipal. Personnel des femmes de service d'écoles et de crèches municipales, 1er mai 1910.

[61] AML 524W/830/ROCHE/MARIE, lettre de Marie Roche au maire de Lyon, 14 novembre 1930.

[62] AML 524W/338/DONJON/MARIE, lettre de Marie Donjon au maire de Lyon, 8 mai 1920.

[63] La névralgie du trijumeau est une douleur extrême du visage qui se caractérise par des crises de douleurs faciales intenses, semblables à un choc électrique, qui surviennent sans avertissement et qui sont le plus souvent déclenchées en touchant des zones spécifiques du visage.

[64] AML 524W/749/PERRIN/MARIE/ELISE, lettre du médecin de l'administration au maire de Lyon, 4 mai 1922.

[65] AML 524W/149/BRESSON/JEANNE, lettre de Jeanne Bresson au maire de Lyon, 1er novembre 1931.

l'administration qui lui octroie un secours annuel renouvelable de 1 600 francs[66]. Mme Casalle, prenant sa retraite en 1913 après 28 ans de services, a, quant à elle, eu très peu de temps pour cotiser et se retrouve avec une retraite de 100 francs par an mais reçoit un secours annuel renouvelable de la ville de 200 francs[67]. Le secours de la ville est également régulièrement mobilisé lorsque le montant de la retraite est jugé trop faible pour permettre à l'intéressée de répondre à ses besoins. Ainsi, Marguerite Lacroix qui touche à partir de 1921, 300 francs de retraite reçoit un secours annuel renouvelable de 650 francs[68]. Ces secours donnent lieu à une enquête et sont personnalisés en fonction des besoins des femmes de service retraitées. Enfin, la ville de Lyon distribue également des secours à ses employées encore en service dans les situations exceptionnelles de précarité. En 1909, Mariette Blanc reçoit le secours pour extrême pauvreté de 15 francs lorsque son mari peintre se retrouve à l'hôpital[69].

Le régime de retraite ne devenant obligatoire qu'en 1930[70] et la majorité des emplois auxquels les femmes avec une éducation primaire ayant accès ne proposant qu'une faible protection sociale et des revenus irréguliers[71], l'emploi de femme de service offre donc une situation relativement plus sécurisante.

III/ Entrer dans le service public et ne plus en sortir : une protection et une stabilité de fonctionnaire

La titularisation d'une femme de service lui garantit une place dans les écoles de la ville jusqu'à la rupture de son contrat. Or, à Lyon, tout comme leur recrutement, leur révocation dépend uniquement de la municipalité dont les mesures disciplinaires sont encadrées par le règlement.

a) Une discipline encadrée par les règlements municipaux et un licenciement peu utilisé

Dès 1885, les conditions de licenciement sont encadrées par le règlement municipal. Les motifs de licenciement font l'objet d'une liste exhaustive limitant ainsi les abus. Dans

---

[66] AML 524W/303/DEBERNARD/ROSE, lettre de Rose Debernard au maire de Lyon, 24 mars 1930.

[67] AML 524W/187/CASALLE, note de service du quatrième bureau, 21 novembre 1913.

[68] AML 524W/554/LACROIX/MARGUERITE, note de service du quatrième bureau, 7 mars 1921.

[69] AML 524W/98/BLANC/MARIETTE, note de service du quatrième bureau, 14 septembre 1909.

[70] HESSE Philippe-Jean (dir.), LE CROM Jean-Pierre (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001 (rééd. 2015), p. 63-39.

[71] BATTAGLIOLA Françoise, *op. cit.*, p. 40.

l'article 7 on lit : « *Les femmes de service sont relevées de leurs fonctions pour les motifs suivants : 1° Absences réitérées non justifiées ou sans autorisation régulières ; 2° Insubordination ou manque de convenance envers le personnel enseignant ; 3° Paresse, malpropreté, refus de service ; 4° Manque de douceur et de soins envers les enfants ; 5° Impolitesse envers les familles*[72] ». Cependant, il faut noter l'imprécision des termes utilisés. En effet, le « *manque de douceur et de soin* » reste relatif et propre à l'appréciation de chacun.e. La personne chargée d'un tel jugement n'est pas désignée mais l'observation des dossiers de carrière permet de relever le recours systématique à une enquête dès 1901. Cette enquête est réalisée, selon les situations, soit par l'inspecteur d'académie soit par un membre du quatrième dont relèvent les femmes de service.

A partir de 1905, il ne s'agit plus de lister des raisons pouvant entraîner un renvoi mais d'identifier plusieurs degrés de remontrance précédant le licenciement. Ce nouveau règlement prend les autres emplois municipaux comme modèles : « *Les mesures disciplinaires sont : 1° La réprimande ; 2° Le blâme ; 3° L'avertissement ; 4° La rétrogradation de classe ; 5° La révocation ; Ces peines sont prononcées par arrêté du Maire. Les peines prévues aux numéros 2,3 et 4 entraînent la suspension de toute augmentation pendant au moins un an*[73] ». Le conseil de discipline, en place depuis 1906, est décrit comme suit dans l'article 5 du règlement de 1910 : « *Les femmes de service qui se rendent coupables de fautes sont frappées des peines disciplinaires indiquées dans l'arrêté du 09/03/1906, prononcées après leur comparution devant le Conseil de discipline. Cette comparution peut être provoquée par une plainte de Mme la Directrice, visée et motivée par M. l'Inspecteur primaire pour les femmes de service d'Ecole maternelle et par M. le Directeur du Bureau d'hygiène pour les femmes de service des crèches municipales*[74] ». Puis, en 1912, l'article 12 concernant la discipline s'exprime ainsi : « [...] *Au cas improbable où une femme de service commettrait une infraction au présent règlement, oublierait le respect et l'obéissance qu'elle doit à la directrice ou compromettrait d'une façon quelconque le bon renom de l'Ecole, il lui serait appliqué les dispositions disciplinaires prévues par les arrêtés municipaux en vigueur, sans préjudice, si la directrice les invoque, des*

[72] AML 110WP/6/1, Règlement des femmes de service des écoles maternelles, signé à Lyon le 23 février 1885.

[73] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905.

[74] AML 110WP/6/1, Règlement Personnel des femmes de service d'écoles et de crèches municipales, signé à Lyon le 1er mai 1910.

prescriptions que contient le décret du 17 janvier 1887[75]. ». En effet, les conseils de discipline font peur et il arrive que les directrices, face à la convocation, cherchent à retirer leur plainte par peur de voir leur femme de service privée de revenus. C'est le cas de la directrice de Françoise Armanet qui, après avoir appris le risque qu'encourait sa femme de service, retire sa plainte sous prétexte que cette dernière lui a présenté des excuses[76].

Les quatre premiers degrés de mesures disciplinaires mentionnées dans le règlement de 1910, la réprimande, le blâme, l'avertissement et la rétrogradation de classe, sont effectivement utilisés par l'administration pour punir les femmes de service ne remplissant pas leurs obligations. Premièrement, en 1913, Rose Delhorme reçoit une réprimande à l'issue de son conseil de discipline parce qu'elle a eu un accès de colère contre sa directrice et qu'elle a jeté une assiette à travers la pièce mettant un enfant en danger[77]. Puis, en 1909 cette fois, Jeanne Bresson reçoit un blâme pour manque de soumission à sa directrice[78] et un avertissement sous la forme d'une mise à pied de quinze jours en 1911 pour avoir giflé sa directrice[79]. Enfin, en 1923, Joséphine Chapoutier, accusée de vol par sa directrice, est suspendue et déclassé comme femme de service auxiliaire. Lors de sa réintégration, elle perd ses sept mois d'ancienneté ce qui retarde tout avancement[80].

Ainsi, si les quatre premières mesures disciplinaires sont mises en application, ce n'est pas le cas de la révocation. Dans les trois cas suivants, aucun comportement même les plus inadaptés au travail auprès de petits enfants n'entraîne de licenciement.

En 1906, Mariette Blanc, accusée par sa directrice d'être à la source de conflits à l'intérieur et à l'extérieur de l'école hérite d'une mise à pied de 33 jours et d'une réduction de traitement de 13,20 francs. Elle est mutée dans une nouvelle école mais elle continue de poser problème : « o*n l'a sortie d'une école où certes elle a eu des démêlés avec la directrice, il en*

---

[75] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[76] AML 524W/12/ARMANET/FRANCOISE, lettre de la directrice de l'école maternelle 21 avenue Berthelot au maire de Lyon, 20 juillet 1929.

[77] AML 524W/309/DELHORME/ROSE, procès-verbal du conseil de discipline de Rose Delhorme, 2 juin 1913.

[78] AML524W/149/BRESSON/JEANNE, note de service du quatrième bureau, 27 avril 1909.

[79] AML524W/149/BRESSON/JEANNE, procès-verbal du conseil de discipline de Jeanne Bresson, 1 décembre 1911.

[80] AML 524W/212/CHAPOUTIER/JOSEPHINE, procès-verbal du conseil de discipline de Joséphine Chapoutier, 1 mars 1923.

est de même chez moi »[81] déclare sa directrice qui l'accuse de s'absenter souvent pour faire les démarches de son divorce. Son changement dans un troisième école donne le même résultat puisque sa nouvelle directrice de demande son changement car elle ne convient pas « *tant au point de vue du caractère que de la nonchalance qu'elle apporte dans son travail* »[82]. Certaines femmes de service comme Mariette Blanc passent leur carrière à enchaîner les conflits avec les directrices sans faire l'objet d'aucun renvoi par l'administration qui préfère, à l'issue d'un conseil de discipline, les déplacer dans une nouvelle école. Cela a pour résultat de voir se reproduire les conflits au cours du parcours des femmes de service.

Le cas d'Elisabeth Lançon est également très parlant vis-à-vis de la politique de déplacement des femmes de service. Ses 25 ans de carrière ne sont qu'une succession de conflits avec les directrices des six écoles dans lesquelles elle est systématiquement déplacée. Comme le dit, en 1910, Elisabeth Roche, directrice de sa troisième école « *Madame Lançon continue dans mon école ce qu'elle a fait partout* »[83]. En 1911, à l'aube de son quatrième changement, alors que le renvoie est enfin envisagé, il fonctionne surtout comme une menace plus qu'une réelle possibilité. L'administration a une vraie réticence à l'utiliser[84].

Enfin, mentionnée dans le deuxième chapitre au sujet de son embauche comme femme de service malgré son alcoolisme de notoriété publique, Juliette Devallière enchaîne les changements d'écoles. Finalement, face à la gravité de son impact sur les écoles où elle travaille, l'inspecteur d'académique demande, en 1908, de ne plus l'employer comme femme de service : « *la femme Devallière ne convient nullement pour l'emploi de femme de service dans une école maternelle. On s'est plaint d'elle partout où elle est passée et j'éprouve toujours une impression pénible, je dirais même une humiliation, en la retrouvant au milieu des enfants du 1er âge. Il est de notoriété qu'elle boit et il suffit de la voir pour s'en convaincre, elle ne*

[81] AML 524W/98/BLANC/MARIETTE, lettre de la directrice de l'école maternelle 7 rue de l'ordre au maire de Lyon, 10 octobre 1908.

[82] AML 524W/98/BLANC/MARIETTE, lettre de la directrice de l'école maternelle 32 rue de la Buire au maire de Lyon, 10 novembre 1916.

[83] AML 524W/564/LANCON/ELISABETH, lettre de la directrice de l'école maternelle 12 rue Antoine Rémond au maire de Lyon, 22 décembre 1910.

[84] AML 524W/564/LANCON/ELISABETH, lettre du maire de Lyon à la directrice de l'école maternelle, 6 février 1911.

devrait être employée dans les services municipaux que comme balayeuse. »[85]. Se refusant toujours au licenciement, l'administration force le départ à la retraite de l'intéressée.

b) De longues carrières dignes de hauts fonctionnaires

Les 25 ans de carrière d'Elisabeth Lançon mentionnés plus haut sont loin d'être une exception. En effet, les femmes de service de l'échantillon travaillent en moyenne 23 ans et la carrière la plus longue est celle de Marie Donjon dont le service a duré 37 ans. Ainsi, plus de 26% d'entre elles font des carrières de 30 ans et plus et si les services courts existent, ils sont rares car seules deux femmes de service font une carrière de 5 ans et moins et cinq d'entre elles font une carrière de 10 ans et moins.

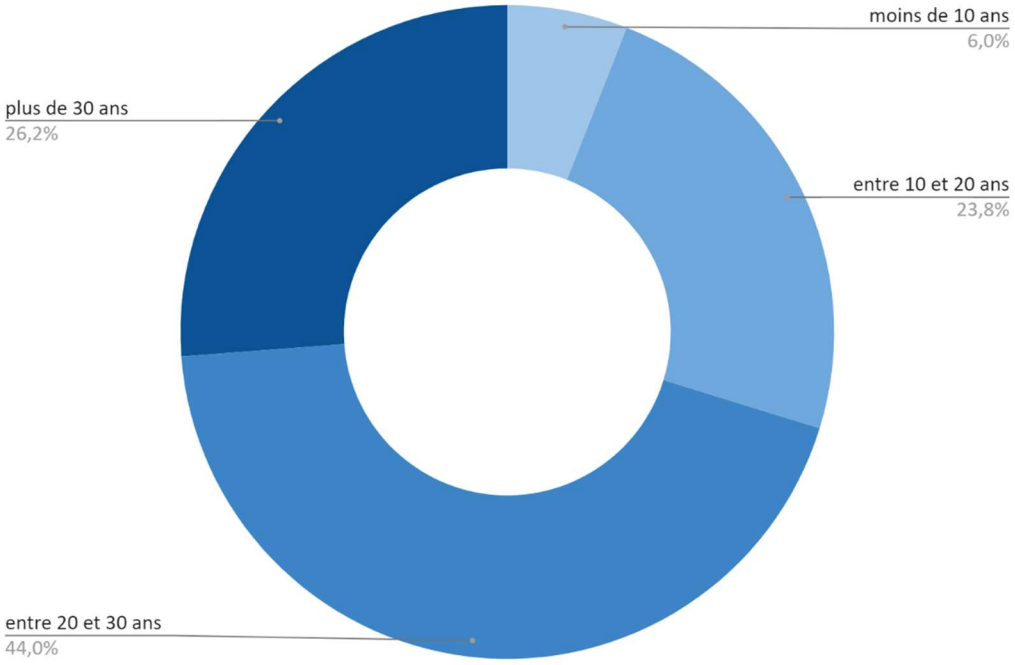

Graphique 6 - Répartition des femmes de service en fonction de la durée de leur carrière.

Cette situation fait figure d'exception dans l'histoire du travail des femmes, surtout dans les milieux populaires. En effet, reprenant les activités antérieures mentionnées par les femmes de service dans leurs dossiers de candidature, le secteur du textile animé par 87% de femmes[86] en 1896, n'offre pas la même stabilité : « *le domaine de la couture est un lieu de passage*

[85] AML 524W/328/DEVALLIERE/JULIETTE, lettre de l'inspecteur d'académie au maire de Lyon, 2 avril 1908.
[86] BATTAGLIOLA Françoise, *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte, « Repères », 2008, p. 25.

marqué par d'incessantes entrées et sorties[87] ». De plus, la vie professionnelle des femmes est marquée par le rythme de la parentalité, elles alternent entre périodes d'activité et d'inactivité en lien avec les grossesses et l'éducation des très jeunes enfants.

La particularité des femmes de service s'explique par le statut particulier des employées municipales comme nous avons pu le voir précédemment. En effet, elles sont protégées par des règlements municipaux construits sur le modèle de ceux de leurs homologues masculins. Jusqu'à une certaine limite, les femmes de service bénéficient de la protection paternaliste de la municipalité lyonnaise. Les avantages derrière le statut de femme de service dans les écoles maternelles de Lyon restent à relativiser. Il s'agit d'un métier lourd et très demandant physiquement qui n'attire pas toujours : en 1922, Marguerite Bodin se plaint de ne récupérer que les « *vieilles femmes fatiguées ou des gens ayant été refusés partout*[88] ».

[87] BATTAGLIOLA Françoise, *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte, « Repères », 2008, p. 38.
[88] BODIN Marguerite, *op. cit.*, 232 p.

PARTIE 2 – « A CES TRAVAUX FATIGANTS LES UNS, DÉLICATS LES AUTRES[1] », FEMME DE PEINE ET « MAMAN GÂTEAU »

[1] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Écho des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

CHAPITRE 5 - Maintenir une école saine : un métier harassant de manœuvre

En 1911, sur la demande du quatrième bureau, la directrice de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu met par écrit les emplois du temps détaillés de ses trois femmes de service[1] : Mlle Roesch, Mme Desgranges et Mme Priam. La mission des femmes de service n'étant pas décrite dans les lois ni les règlements municipaux, nous utilisons cet emploi du temps (en annexe dans son intégralité), la correspondance des directrices avec l'administration et les écrits de pédagogues destinés à guider les directrices dans la gestion de leur école. Il faut cependant garder à l'esprit que l'emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle rue de la Part-Dieu à été mis à l'écrit dans le contexte de la rédaction d'un nouveau règlement, il s'agit donc pour la directrice de montrer l'importance de la charge.

I/ « *Oh ! Oui, de l'air, de la lumière, de la propreté dans nos écoles*[2] *!* » : nettoyer l'école maternelle

a) Des locaux scolaires insalubres ou gigantesques

Garantir des locaux propres, en adéquation avec les exigences hygiéniques de plus en plus grandes, est la charge principale des femmes de service. En effet, l'*instruction relative aux objectifs et aux programmes de l'école maternelle* du 16 mars 1908 précise qu'il s'agit d'un « *abri destiné à sauvegarder l'enfant des dangers de la rue, comme des dangers de la solitude dans un logis malsain*[3] ». Cette attention portée à la propreté des lieux accueillant les jeunes enfants est liée à leur fragilité face aux maladies que décrit le docteur Louis Dufestel dans son ouvrage sur l'hygiène au sein des écoles maternelles de 1912 :

> « L'enfant est un petit être d'une fragilité extrême, qui demande des soins assidus et dévoués. Si à deux ans il a déjà surmonté de graves périls, s'il a pu échapper aux terribles dangers de la première période de son existence, il n'est pas sauvé encore, et de nombreuses maladies le guettent. La réunion d'un grand nombre d'écoliers et les

[1] AML 110WP/6/1, emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu, 1911.

[2] BILLOTEY D., *Autour de l'école maternelle : notes et impressions*, Paris, Librairie classique Fernand Nathan, coll. Bibliothèque des éducateurs, 1923, p. 34.

[3] DOUMERGUE Gaston, « 16 mars 1908. Instructions relatives aux objectifs et aux programmes de l'école maternelle », dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…*, *op. cit.*, p. 228-233.

mauvaises conditions hygiéniques d'une école favorisent au plus haut point le développement des affections contagieuses[4]. »

En effet, en 1900, le quotient de mortalité des enfants avant 5 ans est plus de trois fois supérieur à celui des enfants entre 5 et 9 ans[5] (0.073 contre 0.024). Afin d'endiguer les épidémies et de former les futur.e.s citoyen.ne.s à la propreté, il convient de rendre les écoles maternelles les plus saines possibles. En introduction de son chapitre concernant le ménage des écoles, le Dr Louis Dufestel affirme : « *Il est facile de voir, d'après ce que nous avons dit, l'importance du nettoyage d'une école maternelle. La fréquence des épidémies nécessite une surveillance continuelle*[6]. ». Or, en 1881, à l'aube des lois sur l'enseignement, sur les 30 salles d'asile que compte la ville de Lyon, 23 sont situées dans des appartements en location[7]. Ces appartements ne garantissent pas les exigences hygiéniques comme les grandes pièces lumineuses conseillées par Louis Dufestel qui affirme que « *l'action des rayons du soleil, les agents pathogènes les plus tenaces sont peu à peu détruits*[8] ». Le déménagement de ces salles d'asile transformées en écoles maternelles prend du temps. En 1901, la municipalité paie encore 214 029 francs par an en location de locaux scolaires primaires[9]. Dans un premier temps, les femmes de service doivent opérer dans des locaux malsains rendant leur tâche difficile. Pour y remédier, entre 1879 et 1887, un programme de construction scolaire permet l'installation de 12 écoles maternelles dans des groupes scolaires[10] en adéquation avec la loi du 18 janvier 1887.

L'*Instruction spéciale concernant la construction, le mobilier et le matériel d'enseignement des écoles maternelles publiques*, accompagnant l'arrêté organique du 18 janvier 1887[11] exige une superficie minimale de 8 m² par élève (Art. 1), un vestibule d'entrée, des salles d'exercice (correspondant au nombre de classes que compte l'école), un préau

---

[4] DUFESTEL Louis, *L'hygiène à l'école maternelle*, Librairie Ch. Delagrave, Paris, 1912, p. 25.

[5] VALLIN Jacques, MESLE France, « Tables de mortalité françaises pour les XIXe et XXe siècles et projections pour le XXIe siècle", *Données Statistiques*, Ined, n°4, 2001, p 66.

[6] DUFESTEL Louis, *op. cit.*, p. 25.

[7] THIVEND Marianne, « L'école maternelle entre la municipalité et les familles. Lyon, 1879-1914", *Histoire de l'éducation*, n°82, 1999, pp. 159-188.

[8] DUFESTEL Louis, *op. cit.*, 1912, p. 22.

[9] AML 111WP/3/1, Budget de l'exercice 1902, annexe G - État général des écoles primaires publiques.

[10] THIVEND Marianne, *op. cit.*

[11] « Instruction spéciale concernant la construction, le mobilier et le matériel d'enseignement des écoles maternelles publiques, annexe C de l'Arrêté organique du 18 janvier 1887", dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…, op. cit.*, p. 202-207.

couvert et fermé pourvu d'un lavabo pour dix élèves, une cuisine, une cour de récréation avec petit jardin, un abri avec privés et urinoirs distincts pour chaque sexe soit une case pour quinze enfants. Les couloirs doivent faire au moins 1,50 mètre de largeur (Art. 5) et les salles d'exercice et le préau doivent être de 0,80 m² par élève. Le mobilier comprend une table, une chaise par enfant et une dizaine de lits de repos dans le préau (Art. 34), des serviettes et des jouets dans le préau, ainsi que tout le matériel éducatif fait de bûchettes, cubes, images,-matériel d'exercices manuels, ardoises, lettres mobiles, etc. Ces consignes d'aménagement font des écoles maternelles des établissements dont la surface à nettoyer au quotidien est très importante. En 1910, l'école maternelle 183 chemin des Culattes compte 232 inscrit.e.s[12] réparti.e.s dans 3 classes. En suivant les instructions de la loi, le local doit faire au minimum 1000 m² et chaque classe 62 m². Ainsi, en 1911, la directrice de Françoise Dulac renouvelle sa demande de titularisation car elle en est toujours aussi satisfaite malgré une « *tâche quotidienne particulièrement pénible dans un aussi vaste local*[13] ». De plus, la recherche de luminosité dans l'architecture des écoles, associée à une hauteur sous plafond minimum de 4 mètres (Art. 6)[14], rend les fenêtres particulièrement nombreuses et difficiles d'accès. Cela oblige la directrice de l'école maternelle 2 chemin de Combe-Blanche à demander d'externaliser le lavage des 460 vitres de l'établissement. Dans sa lettre de 1910, elle ajoute : « *le local de Combe-Blanche est très grand, le nettoyage est long et pénible pour le faire convenablement*[15] ».

L'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu, à laquelle correspond l'emploi du temps mentionné plus haut, est particulièrement grande puisqu'elle est composée, en 1910, de quatre classes accueillant 408 inscrits[16]. Il s'agit d'une école importante puisque seules douze écoles maternelles lyonnaises ont quatre classes ou plus et la moyenne d'inscriptions par école est de 224 élèves en 1910. Trois femmes de service se partagent l'entretien de cette école.

---

[12] AML 2C400810_1910, Documents administratifs et statistiques 1910 relatifs au projet de budget de 1912, p. 506-513.

[13] AML 524W/354/DULAC/FRANCOISE lettre de la directrice de l'école maternelle 183 chemin des Culattes au maire 18/01/1911.

[14] « Instruction spéciale concernant la construction, le mobilier et le matériel d'enseignement des écoles maternelles publiques, annexe C de l'Arrêté organique du 18 janvier 1887", dans LUC Jean-Noël, *op. cit.*, p. 202-207.

[15] AML 110WP/6/1, lettre de la directrice de l'école maternelle 2 chemin de Combe-Blanche au maire de Lyon, 30 juillet 1910.

[16] AML 2C400810_1910, Documents administratifs et statistiques 1910 relatifs au projet de budget de 1912, p. 506-513.

b) Un nettoyage sans fin, toujours à recommencer

Selon l'emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu, en 1910, chacune d'entre elles a à sa charge un certain nombre de salles dont elle est responsable de l'entretien. Ainsi, Mlle Roesch est assignée aux deuxièmes et troisièmes classes, au réfectoire et au parloir, Mme Desgranges s'occupe de la première classe, du vestiaire, des cabinets, des lavabos, de la courette, du « *réduit aux vieux papiers* » et de balayer les trottoirs et de nettoyer les gargouilles, enfin, Mme Priam est rattachée au préau et au vestibule d'entrée. Cela dit, la directrice détaille, au quart d'heure près, ce que cela représente en termes de travail quotidien.

Les femmes de service arrivent à l'école le matin à sept heures[17] et doivent, en plus du chauffage et de l'éclairage dont il sera question après, aérer les salles, mettre la caisse à ordures sur le trottoir et la rentrer après la vidange. Puis, elles doivent balayer le préau après chaque passage des enfants soit après leur arrivée prévue à 9 heures, à 14 heures après les passages de midi et en fin de journée après leur départ à 18 heures. D'après les manuels pédagogiques de l'époque, ce balayage doit se fait à la sciure ou au linge humide, l'usage du balai sec étant proscrit ainsi que le plumeau[18]. Il est à reproduire au cours de la journée, dans les salles dont elles ont la charge. Mme Desgranges doit ainsi s'occuper du nettoyage « *soigné* » des cabinets avec du désinfectant « *si besoin* » et des escaliers de la cave souillés par les montées de charbon. Les femmes de service assurent également l'aération quand les enfants quittent une salle. Enfin, les lavabos, privés et urinoirs devant rester « *constamment propres* », il est probable qu'ils nécessitent plusieurs nettoyages au cours de la journée. Le tout devant être réalisé en restant disponible pour nettoyer rapidement « *les accidents* », c'est-à-dire les vomissements, urines et autres rejets corporels qui demandent une désinfection.

L'école n'assurant pas de cours le jeudi, les femmes de service en profitent pour assurer leurs tâches hebdomadaires. Au 59 rue de la Part-Dieu, les trois femmes de service essuient les murs des salles dont elles ont la charge avec un araignoir[19] enveloppé d'un linge humide puis s'adonnent à leurs tâches individuelles dont le nettoyage « à fond » des pièces dont elles ont la responsabilité. Ainsi, Mlle Roesch s'occupe de la cuisine et du parloir mais aussi du « *lavage*

[17] AML 110WP/6/1, lettre du maire de Lyon à l'inspecteur d'académie, 28 décembre 1907.

[18] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 6. et DUFESTEL Louis, *op. cit.*, p. 25.

[19] Terme lyonnais désignant un balai en brosse utilisé pour retirer les toiles d'araignée (type tête de loup).

soigné » des boiseries, des tables, des bancs et des tableaux. Mme Desgranges est responsable de l'entretien des extérieurs soit, selon l'article 8 du règlement de 1912[20], le ratissage et l'arrosage des cours de récréation et le nettoyage des gargouilles. L'éponge est passée dans les placards par Mme Priam, également chargée du vestibule d'entrée. Cette dernière doit s'acquitter de son travail après le départ des enfants puisqu'elle assiste la maîtresse de garde. En effet, s'il n'y a techniquement pas classe le jeudi, la municipalité s'engage à recevoir les enfants qui sont placés sous la responsabilité d'une maîtresse de garde.

De manière plus ponctuelle mais toujours régulière, les femmes de service sont chargées de « *l'entretien du vestiaire de secours* » c'est-à-dire de laver, et parfois raccommoder, les vêtements de change prévus au cas où un enfant se souillerait. La lessive comprend également le linge de l'école dont les serviettes à disposition près des lavabos et les torchons et chiffons de nettoyage. Elles sont effectivement responsables de l'entretien de leur matériel de ménage mais aussi, au linge humide ou à l'éponge, du matériel pédagogique soit, les petites ardoises, les jouets du préau, les bûchettes, les cubes, le matériel d'exercices manuels, les lettres mobiles[21], les bouliers, etc. Tous les mois, les trois femmes de service font ensemble le lavage du préau et de son parquet. Elles assurent également le nettoyage mensuel des vitres, portes et des cloisons. Cependant, le nettoyage des vitres n'est pas l'affaire des femmes de service de toutes les écoles. En effet, ce travail décrit par les lettres du syndicat comme « *pénible et dangereux*[22] » fait l'objet d'une intervention extérieure dans les écoles maternelles où il « *présente quelque danger pour un personnel féminin et demande en outre le transport d'un matériel lourd et incommode*[23]. » selon l'architecte de la ville.

La charge de travail est telle que chaque absence de femme de service voit rapidement la dégradation de l'état général des locaux. En effet, même si une femme de service doit s'absenter sa part doit toujours être faite, soit par les autres femmes de service soit, quand la municipalité le permet, par une remplaçante. En 1911, la directrice de l'école maternelle 45 cours Henri mentionne « *les grands nettoyages qui ont toujours lieu à ce moment* [printemps]

---

[20] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[21] « Instruction spéciale concernant la construction, le mobilier et le matériel d'enseignement des écoles maternelles publiques, annexe C de l'Arrêté organique du 18 janvier 1887", dans LUC Jean-Noël, *op. cit.*, p. 202-207.

[22] AML 110WP/6/1, Lettre de la section des femmes de service du syndicat des travailleurs municipaux de la ville de Lyon au maire de Lyon, 06 octobre 1910.

[23] AML 110WP/6/1, lettre de l'architecte de la ville de Lyon au maire de Lyon, 01 décembre 1910.

» et demande une suppléante pour remplacer sa femme de service en congé maladie[24]. En 1918, suite à l'amputation de la phalange subie par Joséphine Bichebois, sa directrice demande son remplacement car « *il est impossible de recevoir les élèves dans un local non nettoyé vu la forte épidémie de grippes qui sévit en ce moment dans le quartier*[25] ». Dans les cas les plus urgents, le ménage est fait par la directrice elle-même, non sans une certaine indignation : « *j'ai dû, moi, directrice, aider au nettoyage du préau et laver moi-même les bancs des enfants*[26] ».

De plus, la quantité de travail ménager demandée aux femmes de service n'a fait qu'augmenter sur la période. Dans un premier temps, avec le développement de la pédagogie qui augmente le nombre d'objets d'apprentissage à nettoyer dans les classes (bouliers, cubes, ardoises…)[27], puis à cause de modifications des exigences hygiéniques au niveau national. En 1902, la directrice de l'école maternelle 11 rue des Trois-Pierres écrit que « *le service, excessivement pénible, jusqu'à présent, devient impossible avec la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, en date du 20 octobre dernier*[28] ». Elle fait référence à la circulaire du 20 octobre 1902, concernant l'épidémie de tuberculose qui marque l'interdiction des balayages à sec[29]. De nouveau en 1910, l'introduction du nouveau règlement affirme que l'application des règlements hygiéniques scolaires aurait augmenté les obligations professionnelles des femmes de service au point que leur situation nécessite des améliorations[30].

Enfin, ce qui rend le travail d'entretien des femmes de service particulièrement éreintant est sa dimension répétitive. En effet, les jeunes enfants salissent vite et les exigences en hygiène sont grandes. Dans un article de 1939, Mme Dufresse, inspectrice des écoles maternelles, parle

---

[24] AML 524W/501/HAEFELE/FRANCINE, lettre de la directrice de l'école maternelle 45 cours Henri au maire de Lyon, 5 avril 1911.

[25] AML 524W/88/BICHEBOIS/JOSEPHINE, lettre de la directrice de l'école maternelle 197 chemin de Gerland au maire de Lyon, 7 octobre 1918.

[26] AML 524W/12/ARMANET/FRANCOISE, lettre de la directrice de l'école maternelle 21 avenue Berthelot au maire de Lyon, 28 décembre 1930.

[27] PETIT Henri, *op. cit.*, p. 66.

[28] AML 524W/328/DEVALLIERE/JULIETTE, lettre de la directrice de l'école maternelle 11 rue des Trois-Pierres au maire de Lyon, 17 décembre 1902.

[29] CHAUMIÉ J., *La prophylaxie de la tuberculose dans les écoles. Circulaire du Ministre de l'Instruction publique, Instruction et Rapport*, Librairie Nony & Cie, Paris, 1902, p. 7-8.

[30] AML 110WP/6/1, Règlement municipal du Personnel des femmes de service d'écoles et de crèches municipales, 1er mai 1910.

d'une « *besogne ingrate nous le savons bien, parce qu'elle est un perpétuel recommencement*[31] ». Elle ajoute que la vie de groupe des enfants demande une hygiène « *poussée* », beaucoup plus que dans un foyer normal[32] et conclut ainsi : « *Il faut compter avec les besoins, les maladresses, les tendances plus ou moins animales des tout-petits qui jouent volontiers à terre, tombent souvent, portent tout à leur bouche, échangent les objets les plus personnels comme des mouchoirs de poche, etc*[33]. ».

II/ Chauffage, éclairage et petits travaux

a) « Les petits, en arrivant à l'école, trouvent une température douce qui les réchauffe[34] *» : chauffer l'école maternelle*

Le chauffage des écoles maternelles est inscrit dans les règlements municipaux des femmes de service depuis 1885. Les écoles de Lyon sont chauffées par des poêles à charbon que les femmes de service doivent allumer au moins une demi-heure avant l'arrivée des enfants afin que les salles soient chaudes à l'ouverture de l'école. Les feux, à raison d'un par salle de classe, sont préparés la veille et les femmes de service doivent les entretenir au cours de la journée[35]. Or, si la loi du 30 janvier 1887 demande à ce que toutes les pièces fréquentées par les enfants soient au rez-de-chaussée (Art. 3)[36], la réalité de l'architecture des écoles fait qu'il n'est pas toujours possible d'appliquer cet impératif, de plus, le charbon est entreposé à la cave. Les femmes de service doivent donc monter plusieurs kilos de combustible quotidiennement sur plusieurs étages. Ainsi, en 1913, la directrice de l'école maternelle montée des Carmes demande le remplacement de sa femme de service absente le plus rapidement possible car il « *est impossible que la situation se prolonge plus longtemps. Le service est pénible, montée des carmes, pendant la saison d'hiver ; les salles de classe étant moitié au rez-de-chaussée, moitié au premier, il faut monter le charbon ; ceci joint au balayage rend la situation intenable*

---

[31] DUFRESSE M., « La femme de service à l'école maternelle et dans la classe enfantine", *Organisation et fonctionnement des écoles maternelle : classes enfantines et sections préparatoires*, Paris, Bourrelier, 1939, p. 123-125.

[32] *Ibid.*, p. 123.

[33] *Loc. cit.*

[34] DUFESTEL Louis, *op. cit.*, p. 23.

[35] AML 110WP/6/1, emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu, 1911.

[36] « Instruction spéciale concernant la construction, le mobilier et le matériel d'enseignement des écoles maternelles publiques, annexe C de l'Arrêté organique du 18 janvier 1887", dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…, op. cit.*, p. 202-207.

pour moi[37]. ». Les charges transportées représentent plus de 25 kg de charbon par jour selon un article syndical parisien, réimprimé dans le journal syndical lyonnais l'*Echo des travailleurs municipaux* en 1910 : « *A cela, ajoutez la dure corvée de l'allumage des feux, car à peu près nulle part le chauffage central n'existe. Là, pas de pitié ! forte ou faible, fatiguée ou non, il faut monter des seaux de charbon de la cave : c'est en général de 40 à 80 marches à gravir avec 25 kg au moins de charge*[38]. ». La charge du chauffage fait des mois d'hiver les « *plus pénibles* » pour les femmes de service[39]. En mars 1918, la directrice de l'école maternelle 255 rue de Vendôme se plaint de l'absence de sa femme de service, Mme Lavernhe, qui n'est pas venue depuis trois mois et demi « *au pire moment* », c'est-à-dire tout l'hiver lorsque le chauffage de l'école dépend d'elle[40].

Ce travail est d'autant plus fatigant que les installations des écoles manquent en efficacité. En 1911, dans une lettre au maire de Lyon, la directrice de l'école maternelle 255 rue Vendôme demande que la température dans les salles de classe soit augmentée car de nombreux enfants tombent malades, elle affirme que « *même des adultes n'y résisteraient pas*[41] ». Les poêles ne permettent qu'une lente diffusion de la chaleur dans les salles et tout retard dans l'allumage empêche le bon accueil des enfants. En 1909, la directrice de l'école maternelle 33 rue Creuzet raconte que sa femme de service, Mme Bresson arrive toujours trop tard le matin pour l'essuyage des tables et l'allumage des feux. En hiver, il ne fait donc jamais plus de 5°c à l'arrivée des enfants[42].

Le chauffage central est considéré par le docteur Louis Dufestel comme « *le meilleur chauffage* » puisqu'il « *donne partout une chaleur égale* [...] *supprime toute manutention de charbon* [...] *et évite les poussière*[43] ». Cependant, comme écrit dans l'article syndical

---

[37] AML 524W/414/FRANCOIS, lettre de la directrice de l'école maternelle 4 montée des carmes au maire de Lyon, 19 octobre 1917.

[38] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Écho des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

[39] AML 524W/9/ALPHONSE, lettre de Mme Alphonse au maire de Lyon, 1er décembre 1912.

[40] AML 524W/579/LAVERNHE, lettre de la directrice de l'école maternelle 255 rue de Vendôme au maire de Lyon, 15 mars 1918.

[41] AML 524W/579/LAVERNHE, lettre de la directrice de l'école maternelle 255 rue Vendôme au maire de Lyon, 15 novembre 1911.

[42] AML 524W/149/BRESSON/JEANNE, lettre de la directrice de l'école maternelle 33 rue Creuzet au maire de Lyon, 25 avril 1909

[43] DUFESTEL Louis, *op. cit.*, p. 23.

mentionné plus haut, toutes les écoles n'en sont pas équipées. De plus, la présence d'une chaudière ne facilite pas nécessairement la tâche des femmes de service. L'école maternelle 12 rue Antoine Rémond bénéficie du chauffage central mais quand Elisabeth Lançon demande son avancement en 1910, elle ajoute « *étant dans une école des plus chargée où les deux femmes de service assurent le chauffage central au moyen d'une chaudière ce qui rend le travail bien plus pénible ; partout ailleurs ce service est assuré par un chauffeur*[44] ». En effet, en août 1910, le syndicat demande la suppression du chauffage central dans les charges et l'emploi d'un chauffeur à 4,25 francs par jour pour l'école maternelle 59 rue Bellecombe. L'adjoint répond qu'il n'y a qu'un cas connu où le chauffage central n'est pas assuré par un chauffeur mais une femme de service[45] et l'article 2 du règlement de 1912 réaffirme que le chauffage des écoles est à la charge des femmes de service[46].

b) « L'école doit être inondée de lumière[47] » : assurer l'éclairage de l'école et autres savoir-faire techniques

Dans son ouvrage sur l'hygiène dans les écoles maternelles, le docteur Louis Dufestel met en avant l'importance d'une bonne luminosité pour les élèves et notamment leur santé visuelle. Il ajoute que « *La lumière artificielle est indispensable à l'école maternelle, car en hiver les enfants sont gardés jusqu'à six heures du soir. L'éclairage de choix est l'électricité, qui a l'avantage de ne dégager ni chaleur ni gaz délétère dans la pièce. Le gaz à la ville et le pétrole à la campagne sont les moyens habituellement employés*[48]. ». En effet, l'usage de l'électricité pour l'éclairage n'est pas encore généralisé en France tandis que la Compagnie lyonnaise des eaux et de l'éclairage créée en 1880 assure la distribution souterraine d'eaux potable et de gaz dans la ville et son agglomération[49].

Ainsi, malgré les avantages de l'électricité décrits par le Dr Dufestel, les deux énergies cohabitent dans les écoles lyonnaises. Dans l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu, les

---

[44] AML 524W/564/LANCON/ELISABETH, lettre d'Elisabeth Lançon au maire de Lyon, 18 décembre 1910.

[45] AML 110WP/6/1, Lettre de l'adjoint au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

[46] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[47] DUFESTEL Louis, *op. cit.*, 1912, p. 22.

[48] *Ibid.*, p. 22-23.

[49] BRION René, MOREAU Jean-Louis, « L'expansion internationale de Suez sur la durée (1822-2005). D'un âge d'or à l'autre", dans BELTRAN, Alain (dir.), *État et énergie XIXe-XXe siècle*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2009, p. 487-525.

femmes de service ferment « *le gaz et les compteurs* [électriques] » après le départ des enfants[50]. De plus, l'article 5 du règlement municipal de 1912, charge les femmes de service de nettoyer, au moins une fois par semaine, « *les verres à gaz fumivore*[51] *et les coupoles*[52] » de appareils d'éclairage[53]. La pédagogue Laetitia Dès met en garde contre le danger que représente un mauvais entretien de ces appareils sans en préciser la nature et préconise un nettoyage quotidien avant l'arrivée des enfants : « *le mauvais état des appareils pouvant avoir des conséquences graves, elle* [la femme de service] *doit sentir la responsabilité à ce sujet, savoir le danger d'une fuite de gaz ou d'un court-circuit*[54] ».

D'après l'article 7 du règlement municipal de 1912, les femmes de service sont également chargées de veiller « *au bon fonctionnement des robinets d'arrêt et de sûreté placés dans les caves*[55] ». Il s'agit de prendre des précautions en hiver, les jours de gelées, pour éviter « *la rupture des réservoirs et tuyaux d'eau* ». Elles doivent donc vider les colonnes d'alimentation et de distribution tous les soirs et ne s'en servir que si c'est indispensable sans ouvrir les robinets d'un seul coup pour éviter le « *coup de bélier* » qui entraîne rupture des colonnes. Ces manipulations techniques sont réalisées « *sous le contrôle de la directrice* ».

Enfin, les femmes de service sont également chargées des petites réparations « *pour lesquelles il semble ridicule de déranger un ouvrier : planter un clou, suspendre ou enlever des tableaux, réparer un jouet cassé*[56] *...* » et de signaler à la directrice ce qu'elles ne peuvent réparer[57]. Enfin, les femmes de service doivent assurer la sécurité des enfants en éliminant les flaques d'eau, la glace et le verglas dans la cour[58].

---

[50] AML 110WP/6/1, emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu, 1911.

[51] Tube en verre entourant la flamme sur les lampes à gaz.

[52] Abats jour sur les lampes électriques.

[53] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[54] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 12.

[55] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[56] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 13.

[57] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[58] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 13.

CHAPITRE 6 - "*Mère temporaire*[1] » de l'élève et « *bonne à tout faire*[2] » de la directrice ?

Si les lois nationales taisent complétement la mission de soin de la femme de service, elle n'apparaît pas plus dans les règlements. Il est seulement question de la disponibilité quelle doit conserver pour répondre à toute demande de sa directrice, voir pour la remplacer.

I/ « *Un soulier à lacer, un bobo à panser, une infusion à faire prendre, des pleurs à tarir*[3]*…* » : la femme de service, petite maman

Si la pédagogue Laetitia Dès décrit l'école maternelle comme « *un établissement où l'on doit assurer la santé de l'enfant par l'hygiène et les soins physiques*[4] » et ajoute plus loin que « *En ce qui concerne l'hygiène des enfants, le rôle de la femme de service est très complexe. Elle leur doit, directement et indirectement, des soins réguliers et occasionnels*[5] ». L'attribution de ce rôle de soin aux femmes de service est circonstancielle puisqu'il apparaît peu dans les règlements municipaux (même celui de 1912 qui se veut plus précis quant à la mission des femmes de service). De plus, les directrices demandent parfois à l'administration de se rappeler qu'elles sont « *uniquement des femmes de ménage*[6] ». Or, les ouvrages d'hygiène ou de pédagogie ainsi que l'emploi du temps des trois femmes de service de l'école maternelle rue de la Part-Dieu racontent tout autre chose. Laetitia Dès explique que la femme de service « *seconde* » la directrice et les maîtresses dans les soins à donner aux enfants mais que son rôle est loin d'être secondaire car les petits enfants demandent des « *soins individuels et non collectifs* » qui, sans elle, impliquerait de laisser le reste de la classe livrée à elle-même[7]. De plus, elle conseille aux enseignantes de ne pas trop prendre en charge les soins du corps afin de marquer la différence hiérarchique avec les femmes de service aux yeux des parents

---

[1] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Écho des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

[2] *Ibid.*

[3] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 5.

[4] *Ibid.*, p. 2.

[5] *Ibid.*, p. 14.

[6] AML 524W/GILIBERT/EMMA, lettre de la directrice de l'école maternelle rue Saint-Michel au maire de Lyon, 6 juillet 1932.

[7] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 3.

« *incapables de sentir la noblesse d'une besogne infime*[8] ». La difficulté de la tâche selon Laetitia Dès réside dans la densité de la population fréquentant les écoles maternelles et la « *misère physiologique*[9] » de ce public à dominante populaire.

a) Assurer l'intégrité corporelle des petits enfants : habiller et laver

Parmi les soins directs et réguliers[10] que la femme de service doit aux enfants, le déshabillage et habillage à leur entrée et leur sortie de l'école est celui faisant le plus consensus dans les discours. En 1911, l'adjoint au maire écrit, en réponse à une demande des femmes de service d'obtenir une pause en milieu de journée, que :

> « La présence des femmes de service est indispensable à 11h pour la sortie et à 13h pour la rentrée des enfants. Ce sont les moments où toute l'activité des maîtresses et des femmes de service est en jeu, parce qu'il faut habiller les enfants et en faire la remise aux parents qui viennent les chercher[11]. »

Il fait également l'objet de l'article 2 du règlement municipal de 1912 bien qu'il y soit question de « *soins matériels à donner aux enfants*[12] », expression manquant de précision. Selon l'emploi de l'école maternelle rue de la Part-Dieu[13], les femmes de service doivent être présentes dans le préau à chaque arrivée et départ de l'école des enfants pour les aider dans le déshabillage et l'habillage. La directrice identifie quatre temps où les femmes de service aident les enfants avec leurs vêtements : 9 heures, 10 heures 30, 13 heures et 15 heures 30. La durée de ce travail est évaluée à 30 minutes puisque les parents ne viennent chercher leurs enfants qu'à 11 heures et 16 heures. Cependant, tous les enfants ne rentrent pas manger chez eux et il semble qu'ils ne quittent pas non plus tous l'école à 16 heures puisque Mme Desgranges est chargée de préparer « *les vêtements des enfants partant à 16h*[14] » en prenant garde de ne pas les mélanger et l'habillage dure jusqu'à 18h.

De manière plus ponctuelle, les femmes de service, comme les enseignantes, sont amenées à porter assistance aux enfants pour tout problème concernant leur habit : « *c'est un*

---

[8] *Ibid.*, p. 4.

[9] DES Laetitia, *op. cit.*, 1911, p. 2.

[10] *Ibid.*, p. 14.

[11] AML 110WP/6/1, Note du 4ème bureau pour le maire de Lyon, 14 novembre 1911.

[12] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[13] AML 110WP/6/1, emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu, 1911.

[14] AML 110WP/6/1, emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu, 1911.

soulier à lacer, un jupon à remonter, une culotte à reboutonner, une robe à agrafer[15] ». Cette charge conjointe concerne également la bonne tenue des petit.e.s : « *En hiver, à l'arrivée, maîtresse et femmes de service vérifient les chaussures des petits. Si elles sont mouillées, elles les enlèvent et les remplacent par de petites pantoufles que doit posséder le vestiaire que toute école maternelle, surtout des écoles pauvres. Elles changent de même les tabliers mouillés*[16]. ». En assurant une tenue propre et sèche, c'est la santé de l'enfant qui est protégée. Les femmes de service sont d'ailleurs chargées, par Mme Dufresse, inspectrice des écoles maternelle parisiennes, de « *laver à l'école les serviettes de toilette* [...]*, les tabliers qui assurent aux petits malheureux une certaine dignité vestimentaire, les mouchoirs de poche qui parlent aux oublis multiples, etc*[17]. ». Cette mission de blanchisseuse, absente des règlements est pourtant très présente dans les ouvrages pédagogiques et hygiéniques comme dans celui de Laetitia Dès qui prescrit « *une lessive énergétique* » et des « *lavages sérieux*[18] ». Elle apparait bien dans l'emploi du temps des femme de service de l'école maternelle de la Part-Dieu mais ne concerne que « *le linge de l'école*[19] ». En lavant les vêtements personnels des enfants, les femmes de service réalisent une partie du travail dit « maternel ». Ce que l'on retrouve quand Laetitia Dès leur attribue « *les menues réparations urgentes* » ajoutant la couture à la longue liste des missions de la femme de service *: « elle coud un bouton ou un lacet, elle pare à grand points aux déchirures importantes »* le tout *« en attendant que ne puisse se faire le raccommodage maternel*[20] ». C'est donc bien un rôle maternel que les femmes de service sont invitées à adopter en ne donnant aucune limite à la charge de travail.

C'est bien en rattachant le rôle de la femme de service à celui de la mère que l'article de l'*Echo des travailleurs municipaux* de 1910, fait référence à leur responsabilité vis-à-vis de la propreté des petits corps. *«* [...] *cette mère Gigogne, mère occasionnelle d'une multitude de petiots, doit procéder à certaines toilettes très intimes conséquentes d'accidents communs à l'enfance*[21]. ». En effet, comme l'écrit Laetitia Dès : « *la vie physiologique des tout petits*

---

[15] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 17.

[16] *Ibid.*, p. 5.

[17] DUFRESSE M., *op. cit.*, p. 121.

[18] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 19.

[19] AML 110WP/6/1, emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu, 1911.

[20] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 18.

[21] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Echo des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

présente de ces surprises[22] » et les accidents sont courants. Or, dans le règlement municipal de 1912, soit le plus précis concernant la mission des femmes de service, l'article 9 ne demande à la femme de service que de nettoyer les déjections et de « *s'assurer qu'aucun enfant ne s'assoie sur un siège souillé*[23] ». Le nettoyage direct des corps des enfants n'est mentionné que dans la littérature pédagogique. Dans l'emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle lyonnaise, la propreté des enfants est mentionnée en amont, en les chargeant, toutes les heures et en cas d'urgence, d'accompagner et d'aider les enfants aux cabinets[24]. Laetitia Dès précise que tous ces nettoyages corporels et passages aux cabinets doivent toujours se faire sous la surveillance d'une maîtresse et en portant une certaine attention au développement de « *vices*[25] » chez les enfants. Cette précaution de surveillance concerne également les femmes de service dont le Dr Louis Dufestel critique la rudesse envers les enfants ayant souillé leurs vêtements[26].

b) « Celui-ci a soif, son voisin a faim, un autre a froid, un quatrième pleure sans raison apparente. Il faut répondre à tous, parer à tous les besoins[27]*. »*

La « *misère physiologique* » du public des écoles maternelle décrite par Laetitia Dès[28] et la fragilité des jeunes constitutions font que « *nombreuses et fréquentes sont les indispositions du jeune écolier*[29] ». Le Dr Dufestel mentionne les maladies telles que la rougeole, la tuberculose, la scarlatine, la variole et autres fièvres plus ou moins rare, mais également les accidents de brûlure, de coupure, les engelures dues à de mauvaises chaussures ou une absence de gants, les saignements de nez et les parasites comme la teigne, les poux et les puces. La répartition des soins d'urgence à apporter aux enfants malades ou blessés entre les enseignantes et les femmes de service semble confuse entre les prescriptions pédagogiques et la réalité.

---

[22] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 16.

[23] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[24] AML 110WP/6/1, emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu, 1911.

[25] DES Laetitia, *op.cit.*, p 15.

[26] DUFESTEL Louis, *op. cit.*, p. 113.

[27] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 17.

[28] *Ibid.*, p. 2.

[29] DUFESTEL Louis, *op. cit.*, p. 99.

En effet, en cas d'indigestion, le docteur Dufestel charge la maîtresse de conduire l'enfant dans la salle d'isolement et de faciliter le vomissement grâce à une infusion[30]. Il en est de même pour « *panser les bobos légers* » puisque même si « *la femme de service doit aider la directrice »* cette dernière *« ne cédera ce soin à personne*[31] *»*. Or, c'est Mlle Roesch, femme de service de l'école maternelle rue de la Part Dieu, qui est responsable, si besoin, de faire une infusion pour les enfants malades et de laver les nez qui saignent. En effet, en reprenant la phrase de Laetitia Dès, citée plus haut, expliquant si la femme de service « *seconde* » la directrice et les maîtresses dans les soins à donner aux enfants, son rôle est loin d'être secondaire car les petits enfants demandent des « *soins individuels et non collectifs* » qui, sans elle, impliquerait de laisser le reste de la classe livrée à elle-même[32]. Ainsi, il semble difficile d'imaginer que ce soit la maîtresse qui « *fait bouillir l'eau pour laver la plaie, va chercher et reporte à sa place la pochette en caoutchouc contenant la petite pharmacie ; puis, le léger pansement fait, elle veille sur les jeux de l'enfant*[33]. ». A l'inverse Laetitia Dés reconnait à la femme de service la charge de conduire l'enfant en indigestion à l'air libre et de provoquer ses vomissements.

Enfin, les jeunes enfants, malades ou pas, sont amenés à s'endormir à l'école. Or, la question du sommeil est complètement absente des documents concernant la ville de Lyon. En effet, en 1912, le Dr Dufestel déplore que cette question « *ne semble pas avoir été envisagée, du moins en France* » bien qu'elle ait son importance puisqu'il juge indispensable qu'un enfant entre 2 et 4 ans ait deux à trois heures de sommeil diurne par jour[34]. Si la pédagogue Marguerite Bodin, en 1922, attribue la surveillance de la sieste aux femmes de service, aucun temps n'y est dédié dans l'exemple d'une journée type à l'école maternelle qu'elle propose plus loin dans le même ouvrage[35]. La surveillance du sommeil des élèves par les femmes de service tient alors plutôt de l'occasionnel. Bien que l'annexe à la loi de 1887 décrivant l'équipement des écoles maternelle mentionne des « *lits de repos* », elle n'en prévoit qu'un pour dix élèves[36] de sorte à

---

[30] *Ibid*.

[31] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 17.

[32] *Ibid.*, p. 3.

[33] *Ibid.*, p. 17.

[34] DUFESTEL Louis, *op. cit.*, p. 45.

[35] BODIN Marguerite, *op. cit.*, p 92.

[36] « Instruction spéciale concernant la construction, le mobilier et le matériel d'enseignement des écoles maternelles publiques, annexe C de l'Arrêté organique du 18 janvier 1887", LUC Jean-Noël, *La petite enfance…, op. cit.*, p. 202-207.

ce qu'ils ne peuvent servir que si quelques enfants sont soudainement pris de sommeil et qu'« *il faut les coucher et les surveiller*[37] ».

c) La femme de service et la cantinière, nourrir les enfants

Dans les écoles maternelles de Lyon, le service de cantine est assuré par une des femmes de service de l'école. Bien que toutes les écoles maternelles ne proposent pas ce service, la charge de la cantine est présente dans les règlements municipaux concernant les femmes de service de 1905, 1910 et de 1912. Il ne s'agit alors pas, une fois de plus, de décrire la nature de la tâche mais de préciser que la femme de service cantinière bénéficie d'un repas gratuit et qu'à partir de 1912, des vrais moments de repos sont possibles à midi[38]. D'après une lettre de l'inspecteur d'académie au maire de Lyon datée de 1911, il semble que la cantine ne fonctionne que pendant les mois d'hiver[39], c'est-à-dire entre le 1er octobre et le 1er mars. Si Laetitia Dès affirme que la femme de service n'est pas cantinière et que les deux fonctions sont incompatibles, c'est surtout parce qu'elle suppose qu'elles doivent s'absenter pour faire le marché nécessaire au repas[40]. Or, il semble qu'à Lyon, ce soient les directrices qui soient chargées d'acheter les aliments avec l'argent de la municipalité. En effet, en 1911, Mme Lavernhe, femme de service auxiliaire dans l'école maternelle du 169 boulevard de la Croix-Rousse, accuse sa directrice, de fausser le nombre d'enfant mangeant à la cantine pour financer son propre repas avec la complicité des femmes de service titulaires responsables de la cantine et d'y compter les enfants[41].

Selon l'emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle de la rue de la Part-Dieu, Mlle Roesch, à qui est assignée la charge de la cantine, allume les fourneaux et commence la préparation du déjeuner dès son arrivée à l'école. Après avoir participé à l'accueil des enfants et à leur déshabillage, elle retourne en cuisine et dès 10 heures 30, elle met la table dans le réfectoire, coupe de pain, trempe le potage[42] et mange avant le repas des enfants qui commence à 11 heures. A la fin du repas, elle débarrasse, lave la vaisselle et nettoie l'évier en

---

[37] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 16-17.

[38] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[39] AML 110WP/6/1, lettre de l'inspecteur d'académie au maire de Lyon, 3 décembre 1911.

[40] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 16.

[41] AML 524W/579/LAVERNHE, lettre de Mme Lavernhe au maire de Lyon, 21 novembre 1911.

[42] Verser le potage sur une tranche de pain.

profondeur[43]. Cette succession de tâche concernant surtout de la cuisine et de l'entretien donc attribuées à la femme de service chargée de cantine, les autres cependant ne sont pas dispensées d'assister au repas puisqu'elles doivent surveiller, assister et aider les enfants. Elles doivent s'assurer que les enfants ne boivent pas dans le même verre[44] (pour éviter les transmissions de maladies), attacher « *les serviettes aux plus jeunes »* et faire « *manger les tout petits*[45] ». Cette part de soins directs à apporter aux enfants pendant leur repas est liée à leur jeune âge qui les rend dépendants de l'aide de la femme de service. L'article de l'Echo de travailleur, vient confirmer cette dépendance : '*il faut les servir, leur porter devant eux leurs minuscules portions et, pour la plus grande partie, les faire manger*[46]*.* ». Les auteurs.rices de l'article associent les soins donnés aux enfants pendant leur repas à ceux d'une « *mère provisoire »*, les femmes de service sont alors des remplaçantes de « *la mère absente du logis pour aller à l'usine ou à l'atelier gagner le pain de la maisonnée.* » auprès de *« l'être chéri, et surtout craintif*[47] ».

La surveillance se prolonge après le repas lorsque les directrices et les maîtresses qui assistent aux repas surveillés par les femmes de service sont en pause pour leur repas. En 1907, le maire de Lyon écrit à l'inspecteur d'académie que « *Après le diner, et en attendant le retour d'une maitresse, les enfants sont confiés pendant une demi-heure environ, à la femme de service qui, pendant ce temps-là est assimilée aux surveillantes de cantines d'écoles primaires*[48] ». Les femmes de service se retrouveraient alors seules avec les enfants. Le service de la cantine est un travail lourd et pénible. En 1909, la directrice de l'école maternelle du chemin des Culattes décrit le service de Françoise Dulac dans son école comme « *beaucoup plus fatigant que celui qu'elle avait à faire dans l'école où elle avait débuté.* » parce qu'elle comporte un service de cantine accueillant en moyenne 54 enfants[49]. Par ailleurs, en 1909,

---

[43] AML 110WP/6/1, emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu, 1911.

[44] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[45] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 16.

[46] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Echo des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

[47] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Echo des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

[48] AML 110WP/6/1 Lettre du maire de Lyon à l'inspecteur d'académie concernant le projet de règlement élaboré par huit directrices d'écoles maternelle sous la présidence de M. Melou, inspecteur primaire, 28 décembre 1907.

[49] AML 524W/354/DULAC/FRANCOISE, lettre de la directrice de l'école maternelle 63 chemin des Culattes au maire de Lyon,

l'école maternelle rue des docks accueille dans sa cantine les élèves de des écoles primaires de filles et de garçons soit 112 élèves[50].

La femme de service responsable de la cantine n'a pas de statut particulier et ne reçoit aucun supplément de traitement si ce n'est que son repas de midi est gratuit. Ce repas est composé d'un potage et d'une portion de légumes que les autres femmes de service doivent payer 0,15 francs[51]. Cette situation fait l'objet de contestations où de malentendus. En effet, dans la mesure où dans la pratique, les femmes de service sont toutes présentes dans le réfectoire pendant le repas, elles assurent toutes cette fonction de « surveillante de cantine ». Ainsi, en 1910, la directrice de l'école maternelle 7 rue Gilibert rapporte les plaintes de sa deuxième femme de service qui se sent lésée[52]. De plus, en 1901, lorsque la directrice de l'école de filles du Point du jour explique que Mme Pochet, la femme de service de la classe enfantine assure également les fonctions de surveillantes de cantine depuis un an mais « *n'a reçu aucune nomination et par suite aucune rétribution* » si ce n'est « *0,05fr par ticket de cantine.* ». La municipalité répond que les fonctions de surveillante de cantine et de femme de service sont incompatibles[53]. En effet, si les femmes de service d'école maternelle ont la responsabilité de la cantine de leur école, ce n'est pas le cas pour celle des classes enfantines puisque les écoles primaires emploient des surveillantes de cantine, emploi à part entière.

Enfin, les femmes de service sont également responsables des paniers de goûter qu'amènent certains enfants à 13 heures. Il s'agit « *pour éviter les récriminations des familles* » de veiller « *à ce que ces paniers ne soient jamais échangés*[54] ». Elles en assurent la distribution et la surveillance à 15 heures 30[55].

---

[50] AML 524W/256/COIRON/SCHOLASTIQUE, lettre de la directrice de l'école maternelle 25 rue des docks au maire de Lyon, 2 avril 1909.

[51] AML 110WP/6/1, emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu, 1911.

[52] AML 110WP/6/1 lettre de la directrice de l'école maternelle 7 rue Gilibert au maire de Lyon, 3 novembre 1910.

[53] AML 524W/774/POCHET, lettre de la directrice de l'école de filles du Point du Jour au maire de Lyon, 13 décembre 1901.

[54] DES Laetitia, *op. cit*., p. 16.

[55] AML 110WP/6/1, emploi du temps des femmes de service de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu, 1911.

II/ A la disposition ou au service de madame la directrice ? Les femmes de service aux portes de la domesticité

a) *« Il faut choisir ou femme de peine ou demi-institutrices[56] », quand la surpopulation des écoles les met seules face à une classe*

Les auteurs.rices des ouvrages d'hygiène scolaire ou de pédagogie n'ont de cesse de marquer la différence entre les institutrices et les femmes de service. Mme Dufresse écrit :

> « la femme de service n'est qualifiée ni du point de vue médical, ni du point de vue pédagogique ; au surplus, elle a bien d'autres choses à faire [...] si grande que soit l'activité d'une institutrice maternelle, elle ne dispense pas la femme de service de son travail, si zélée que soit une femme de service, elle ne remplace pas une institutrice[57] ».

Ce besoin de marquer la distinction de fonction entre les institutrices et les femmes de service s'explique par leurs nombreux moments d'action conjointe. L'inspectrice parisienne Mme Dufresse condamne la tendance de certaines institutrices à confier aux femmes de service : la surveillance des enfants, leur réception, les exercices du vestiaire, de propreté, le pansement des bobos, la surveillance des goûters, du menu et du repas de la cantine. Elle estime même que l'infirmière serait plus qualifiée que la femme de service pour s'occuper des plus petits. Cette condamnation est surprenante quand on sait que ces tâches sont confiées aux femmes de service pour des questions techniques qui rendent les institutrices incapables de s'attarder sur chaque enfant au vu des effectifs.

La confusion est surtout liée au fait que, bien que cela soit illégal, les femmes de service peuvent se retrouver seules face à une classe. En effet, l'institutrice est seule responsable des accidents qui pourraient survenir. Cependant, comme l'explique Marguerite Bodin, la majorité des écoles n'ont qu'une ou deux maîtresses seulement. Ainsi, si la directrice doit recevoir quelqu'un pendant la journée, « *parents, médecin, délégué cantonal, ouvriers…* », elle doit confier les enfants à la femme de service. La pédagogue ajoute, qu'avant les lois sur l'enseignement, la femme de service se chargeaient même les plus jeunes quand l'éducatrice prenait les plus âgés en charge. C'est un problème selon elle, dans la mesure où, comme nous l'avons vu, elle décrit les femmes de service comme parfois « *à demi-illettrées* » et souligne qu'elles ne sont pas formées à l'éducation des jeunes enfants et elle juge irresponsable de leur

[56] AML 110WP/6/1, note de service du quatrième bureau, 28 octobre 1911.

[57] DUFRESSE M., *op. cit*., p. 121-122.

en donner la charge exclusive. Marguerite Bodin est cependant consciente de la complexité dans laquelle se trouve certaines de ses collègues et ajoute que « *si une adjointe ne peut la remplacer auprès des enfants, elle devra faire appel à la femme de service, mais à titre tout à fait exceptionnel*[58] ». En effet, cet état de fait apparaît dans les archives lyonnaises. La fermeture des écoles congréganistes favorise la soudaine sur fréquentation des écoles maternelles publiques et en 1904, la directrice de l'école maternelle 32 rue de la Buire, qui n'a que trois maîtresses, affirme être dans l'obligation de créer une quatrième classe de trente enfants et de la confier à ses deux femmes de service[59].

Ce problème de garde des enfants par les femmes de service dans les écoles de Lyon revient en 1907 lorsque la « *suppression des gardes* » apparaît parmi les revendications d'une pétition signée par 52 femmes de service[60]. Dans sa note adressée au maire, l'adjoint du quatrième bureau nie l'existence de ces gardes puisqu'elles sont interdites par les articles 10 et 11 du règlement des écoles maternelles du 10 octobre 1895. Il en déduit que la délégation demande à mettre fin aux surveillances de midi entre 11 heures et 13 heures et de fin de journée entre 16 heures et 18 heures le temps que les parents viennent chercher leurs enfants. En 1911, le nouvel adjoint à l'instruction publique reconnaît, quant à lui, le fait que les femmes de service soient parfois chargées d'une classe : « *Cela est un peu vrai, il faudrait s'entendre une fois pour toutes avec l'académie, en effet les directrices, me demandent des femmes fortes et en même temps il faudrait qu'elles soient fines pour amuser les enfants. Il faut choisir ou femme de peine ou demi-institutrices*[61] ». En effet, cette double casquette demande des compétences et des aptitudes parfois contradictoires. Il faut cependant rappeler que les directrices institutrices et les directrices des écoles maternelles confient des élèves à leurs femmes de service avant tout parce qu'elles n'en n'ont pas le choix. Cela n'arrive que lorsque le personnel enseignant est insuffisant face à la fréquentation de l'école.

---

[58] BODIN Marguerite, *op. cit.*, p 92-93.

[59] AML 111WP/3/1, lettre de la directrice de l'école maternelle rue de la Buire au maire de Lyon, 20 octobre 1904.

[60] AML 110WP/6/1, délégation de 52 femmes de service menée par Claudine Michallet adressée au maire de Lyon, 21 septembre 1907.

[61] AML 110WP/6/1, note du quatrième bureau au maire de Lyon, 28 octobre 1911.

b) « Prête à répondre à l'appel ou au coup de sifflet des maîtresses[62] », une disponibilité sans faille

La femme de service est, comme il est précisé dans chaque règlement, « *à la disposition de la directrice* ». En effet, elle doit pouvoir lui apporter son aide à tout moment, quitte à abandonner sa tâche en cours si la directrice ou une maîtresse a besoin d'elle. Il peut s'agir de venir nettoyer un accident ou soigner un enfant et permettre à la maîtresse, comme on l'a vu, de ne pas perdre le contrôle du reste de la classe. Les femmes de service peuvent également être appelées pour réaliser des courses pour la directrice. Il s'agit de reconduire les enfants indisposés[63], d'aller demander aux parents les raisons d'une absence ou des nouvelles des enfants malades[64], enfin, d'aller chercher le docteur ou de transmettre un message[65].

Cette disponibilité constante s'applique, en réalité, également au service d'entretien et de propreté. En effet, les directrices étant responsables de la propreté de l'école, les femmes de service, sont constamment sous leur contrôle. Elles ne sont pas censées agir de leur propre chef et en 1907, l'adjoint à l'instruction publique demande « *un peu plus de soumission* » de leur part[66]. Cette obéissance sans faille, sur laquelle s'accordent tous les ouvrages et tous les règlements municipaux, s'exprime ainsi dans l'article 12 du règlement de 1912 :

> « Elles ne perdront pas de vue que la directrice ayant la responsabilité du bon fonctionnement de l'école, elles doivent exécuter avec empressement et déférence les instructions qui leur sont données[67]. »

La disponibilité des femmes de service vis-à-vis des directrices ne se limite pas au temps de présence des enfants dans l'école mais s'applique également aux jours sans classe. En effet, le règlement de 1905 précise que si elles ont un congé de quinze jours pendant les vacances d'été, « *passé ce délai, elles seront toujours à la disposition de la directrice de l'école pour tout ce qui concerne le service scolaire seulement*[68] ». La deuxième partie de cette phrase

---

[62] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 16.

[63] DUFESTEL Louis, *op. cit.*, p. 112.

[64] DUFRESSE M., *op. cit.*, p. 124

[65] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 19.

[66] AML 110WP/6/1, Note de l'adjoint du 4ème bureau au maire de Lyon en réponse à une pétition de femmes de service revendiquant des changements de réglementation, septembre 1907.

[67] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[68] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905.

intervient pour limiter les abus dont pourraient être victimes les femmes de service face à une directrice autoritaire. Par exemple, Laetitia Dès précise que les directrices ne peuvent demander à leur femme de service de transmettre un message que s'il est lié au fonctionnement de l'école[69]. En 1939, l'inspectrice parisienne Mme Dufresse intime indirectement aux institutrices de faire preuve de discernements dans leurs demandes : « *je suppose les institutrices maternelles assez raisonnables pour ne pas déranger à tout instant les femmes de service de leur pénible besogne et simplement pour moucher un enfant à portée de leur main, rétablir l'ordre d'un tablier, d'une culotte, voire d'une chaussure*[70] *!* ». Les femmes de service lyonnaises ne sont pas exemptes de ces abus d'autorité des directrices. En 1910, le syndicat général des travailleurs municipaux de la ville affirme que les femmes de service sont victimes du perfectionnisme des directrices, les nettoyages étant faits « *aussi souvent que les directrices le jugent nécessaire* ». Un an plus tard, la section des femmes de service du syndicat insiste en demandant un règlement « *qui nous mettrait à l'abri de toutes faveurs particulières*[71] ». En effet, les abus des directrices dépassent parfois de beaucoup des missions des femmes de service comme l'affirme l'auteur.rice de l'article parisien de l'*Echo des travailleurs* datant de 1910 : « *quelques-unes* [directrices]*,* [...] *en vertu sans doute de « l'usage acquis », ordonnent* [...] *l'accomplissement de besognes ménagères qui n'ont rien de commun avec le service de l'école*[72]*.* ». Ces excès s'expliquent par la présence des logements des directrices dans certaines écoles maternelles. Ils sont reconnus par l'adjoint à l'instruction publique de Lyon qui parle, en plus de « *la tyrannie ou des exigences possibles des directrices* », du *« travail presque imposé fait dans le ménage de ces directrices*[73] ». Le brouillard entourant les limites de ce que les directrices peuvent demander à leurs femmes de service entraîne la campagne syndicale lyonnaise de 1912 autour de la rédaction d'un règlement plus précis que nous verrons dans le chapitre 10.

---

[69] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 19.

[70] DUFRESSE M., *op. cit.*, p. 121.

[71] AML 110WP/6/1, lettre de la section des femmes de service du syndicat des travailleurs municipaux de la ville de Lyon au maire de Lyon, 9 août 1911.

[72] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Écho des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

[73] AML 110WP/6/1, lettre de l'adjoint à l'instruction publique au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

CHAPITRE 7 - Un métier pénible qui affecte les corps

La densité des tâches attribuées aux femmes de service exige un temps conséquent de présence dans l'école. Elles peinent à faire reconnaitre le rythme intenable qui leur est imposé bien que la détérioration de leur santé soit presque systématique.

I/ « *La journée de la paria de l'Enseignement aura duré 12h15*[1] »

A la lourdeur et la diversité des charges de la femme de service s'ajoute la densité de son temps de travail qui lui octroie un temps de repos limité.

a) Douze heures sans interruption et la double journée de la mère de famille

Les horaires de travail des femmes de service sont mentionnés une première fois par le règlement municipal de 1885 avant d'en disparaître jusqu'en 1912. L'article 6 du règlement municipal de 1885 exige que les femmes de service soient à leur poste « *à 7 heures et demi l'hiver et 6 heures et demi l'été »* et ce *« jusqu'à 6 heures et demi du soir tous les jours, dimanches et fêtes exceptés [...]*[2] ». Cela représente des journées de 11 heures l'hiver et 12 heures l'été. Les règlements concernant les femmes de service ne faisant plus mention de leurs horaires de travail, il faut consulter le règlement des maternelles publiques de 1895 dont l'article 3 affirme que « *Les écoles maternelles publiques sont ouvertes : du 1er mars au 1er octobre, depuis sept heures du matin à sept heures du soir ; du 1er octobre au 1er mars depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir*[3] ». Or il s'agit des horaires d'ouverture de l'école et les femmes de service doivent se présenter avant l'arrivée des premiers enfants pour aérer puis chauffer l'école et attendre que les enfants soient partis pour balayer le préau le soir. D'après ce règlement, elles travaillent alors bien plus de 12 heures l'hiver et 10 heures l'été. Ces heures supplémentaires sont confirmées en 1907, dans une lettre présentant un projet de règlement élaboré par huit directrices d'écoles maternelles et M. Melou, inspecteur primaire, à l'inspecteur d'académie. Le maire de Lyon affirme qu'il y a une erreur dans le règlement de 1885. En effet, la fin de la journée de travail des femmes de service ne peut être fixée à 6 heures puisqu'elles ne peuvent quitter l'école qu'après le départ de tous les enfants et le balayage du

[1] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Écho des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

[2] AML 110WP/6/1, Règlement des femmes de service des écoles maternelles, signé à Lyon le 23 février 1885.

[3] AML 110WP/6/1, Règlement des écoles maternelles publiques, signé à Paris le 10 octobre 1895.

préau. Selon lui, elles commencent toute l'année à 7 heures et ne disposent que de trois quart d'heure de temps de repas, elles font donc bien plus de 11 heures de travail effectif par jour. Enfin, le règlement municipal de 1912, se voulant plus précis que ses prédécesseurs, déclare dans l'article 10 que les femmes de service doivent être à l'école à 7 heures « *en toute saison* » et qu'elles ne sont libres qu'après le balayage du soir si tous les enfants sont partis[4]. Or, l'article 4 de ce même règlement, par d'un nettoyage quotidien au linge humide des classes, du préau, du couloir et de l'escalier « *conformément au règlement sanitaire* ». Étant difficile d'imaginer les femmes de service faire ce travail en moins d'une heure, leur journée atteignant donc bien les douze heures. De plus, selon l'emploi du temps des trois femmes de service de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu en 1910, leur journée commence à 7 heures mais ne finit jamais à 6 heures du soir puisqu'elles ont encore du travail de nettoyage à faire après le départ des enfants[5]. En 1911, le syndicat général des travailleurs municipaux de la ville de Lyon envoie un « *rapport général des revendications du personnel ouvrier* » au maire afin de rappeler les vœux formulés lors de la séance du 1er août 1910[6]. Il y est question de l'étalement de la journée de travail des femmes de service entre 7 heures du matin et 7 heures du soir. Une fois de plus, cela confirme la journée de travail d'au moins douze heures des femmes de service. L'article dans l'*Echo des travailleurs* parle même de 12 heures 15 de travail en définissant une arrivée à l'école à 6 heures 45 et un départ à 7 heures du soir[7].

Dans ce même rapport de 1911 concernant la séance du 1er août 1910, ce sont les conditions de travail dans lesquelles se déroulent ces douze heures qui sont dénoncées. Il est question d'un « *travail excessivement pénible* » résumant toutes les activités développées dans les deux chapitres précédents[8]. De plus, à cette journée dépassant les douze heures n'offrant aucune opportunité de repos aux femmes de service, s'ajoute le travail reproductif assigné aux femmes soit ce que l'on appelle aujourd'hui la « double journée ». Ce concept développé par la sociologue italienne Laura Balbo en 1978, rend compte de l'accumulation subie par les

---

[4] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[5] *Cf.* chapitre 5 - Maintenir une école saine : un métier harassant de manœuvre.

[6] AML 110WP/6/1, Rapport général sur les revendications du personnel ouvrier concernant la séance du 1er août 1910.

[7] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Écho des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

[8] AML 110WP/6/1, rapport général des revendications du personnel ouvrier produit par le syndicat général des travailleurs municipaux de la ville de Lyon pour le maire concernant la séance du 1er août 1910.

femmes du travail professionnel et du travail domestique qui prolonge (double) leur temps de travail effectif. Ces femmes doivent également composer avec l'articulation de ces « *deux expériences de travail simultanément déterminées par les rapports sociaux de sexe*[9] ». En effet, les femmes de service ne peuvent se détacher totalement des tâches domestiques pendant leur journée de travail professionnel. Comme cela a été expliqué dans les chapitres précédents, elles sont une majorité de mères de famille et demandent régulièrement à rentrer nourrir leur famille pendant leurs journées de travail[10]. Ainsi, en 1907, un délégation de trois femmes de service revendiquant le droit à des journées limitées à 10 heures (et notamment une pause à midi), écrit au maire « *Persuadées que vous prendrez en considération leurs situations qui sont toutes pour la plupart des mères de famille et où les appellent leurs foyers, non pour y prendre le repas gagné par une journée bien remplie, mais au contraire les occupations qu'une mère de famille est obligée de faire aussi dans son ménage pour faire face aux charges qui leurs incombent*[11]. ». La journée de travail des femmes de service, comme beaucoup de femmes, ne s'arrête pas à la sortie de l'école.

b) *« J'assure monsieur le maire, que le travail pendant 12 heures n'a rien d'excessif*[12] *» Remise en cause de la journée de douze heures par l'adjoint à l'instruction publique*

Les douze heures de travail imposées aux femmes de service font l'objet de revendications. En effet, comme le souligne l'article parisien paru dans l'*Echo des Travailleurs municipaux*, la loi Colliard-Millerand du 30 septembre 1900 limite la semaine de travail à 60 heures[13]. Or, les femmes de service travaillent tous les jours de la semaine sauf le dimanche. Pour rester dans la loi, elles ne peuvent effectuer plus de 10 heures de travail par jour. Ne pouvant nier les douze heures de présence des femmes de service dans l'école, l'administration justifie ses refus de la réduction de leur temps de travail par le fait qu'il ne représente pas 12 heures de travail effectif. Ainsi, en 1907, en réponses aux demandes des femmes de service, l'adjoint à l'instruction publique juge impossible de réduire la journée des femmes de service

---

[9] COUTROT Thomas, « Double journée et conditions du travail professionnel : une analyse statistique renouvelée », *Cahiers du Genre*, 2021/1 (n° 70), p. 107-136.

[10] *Cf.* Chapitre 3 - « La paria de l'enseignement » : employée subalterne des classes populaires.

[11] AML 110WP/6/1, lettre de la délégation de femmes de service (Minary, Michallet et Berthet) au maire de Lyon, 22 novembre 1907.

[12] AML 110WP/6/1, note du quatrième bureau au maire de Lyon, 28 octobre 1911.

[13] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Écho des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

à 10 heures mais affirme que si « *elles auront au moins 11h30 de présence par jour* », elles auront en fait « *moins de 10h de travail* » car « *pendant les heures de classe elles ne sont pas constamment occupées*[14] ». Face aux mobilisations syndicales d'octobre 1911, répondant à la proposition du maire de modifier le règlement, ce même adjoint renchérit : « *Il ne faut pas exagérer la dureté de ce service, elles ont beaucoup de bon temps, le matin après leur balayage fait ce sont les institutrices qui travaillent*[15] ». Il ajoute même quelques jours plus tard qu'elles ont tellement de temps libre qu'elles peuvent faire leurs lessives personnelles à l'école : « *Je pourrais dire que les femmes de service ont souvent et surtout en été tout de temps de loisirs, qu'il y en a qui apportent du linge de chez elles et qui lavent avec notre eau, notre feu, notre savon* [souligné dans le texte][16] ». En effet, se basant sur le fait que la cantine ne fonctionne pas pendant l'été, soit entre le 1er mars et le 1er octobre, l'adjoint affirme que les femmes de service bénéficient d'une heure de repas en guise de pause et « *des petits repos* » à 10 heures et à 16 heures[17].

Comment expliquer, alors, la rapidité avec laquelle les directrices demandent systématiquement le remplacement de leurs femmes de service absentes ? Dans son ouvrage de 1922, Marguerite Bodin déplore une quantité de travail des femmes de service trop importante, chacune de leur absence entraînant la rapide dégradation de l'état général de l'école[18]. De plus, malgré la dureté dont fait preuve Laetitia Dès envers les femmes de service dans son ouvrage, il n'y est jamais question de des soi-disant « *petits repos* » mentionnés par l'adjoint lyonnais mais plutôt d'une « *besogne très pénible* [...] *qui dure près de douze heures par jour*[19] ». L'urgence avec laquelle les directrices demandent à voir chaque absence de femme de service remplacée, le système de suppléance ne semblant pas suffisant, témoigne du malaise que provoque une simple absence d'une seule journée parfois. En 1909, suite à l'absence d'une de ses femmes de service, la directrice de l'école maternelle rue Saint-Pierre-de-Vaise affirme que son employée restante ne peut assurer entièrement la tâche de sa collègue

[14] AML 110WP/6/1 Lettre du maire de Lyon à l'inspecteur d'académie concernant le projet de règlement élaboré par huit directrices d'écoles maternelle sous la présidence de M. Melou, inspecteur primaire, 28 décembre 1907.

[15] AML 110WP/6/1 note de service de l'adjoint du quatrième bureau au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

[16] AML 110W/6/1, lettre de l'adjoint au maire de Lyon, 28 octobre 1911.

[17] AML 110WP/6/1, lettre de l'inspecteur d'académie au maire de Lyon, 3 décembre 1911.

[18] BODIN Marguerite, *op. cit.*, p 92-93.

[19] DES Laetitia, *op. cit.*, p.30.

: « *j'ai dû faire venir une voisine de l'école pour aider au nettoyage de cinq salles, du vestiaires, vestibule, préau, cabinets, escalier, allée*[20]. ».

Mais est-ce que ce zèle à toujours demander le remplacement des femmes de service à chaque absence n'est pas également un moyen pour les directrices de s'assurer du maintien de leurs aides et éviter toute suppression de poste « inutile » ?

II/ La traduction de l'intensité de la charge de travail des femmes de service sur leurs corps

a) De l'écharde à l'amputation, les accidents du travail

La loi sur les accidents du travail du 9 avril 1898, modifiée le 22 mars 1902, définit les accidents du travail comme « *quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise*[21] » et prévoit, après déclaration dans les quarante-huit heures, une indemnisation des victimes. L'article 4 de ladite loi oblige le chef d'entreprise à supporter les frais médicaux et pharmaceutiques de la victime. Les accidents reconnus comme relevant du travail des femmes de service, bien qu'occasionnels, font partie de leur expérience professionnelle. Sur ses 35 ans de service dans les écoles maternelles de la ville de Lyon, Claudine Michallet se blesse à deux reprises sur son lieu de travail. Elle fait une chute en travaillant en 1911, entraînant une entorse au pied[22] puis, en 1936, une table lui tombe sur le pied pendant le nettoyage[23]. Ces accidents sont liés soit à l'état des infrastructures scolaires soit directement à leurs missions. Toute blessure pendant leur service fait l'objet d'une fiche déclarative conformément à la loi et leurs soins sont alors remboursés dans leur intégralité par l'employeur, soit la municipalité.

L'état général des écoles maternelles lyonnaises est régulièrement mentionné à la cause d'accidents subis par les femmes de service. Ainsi, selon la directrice de l'école de filles de la

---

[20] AML 524W/348/DUC/JEANNE, lettre de la directrice de l'école maternelle 26 rue Saint-Pierre-de-Vaise au maire de Lyon, 20 mai 1909.

[21] « Loi du 9 avril 1898 sur les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail", *Bulletin de l'Inspection du travail*, n°2, 1898.

[22] AML 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE, lettre de la directrice de l'école maternelle rue Montgolfier au maire de Lyon, 13 novembre 1911.

[23] AML 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE, lettre de la directrice de l'école maternelle rue Montgolfier au maire de Lyon, 20 avril 1936.

rue des capucins, la chute que fait Marie Donjon en allumant les gaz en 1903 et qui lui vaut une « *grave entorse* » est due au « *mauvais état des planchers* » de l'école[24]. En 1917, c'est au tour de Marguerite Lacroix de tomber en balayant une classe à cause de l'état du plancher[25]. La même Marguerite Lacroix, quelques années auparavant, est victime de deux accidents concernant son activité de cantinière de l'école maternelle du 42 chemin des Quatre Maisons. En 1902 d'abord, alors qu'elle garnissait le fourneau de la cuisine, une explosion l'a blessée au bras droit[26]. Puis, en 1911, elle se coupe en épluchant des légumes et alors que la blessure s'infecte, on doit lui amputer la première phalange[27]. Si la directrice explique alors que la blessure bénigne a été ignorée entraînant son infection, les accidents n'ont pas toujours des conséquences aussi radicales. En 1928, c'est en ramassant les feuilles mortes dans la cour que Marie Peyracaud se pique assez profondément à une épine de rosier[28] reprend immédiatement son travail après s'être faite soignée. L'explosion subie par Marguerite Lacroix est liée au contact régulier des femmes de service avec des appareils à forte chaleur dont elles doivent maîtriser l'allumage et qui comporte des risques. Ainsi, en 1931, Fanny Jacquetant se brûle la main « *en touchant le poêle de la classe* »[29]. Plus que le risque de brûlure, l'allumage des feux nécessite le port de lourde de charge augmentant le risque de faux mouvements. En 1910, Mme Lavernhe se blesse la paroi abdominale « *en activant le feu du calorifère* [appareil de chauffage, poêle]»[30] et en 1930, Jeanne Duc s'ouvre la main gauche en tombant « *avec un seau de charbon qu'elle montait dans la classe du 1er étage*[31] ». Il faut noter, cependant, que malgré la diversité des accidents consultés dans l'échantillon, aucun n'est lié au nettoyage des vitres pourtant décrit comme dangereux par les femmes de service, les directrices et l'architecte de la ville.

---

[24] AML 524W/338/DONJON/MARIE, lettre de la directrice de l'école de fille 6 place des Capucins au maire de Lyon, 19 octobre 1903.

[25] AML 524W/554/LACROIX/MARGUERITE, lettre de la directrice de l'école maternelle 42 chemin des Quatre-Maisons au maire de Lyon, 5 décembre 1917.

[26] AML 524W/554/LACROIX/MARGUERITE, lettre de la directrice de l'école maternelle 42 chemin des Quatre Maisons au maire de Lyon, 7 mai 1902.

[27] AML 524W/554/LACROIX/MARGUERITE, lettre de la section des femmes de service du syndicat des travailleurs municipaux de la ville de Lyon, 20 mars 1911.

[28] AML 524W/755/PEYRACAUD/MARIE, déclaration d'accident du travail, 3 octobre 1928.

[29] AML 524W/JACQUETANT/FANNY, déclaration d'accident du travail, 10 janvier 1931.

[30] AML 524W/579/LAVERNHE, lettre de la directrice de l'école maternelle 169 boulevard de la Croix-Rousse au maire de Lyon, 31 janvier 1910.

[31] AML 524W/348/DUC/JEANNE, déclaration d'accident du travail, 13 décembre 1930.

b) Les maladies du travail non reconnues car acquises sur le long terme

S'il n'est pas question pour les contemporains.es de la période de parler de maladies professionnelles au sens actuel, la consultation des certificats médicaux justifiant des nombreux congés de santé pouvant durer de 12 jours à plusieurs mois, fait apparaître des affections régulières. D'abord, en 1923, Mme Billotey, directrice de l'école normale d'institutrices de la Seine, écrit que les écoles maternelles souffrent d'un problème d'absentéisme chez les institutrices dû « *à des locaux désagréables* » et dangereux pour leur santé[32]. Cet état de fait touche alors inévitablement aussi les femmes de service, provoquant notamment les accidents mentionnés plus haut.

De plus, l'environnement de travail des femmes de service les expose aux maladies, comme nous l'avons vu, nombreuses, des élèves des écoles maternelles. Les congés pour bronchites, gastro-entérites ou grippes sont récurrents. Ainsi, entre 1918 et 1938, Joséphine Frenay s'absente une vingtaine de jours tous les ans parce qu'elle attrape systématiquement la grippe[33]. La santé des femmes de service étant affectée par leur faible qualité de vie et la fatigue d'un emploi si physique, elles sont particulièrement affectées par les maladies circulant dans l'établissement. De plus, la dose de nourriture qui leur est allouée, pendant leur service de cantine, est la même que celle des enfants. Or, les apports nutritionnels d'un enfant en bas âge sont insuffisants pour un adulte avec une activité physique intense. En 1910, la directrice de l'école maternelle rue Gilibert affirme que si ses femmes de service mangent à leur faim, cela ne rentre pas dans son état mensuel[34]. De toute façon, d'après l'article de l'*Echo des travailleurs municipaux* de la même année, « *Dans la plupart des cas, elle ne mangera pas, l'odeur sui generis, particulière aux agglomérations des petits enfants n'est pas faite pour aiguiser l'appétit*[35]. ».

La dureté de la charge associée à ces facteurs entraîne un état de fatigue général qui touche nombre de femmes de service. Joséphine Bichebois, à seulement 48 ans et après 12 ans de carrière, reste en congé de santé pendant six mois avant de prendre sa retraite. En effet, elle

---

[32] BILLOTEY D., *op. cit.*, p. 97.

[33] AML 524W/417/FRENAY/JOSEPHINE, certificats médicaux du médecin de l'administration, 1918-1938.

[34] AML 110WP/6/1, lettre de la directrice de l'école maternelle 7 rue Gilibert au maire de Lyon, 3 novembre 1910.

[35] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Écho des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

se trouve dans un état de « *fatigue générale* » se traduisant par des troubles circulatoires entraînant des vertiges violents et des troubles nerveux provoquant de l'asthénie, des insomnies et de l'anxiété[36]. Cette fatigue générale est qualifiée de « *surmenage* » par les directrices qui reconnaissent alors le rôle du travail dans la détérioration de la santé des femmes de service. En 1910, la directrice de l'école maternelle du boulevard de la Croix-Rousse demande un mois de congé avec traitement pour sa femme de service dont la santé est « *délabrée* » : « *Sans être atteinte d'une maladie déterminée, Mme Desvignes est dans l'impossibilité absolue de faire son travail qui en ce moment atteint pour elle des proportions d'un véritable surmenage*[37]. ». L'allumage des feux de l'école semble être le premier générateur de surmenage, l'hiver étant toujours décrit comme la pire période pour les femmes de service. Les affections pulmonaires successives qu'attrape Antoinette Boullu « *en faisant la chaudière* » l'obligent, en 1918, à quitter son emploi[38]. En 1905, c'est Mme Alphonse qui quitte son poste car elle doit régulièrement interrompre son travail « *En hiver, au moment où le travail est le plus pénible »* à cause d'une bronchite dont elle souffre depuis plusieurs années[39]. En mars 1918, la directrice de l'école maternelle de la rue de Vendôme demande le remplacement urgent d'au moins une de ses deux femmes de service malades pour aider la dernière restante. Elle affirme avoir déjà signalé « *le surmenage de Mme Biardou et Mme Runzy à cause du chauffage*[40] ». En effet, Mme Lavernhe et Mme Biardou sont toutes deux en congé de santé pour surmenage entraînant des rhumatismes polyarticulaires pour la première[41] et de l'arthrite au pied gauche pour la seconde[42]. Les troubles articulaires ainsi que les troubles circulatoires reviennent en effet très régulièrement dans les certificats médicaux. Lorsque Laetitia Dès préconise des femmes de services fortes et vigoureuse, elle explique que c'est parce qu'elles doivent résister « *aux ports de lourds fardeaux* » comme le charbon pendant l'hiver mentionné précédemment mais également *« à la fatigue d'une station debout presque continuelle, au bruit et au mouvement incessant de centaines d'enfants…* ». Laetitia Dés ajoute qu'elles doivent « *se baisser, se lever*

---

[36] AML 524W/88/BICHEBOIS/JOSEPHINE, certificats médicaux du médecin de l'administration, 5 novembre 1924 - 13 mars 1925.

[37] AML 524W/327/DESVIGNES, lettre de la directrice de l'école maternelle 169 boulevard de la Croix-Rousse au maire de Lyon, 15 février 1910.

[38] AML 524W/131/BOULLU/ANTOINETTE, lettre d'Antoinette Boullu au maire de Lyon, 7 novembre 1918.

[39] AML 524W/9/ALPHONSE, lettre de Mme Alphonse au maire de Lyon, 1er décembre 1905.

[40] AML 524W/87/BIARDOU/MARIE, lettre de la directrice de l'école maternelle 253 rue de Vendôme au maire de Lyon, 5 mars 1918.

[41] AML 524W/579/LAVERNHE, certificat médical du médecin de l'administration, 1er mars 1918.

[42] AML 524W/87/BIARDOU/MARIE, certificat médical du médecin de l'administration, 8 mars 1918.

cent fois au cours de la journée[43] ». En effet, qu'il s'agisse de s'occuper d'un enfant, de laver une petite chaise souillée ou les lavabos du préau qui, d'après la loi du 18 janvier 1887, ne dépassent pas les 50 cm[44], les femmes de service passent énormément de temps debout ou courbées et accroupies, rendant les varices et les rhumatismes presque systématiques. En effet, en 1921, Marguerite Lacroix demande la liquidation de sa retraite car elle affirme « *mon état de santé ne me permet plus d'espérer pouvoir assurer plus longtemps mon travail* »[45]. En effet, le certificat médical du médecin de l'administration confirme la nécessité de lui accorder sa retraite de par son « *mauvais état général* », à 63 ans, elle souffre de rhumatismes chroniques aux deux mains, de varices volumineuses aux jambes et de cardiopathie chronique[46]. Enfin, sur notre échantillon, cinq femmes de service souffrent d'au moins une sciatique au cours de leur carrière[47].

Les femmes de service de la ville de Lyon souffrent d'autres affections plus ponctuelles comme des troubles gastriques, des abcès et des furoncles qui ne sont pas nécessairement liées à leur activité contrairement à l'affection de la cornée que contracte Elisabeth Lançon en 1916. D'après son médecin l'affection est « *contractée dans l'exercice de ses fonctions*[48] », une affection de la cornée pouvant être provoquée par des eaux contaminées, la pénétration de produits chimiques dans l'œil, la tuberculose, etc[49].

c) La fatigue psychique des femmes de service

Une majorité de départs à la retraite de femmes de service se fait pour des raisons de santé physique, mais il est également question de leur santé psychologique. En effet, si les gestes répétés entraînent des rhumatismes, ils sont aussi à la source d'une certaine lassitude que nous appellerions aujourd'hui un *burn out*. En reprenant le cas de Joséphine Bichebois,

---

[43] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 29-30.

[44] « Instruction spéciale concernant la construction, le mobilier et le matériel d'enseignement des écoles maternelles publiques, annexe C de l'Arrêté organique du 18 janvier 1887", LUC Jean-Noël, *La petite enfance…, op. cit.*, p. 202.

[45] AML 524W/554/LACROIX/MARGUERITE, lettre de Marguerite Lacroix au maire de Lyon, 18 janvier 1921.

[46] AML 524W/554/LACROIX/MARGUERITE, certificat médical du médecin de l'administration, 7 février 1921.

[47] Marie Gelin, Claudine Michallet, Marie Saze, Mariette Blanc et Françoise Dulac

[48] AML 524W/564/LANCON/ELISABETH

[49] « Les ulcères cornéens peuvent être causés par des infections par des bactéries, des champignons, des virus ou des parasites comme Acanthamoeba (qui vit dans les eaux contaminées). [...] La récidive peut être provoquée par un stress physique ou peut être spontanée. Une carence en vitamine A et en protéines peut amener à la formation d'un ulcère cornéen.", ROAT Melvin I., « Ulcère cornéen" dans *Le manuel MSD, version pour le grand public*, mai 2020, [consulté le 27/04/2022].

mentionné plus haut, qui prend sa retraite à cause de son état de « *fatigue générale* », cette dernière est due à la fois à des troubles circulatoires et des troubles nerveux provoquant de l'asthénie, des insomnies et de l'anxiété[50].

La fatigue mentale qui accompagne celle du corps des femmes de service est absente des livres de pédagogie et d'hygiène, il faut alors se tourner vers la littérature. En 1904, Léon Frapié remporte le prix Goncourt pour son roman, *La Maternelle*[51], dans lequelle la narratrice, Rose, tient un journal intime relatant son expérience de femme de service dans une école maternelle parisienne en tant que jeune fille diplômée et désargentée. Après la ruine de son père et l'abandon de son fiancé, elle se met à travailler pour échapper à la garde de son oncle. L'expérience de Rose comme femme de service décrite par Léon Frapié correspond avec précision à ce que nous exposons dans ce mémoire témoignant du travail de documentation de l'auteur. Or, contrairement à ses contemporain.es ne s'attardant pas sur la santé mentale des femmes de service, il fait transparaître, à travers son personnage, la fatigue psychique due à leur travail : « *en trois jours, les tout déjà pris possession de moi* [...] *je ne m'appartiens plus : aujourd'hui, du matin au soir, j'ai manœuvré sans personnalité, captée, tirée, hypnotisée par eux* ». Issue de la bourgeoisie, Rose est affectée par la misère qu'elle a sous les yeux : « *Mais j'étais trop avachie de fatigue, j'avais usé tout mon désespoir, toute ma raison sensible, l'affreuse nouvelle ne put qu'achever mon hébétement* ».

Si les origines sociales de Rose aggrave son sentiment d'impuissance, elle partage avec les femmes de service de notre échantillon le manque de perspective qu'offre cet emploi. Aucune progression de carrière n'est possible et la monotonie de la charge associée aux peines personnelles propre aux classes populaires les rendent susceptibles à ce que les psychiatres de l'époque appellent « *la mélancolie* ». En effet, elles sont plusieurs à se voir diagnostiquer une « *dépression nerveuse* » assez forte pour les empêcher de travailler comme Haefele Francine en 1918[52], Claire Montvert en 1930[53], Rose Cottin en 1933[54] mais aussi Augustine Cretet en

[50] AML 524W/88/BICHEBOIS/JOSEPHINE, certificats médicaux du médecin de l'administration, 5 novembre 1924 - 13 mars 1925.

[51] FRAPIÉ Léon, *La maternelle*, Paris, Librairie universelle, 1908 (rééd. 1904), 305 p.

[52] AML 524W/501/HAEFELE/FRANCINE, certificat médical du médecin de l'administration, 14 juillet 1918.

[53] AML 524W/691/MONTVERT/CLAIRE, certificat médical du médecin de l'administration, 9 décembre 1930.

[54] AML 524W/270/COTTIN/ROSE, certificat médical du médecin de l'administration, 6 avril 1933.

1937[55]. Enfin, En 1916, Priam Madeleine souffre tellement de ses « *troubles psychiques (mélancolie) »* qu'elle est internée à l'hôpital Saint-Pothin[56].

III/ Le refuge de la classe enfantine

Les classes enfantines sont décrites dans l'article 2 de la loi de 1887 comme « *le degré intermédiaire entre l'école maternelle et l'école primaire*[57] ». Elles accueillent les petites filles et les petits garçons « *depuis l'âge de quatre ans au moins jusqu'à l'âge de sept ans au plus* ». Ces classes accueillant des enfants plus âgés que les écoles maternelles dont les élèves ont entre 2 et 6 ans, sont rattachées à une école primaire de filles et, plus rarement, de garçons. Toutes les classes enfantines lyonnaises se trouvent dans des écoles de filles sauf une au 119 rue Boileau qui est une école de garçons.

Les postes de femme de service pour une classe enfantine sont réputés plus faciles que ceux dans les écoles maternelles. Les candidates font souvent la demande d'y être nommées. En 1909, c'est le mari de l'une d'elle, Monsieur Lançon, qui écrit à la mairie pour demander que sa femme soit placée dans une classe enfantine : «*je serais heureux de la voir placée dans un poste du centre de la ville de préférence dans une classe enfantine*[58] ». L'attrait des classes enfantine s'explique par plusieurs éléments. Dans un premier temps, leur intégration aux écoles primaires rend les femmes de service uniquement responsables de la propreté de la salle de classe, le reste de l'entretien des écoles étant assuré par les balayeuses et balayeurs. De plus, elles sont seules à leur poste, sans autre femme de service avec qui s'organiser ou entrer en conflit. Elles peuvent ainsi organiser leur temps de travail comme bon leur semble. Être l'unique femme de service dans une école est recherché par les employées, notamment par Marie Monod qui, fatiguée, demande « *un poste où je sois seule*[59] ». Le public des classes enfantines attire également car la proportion d'enfant par femme de service est moins élevée que dans les écoles maternelles. Ainsi, en 1910, dans une classe enfantine une femme de service

[55] AML 524W/282/CRETET/AUGUSTINE, certificat médical du médecin de l'administration, 1937.

[56] AML 524W/790/PRIAM/MADELEINE, certificat médical du médecin de l'administration, 4 novembre 1916.

[57] GRÉVY Jules, « Décret organique de l'enseignement primaire, 18 janvier 1887", LUC Jean-Noël, *La petite enfance…, op. cit.*, p. 190-195.

[58] AML 524W/564/LANCON/ELISABETH, lettre de M. Lançon au maire de Lyon, 9 décembre 1909.

[59] AML 524W/687/MONOD/MARIE, lettre de Marie Monod au maire de Lyon, 1er avril 1908.

travaille, en moyenne, pour un public effectif d'environ 63 enfants contre 84 dans les écoles maternelles.

Tableau 6 - Tableau comparatif de la fréquentation moyenne des écoles maternelle et des classes enfantines lyonnaises.

Pour l'année 1910	Classe enfantine	Ecole maternelle
Moyenne du nombre d'enfants inscrits par femme de service dans chaque école	89	121
Moyenne du nombre d'enfants présents par femme de service dans chaque école[60]	63	84

En effet, la même année, bien que la population inscrite des écoles maternelles puisse monter jusqu'à 500 élèves, le nombre de femme de service ne dépasse jamais trois dans une même école[61]. Enfin, l'âge plus élevé des élèves de la classe enfantine les rend moins dépendants aux soins des femmes de service, réduisant ainsi la charge de travail.

Les places sont cependant peu nombreuses à Lyon. Le nombre de classes enfantine ne dépasse pas 10 sur la période et n'ont qu'un poste à pourvoir chacune. Ainsi, la municipalité réserve ces places aux femmes de service plus âgées ou fatiguées par une longue carrière. En 1911, la nomination depuis sept ans d'Antoinette Boullu dans la classe enfantine 6 rue Tissot, interpelle l'administration. En effet, l'intéressée n'a que 29 ans alors que « *les classes enfantines devraient servir des repos à nos vieilles femmes de service ayant de nombreuses années d'administration*[62] », elle doit alors changer d'école. En 1902, la directrice de l'école 59 rue de la Part-Dieu se plaint de la lenteur et de la fatigue de sa femme de service Juliette Devalière. Elle demande une femme plus jeune et plus forte et suggère que Juliette Devalière soit envoyée dans une école plus petite ou une classe enfantine plus adaptée à ses capacités réduites[63].

Néanmoins, les raisons rendant la classe enfantine plus attirante que l'école maternelle jouent également contre la légitimité de la présence d'une femme de service en son sein. Son

[60] Calculs réalisés à partir du croisement de AML 110WP/6/1, tableau récapitulatif du nombre de femmes de service par école, 1911 et AML 2C400810_1910, Documents administratifs et statistiques 1910 relatifs au projet de budget de 1912, p. 506-513.

[61] AML 110WP/6/1, tableau récapitulatif du nombre de femmes de service par école, 1911

[62] AML 524W/131/BOULLU/ANTOINETTE, note de service, 2 février 1911.

[63] AML 524W/328/DEVALLIERE/JULIETTE lettre de la directrice de l'école maternelle rue de la Part-Dieu au maire de Lyon, 08 janvier 1902.

utilité est remise en cause en 1897 par l'inspecteur dans une lettre adressée au maire de Lyon dans laquelle il affirme que « *la présence d'une femme de service dans chacune de ces écoles ne me parait pas nécessaire ; les enfants âgés de plus de 4 ans ne nécessitent pas les mêmes soins que ceux qui fréquentent les écoles maternelles*[64]. ». De plus, la dimension reposante d'un poste en classe enfantine est à nuancer. Il arrive que la municipalité nomme également balayeuse de l'école primaire, la femme de service de la classe enfantine. Ainsi, en 1901, Marie Gelin est employée à la fois comme femme de service de la classe enfantine 3 rue Tavernier et comme balayeuse et cantinière de l'école de fille[65]. Enfin, le décret du 15 juillet 1921, transforme les classes enfantines « *des classes maternelles annexées à des écoles élémentaires* » accueillant les enfants de 2 à 6 ans comme les écoles maternelles classiques[66]. Or, les enfants de 2 ans ayant des besoins particuliers, le décret n'est pas immédiatement applicable faute de moyens pour créer les bonnes conditions d'accueil. La circulaire du 10 avril 1922 revient sur la radicalité de cette décision, autorisant le maintien de classes enfantines dans les petites communes ou certains quartiers isolés[67].

Finalement, les longues journées de femmes de service, très demandantes font de leur emploi une charge particulièrement pénible. Les douze heures de travail sans interruption où elles doivent se montrer disponible pour tout « incident » affecte la santé physique et psychique des femmes de service. La consultation des nombreux certificats médicaux retrouvés dans les dossiers de carrières explique le désir de certaines de trouver une place moins exigeante dans une classe enfantine. A la peine physique s'ajoute le peu de prestige associé à leur emploi lié à l'essentialisation des travaux de ménage et de soin réalisé par des femmes.

---

[64] AML 111WP/3/1, Lettre de l'inspecteur au maire de Lyon, 12 janvier 1897.

[65] AML 524W/444/GELIN/MARIE, arrêté municipal, 1er novembre 1901.

[66] BERARD Léon, « 15 juillet 1921. Rapport et Décret modifiant les articles 1 à 8 du décret du 18 janvier 1887 relatifs à l'organisation des écoles maternelles et des classes enfantines", dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance…, op. cit.*, p. 235-240.

[67] BERARD Léon, « 10 avril 1922. Circulaire relative aux conditions d'ouverture des classes enfantines et au fonctionnement des classes maternelles et enfantines", dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance… op. cit.*, p. 241-243.

CHAPITRE 8 – « *Modestes employées dont la situation toute particulière échappe souvent à l'administration*[1] » : Les femmes de service, un personnel féminin secondaire, au plus bas de la hiérarchie municipale

Introduction du chapitre

I/ « *De toute façon, elles l'auraient fait chez elles*[2] » : essentialisation du travail domestique et rémunération ?

A la suite d'un rappel des vœux d'une séance de 1910 produit par le syndicat des travailleurs municipaux en 1911, l'adjoint à l'instruction publique à qui le maire a demandé son avis, répond que « *Les quelques petits services qu'on leur demande et qu'elles doivent* [...] *sont des travaux de mères de famille, que les femmes font sans peine*[3] ». Ainsi, dans la même lignée que ses réticences à reconnaître la journée de douze heures, l'adjoint essentialise le travail domestique de ménage et de soin produit par les femmes de service. Les femmes étant socialement chargée de l'entretien du foyer et des soins aux enfants, la mission de la femme de service s'inscrit à la perfection dans les dispositions dites naturelles des femmes. De telles affirmations rendent compliquée la justification de la rémunération des femmes de service qui ne font que remplir leur fonction « naturelle ». En effet, quelques mois plus tôt, le même adjoint propose au maire de Lyon de revenir sur l'augmentation du salaire des femmes de service qu'il pense injustifiée si elles ne sont plus chargées du lavage des vitres. Il dit « *on a augmenté les femmes de service justement à cause de ces travaux durs, et maintenant on enlèverait cette peine, alors revenons à l'ancien salaire et faisons laver les vitres*[4] ». La pénibilité du travail des femmes de service n'est pas reconnue malgré l'approbation de l'architecte et des directrices concernant la dangerosité de la tâche. L'essentialisation du travail des femmes de service se retrouve dans l'ouvrage de Laetitia Dès, adressé aux directrices d'écoles maternelles. Bien qu'elle y reconnaisse la pénibilité de leur service, elle le normalise en y ajoutant une dimension émotionnelle : « *Est-ce qu'une mère trouve longue sa journée de travail, pénible sa tâche, parfois surhumaine, quand elle songe à ses enfants ?* […] *L'amour maternel aplanit toutes les*

[1] AML 110WP/6/1, Rapport général sur les revendications du personnel ouvrier concernant la séance du 1er août 1910.

[2] AML 110W/6/1, lettre de l'adjoint au maire de Lyon, 28 octobre 1911.

[3] AML 110WP/6/1, lettre de l'adjoint au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

[4] AML 110WP/6/1 Note de service du 4ème bureau au maire, 07/03/1911.

difficultés ; il lui met au cœur une flamme qui la soulève doucement au-dessus des misères et des peines de la besogne quotidienne[5]*…* ». Ici, l'amour maternel et l'attachement que les femmes de service portent aux élèves de l'école relève de l'évidence, il fait partie soit des pré requis du métier soit d'une conséquence « inévitables » de la cohabitation entre des femmes et des enfants. La mention de l'amour supposé des femmes de service pour les enfants de l'école comme seule motivation donne une dimension vocationnelle à leur métier. Cette vision fait écho aux origines philanthropiques des salles d'asile relevant alors du bénévolat des femmes. Or, une âme charitable ne compte pas ses heures.

L'adjoint appuie ses dires en mentionnant la docilité de certaines femmes de service : « *Je crois savoir enfin, que bon nombre de femmes de service sont satisfaites de leur condition*[6] ». En effet, on retrouve souvent dans les lettres des directrices, demandant l'avancement de leurs femmes de service, la mention de leur complaisance. En 1909, l'ancienne directrice d'Emma Gelin affirme qu'elle « *fait des heures supplémentaires sans jamais se plaindre* » [7]. De plus, en 1907, une lettre signée par une délégation d'une cinquantaine de femmes de service demandant la « *fixation exacte et unique des heures de service tant pour l'ouverture du matin que pour la fermeture du soir*[8] ». Or, ces heures de services sont déjà fixées par le règlement municipal datant de 1885 ce qui confirme la banalité des heures supplémentaires. Ce comportement correspond à la notion de muliérité développée par Pascale Molinier. Il désigne « *l'ensemble des conduites par lesquelles une femme s'efforce d'éviter les représailles dont elle a peur d'être victime si elle ne se conforme pas à ce qui est attendu des femmes* ». Forgé pour le présent, ce concept peut éclairer les rapports domestiques du passé : « *Cette muliérité rend une partie du travail domestique invisible, et c'est également pour cela qu'elle est recherchée par le patronat : il s'agit pour ce dernier de pouvoir croire que les soins, l'attention dont il fait l'objet de la part de son personnel ne sont pas uniquement un travail que son pouvoir économique achète, mais restent au-delà une vocation féminine, à laquelle les femmes, surtout des classes populaires, doivent « naturellement » se conformer*[9] ».

---

[5] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 37.

[6] AML 110W/6/1, lettre de l'inspecteur d'académie au maire de Lyon, 3 décembre 1911.

[7] AML 524W/444/GELIN/EMMA, lettre de la directrice de l'école maternelle 21 rue Jarente au maire de Lyon, 9 novembre 1911.

[8] AML 110WP/6/1 lettre de la délégation de femmes de service du 21 septembre 1907.

[9] BEAL Margot, *op. cit*., p. 57.

II/ « *Le règlement général est fait pour les hommes*[10] » : les femmes de service, des employées municipales à part entière ?

La syndicalisation des femmes de service, au début des années 1910, que nous analyserons dans la dernière partie apporte un nouveau regard et outils de lutte sur la situation des femmes de service. Ainsi, le syndicat général des travailleur municipaux, qui bénéficie d'une vision globale des droits de toutes les catégories d'employés municipaux, identifie le caractère genré des inégalités de traitement que subissent les femmes de service. Lors de la séance du 1er août 1910[11], le syndicat demande d'appliquer le salaire journalier minimum fixé à 5 francs suivant l'inflation comme pour les autres employés. Or, à raison de 12 heures par jour, en 1910, les femmes de service ne touchent que 4,32 francs la journée en troisième classe. Il est également question de l'article 12 du règlement général qui permet aux employés municipaux de bénéficier de six mois de congés de santé avec traitement quand les femmes de service n'ont droit qu'à un mois.

En décembre de la même année, l'organe mensuel du Syndicat général des travailleurs municipaux de Lyon, le périodique l'*Echo des Travailleurs Municipaux*[12] publie un article intitulé « *Femmes de Service* » extrait de son équivalent parisien. L'article décrit, sur un ton misérabiliste, la journée des femmes de service parisienne que les acteurs de l'époque ont dû juger proche de l'expérience lyonnaise. Les auteurs.ices de l'article, comme le syndicat lyonnais, identifient la spécificité genrée du traitement des femmes de service : « *Mais pensez-vous, elle doit pouvoir manger en paix durant deux heures* [...] *c'est mal connaître notre organisation administrative qui impose à des femmes ce que des hommes refuseraient de fair*e[13] ». Ces observations donnent lieu à des revendications égalitaires de la part des femmes de

[10] AML 110WP/6/1, lettre de l'adjoint au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

[11] AML 110WP/6/1, Rapport général sur les revendications du personnel ouvrier concernant la séance du 1er août 1910.

[12] Le premier numéro de l'*Echo des travailleurs municipaux* paraît en Septembre 1909 sous la direction de Pierre Flochon secrétaire général de l'union syndicale des employés municipaux des abattoirs et marchés aux bestiaux de la ville de Lyon. En octobre 1901, les différents syndicats du personnel municipal de Lyon fondés par corporations (ou grands services techniques) décident d'unir leurs forces. Le journal s'adresse à tous les membres des syndicats appartenant à l'Union des syndicats des services municipaux de Lyon (CGT depuis 1895).

[13] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Echo des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

service. En effet, le syndicat demande « *le même salaire que les hommes puisqu'elles remplissent les mêmes attributions et font même plus de temps de travail* ».

Les vœux de la séance syndicale de 1910 font l'objet d'un rappel en 1911 qui donne lieu à une longue réponse, déjà mentionnée plus haut, de la part de l'adjoint du quatrième bureau au maire lui ayant demandé son avis. En plus, comme nous l'avons vu, d'invalider la dureté de la charge des femmes de service en essentialisant la nature de leur travail, le caractère genré des injustices dénoncées par le syndicat devient une justification de ces dernières. Concernant l'allongement du congé de santé avec traitement à six mois l'adjoint affirme y être favorable « *si ce n'était que le règlement général est fait pour les hommes que nous prenons à 35 ans, qui doivent être bien portants et dont la maladie est plutôt un accident que un état habituel*[14] ». Il fait ici références aux nombreuses absences pour raisons de santé sur lesquelles nous nous sommes attardées précédemment. Cette remarque fait écho à la situation décrite dans une note de service de 1909 : « *il convient toutefois de faire remarquer que le crédit prévisionnel sur lequel sont payées ces employées est depuis plusieurs années dépassé. Ce sont les nombreux remplacements pour maladie qui amènent à ce résultat*[15] ». L'adjoint insiste en déclarant que pour appliquer l'article 12 du règlement général il faudrait « *ne prendre que des femmes d'une santé éprouvée qui n'aient pas de varices, de maux de ventre, comme les ont toutes les mères de famille. En voulant trop bien faire, on nous obligera à ne prendre que les célibataires, robustes, sans aucune des tares de la femme qui a subi la maternité* ». La mention des varices dont souffrent les femmes de service en masse comme une conséquence de la maternité, vient une fois de plus oblitérer les conséquences d'un travail si physique sur le corps humain, avec l'impression que les corps masculins y sont insensibles.

L'adjoint interprète les faits à travers ses préjugés genrés : les femmes de service sont souvent en congés de santé et réclament l'égalité de traitement avec les employés municipaux masculins ; devient : les femmes sont moins résistantes au travail physique parce qu'elles sont soumises aux fluctuations hormonales et fragilisées par les grossesses, l'égalité avec les hommes n'est alors pas justifiée. L'inégalité de genre est naturalisée par la biologie. On ne peut alors qu'acquiescer à sa remarque : oui, le budget prévisionnel n'est pas adapté à un personnel féminin dont le corps est fatigué par la maternité et un travail pénible mais comme c'est des

[14] AML 110WP/6/1, lettre de l'adjoint au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

[15] AML 524/830/ROCHE/MARIE, note de service du 2e bureau, 8 avril 1909.

femmes la municipalité n'est pas tenue de leur offrir une subsistance égale à ses employés masculins. Au-delà de l'argument biologique, l'adjoint affirme que l'alignement des traitements des femmes de service sur le minimum défini par le règlement général est impossible au vu de ce que « *serait la répercussion sur tous les employés municipaux, des petites aux gros traitements*[16] ». Selon lui, il n'est pas envisageable d'octroyer le même traitement à des employé.e.s féminines et masculins car cela bouleverserait la hiérarchie de genre. En effet, comme l'explique l'historienne Colette Avrane dans son ouvrage sur les ouvrières à domicile sous la Troisième République, le salaire féminin est considéré comme un apport non indispensable à la survie de son foyer alors que « *aucun homme ne peut admettre que son salaire soit insuffisant pour nourrir sa famille. Il en va de son honneur*[17] ». Les auteurs.rices de l'article de l'*Echo des travailleurs municipaux* anticipent la crainte de déclassement des hommes si les droits des employées féminines s'alignent sur les leurs, en précisant que « *Nous sommes sûrs de l'appui des hommes du syndicat de Paris*[18] ».

Les négociations aboutissent, dans le règlement de 1912, à l'admission du congé de santé avec traitement de six mois mais l'administration met en place un âge limite à la titularisation à 31 ans (alors qu'il est à 35 ans pour les hommes). Le vieillissement des femmes étant considéré plus rapide que celui des hommes aboutissant à la précarisation des employées les plus âgées donc fragiles bloquées au stade d'auxiliaire et offrant une plus grande souplesse de gestion de ce corps de métier.

III/ Pas de médailles pour mesdames

Les médailles et autres décorations sont des marques de considérations qui honorent le citoyen modèle et suscitent l'émulation. Elles sont un instrument de récompense sociale efficace et peu coûteux de la République décorant les comportements exemplaires en accord avec les valeurs républicaines. La Troisième république créé jusqu'à 40 croix et insignes dont l'Etat est le seul dispensaire[19]. Leur usage connaît la rationalisation, la bureaucratisation, la

[16] AML 110WP/6/1, lettre de l'adjoint au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

[17] AVRANE Colette, *op. cit.*, p. 84.

[18] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Echo des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

[19] IHL Olivier, *Le mérite et la République. Essai sur la société des émules*, Paris, Gallimard, p. 512, 2007.

mise en administration et enfin la démocratisation[20] les rendant accessibles au petit personnel de l'administration publique tel que les femmes de service. Les médailles d'honneur intervenant en fin de carrière et les carrières étant longues, je vais être amenée à sortir de ma période.

Les femmes de service ont droit, si leur directrice estime qu'elles le méritent, à la médaille d'honneur communale. Les services municipaux ne semblent pas pressés de décorer leurs femmes de service puisque quand leurs directrices font la demande d'une médaille du travail, surement ignorantes des dénominations exactes, la réponse se fait souvent à la négative arguant que la médaille d'honneur du travail est réservée aux employés du commerce et de l'industrie sans mentionner la médaille d'honneur communale, son équivalent destiné aux employés communaux, à laquelle elles pourraient prétendre. Cette médaille d'honneur communale est accessible après au moins 25 ans de service et l'intéressée doit fournir un bulletin de naissance et 0,60 francs représentant le « *coût de délivrance*[21] ».

Le cas de Marguerite Métrillot est très parlant sur la réticence de l'administration à guider les femmes de service vers les médailles. En 1918, l'inspectrice départementale monte un dossier de demande de la médaille du travail pour cette femme de service de l'école maternelle 23 rue Jacquard. Le dossier comprend une lettre de l'ancienne et de l'actuelle directrice de l'école où Marguerite Métrillot a travaillé pendant 30 ans et le certificat de naissance de cette dernière. Il s'agit pour l'inspectrice de récompenser les femmes de service dans leur globalité : « *cette mesure aurait, à mon avis, une répercussion des plus heureuses sur l'état moral du personnel de service des écoles de la ville* » se basant sur son expérience personnelle « *J'ajoute qu'une telle mesure a déjà été prise dans d'autres centres et notamment à Lille (Nord)* [22]. ». La réponse du maire, bien que favorable, est un refus :« *je serais très heureux de pouvoir faire obtenir satisfaction à Mlle Métrillot, mais je crois savoir que la médaille du travail* [qui récompense 30 ans de service] *est exclusivement réservée aux employés et ouvriers du commerce et de l'industrie*[23] ». L'inspectrice insiste notamment en

[20] DUMONS Bruno, POLLET Gilles, *La fabrique de l'honneur : les médailles et les décorations en France (XIXe-XXe siècles)*, Presses universitaires de Rennes, pp.238, 2009.

[21] AML 524W/441/GAY/ANTOINETTE, note du 4ème bureau, 1er juillet 1932.

[22] AML 524W/660/METRILLOT/MARGUERITE, lettre de l'inspectrice départementale des écoles maternelles au maire de Lyon, 1er mars 1918.

[23] AML 524W/660/METRILLOT/MARGUERITE, lettre du maire de Lyon à l'inspectrice départementale des écoles maternelles, 7 mars 1918.

mentionnant l'antécédent lillois et en proposant une autre forme de récompense : « *Cependant si cette proposition était impossible, je vous serais reconnaissante de faire adresser une récompense spéciale à Mlle Métrillot : lettre de félicitations et gratification par exemple, ou tout autre témoignage de satisfaction*[24]. ». L'administration accepte la proposition de la lettre de félicitation et de la gratification dont on ne connaît pas le montant (le maire envoie d'ailleurs la lettre à l'inspectrice qu'elle devra faire parvenir à l'intéressée).

> « M. L'inspecteur d'académie[25] m'a demandé de vous proposer pour la médaille d'honneur du travail à raison de vos longs et bons services. J'aurais été heureux de vous donner ce témoignage de satisfaction, malheureusement cette médaille n'a été instituée que pour les ouvriers et employés du commerce et de l'industrie. Je ne puis donc, et je le regrette, adresser à cet effet une proposition en votre faveur. Je tiens néanmoins à vous remercier de la collaboration, que pendant plus de 30 années vous avez apportée, au fonctionnement des écoles maternelles de notre ville et je vous en félicite. Joins à ces félicitations une gratification que je tiens à votre disposition[26]. »

En 1921, Marguerite Lacroix se retrouve dans la même situation lorsqu'elle demande la médaille du travail. Elle essuie un refus de l'administration qui affirme que la médaille du travail est réservée aux employés du commerce et de l'industrie sans lui proposer de demander la médaille à laquelle elle a droit[27].

L'administration est toujours aussi silencieuse en 1925 lorsque la directrice de Rose Delhorme demande une « *dernière récompense* » pour « *le couronnement d'une carrière bien remplie* ». Cette femme de service a 28 ans de service et sa directrice affirme qu'elle a toujours fait preuve d'une scrupuleuse économie, d'une propreté parfaite, d'un dévouement tout maternel pour les enfants, qu'elles s'est consacrée de son mieux au comité de patronage du deuxième arrondissement, qu'elle donne encore du temps à l'œuvre de « *enfants à la montagne* », qu'elle contribue une large part à l'œuvre des « *petits de la maternelle* » et qu'elle a fait preuve d'un « *grand dévouement* » aux soupes populaires pendant la guerre[28]. L'administration répond qu'elle ne prévoit pas de promotion supérieure à la hors classe dont bénéficie déjà Rose

---

[24] AML 524W/660/METRILLOT/MARGUERITE, lettre de l'inspectrice départementale des écoles maternelles au maire de Lyon, 19 mars 1918.

[25] Nous soulignons le fait que pendant toute la correspondance concernant cette affaire, le maire de Lyon s'adresse à l'inspectrice en utilisant la formule « M. l'inspecteur » alors qu'elle signe tous ses courriers au féminin.

[26] AML 524W/660/METRILLOT/MARGUERITE, lettre de félicitations du maire à Marguerite Métrillot, 28 mars 1918.

[27] AML 524W/554/LACROIX/MARGUERITE, note de service du 4ème bureau, 7 mars 1921.

[28] AML 524W/309/DELHORME/ROSE, lettre de la directrice de l'école maternelle 7 rue des marronniers au maire de Lyon, 28 juin 1925.

Delhorme et ce n'est qu'en 1927, lorsque la directrice relance sa demande en mentionnant la médaille des anciens serviteurs[29] qu'elle obtient la médaille communale avec Mme Monod. Cette dernière avait également reçu un refus en 1926 lorsque sa directrice avait demandé que la médaille du travail lui soit décernée pour ses 30 ans de service « *qui ont donné toute satisfaction*[30] *»*, une fois de plus simplement parce que le bon terme n'a pas été utilisé.

Il semble que la situation se débloque à la fin des années 1920 comme en témoigne la situation de Mme Delhorme et Mme Monod. En 1932, Joséphine Frénay, Antoinette Gay et Claudine Michallet, les trois femmes de service dont les directrices en font la demande obtiennent leur médaille dans les six mois suivants. Dans sa demande de la « *médaille d'honneur* », la directrice de Joséphine Frénay met en avant ses 29 ans de services et affirme qu'elle « *n'a jamais eu qu'à se louer de son exactitude, de son activité, de son zèle : elle est très douce avec les enfants qui l'aiment beaucoup. Ses immenses qualités méritent d'être encouragées*[31] ». Six mois plus tard, Joséphine Frénay remercie l'administration pour l'obtention de la médaille.

IV/ Le stage : formation ou période probatoire ?

Comme il a été expliqué précédemment, les femmes de service à partir de 1905, les femmes de service ne sont plus directement titularisées mais sont soumise à un stage d'au moins trois mois[32] comme auxiliaires au mois. Le règlement de 1910 modifie les modalités de ce stage en allongeant sa durée à un an minimum auquel s'ajoutent trois mois en tant qu'auxiliaire « *à la journée*[33] ». Le stage est alors plus une période probatoire qu'une formation puisqu'une part importante des femmes de service ont déjà servi dans les écoles maternelles à l'occasion d'un remplacement. De plus, l'apprentissage se fait directement par le travail, il n'existe pas de formation proprement dite, de diplôme ou de documents instruisant les femmes de service quant à leurs missions. Selon Laetitia Dès, c'est la directrice doit former la femme

---

[29] AML 524W/309/DELHORME/ROSE, lettre de la directrice de l'école maternelle 7 rue des marronniers au maire de Lyon, 2 juillet 1927.

[30] AML 524W/687/MONOD/MARIE, lettre de la directrice de l'école maternelle 8 place des jacobins à l'inspectrice départementale, 25 octobre 1926.

[31] AML 524W/417/FRENAY/JOSEPHINE, lettre de la directrice de l'école maternelle 9 place Michel-Servet au chef de service du 4ème bureau, 1er février 1932.

[32] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905.

[33] AML 110WP/6/1, Règlement Personnel des femmes de service d'écoles et de crèches municipales, signé à Lyon le 1er mai 1910.

de service par la lecture et l'explication du règlement avant le stage, puis par une instruction au jour le jour[34]. Cependant, les réalités de l'école maternelle font que la directrice n'a pas toujours le temps d'assurer la formation de ses femmes de service. Ainsi, dans la directrice de l'école maternelle du chemin des Culattes loue l'autonomie de sa nouvelle femme de service qui « *s'est trouvée, sans aucune préparation, chargée de toute la responsabilité d'un service [...] aidée d'une autre auxiliaire encore moins au courant du service »* mais *« a accompli son travail aussi bien qu'aurait pu le faire une personne habituée*[35]*...* ». L'essentialisation de la charge des femmes de service mentionnées plus haut explique également le manque de formation. En effet, réduisant la valeur marchande et l'existence de leur savoir-faire, les tâches assignées aux femmes de service sont normalisées et perçues comme des activités réalisées et réalisables par toutes les femmes. En parlant des ouvrières du textile, Colette Avrane affirme : « *Il est impossible de payer cher ce que tout le monde sait faire et toutes les femmes savent coudre*[36]. ». Il en est de même ici : toutes les femmes savent faire le ménage et s'occuper de jeunes enfants.

Toutefois, les auteurs.rices des ouvrages de pédagogie et d'hygiène déplorent l'incompatibilité des croyances populaires en termes d'hygiène et d'éducation. En 1923, Mme Billotey, directrice de l'école normale d'institutrices de la Seine, affirme que les femmes de service « *ont, la plupart du temps, avec toutes les qualités populaires, les préjugés et les entêtements les plus opposés aux règles de l'hygiène*[37] ». Cette méfiance envers les classes populaires est à l'origine de la mise en place des stages comme période probatoire. Il permet de retarder la titularisation en maintenant les femmes de service au statut d'auxiliaire, beaucoup plus insécurisant puisqu'il ne garantit pas de revenus au-delà de la journée ou du mois. Cependant, comme nous l'avons vu, le licenciement est rare dans le personnel municipal rendant toute titularisation définitive. En 1911, en réponse aux demandes du syndicat de réduire la période de stage, l'adjoint à l'instruction publique affirme avoir « *trop d'exemple de conduite excellente avant la titularisation et de changement après*[38] *»* en ajoutant que cela ne change rien à leur rémunération. Or, le statut d'auxiliaire ne permet pas aux femmes de service de

---

[34] DES Laetitia, *op. cit.*, p.44.

[35] AML 524W/354/DULAC/FRANCOISE, lettre de la directrice de l'école maternelle 63 chemin des Culattes au maire de Lyon,

[36] AVRANE Colette, *op. cit.*, p. 85.

[37] BILLOTEY D., *op. cit.*, p. 71.

[38] AML 110WP/6/1, lettre de l'adjoint au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

cotiser auprès de la caisse nationale des retraites et ne correspond pas toujours à un temps complet. En 1912, la directrice de Mme Lavernhe, femme de service auxiliaire, explique de cette dernière ne fait pas assez d'heures par semaine pour pouvoir en vivre mais trop pour avoir de temps d'avoir un deuxième emploi[39].

Finalement, les femmes de service ont beau être des employées municipales, elles sont avant tout des femmes chargées d'une tâche proprement féminine. L'essentialisation du travail de ménage et de soin qu'elles fournissent au sein des écoles maternelles illégitime leur rétribution financière puisqu'elles ne font que leur devoir de femmes envers la société. De plus, les autres employés municipaux étant majoritairement des hommes, faire bénéficier les femmes de service du règlement général pose des problèmes de respect de la hiérarchie des genres à la municipalité. Cette réticence à reconnaître sa valeur et à récompenser le travail féminin se retrouve dans la distribution des médailles d'honneur communal auxquelles elles ont droit de par leur statut d'employées municipales. Enfin, la naturalisation du travail des femmes de service empêche l'administration de reconnaître l'acquisition d'un savoir-faire. En effet, au-delà d'un réel temps de formation, le stage correspond surtout à une période de probation. Les origines sociales des femmes de service suscitant de la méfiance quant à leur professionnalisme.

[39] AML 524W/579/LAVERNHE, lettre de la directrice de l'école maternelle 25 rue de Vendôme au maire de Lyon, 28 octobre 1912.

PARTIE 4 - AGENTIVITÉ ET CONSCIENCE DE GROUPE, LES FEMMES DE SERVICE AU SEIN DE RAPPORTS DE POUVOIRS COMPLEXES.

La femme de service se trouve au carrefour de deux institutions : l'académie de laquelle répond la directrice et la municipalité, son employeur direct. Ainsi, en plus de la complexité de sa tâche, croisant entretien, soin et relationnel, demandant « *des qualités physiques, intellectuelles et morales sérieuses*[1] », la femme de service doit composer avec deux autorités ne partageant pas les mêmes objectifs. Laetitia Dès rappelle notamment que « *l'une - la municipalité - usurpe les droits de l'autre - la directrice* » comme c'est le cas à Lyon puisque la nomination des femmes de service dépend de l'administration. Elle ajoute que « *la femme de service est rarement à la hauteur du rôle compliqué, pénible et délicat qui lui est confié*[2]. ». En effet, les pédagogues soulignent surtout l'incompétence des femmes de service à faire preuve de la délicatesse nécessaire à la complexité de leur position. Or, il semble au contraire que les femmes de service aient une certaine compréhension des rapports de pouvoir en jeu et de l'utilisation qu'elles peuvent en faire.

CHAPITRE 9 – « *Les difficultés les plus fréquentes - et aussi les plus délicates sont celles qui naissent de la présence indispensable, à l'école maternelle, d'une ou de plusieurs femmes de service*[3] » : le rapport de pouvoir entre les directrices et leurs femmes de service

Si elle est employée par la municipalité lyonnaise, la femme de service est placée par les règlements municipaux sous l'autorité des directrices des écoles maternelles dans lesquelles elles sont nommées. La collaboration entre les deux actrices est teintée d'un rapport de pouvoir qui place la femme de service sous la responsabilité de la directrice et fait dépendre le bon fonctionnement de l'école de sa volonté de soumission de cette employée.

I/ « *L'esclave consciente et consentante de sa tâche*[4] », soumission de la femme de service au pouvoir de la directrice

Au-delà de la nomination qui, comme nous l'avons vu, est assurée par la municipalité, les directrices sont entièrement responsables de la gestion de ce personnel, de leur emploi du temps à leur avancement en passant par leur formation.

---

[1] DES Laetitia, *op. cit.*, p. III.

[2] *Loc. cit.*

[3] *Loc. cit.*

[4] *Ibid.*, p. 41.

a) Dépendance à l'avis positif de la directrice

Les règlements municipaux attribuent aux directrices un rôle appréciatif vis-à-vis des femmes de service. L'instauration du système de classes par le règlement municipal du 7 avril 1905, permettant aux femmes de service d'augmenter leur traitement grâce à leur ancienneté, donne la responsabilité de la demande d'avancement aux directrices : « *Des augmentations de traitement pourront leur être accordées après 10 ans et 15 ans de service, sur la proposition de la directrice de l'école*[5] ». En 1905, Elisabeth Lançon obtient son avancée en deuxième classe sur la demande de sa directrice qui affirme « *depuis que Mme Lançon est en fonction dans l'école que je dirige, elle a toujours fait son service à mon entière satisfaction*[6] ». Si la nécessité d'accompagner les demandes d'augmentation par un « *rapport favorable de la directrice*[7] *»* n'apparaît que dans le règlement municipal du 1er mai 1910, il semble que dans la pratique la plupart de ces demandes font déjà l'objet d'une mise en avant de la bonne attitude de la femme de service.

Cet avis positif se traduit soit par l'attestation que l'employée fait son travail, comme dans la lettre de la directrice de Marie Biardou, en 1910, qui juge qu'elle « *remplit les conditions exigées par le règlement* [et] *fait bien son service*[8]. », soit en listant des qualités de l'intéressée. Les directrices ne tarissent pas de compliments lorsqu'il s'agit d'obtenir l'augmentation des femmes de service qu'elles jugent compétentes. En 1922, la directrice de Joséphine Bichebois dit d'elle que c'est « *une excellente femme de service qui se fait remarquer par son courage au travail, son dévouement à l'école*[9] ». Le dévouement à l'école revient régulièrement dans les lettres des directrices et se traduit souvent par la réalisation des heures supplémentaires mentionnées dans le chapitre 8. Tout comme Rose Delhorme dont la directrice dit, en 1907, qu'elle « *sert comme les siens les intérêts de l'école*[10] », ces femmes de service

---

[5] AML 110WP/6/1 : « Règlement des personnels des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles » du 07/04/1905, p. 5-8.

[6] AML 524W/564/LANCON/ELISABETH, lettre de la directrice de l'école maternelle 12 rue Antoine-Rémond au maire de Lyon, 1er juillet 1905.

[7] AML 110WP/6/1, Règlement municipal - Personnel des femmes de service d'écoles et de crèches municipales, 1er mai 1910.

[8] AML 524W/87/BIARDOU/MARIE, lettre de la directrice de l'école maternelle rue de Vendôme au maire de Lyon, 22 novembre 1910.

[9] AML 524W/88/BICHEBOIS/JOSEPHINE, lettre de la directrice de l'école maternelle rue Chevreul au maire de Lyon, 23 septembre 1922.

[10] AML 524W/309/DELHORME/ROSE, lettre de la directrice de l'école maternelle 7 rue Gilibert au maire de Lyon, 10 janvier 1907.

sont appréciées des directrices car elles ont conscience des besoins importants d'une école maternelle. Elles sont également louées pour leur ponctualité[11], leur activité et leur intelligence[12]. L'appréciation de la femme de service par les familles apparaît régulièrement dans les avis car elle est indispensable pour éviter d'alimenter le recrutement des écoles privées. En 1912, la directrice de Victorine Corsant écrit que cette dernière « *a toujours rempli ses fonctions à mon entière satisfaction et à celle des familles*[13] ».

Cette contrainte de l'avis positif permet à l'administration de refuser le changement de classe des femmes de service ne satisfaisant pas leur directrice. Ainsi, en 1909, la directrice de l'école maternelle de la rue Creuzet demande l'avancement de sa femme de service Mme Berthier, « *espérant que cette augmentation serait un encouragement à accomplir sa tâche avec plus de zèle* ». Cette justification supposant que Mme Berthier ne fournit pas un travail satisfaisant, peut être associée à un « *rapport favorable* » et reçoit un refus de la municipalité : « *L'intéressée réunit les conditions réglementaires pour être promue mais l'attention de monsieur l'adjoint est attirée sur la lettre de la directrice, lettre dont les termes laissent supposer que la femme de service n'apporte pas à son travail toute l'activité désirable. S'il en était ainsi, une augmentation de traitement ne serait pas justifiée*[14]. ». L'administration est vigilante et s'assure de n'octroyer d'avancement qu'aux femmes de service qui le méritent, parfois contre l'avis des directrices elles-mêmes. En 1907, suite à une lettre de Joséphine Lacraz demandant son propre avancement, la municipalité demande l'avis de sa directrice. Si cette dernière affirme être satisfaite du travail de cette employée, l'augmentation n'a pas lieu et la directrice doit relancer la demande en 1908. Or, cette fois, la municipalité refuse l'avancement de Joséphine Lacraz car « *son dossier est mauvais* ». En effet, cette femme de service en mars 1907 avait été changée d'école pour des problèmes de discipline. Sa nouvelle directrice est alors convoquée au quatrième bureau pour la mettre au courant des antécédents de sa femme de service[15]. Nous pouvons supposer que dépourvues du pouvoir de nomination

---

[11] AML 524W/303/DEBERNARD/ROSE, lettre de la directrice de l'école maternelle 32 rue de la Buire au maire de Lyon, 29 juin 1925.

[12] AML 524W/309/DELHORME/ROSE, lettre de la directrice de l'école maternelle 7 rue Gilibert au maire de Lyon, 10 janvier 1907.

[13] AML 524W/270/CORSANT/VICTORINE, lettre de la directrice de l'école maternelle saint-pierre-de-vaise au maire de Lyon, 9 octobre 1912.

[14] AML 524W/79/BERTHIER, lettre de la directrice de l'école maternelle 33 rue Creuzet au maire de Lyon, 16 mars 1909.

[15] AML 524W/553/LACRAZ/JOSEPHINE, correspondance entre la directrice de l'école maternelle 6 place de la baleine et le quatrième bureau entre le 3 décembre 1907 et le 15 décembre 1908.

et de licenciement, les directrices utilisent les demandes d'avancement pour assurer leur autorité. Cependant, il semble que ce système ne pénalise les femmes de service que dans la mesure où les directrices oublient de faire cette demande ou méconnaissent le règlement. C'est le cas de Pauline Flochon qui, en 1912, est femme de service dans les écoles maternelles de Lyon depuis neuf ans mais touche toujours le traitement de troisième classe, elle a pourtant droit à un avancement en seconde classe après huit ans de service[16].

L'appréciation de la directrice conditionne également la titularisation des femmes de service qui se fait selon le règlement de 1905 « *si elle le mérite et seulement sur la proposition de l'école*[17] » puis selon le règlement de 1910 « *sur la proposition motivée de la Directrice de l'école ou de la crèche*[18] ». De manière informelle, les autorisations de changement d'école et de congés pour raisons personnelles sont également accordées sous réserve d'un avis positif de la directrice.

b) Apprentissage, bienveillance et surveillance : la directrice, vraie responsable de la propreté de l'école

Comme nous l'avons vu dans les lois nationales, la responsabilité de la propreté et du bon fonctionnement des écoles maternelles est attribuée aux directrices. Elles sont alors directement responsables de la qualité du travail de ses femmes de service. En effet, si l'article 2 du règlement municipal de 1912 charge les femmes de service de la propreté, le chauffage et l'éclairage de l'établissement, il les place sous la surveillance et la responsabilité des directrices[19].

Ayant la femme de service sous sa responsabilité, la directrice est chargée par la pédagogue Laetitia Dès de la former et de « *lui enseigner son métier si elle le connait mal*[20] ». Cependant, elle limite cet enseignement à une lecture et une explication du règlement avant le stage. Il s'agit en effet surtout d'accompagner la femme de service au cours de sa carrière, de

---

[16] AML 524W/406/FLOCHON/PAULINE, lettre de la directrice de l'école maternelle 2 place Meissonier au maire de Lyon, 12 juillet 1912.

[17] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905.

[18] AML 110WP/6/1, Règlement Personnel des femmes de service d'écoles et de crèches municipales, signé à Lyon le 1er mai 1910.

[19] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, signé par l'inspecteur général Limounette et le maire de Lyon Edouard Herriot, le 01 avril 1912.

[20] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 44.

l'instruire au jour le jour. Laetitia Dès conseille à la directrice de se comporter en modèle de moralité, de souligner ses erreurs avec bienveillance mais d'être sévère avec la déloyauté[21]. La pédagogue invite également à convaincre les femmes de service de l'utilité des règles d'hygiène pour qu'elles ne soient pas tentées de les ignorer dans le dos de la directrice, il est nécessaire selon elle « *que l'aide de l'école maternelle possède certaines connaissances hygiéniques*[22] ». Elle prône une approche diplomate : « *Contentez-vous de la guider de loin et de la soutenir ; indiquez-lui des moyens plus rapides et tout aussi efficaces : conseillez-lui l'emploi d'un désinfectant nouveau, d'un produit que vous avez expérimenté dans votre ménage.* ». En effet, il ne s'agit pas de braquer la femme de service déjà soumise à leur surveillance. L'invitation de Laetitia Dès aux directrices de privilégier la confiance entre en contradiction avec toutes les mises en gardes qu'elle formule sur ces «*femmes de charge sottes, malades, paresseuses ou bavardes*[23] ».

L'autorité de la directrice sur son personnel est, selon l'inspectrice Mme Dufresse, une condition au fonctionnement de l'école maternelle. En 1939, elle écrit : « *or c'est à la directrice d'école maternelle qu'incombe le soin de former, diriger, contrôler la femme de service, et nous approuvons toutes les initiatives susceptibles de renforcer son autorité : rapport annuel fourni à l'administration municipale, note chiffrée servant à la répartition des promotions, etc*[24]. ». Or, Laetitia Dès désigne la directrice comme responsable de l'efficacité de son autorité et affirme en se basant sur les observations qu'elle a faites dans les écoles maternelles visitées que « *c'est la directrice qui fait la femme de service*[25] » et ajoute « *presque toutes les très bonnes directrices que je connais sont satisfaites de leurs aides* ». Ce « *don d'obtenir beaucoup*[26] » de ces « *très bonnes directrices* » elle l'associe à une très grande exigence et explique les problèmes de discipline à une directrice n'ayant pas su asseoir son autorité.

Cependant, l'autorité des directrices sur les femmes de service est, à Lyon au vu des modes de nomination et de révocation, plutôt un fardeau qu'un véritable pouvoir de décision. En effet, finalement, tout reste soumis à la décision du maire bien que le l'hygiène et le bon

---

[21] *Loc. cit.*

[22] *Ibid.*, p. 40-41.

[23] *Ibid.*, p. 64.

[24] DUFRESSE M., *op. cit.*, p. 123.

[25] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 119.

[26] *Ibid.*, p. 119.

fonctionnement de l'école soit en jeu. En 1900, la directrice de l'école de la rue Creuzet renvoie sa femme de service Mme Devalière pourtant alcoolique et profitant de la cantine de l'école pour faire manger son fils de 20 ans. L'administration juge cette décision nulle et non avenue et rappelle que seul le maire peut prendre cette décision[27], elle refuse également le recrutement de Mme Barbet « *pour des raisons d'ordre administratif* » bien qu'elle ait déjà commencé à travailler avec l'aval de la directrice. Elle demande le départ de Mme Barbet malgré les protestations de la directrice et propose Jeanne Bresson à sa place. C'est la municipalité qui a le dernier mot dans cette affaire et la directrice en subit les conséquences. Cette même Jeanne Bresson recevra un blâme en 1909 et sera convoquée en conseil de discipline en 1911 pour avoir giflé sa directrice.

II/ Le refus de la soumission : les stratégies à disposition des femmes de service pour inverser le rapport de pouvoir

a) L'influence des femmes de service sur le public et le personnel de l'école

Nous l'avons vu, les femmes de service savent mettre leurs relations à contribution au moment du recrutement, les candidatures présentant une recommandation d'un élu ayant plus de chance d'obtenir un poste. Elles maîtrisent également la circulation de l'information et sont au courant des places à pourvoir et des changements possibles comme lorsque Mariette Blanc demande la place « *qui vient de se libérer suite au décès de Mme Rossini* » à l'école maternelle de la rue de la Buire, plus proche de chez elle[28]. En 1921, Claire Montvert est au courant du départ à la retraite de la femme de service de l'école maternelle de la rue Gilibert et demande sa place[29]. Au sein des écoles, ces collaborations entre femmes de service permettent de petits abus comme dénoncés par l'adjoint en 1911 qui évoque les lessives personnelles qu'elles feraient « *avec notre eau, notre feu, notre savon*[30] ». Si la bonne entente au sein du personnel des écoles maternelles est louée par Mme Dufresse en 1939 car elle permet notamment aux

[27] AML 524W/149/BRESSON/JEANNE, lettre de la mairie de Lyon à la directrice de l'école maternelle 33 rue Creuzet, 5 novembre 1900.

[28] AML 524W/98/BLANC/MARIETTE, arrêté municipal du 1er décembre 1909.

[29] AML 524W/691/MONTVERT/CLAIRE, lettre de Claire Montvert au maire de Lyon, 5 juin 1921.

[30] AML 110W/6/1, lettre de l'adjoint au maire de Lyon, 28 octobre 1911.

maîtresses d'être prévenues de la visite de l'inspectrice par les femmes de service, elle invite les directrices à la vigilance vis-à-vis de la construction de complicités tournées contre elles[31].

La majorité des femmes de service entretiennent de bons rapports ou du moins des rapports neutres avec leur directrice et certaines créent même une relation durable puisqu'en 1909, Gabrielle Gay demande un changement d'école pour suivre la mutation de sa directrice qui, elle écrit, « *désire elle-même très vivement que je la suive dans son école*[32] ». En 1913, c'est l'ancienne directrice de l'école maternelle rue de Créqui, désormais à la retraite, qui interpelle l'administration sur le cas de Marie Préfol qui arrive à la fin de son congé avec traitement d'un mois mais n'est pas rétablie et lui obtient un secours de 100 francs[33]. Or, ce sont plutôt les situations de mésententes qui sont les plus visibles à la consultation des dossiers de carrière. La lutte pour l'autorité au sein même de l'école est régulièrement cause de plaintes de la part des directrices qui n'arrivent pas à s'imposer dans des écoles régies par la femme de service.

Cette influence de certaines femmes de service s'explique dans un premier temps par leur ancrage dans l'école. Si elles bénéficient parfois d'un ascendant lié à leur âge plus élevé que leurs supérieures, les amenant comme l'écrit Mme Billotey, en 1923, à sourire *« volontiers en entendant la jeune institutrice faire certaines recommandations*[34] *»*, elle profite surtout d'une plus grande ancienneté. En effet, sachant que 30% des femmes de service font toute leur carrière dans une seule école, il n'est pas rare qu'elles y travaillent depuis plus longtemps que leur directrice. La directrice apparaît comme extérieure à l'école maternelle qu'incarne la femme de service « *là depuis toujours* » posant des problèmes de légitimité notamment auprès des parents d'élèves. En 1935, Claudine Michallet est femme de service dans l'école maternelle de la rue Montgolfier depuis 32 ans. Sa directrice en demandant pour elle la médaille du travail affirme qu'elle « *veille aujourd'hui à l'école sur les enfants des parents qu'elle a déjà eu l'occasion il y a longtemps, d'avoir à l'école*[35] ». Claudine Michallet a donc pu prendre soin de plusieurs générations d'enfants dans un même quartier, nous ne pouvons qu'imaginer ce qu'elle représente pour ses habitants. Claudine Métrillot quant à elle prend sa retraite en 1919

---

[31] DUFRESSE M., *op. cit.*, p123.

[32] AML 524W/442/GAY/GABRIELLE, lettre de Gabrielle Gay au maire de Lyon, 8 octobre 1909.

[33] AML 524/830/ROCHE/MARIE, lettre de Mme Gaque au maire de Lyon, 22 juin 1913.

[34] BILLOTEY D., *op. cit.*, p. 71-74.

[35] AML 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE, lettre de la directrice de l'école maternelle 23 rue Montgolfier au maire de Lyon, 25 janvier 1932.

après une carrière de 32 ans au sein de la même école maternelle rue Jacquard où elle voit défiler plusieurs directrices[36]. La grande proximité des femmes de service avec les parents des élèves est accentuée par leurs origines sociales et géographiques partagées. Comme nous l'avons expliqué dans le chapitre 3, le public des écoles maternelles est majoritairement issu des classes populaires tout comme les femmes de service. Elles sont liées avec les mères d'élèves par ce que Mme Billotey appelle avec mépris « *la communauté d'ignorance et de préjugés* », en effet, « *les mamans font bon ménage avec elles*[37] ». Les femmes de service comme les parents habitent souvent dans les environs de l'école, iels sont issus.es de la même communauté et partagent les lieux du quotidien (école, épicerie, parc, église…) et entretiennent *« des rapports de voisinage*[38] ». Les femmes de service ont ainsi un lien privilégié à la fois avec les familles et les élèves ce dont les pédagogues se méfient :

> « De même rang social que les parents, habitant leur quartier, ayant leurs mœurs et leurs habitudes, les connaissant tous, souvent mieux que la directrice[39] »

En effet, les directrices et les institutrices ont, de par la nature de leur emploi, une plus grande mobilité et sont rarement originaires du quartier où elles enseignent[40]. De plus, la femme de service, de par la nature de ses missions et cette proximité, est la première interlocutrice des parents et des enfants, moins impressionnante que la directrice sortie de l'école normale. La femme de service parle le « *même langage* » et est en contact permanent avec les enfants notamment pour des affaires intimes de soin du corps[41].

Ainsi, il y a un déséquilibre d'influence sur les parents entre les femmes de service et les directrices et si Claudine Michallet et Marguerite Métrillot ne suscitent aucune plainte de la part de leur directrice, ce déséquilibre peut avoir des effets néfastes comme dans ces deux cas :

En 1929, Françoise Armanet qui jusqu'ici ne recense, dans son dossier de carrière, que des éloges positives, est accusée, suite à un changement de direction de l'école, de se croire

---

[36] AML 524W/660/METRILLOT/MARGUERITE, correspondances des directrices de l'école maternelles 23 rue Jacquard avec le maire de Lyon, 1887-1919.

[37] BILLOTEY D., *op. cit.*, p71-74.

[38] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 62-63.

[39] *Ibid.*, p. 35.

[40] BODIN Marguerite, *op. cit.*, p. 92.

[41] DES Laetitia, *op. cit.*, p. III.

« *en raison de son âge, de ce temps passé à l'école et surtout de l'importance qui lui a été donnée par les directrices qui m'ont précédée, un degré de supériorité et un droit de commandement sur ses collègues* ». La nouvelle directrice ne lui demande « *ni confidences, ni services personnels en dehors du sien strict, ni rapport sur les maitresses ou sur ses compagnes. La perte de ses prérogatives, fort dure pour elle, a été l'occasion de jalousies, de discussions, de tiraillements, de vexations et même de menaces à l'égard des autres femmes de service*[42] ». Ici, les conséquences des « *privilèges* » obtenus par cette femme de service de par son ancienneté bouleversent les rapports de pouvoir au sein de l'école et la nouvelle directrice ne peut trouver sa place et entre en conflit avec elle et une de ses maîtresses. Françoise Armanet n'assure plus sa charge de femme de service et s'est octroyée une autorité qui revient à sa directrice. La municipalité la punit d'une réprimande et d'un rappel règlement avec la menace d'un conseil de discipline si son comportement ne s'améliore pas.

Suivant de nouveau un changement de directrice, en 1907, Joséphine Lacraz « *depuis fort longtemps attachée au service de cette école »* se voit demander de changer d'école.

> « Elle s'est attribué une autorité qui ne sied pas à ses fonctions et qu'elle s'efforce d'imposer au personnel de l'école, ainsi qu'aux familles de nos petits élèves, et répond à toutes les observations que je lui ai faites à différentes reprises sur l'inconvenance de sa conduite, par des menaces à peines déguisées[43]. »

Une fois de plus, l'ancienneté de la femme de service lui a permis de saisir l'autorité des directrices auprès du personnel de l'école et des parents d'élèves altérant le bon fonctionnement de l'école. La directrice accuse Joséphine Lacraz de monter les parents contre elle en essayant de les intéresser à sa cause. L'insolence dont elle fait preuve envers les remarques de sa directrice dont c'est pourtant le rôle, nous l'avons vu, de surveiller le bon déroulement des nettoyages, témoignent de son sentiment d'impunité, la directrice ne pouvant ordonner son renvoi. Étant donné que c'est la légitimité de l'ancienneté qui influence les rapports et l'autorité, la directrice demande à ce que sa femme de service soit nommée dans un quartier loin de son domicile où la directrice aurait le pouvoir de l'ancienneté contrairement à elle.

> « je suis persuadée qu'elle serait capable de satisfaire une directrice plus autoritaire que moi, dans un quartier qu'elle connaitrait moins, où la directrice, étant peut-être depuis

[42] AML 524W/12/ARMANET/FRANCOISE, lettre de la directrice de l'école maternelle 21 avenue Berthelot au maire de Lyon, 12 juin 1929.

[43] AML 524W/553/LACRAZ/JOSEPHINE, lettre de la directrice de l'école maternelle 53 rue de la charité au maire de Lyon, 7 février 1907.

> plusieurs années à la tête de son école, aurait eu le temps de se faire apprécier par les familles auprès desquelles l'influence néfaste d'une femme de service serait moins à redouter[44]. »

Ce raisonnement est confirmé par le rapport de l'inspecteur d'académie qui, après enquête, affirme que « *cette femme de service est d'autant plus dangereuse qu'elle est à l'école depuis une vingtaine d'années et qu'elle a su prendre sur les familles une certaine influence*[45] ».

Pour ne pas laisser s'installer l'autorité des femmes de service comme ça a pu être le cas dans ces deux situations, Mme Dufresse demande à ce que « *toutes les fois qu'il se peut-il est préférable que les institutrices gardent le privilège des rapports avec les familles*[46]. ». En, effet, si dans la citation précédente, l'inspecteur d'académie parle d'une femme de service « dangereuse » c'est parce qu'en enrayant le fonctionnement de l'école, elle altère la réputation de l'école, centrale dans un contexte compétitif avec les établissements privés, nous l'avons vu. Selon Laetitia Des, une femme de service peut être nocive pour le recrutement d'une école maternelle dans la mesure où elle manquerait de discrétion : *« elle ne doit leur parler* [aux parents] *que pour le service exclusif de l'école et des enfants*[47]. ». Elle souligne ici le tact attendu des femmes de services, l'art de « *rester toujours à sa place* », ne pas trop en dévoiler aux parents indélicats sur la vie de l'école. Laetitia Dès ajoute que *« fières de faire valoir leur titre de demi-fonctionnaire, elles ont tendance à raconter au dehors ce qui se passe à l'école*[48]. » que ce soit vrai ou faux. Ainsi, la directrice de Mme Raffin affirme qu'elle dit aux parents que les enfants ne reçoivent pas des soins égaux : « *Trop familière avec quelques parents qui voudraient m'obliger à les assister d'avantage*[49] ». En reprenant le cas de Joséphine Lacraz, il apparaît que sa directrice affirme que « *toutes les fois que j'envoie Joséphine visiter les enfants malades ils ne reviennent plus à l'école* », elle l'accuse alors de *« monter le cou aux parents*[50] » en plus de créer des conflits au sein de l'école. Si nous ne connaissons pas le contenu des

---

[44] AML 524W/553/LACRAZ/JOSEPHINE, lettre de la directrice de l'école maternelle 53 rue de la charité au maire de Lyon, 7 février 1907.

[45] AML 524W/553/LACRAZ/JOSEPHINE, lettre de la directrice de l'inspecteur d'académie au maire de Lyon, 12 février 1907.

[46] DUFRESSE M., *op. cit.*, p. 124.

[47] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 35.

[48] *Ibid.*, p. 62-63.

[49] AML 524W/798/RAFFIN, lettre de la directrice de l'école de filles 6 rue des capucins au maire de Lyon, 3 décembre 1904.

[50] AML 524W/553/LACRAZ/JOSEPHINE, lettre de la directrice de l'école maternelle 53 rue de la charité au maire de Lyon, 22 février 1907.

informations que Joséphine Lacraz est accusée de partager avec les parents, il en est autrement des rumeurs diffusées par Mme Lavernhe contre sa directrice en 1911. Elle l'accuse de majorer le nombre d'enfants mangeant à la cantine pour financer ses propres repas. L'enquête réalisée par un membre du quatrième bureau montre que la directrice est innocente et que cette attaque fait suite à la demande de la directrice de déplacer Mme Lavernhe dans une autre école. Dans une note de service, l'employé responsable de l'affaire écrit :

> « Il convient d'ajouter que cette personne est dangereuse aussi bien pour le recrutement de l'école que pour le personnel qui s'y dévoue. Insoucieuse et prudente tout à la fois, elle ne répand ses calomnies qu'à l'insu de sa directrice et de façon à n'en jamais supporter la responsabilité[51] »

Il est de nouveau question du risque que ce type de rumeurs représentent pour l'école mais il souligne surtout la prudence de la femme de service qui fait en sorte de cacher à sa directrice qu'elle est l'autrice des accusations.

La renommée des femmes de service dans leur quartier donne du poids à leur paroles. Appréciées des familles, elles influencent leur opinion de l'école. Ainsi, cette popularité joue dans les rapports de pouvoir l'entourant, il est parfois difficile de licencier une femme de service aimée du public. En 1911, un « *groupe de pères de famille* » réunit les signatures de 83 habitants du 3ème arrondissement se portant garant de Mme Alphonse et de « *sa parfaite honnêteté et de sa délicatesse*[52] ». La directrice de cette femme de service de l'école maternelle de la route d'Heyrieux, demande son renvoi pour des raisons disciplinaires mais la mobilisation des parents d'élèves vient la défendre :

> « ils se croient bien placés pour apprécier les services rendus par Mme Alphonse et ils sont unanimes à rendre hommage au dévouement qu'elle a toujours apporté dans ses fonctions et lui sont reconnaissants des soins qu'elle a prodigués à leurs enfants [...] elle a toute leur sympathie et toujours ils n'ont eu qu'à se louer des soins intelligents qu'elle donne aux enfants ».

Les dires des parents sont appuyés lors de l'enquête par ceux des adjointes et des anciennes directrices de l'école ayant eu Mme Alphonse sous leurs ordres. Cependant, c'est la réactivité des habitants qui frappe puisqu'ils envoient cette pétition au maire seulement deux jours après celle de la directrice et ce parce que « *madame Alphonse leur est bien connue à tous* ».

---

[51] AML 524W/579/LAVERNHE, note de service du quatrième bureau, 22 novembre 1911.

[52] AML 524W/9/ALPHONSE, pétitions de 83 habitants du 3ème arrondissement au maire de Lyon, 7 juin 1901.

La familiarité des parents d'élèves avec la femme de service est également génératrice de mobilisations contre cette dernière. Les parents mobilisent la peur de l'administration de voir ses écoles se vider au profit du privé et menacent de retirer leurs enfants de l'école maternelle publique comme en 1904 quand la directrice de l'école de filles rue des capucins écrit au maire : « *plusieurs familles m'ont déclarées qu'elles ne me confieront pas leurs enfants tant que Mme Raffin restera à mon service*[53] ». En 1906, la directrice de l'école maternelle rue de Vendôme prévient d'un différend opposant ses deux femmes de service. La première, Mme Briardou aurait remis en question la moralité de la seconde, Mariette Doumergue, veuve hébergeant chez elle M. Blanc[54]. En effet, elle joint à sa lettre celle qu'elle a reçue, quelques jours auparavant, de la part de ce même M. Blanc contre Mme Briardou qui alimenterait des rumeurs concernant une potentielle relation entre Mariette Doumergue et lui, entachant leur réputation[55]. La directrice confirme la cohabitation des intéressés et si elle atteste de l'honnêteté de Mme Briardou, elle est plus dure avec Mariette Doumergue qui riposte sur un ton élevé à chaque « *observation juste* ». Ici, la renommée de Mariette Doumergue joue contre elle :

> « elle est très mal considérée dans son quartier, où tous ses voisins connaissent sa vie privée qui, parait-il, est bien moins qu'exemplaire : je crains tous les jours un nouveau drame l'ayant déjà vu arriver à l'école la figure abîmée après s'être disputée et battue avec des gens de son entourage [...] craignant que tout cela nuise au recrutement de notre école… son changement s'impose [...] lui faire avoir un autre poste éloigné de son quartier qu'elle sera dans l'obligation de quitter bientôt pour éviter tout scandale[56] »

Si les parents d'élèves se mobilisent pour défendre une femme de service à laquelle ils sont attachés, ils ne manquent pas de demander le départ de celles qui ne sont pas appréciées. Lucie Romand est accusée en 1912 par un « *groupe d'électeurs radicaux et pères de famille de la rue des dock* » de se prostituer et de voler la cantine[57]. Aucune mesure disciplinaire n'étant prise sans une enquête analogue, il s'avère que ces accusations soient fausses : « *la conduite de Mme Romand Janot ne donne lieu à aucune remarque défavorable et on ne croit pas qu'elle*

---

[53] AML 524W/798/RAFFIN, lettre de la directrice de l'école de filles 6 rue des capucins au maire de Lyon, 3 décembre 1904.

[54] AML 524W/98/BLANC/MARIETTE, lettre de la directrice de l'école maternelle 19 rue Vendôme au maire de Lyon, 21 juin 1906.

[55] AML 524W/98/BLANC/MARIETTE, lettre de M. Blanc à la directrice de l'école maternelle 19 rue Vendôme, 19 juin 1906.

[56] AML 524W/98/BLANC/MARIETTE, lettre de la directrice de l'école maternelle 19 rue Vendôme au maire de Lyon, 21 juin 1906.

[57] AML 524W/619/MARAGON/LUCIE, lettre d'un « groupe d'électeurs radicaux et pères de famille de la rue des dock » au maire de Lyon, 11 juin 1912.

ait apporté à son domicile rue Meyrard 4 des marchandises provenant de la cantine de l'école[58] ». Cependant si les enquêtes peuvent protéger les femmes de service d'accusation infondées, elles sont également l'occasion pour les parents d'élèves d'aggraver leur cas. En 1910, Elisabeth Lançon fait l'objet d'un rapport d'inspection suite aux plaintes de sa directrice concernant son comportement[59]. L'enquête implique d'interroger les parents d'élèves qui sur la situation de Lançon les parents témoignent contre elle :

> « Mme Carle, a déclaré que les femmes de service habillaient mal les enfants. L'une d'elles (Mme Lançon probablement) aurait refusé de culotter sa petite en lui disant : « Tu es aussi bête que les autres. » Un peu effrayée, la petite était restée 6 mois sans vouloir retourner à l'école. Mme Durhône, a dit que son petit rentre souvent mouillé. La semaine dernière il est même sorti de l'école sans sa culotte, Mme Lançon ne la lui avait pas mise sous prétexte qu'il manquait un bouton à son corset, et elle assure que le bouton ne manquait pas. Cet enfant pleure maintenant toutes les fois qu'on parle de l'amener à l'école. Mme Bonnel assure que ses aînés se plaignaient souvent des femmes de service et ne les aimaient pas, que l'une d'elles en avait renvoyé un en lui disant, dès qu'il avait eu 6 ans : « Tu es trop grand pour venir ici, va chez les garçons. » Elle aurait mis son plus jeune à l'école privée de la rue Germain si elle n'avait pas craint de faire de la peine à Mme Roche. Mme Raspail, accuse les femmes de service de brusquerie. Elle les a vues secouer certains enfants et leur arracher brusquement leurs bérets. Le sien se mouille presque tous les jours à l'école. Il n'ose pas demander aux femmes de service d'aller aux cabinets. Il ne va pas à l'école avec plaisir et elle le fait manquer souvent parce qu'elle n'est pas contente. »

Les rapports de pouvoir et d'influence autour des écoles maternelles entre parents, directrices et femmes de service sont très complexes et témoignent d'une vie relationnelle quotidienne très active. Les femmes de service, soit savent s'insérer dans ces rapports pour servir leurs intérêts personnels ou ceux de l'école, soit subissent des rapports d'influences qui les dépassent.

b) Refuser l'autorité ouvertement : la rébellion

Au-delà de cette agilité relationnelle, certaines femmes de service font preuve d'un refus plus ouvert et direct de l'autorité des directrices. En effet, comme nous l'avons vu dans le chapitre 3, les licenciements disciplinaires sont très rares et la municipalité préfère procéder à des changements d'école après un conseil de discipline. La punition la plus dure rencontrée dans notre échantillon étant une rétrogradation de classe. Quoi qu'il en soit, ces sanctions émanent toujours de la municipalité et la directrice n'est que témoin et dénonciatrice dans ces

[58] AML 524W/619/MARAGON/LUCIE, lettre du commissaire chef de la sûreté au maire de Lyon, 20 juin 1912.
[59] AML 524W/564/LANCON/ELISABETH, rapport d'inspection, 26 janvier 1911.

affaires. Il est possible que les femmes de service aient un sentiment d'impunité ne les incitant pas à respecter l'autorité de leur directrice. Ainsi, certaines directrices des écoles maternelles de Lyon se retrouvent face à des femmes de service insolentes, opportunistes et violentes. En effet, ces abus se retrouvent généralement chez les mêmes individus dont beaucoup ont déjà été mentionnés dans la partie précédente concernant les abus d'autorité.

A la consultation des dossiers, il apparaît que les directrices doivent faire face à l'insolence de ces femmes de service dissidentes. Soit, elles ignorent les remarques que leurs supérieures leur font sur leur travail soit elles leur répondent avec irrévérence. La directrice de Jeanne Bresson se plaint de sa femme de service qui n'arrive jamais à l'heure et « *ne tient compte de mes observations en ce qui concerne le service*[60] ». En 1907, Joséphine Lacraz qui, souvenons-nous, « *monte le cou* » aux parents lors de ses visites aux enfants malades, est également accusée par sa directrice de répondre à toutes ses observations « *sur l'inconvenance de sa conduite, par des menaces à peines déguisées*[61] ». En 1929, c'est Claire Montvert qui répond régulièrement et « *de façon malhonnête* » aux observations de sa directrice[62]. Ces insolences sont régulièrement accompagnées d'autres abus comme Claire Montvert décrite comme ouvertement « *perturbatrice* », « *fourbe et acariâtre* » par sa directrice. En 1929, il est question dans une lettre de ses « *discussions continuelles, gros mots, méchancetés, mesquines jalousies*[63] », une vulgarité qui, en plus de troubler le fonctionnement de l'école et l'autorité des directrices, constitue un piètre exemple pour les élèves. Certaines comme Juliette Devallière sont sujettes à de véritables « *accès de fureur »*. En 1908, elle a avec l'autre femme de service de l'école, d'après sa directrice, « *des disputes accompagnées d'expressions qui ne peuvent s'entendre dans une école* » parce qu'elle jalouse le supposé favoritisme de la directrice pour sa collègue[64].

---

[60] AML 524W/149/BRESSON/JEANNE, lettre de la directrice de l'école maternelle 33 rue Creuzet au maire de Lyon, 25 avril 1909.

[61] AML 524W/553/LACRAZ/JOSEPHINE, lettre de la directrice de l'école maternelle 53 rue de la charité au maire de Lyon, 7 février 1907.

[62] AML 524W/691/MONTVERT/CLAIRE, lettre de la directrice de l'école maternelle 21 avenue Berthelot au maire de Lyon, 4 janvier 1929.

[63] AML 524W/691/MONTVERT/CLAIRE, lettre de la directrice de l'école maternelle 21 avenue Berthelot au maire de Lyon, 4 janvier 1929.

[64] AML 524W/328/DEVALLIERE/JULIETTE, lettre de la directrice de l'école maternelle 11 rue des Trois-Pierres au maire de Lyon, 28 mars 1908.

Ainsi, les femmes de service n'hésitent pas à faire entendre les injustices dont elles s'estiment victimes mais également à prendre leurs aises dans l'école, réduisant leurs efforts. Dans une de ses places précédentes, la même Juliette Devallière, en 1900, est critiquée par sa directrice pour ses « *habitudes mauvaises* » dont elle ne se défait pas malgré les demandes de cette dernière et formule même un « *refus formel* » de tenir compte de ses ordres[65]. D'après sa directrice, les torts de Juliette Devallière sont multiples, elle manque de propreté, néglige son service, se montre brusque envers les enfants et a des « *intempérances au sujet de la boisson* ». Mais surtout, la femme de service prend la liberté de donner l'adresse de l'école à ses créanciers qui viennent y faire leurs réclamations et de faire manger ses fils de 20 ans dans la cantine de l'école. Ces tricheries vont jusqu'au vol en 1923 quand la directrice de Joséphine Chapoutier explique avoir démasqué sa femme de service en signant les billets de son portefeuille[66]. Si Joséphine Chapoutier commence par nier et que la directrice est obligée d'appeler les agents pour qu'elle soit conduite au commissariat, il s'agit d'un geste d'égarement que la coupable regrette. A l'annonce de son conseil de discipline, la directrice affirme que l'intéressée a pris conscience de sa faute et qu'elle a demandé pardon après avoir rendu l'argent[67]. Plus la gravité des fautes des femmes de service prend en ampleur, plus leurs gestes semblent emportés et tenir de l'erreur sans réelle rébellion préméditée mais attestent des vexations à leur source. A la suite d'une remarque de sa directrice, Rose Delhorme est prise de colère et jette une assiette à travers la cantine, manquant, d'après la directrice, de blesser un enfant qui se trouvait là[68]. Lors du conseil de discipline, la femme de service explique que « *les observations répétées et injustifiées de Mme la Directrice l'avaient énervée et que sous l'emprise de la surexcitation elle avait lâché son assiette en question mais elle nie formellement l'avoir lancée*[69] », elle reçoit une réprimande. La violence du geste de Rose Delhorme reste rare dans notre échantillon et il n'y a qu'un cas de véritable violence physique. En 1911, Juliette Bresson, déjà mentionnée pour son insolence, et sa directrice en viennent à échanger des gifles. D'après l'enquête de l'inspecteur d'académie, la femme de service donne la première gifle, la

---

[65] AML 524W/149/BRESSON/JEANNE, lettre de la directrice de l'école maternelle 33 rue Creuzet au maire de Lyon, 9 novembre 1900.

[66] AML 524W/212/CHAPOUTIER/JOSEPHINE, lettre de la directrice de l'école maternelle 169 boulevard de la Croix-Rousse au maire de Lyon, 20 février 1923.

[67] AML 524W/212/CHAPOUTIER/JOSEPHINE, lettre de lettre de la directrice de l'école maternelle 169 boulevard de la Croix-Rousse au maire de Lyon, 28 février 1923.

[68] AML 524W/309/DELHORME/ROSE, lettre de la directrice de l'école maternelle 7 rue Gilibert au maire de Lyon, 21 mai 1913.

[69] AML 524W/309/DELHORME/ROSE, procès-verbal du conseil de discipline de Rose Delhorme, 2 juin 1913.

directrice la deuxième à laquelle la femme de service répond par une troisième. Si Jeanne Bresson maintient ne pas avoir frappé la première, elle affirme regretter son acte et demande un pardon qui lui est refusé par la directrice. Suite à son conseil de discipline, elle est mise à pied pendant quinze jours et contrainte à changer d'école. Malgré l'évidente mésentente avec la directrice, Jeanne Besson exprime sa tristesse à l'idée de quitter l'école à laquelle elle affirme être attachée. Dans son dossier comme dans d'autres, les discours portant sur une même femme de service varient beaucoup selon la directrice. Le comportement des femmes de service semble donc conditionné par leur entente avec leur directrice. En effet, Juliette Devallière, mentionnée plus haut pour ses « *accès de fureur* », fait l'objet d'une enquête de l'inspection académique en 1902 qui vient apporter de la nuance à la répartition des responsabilités en cas de conflit dans les écoles maternelles. L'inspecteur mentionne la nature « *peu patiente* » de la directrice de l'école maternelle de la rue de la Part-Dieu et, non sans ironie, son « *très grand amour de la propreté et de l'ordre* ». Enfin, il avoue que cette dernière « *ne commande pas toujours Mme Devallière avec le calme et la douceur qui conviendraient*[70] ». De fait, l'insolence, le refus de travailler ou le vol domestique sont autant de compétences développées par les domestiques comme formes de résistance selon l'historienne Margot Beal[71].

Selon Laetitia Dès la seule présence de la femme de service, pourtant indispensable, dans une école maternelle *« peut y faire naître de nombreuses difficultés et parfois de graves conflits*[72] *».* En effet, l'emprise de la municipalité sur leur nomination et leur révocation, la complexité de leur rôle ou même la mauvaise volonté de certaines femmes de service sont autant de facteurs entravant l'autorité des directrices parfois elles-mêmes coupables de trop de laxisme ou de sévérité. Dans une note de 1907, en réponse à une pétition, l'adjoint à l'instruction publique rappelle que si les femmes de service « *étaient nommées par la directrice, comme le prescrit le décret du 18/01/1887, leur indépendance aurait à en souffrir, mais leur soumission y gagnerait*[73]. ». Bien que ce soit le souhait de Laetitia Dés, elle lie surtout

[70] AML 524W/328/DEVALLIERE/JULIETTE, lettre de l'inspecteur d'académie à l'adjoint à l'instruction publique, 10 janvier 1902.

[71] BEAL Margot, *op. cit.*, p. 151-159.

[72] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 89.

[73] AML 110WP/6/1, Note de l'adjoint du 4ème bureau au maire de Lyon en réponse à une pétition de femmes de service revendiquant des changements de réglementation, septembre 1907.

le refus de l'autorité de la directrice à l'adage populaire « *le maître, c'est celui qui paie*[74] », les femmes de service restant des employées de la municipalité.

[74] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 51.

CHAPITRE 10 - Contre la municipalité : l'action groupée pour modifier le règlement

Pendant 20 ans, la charge de l'instruction publique passe successivement du premier bureau au troisième et deuxième bureau mais à partir de 1901, les femmes de service dépendent définitivement du quatrième bureau municipal[1] pour le reste de la période. Un adjoint, qui change régulièrement, est également attaché, entre autres, à l'instruction publique. Comme nous l'avons vu, cet adjoint et le bureau en question sont chargés, avec l'accord du maire, de rédiger les règlements et de les appliquer. Chaque décision concernant les femmes de service, qu'il s'agisse d'un arrêt de travail, d'un avancement ou d'un changement d'école, fait l'objet d'un arrêté municipal. C'est donc au sein de la municipalité que se jouent le sort des femmes de service.

I/ Faire corps : se réunir, s'organiser… se syndiquer

Les femmes de service prennent progressivement conscience de former un groupe professionnel partageant des droits et des devoirs. Cette prise de conscience d'un destin commun permet le regroupement et de faire corps face à l'administration pour obtenir ce qu'elles demandent.

a) Les associations informelles : les délégations de 1907

A partir de septembre 1907, les femmes de service des écoles maternelles lyonnaises se rassemblent en suivant l'impulsion de l'une d'entre elles : Claudine Michallet. Madame Claudine Michallet, née Bouillard dans le cinquième arrondissement de Lyon, le 23 février 1879, est une jeune veuve sans enfant de 25 ans quand elle entre dans l'administration en mai 1904, comme femme de service de l'école maternelle 23 rue Montgolfier[2]. Ancienne chenilleuse de tulle et cumulant quelques dettes datant de l'époque où son mari était malade, elle demande à travailler pour ne plus être à la charge de ses parents âgés. Sa directrice ne tarde pas à demander sa titularisation, étant satisfaite de son savoir-faire et de sa bonne volonté[3]. En

[1] 2C400810_1881 - 2C400810_1921, documents administratifs et statistiques entre 1881 et 1921.

[2] AML 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE, bulletin de renseignements du commissariat de police de Vaise, 30 novembre 1903.

[3] AML 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE, lettre de la directrice de l'école maternelle 23 rue Montgolfier au maire de Lyon, 19 avril 1904.

plus des quelques remplacements effectués à l'école maternelle de la rue du commandant Arnaud avant sa nomination, en septembre 1907, Claudine Michallet a donc trois ans de métier lorsqu'elle se positionne à la tête d'une délégation de femmes de service. La lettre, datée du 21 septembre 1907, adressée au maire de Lyon, est signée des « *femmes de service des écoles maternelles de la ville de Lyon*[4] ». Elles y demandent une audience pour leur délégation « *chargée de vous exposer de vive-voix, les désidératas qui figure dans la note inclus »*.

En plus de Claudine Michallet, la délégation comprend Rosine Minary[5], suppléante générale[6] depuis 4 ans et Marie-Henriette Berthet femme de service depuis seulement 6 mois[7]. Il s'agit alors d'un groupe de femme de service relativement nouvelles dans la profession mais capables de mobiliser un groupe de collègues important. En effet, la lettre est signée par 53 femmes de service venant d'une trentaine d'écoles maternelles différentes. Nous savons qu'en 1909, la ville de Lyon compte 86 femmes de service titulaires[8], cette délégation représente alors plus de 60% de la profession. Bien que nous ignorons le contexte dans lequel ces signatures ont été recueillies nous pouvons apporter trois hypothèses :

- ➢ Les femmes de service se réunissent lors d'une réunion et profitent de ce rassemblement pour signer la lettre. Cela implique un local pouvant les accueillir mais expliquerait que les femmes de service d'une même école ne signent pas toujours toutes à la suite.
- ➢ La délégation fait le tour des écoles avec la lettre pour récolter des signatures. En effet, la plupart des signatures sont regroupées par écoles.
- ➢ Les femmes de service se présentent elles même auprès de la délégation dont elles ont entendu parler.

Qu'il s'agisse d'une de ces explications ou d'une combinaison des trois, il apparaît que les femmes de services forment un véritable réseau permettant aux informations de circuler et aux solidarités de se former. Les écoles maternelles où sont employées les signataires de la lettre sont en effet assez éloignées les unes des autres. Il est donc difficile d'imaginer qu'elles se connaissent toutes pleinement. La confiance qu'elle accordent à la délégation dépend alors de

---

[4] AML 110WP/6/1 Lettre de la délégation des femmes de services, 21 septembre 1907.

[5] Je n'ai retrouvé le dossier de carrière de Rosine Minary que tardivement car il est inclus à celui de son mari à la côte AML 524W/675/MINARY/FRANCOIS, j'ai manqué de temps pour le consulter.

[6] Employée au remplacement des femmes de service malades pendant plus de huit jours.

[7] AML 524W/78/BERTHET/MARIE/HENRIETTE, j'ai manqué de temps pour le consulter.

[8] AML 524W/830/ROCHE/MARIE, note de service du deuxième bureau, 8 avril 1909.

leur conscience de groupe, d'avoir des intérêts communs et des capacités mobilisatrices de ladite délégation.

Nous reviendrons plus loin sur leurs revendications qui concernent la précision de leurs horaires, du temps de repas, les « *gardes* » et la gestion du matériel de nettoyage mais attardons-nous sur la forme de la lettre. La plupart des signatures sont maladroites, à l'image de ce que nous avons déjà souligné concernant le niveau d'instruction des femmes de service. Cependant, si la présence de fautes d'orthographes laisse à supposer que la lettre n'a pas été rédigée par une directrice ou une maîtresse, la très bonne calligraphie distingue son autrice de la majorité des femmes de services. Claudine Michallet n'est pas désignée comme rédactrice de la lettre mais comme interlocutrice de la municipalité : il est précisé qu'il faut adresser la réponse à « *Madame Michallet, rue de la Loire 47* ». Perçue comme la porte-parole du groupe, elle est convoquée par le quatrième bureau le 18 octobre 1907[9].

Cette convocation donne lieu, le 22 novembre 1907, à une seconde lettre signée de la même délégation composée de Claudine Michallet, Rosine Minary et Marie-Henriette Berthet. Cette fois, il est expliqué que les femmes de service se sont « *réunies au nombre de 60 le jeudi 21 courant, pour entendre le compte rendu des désidératas présenter en leurs noms et des démarches faites en ce sens par leur délégation*[10]. ». Non seulement le nombre de femmes de service réunies derrière la délégation est passé de 53 à 60, mais elles se sont effectivement rassemblées en un lieu pour écouter le récit de la rencontre de Claudine Michallet avec l'administration. La réunion de 60 femmes travaillant aux quatre coins de la ville dans un cadre informel (puisque non encadré par une institution) atteste une fois de plus de leurs capacités mobilisatrices et organisationnelles. De plus, si dans cette nouvelle lettre groupée, les femmes de service remercient le maire pour les concessions telles que l'augmentation des traitements, elles n'abandonnent par les revendications ayant été refusées et insistent sur la journée de 10 heures. Enfin, une fois de plus, il se passe un mois entre la convocation de Claudine Michallet et ce rassemblement. Si elles réussissent à se réunir, les femmes de service ont besoin d'un important temps d'organisation. Cela peut s'expliquer par le besoin de trouver un lieu capable d'accueillir 60 femmes et probablement leurs enfants qu'elles n'auront pas réussi à faire garder, mais aussi par la longueur des trajets. Nous pouvons supposer que Claudine Michallet, jeune,

[9] Un mois s'écoule entre la date de la lettre et la convocation mais nous pouvons supposer que la collecte de signature a pu prendre du temps après la rédaction de la lettre.

[10] AML 110WP/6/1, lettre de la délégation des femmes de service au maire de Lyon, 22 novembre 1907.

veuve, sans enfants et potentiellement plus lettrée que ses collègues a le profil idéal pour porter les revendications des femmes de service disposant du temps et de l'énergie nécessaire.

b) La section des femmes de service au syndicat des travailleurs municipaux de la ville de Lyon

A partir de 1910, l'expression des revendications des femmes de service lyonnaises prend une forme plus institutionnalisée puisqu'elles intègrent le Syndicat des travailleurs municipaux de la ville de Lyon. Dès août, il est question dans une note de service du quatrième bureau des « *demande du syndicat des femmes de service*[11] ». Dans une lettre d'octobre, la papeterie du Syndicat des travailleurs municipaux de la ville de Lyon est accompagnée de la mention « *section des femmes de service*[12] ». La lettre désigne au maire une délégation comme interlocutrice. Dans cette délégation, nous retrouvons Claudine Michallet accompagnée d'une autre femme de service, Denise Vibert, et deux hommes probablement également des employés municipaux membres du syndicat.

Depuis 1899, Joceline Chabot identifie un mouvement lyonnais de syndicalisation féminine provoqué par Marie-Louise Rochebillard. Mais il concerne surtout les secteurs que les syndicats masculins n'atteignent pas comme le commerce, le tertiaire et le travail à domicile[13]. Dans notre cas, la majorité des services employant des travailleurs municipaux sont essentiellement masculins. Le syndicat des travailleurs municipaux de la ville de Lyon né de la fusion, en 1901, de plusieurs syndicats comme celui des « *paveurs, dresseurs et piqueurs de grès fondé en 1889* » et celui des « *cantonniers et similaires, fondé en 1900*[14] ». Ils sont rejoints progressivement par les syndicats des autres services municipaux dont ceux des « *concierges des bâtiments municipaux, fondé en 1909* » et « *l'Union des employés du service municipal des inhumations (porteurs), fondée en 1907* ». A partir de ce regroupement, le Syndicat général des travailleurs municipaux est fondé le 15 mars 1910. Les différents syndicats deviennent alors des sections. Cependant, il semble que les femmes de service n'aient pas de syndicat antérieur

[11] AML 110WP/6/1, note de service du quatrième bureau, août 1910.

[12] AML 110WP/6/1, lettre de la section des femmes de service du syndicat des travailleurs municipaux de la ville de Lyon à l'adjoint à l'instruction publique, 6 octobre 1910.

[13] CHABOT Joceline, « Chapitre I. Une première expérience : Marie-Louise Rochebillard et les Syndicats d'ouvrières lyonnaises (1899-1910)" dans *Les Débuts du syndicalisme féminin chrétien en France : (1899-1944)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2003, p. 11-24.

[14] ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON, « L'Echo des travailleurs municipaux : le premier journal syndical", *Histoires lyonnaises* [en ligne], 05/02/2021.

à cette fusion. En effet, avant 1900, les syndicats refusent de défendre les femmes dont la présence sur le marché du travail est décrite comme de la concurrence (travailleuses à moindre coût). Un changement s'opère au début du XXe siècle quand les syndicats se résignent et orientent leur lutte vers l'égalité salariale pour éliminer cette concurrence.

> « À la veille de la guerre, les femmes syndiquées sont trois fois plus nombreuses qu'à l'orée du siècle : elles constituent près de 10 % des syndiqués – n'oublions pas, pour relativiser les choses, qu'elles sont 36 % de la population active – et on ne compte plus que six départements où le mouvement syndical soit privé de femmes[15]. »

Bien qu'il s'agisse d'un service exclusivement féminin, nous retrouvons cette quête d'égalité entre les genres dans les documents syndicaux concernant les femmes de service. De plus, le début du XXème siècle voit le développement de la presse syndicale qui fait « *retentir le bruit de leur* [des femmes] *combat spécifique*[16] » en donnant de la visibilité à leurs initiatives. Ainsi, nous pouvons revenir sur la publication en décembre 1910 de l'article « *Femmes de service* » dans *L'Echos des travailleurs municipaux,* organe mensuel du Syndicat général des travailleurs municipaux de Lyon. Dans cet article, qui concerne en réalité les femmes de service parisiennes puisqu'il est extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat des travailleurs municipaux de Paris, il est question de « *l'appui des hommes du Syndicat de Paris* » dont elles bénéficient quand elles demandent « *le même salaire que les hommes puisqu'elles remplissent les mêmes attributions et font même plus de temps de travail*[17] ». L'impression de cet article sur la première page du périodique témoigne de l'importance que revêt la cause des femmes de service pour le syndicat. Elle fait d'ailleurs l'objet de la séance du 1er août 1910[18] dont les revendications sont régulièrement relancées par des lettres signées de Jeanne Duc, secrétaire de la section. Cette femme de service, considérée par ses directrices comme une employée satisfaisante[19], travaille dans les écoles maternelles de la ville de Lyon depuis juin 1909. Elle est donc employée par la municipalité depuis seulement un an quand sa profession se syndicalise. A partir de 1911,

---

[15] REBERIOUX Madeleine, « Le mouvement syndical et les femmes jusqu'au Front populaire", dans *Le Féminisme et ses enjeux*, Paris, FEN-Edilig, 1988, p. 61-85.

[16] *Loc. cit.*

[17] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Écho des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

[18] AML 110WP/6/1, Rapport général sur les revendications du personnel ouvrier concernant la séance du 1er août 1910.

[19] AML 524W/348/DUC/JEANNE, lettre de la directrice de l'école maternelle 26 rue Saint-Pierre-de-Vaise au maire de Lyon, 20 novembre 1910.

Jeanne Duc est également trésorière adjointe du syndicat[20]. Bien que cette activité n'apparaisse nulle part dans son dossier de carrière, elle utilise la papeterie du syndicat pour demander le remboursement du salaire de la remplaçante qu'elle a dû prendre suite à la mort de son fils[21], éventuellement pour donner plus de poids à sa demande, rappelant l'organisation dans laquelle elle s'inscrit. Elle partage la fonction de secrétaire de section avec Claudine Michallet qui signe également les lettres syndicales sur la période, notamment celle concernant les cas individuels[22].

La section prend en effet, également la défense des femmes de service à l'échelle individuelle. Or, les domaines d'intervention du syndicat touchent les pouvoirs des directrices. Dans un premier temps, il se charge des demandes qui auraient dû être formulées par la directrice. En mars 1911, Marguerite Lacroix, suite à l'aggravation d'une « *coupure insignifiante* » a dû subir une amputation de la phalange. Bien qu'elle soit en congé pour raison de santé depuis deux mois et demi, elle n'a reçu qu'un mois de traitement en accord avec le règlement. La section des femmes de service demande alors un geste de la part du maire et Marguerite Lacroix obtient un secours[23]. En décembre de la même années, Jeanne Duc signe une lettre de la section afin d'obtenir un secours pour Claudine Michallet qui, comme sa collègue, tarde à pouvoir reprendre le travail après un accident[24]. En août 1912, la section formule plusieurs demandes individuelles concernant des femmes de service comme la titularisation de l'auxiliaire Mme Portal travaillant depuis un an ou l'augmentation de Mme Lavernhe qui ne reçoit qu'un demi-traitement bien qu'elle travaille plus de 8 heures par jour[25]. La situation de Mme Lavernhe fait l'objet d'une relance en 1913, en insistant sur l'âge de l'intéressée qui n'a plus l'énergie de prendre un autre emploi[26]. Au cas par cas, le syndicat s'octroie exceptionnellement l'autorité propre aux directrices concernant l'avancement, les secours et la titularisation des femmes de service. Ces revendications individuelles sont

[20] ADR 10M381, lettre du syndicat général des travailleurs municipaux au préfet du Rhône, 4 mai 1911.

[21] AML 524W/348/DUC/JEANNE, lettre de Jeanne Duc au maire de Lyon, 17 juillet 1914.

[22] AML 524W/564/LANCON/ELISABETH, lettre de la section des femmes de service du syndicat général des travailleurs municipaux de la ville de Lyon au maire de Lyon, 9 janvier 1911.

[23] 524W/554/LACROIX/MARGUERITE, lettre de la section des femmes de service du syndicat général des travailleurs municipaux de la ville de Lyon au maire de Lyon, 20 mars 1911.

[24] 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE, lettre de la section des femmes de service du syndicat général des travailleurs municipaux de la ville de Lyon au maire de Lyon, 15 décembre 1911.

[25] 110WP/6/1 Note du quatrième bureau, 18 août 1912.

[26] AML 524W/579/LAVERNHE, lettre de la section des femmes de service du syndicat général des travailleurs municipaux de la ville de Lyon au maire de Lyon, 30 octobre 1913.

également l'occasion pour le syndicat de rappeler une fois de plus que le règlement des femmes de service n'est pas aligné sur celui des autres catégories de personnel qui ont droit à six mois de congé de santé avec traitement[27].

En décembre 1910, la directrice de l'école maternelle 12 rue Antoine Rémond se plaint à la municipalité de sa femme de service, Elisabeth Lançon qui l'a « *déjà menacé de son mari, maintenant c'est de son syndicat, je ne suppose pas que ni mari ni syndicat aient à intervenir dans les questions de service, ni qu'ils doivent être des épouvantails pour les directrices*[28] ». Les limites d'intervention du syndicat sont difficiles à identifier et les femmes de service s'organisent comme un troisième parti qui s'entremêle avec la relation d'autorité déjà complexe entre les directrices et la municipalité. L'affaire entourant Elisabeth Lançon incarne ce conflit. En janvier 1911, suite à l'avis défavorable de sa directrice concernant son avancement, la section des femmes de service syndicat général des travailleurs municipaux lance une enquête[29]. Une délégation se présente à l'école mais la directrice refuse de leur répondre affirmant : « *je ne connais pas votre syndicat, si j'ai des comptes à rendre ce n'est qu'à mes chefs* ». Ainsi, elle ne reconnaît pas l'organisation et rappelle qu'elle est sous l'autorité de l'académie et non de la municipalité comme ses femmes de service. En effet, nous apprenons dans le rapport d'inspection qui suit que cette enquête est perçue par l'inspecteur d'académie comme une ingérence « *inadmissible* » du syndicat qu'il accuse en plus d'avoir transformé les propos d'une adjointe[30]. Claudine Michallet, secrétaire désignée dans la lettre est convoquée au quatrième bureau mais continue de prendre la défense des femmes de service dans leurs conflits avec les directrices comme nous le verrons. La municipalité est immobilisée par les rapports qu'elle doit entretenir à la fois avec le syndicat général de ses employés et l'académie. Pendant et après la guerre, les documents syndicaux concernant les femmes de service se font plus rares. L'apparition la plus tardive de la section des femmes de service apparaît dans une lettre de 1921 signée de L. Caillot secrétaire général du syndicat et qui demande demande la

[27] 524W/554/LACROIX/MARGUERITE, lettre de la section des femmes de service du syndicat général des travailleurs municipaux de Lyon au maire, 20 mars 1911.

[28] AML 524W/564/LANCON/ELISABETH, lettre de la directrice de l'école maternelle 12 rue Antoine Rémond au maire de Lyon, 22 décembre 1910.

[29] AML 524W/564/LANCON/ELISABETH, lettre de la section des femmes de service du syndicat général des travailleurs municipaux de la ville de Lyon au maire de Lyon, 9 janvier 1911.

[30] AML 524W/564/LANCON/ELISABETH, rapport d'inspection, 26 janvier 1911.

titularisation de Marie Chirat[31]. Or, il s'avère que Marie Chirat est déjà titulaire mais nous reviendrons sur cette situation. L'engagement de Claudine Michallet se poursuit néanmoins puisqu'en 1923, elle est présente au conseil de discipline de Joséphine Chapoutier aux côtés de Mme Fransizoud en tant que déléguée du personnel[32].

Succédant à un homme, M. Vail, l'élection de Jeanne Duc en tant que trésorière adjointe en 1911 fait d'elle la seule femme du bureau du syndicat. La section des femmes de service est par ailleurs la seule section entièrement féminine donc dirigée par une femme : Claudine Michallet. L'activité syndicale de ces deux femmes demande à la fois du temps, une capacité à s'exprimer, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit, et probablement une grande connaissance des enjeux dans lesquels se place la femme de service lyonnaise. La syndicalisation des femmes de service leur permet également de s'informer quant aux droits octroyés aux employés hommes et d'étoffer leurs demandes. Le syndicat donne du poids à leur voix. Enfin, Jeanne Duc et Claudine Michallet sont deux femmes de service exemplaires, elles ne font l'objet d'aucune plaintes de leurs directrices successives et la seconde reçoit même la médaille d'honneur en 1932[33].

II/ Les règlements municipaux, des « *armes à double tranchants*[34] » : limiter les responsabilités des directrices et protéger les femmes de service

a) L'imprécision de la charge des femmes de service ne profite pas aux écoles

Comme nous l'avons vu à l'échelle nationale, aucun document officiel ne fait état de la mission des femmes de service. Chargée de l'hygiène des locaux et éventuellement des enfants, elle est surtout placée sous l'autorité de la directrice désignée seule responsable de la propreté de l'école maternelle. En 1939, Mme Dufresse s'interroge « *cette imprécision* » qu'elle interprète comme « *une marque de confiance à l'égard des directrices d'école maternelle et comme l'affirmation que les fonctions de la femme de service s'imposent si clairement à l'esprit de ceux et celles qui connaissent les besoins de l'école maternelle qu'il n'y a pas de doute ni*

[31] AML 524W/239/CHIRAT/MARIE, lettre de L. Caillot, secrétaire général du syndicat des travailleurs et employés municipaux de la ville de Lyon au maire de Lyon, 26 avril 1921.

[32] AML 524W/212/CHAPOUTIER/JOSEPHINE, procès-verbal du conseil de discipline de Joséphine Chapoutier, 1er mars 1923.

[33] AML 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE, lettre de l'adjoint à l'instruction publique au maire de Lyon, 3 février 1932.

[34] DUFRESSE M., *op. cit.*, p. 123.

confusion possible[35] ». Selon elle, il s'agirait donc de laisser l'initiative aux directrices, seules habilitées à savoir à quoi les femmes de service doivent être occupées. Cela permet également de limiter les sujets de désaccord, déjà nombreux, avec la municipalité qui serait alors chargée, dans un règlement, de définir leur charge. Mme Dufresse parle par ailleurs de ces règlements municipaux comme des « *armes à double tranchants* » :

> « [...] nous en voyons bien les inconvénients dans les grandes villes où les femmes de service forment une catégorie de fonctionnaires municipaux. Le besoin administratif de généraliser, d'uniformiser sous prétexte d'égalité, de codifier, paralyse l'esprit d'initiative et le bon vouloir qui, seuls, offrent les garanties nécessaires pour s'adapter à la diversité des situations. [...] beaucoup mieux qu'un règlement impératif, une directrice qui donne l'exemple sait exiger activité consciencieuse, exactitude, tenue correcte, réserve et tact avec les enfants, discrétion avec les familles[36]… »

Elle perçoit les règlements comme un risque de rigidification des femmes de service dans leur travail, les rendant moins disponibles aux imprévus réguliers de l'école maternelle (les enfants ne vomissent pas à heure précise). Ce raisonnement se retrouve dans les travaux de Margot Beal sur le travail domestique. L'historienne affirme que « *le manque organisé d'information est un outil de contrôle*[37] ». En effet, comme les femmes de service et contrairement aux ouvrières, les prestations attendues des domestiques sont rarement explicites. L'absence de réglementation offre une grande flexibilité à l'employeur.se dans ses demandes et expose les domestiques aux abus. Comme pour les femmes de service, les autorités comptent sur le bon sens du patronat.

Si, en tant que grande ville, la municipalité lyonnaise prend le parti de rédiger des règlements municipaux pour ses femmes de service dès 1885, ils restent évasifs jusqu'en 1912. La description la plus précise se retrouve justement dans l'article 6 du tout premier règlement :

> « [...] elles sont chargées sous le contrôle des directrices, sous-directrices et suppléantes, de tous les travaux, sans exception, que comportent : Le nettoyage des locaux, du mobilier des classes et du matériel d'enseignement ; L'allumage des feux et l'entretien du chauffage ; Les soins de la cuisine, la nourriture et le lavage des enfants, en un mot tout ce qui constitue le service de propreté et d'entretien[38] ».

---

[35] *Ibid.*, p. 122.

[36] *Ibid.*, p. 123.

[37] BEAL Margot, *op. cit.*, p. 78.

[38] AML 110WP/6/1, Règlement des femmes de service des écoles maternelles, signé à Lyon le 23 février 1885.

Ces quelques lignes, bien plus précises que toutes les lois mentionnées précédemment, manquent pourtant de précision notamment concernant les horaires de travail. Dans les règlements suivants, il est surtout spécifié que les femmes de service sont « *au service des directrices* ». Mais en 1911, forcée par l'action syndicale, l'administration met en place un projet de règlement pour établir précisément où commencent et où finissent les fonctions des femmes de service[39]. En effet, la syndicalisation des femmes de service, dès 1910, leur permet de s'inscrire dans le personnel municipal dans sa globalité et d'identifier ce qu'elles sont en droit de demander soit l'application du règlement général et « *l'établissement d'un règlement définissant nettement le travail qui incombe aux femmes de service*[40] ». Les femmes de service identifient l'intérêt que représenterait pour elles la rédaction d'un règlement. En 1911, leur secrétaire de section écrit « *Nous insistons particulièrement pour l'obtention d'un règlement de travail qui nous mettrait à l'abri de toutes faveurs particulières*[41] ». Le processus de rédaction est long : la municipalité doit composer avec les demandes des femmes de service, les exigences de l'académie et la réalité des écoles maternelles décrite dans l'emploi du temps demandé à la directrice de l'école maternelle de la rue de la Part-Dieu.

La décision concernant ce nouveau règlement est prise par le maire contre l'avis de l'adjoint qui l'avertit, quelques jours avant sa décision du risque de « *renverser les rôles et avoir des femmes arrogantes et volontairement inertes*[42] ». Cette crainte ne semble pas partagée par les directrices qui ne s'opposent pas au projet de règlement. En effet, la responsabilité qui pèse sur elles est lourde. Un règlement plus précis leur permettrait de demander de l'autonomie à leurs femmes de service et de s'appuyer dessus lorsqu'elles leur assignent une tâche, évitant ainsi les protestations. Laetitia Dès souligne cet état de fait et conseille de mettre en place un règlement précis à l'heure prêt, donc avec un emploi du temps[43].

Le repos total de la gestion de l'entretien de l'école sur la directrice déresponsabilise les femmes de service. Dans la pétition de 1907, les 53 signataires demandent que les fournitures de ménage leur soient directement remises. Dans son refus, l'adjoint rappelle que

---

[39] AML 110WP/6/1, note de service du maire de Lyon à l'adjoint à l'instruction publique, 28 octobre 1911.

[40] AML 110WP/6/1, Rapport général sur les revendications du personnel ouvrier concernant la séance du 1er août 1910.

[41] AML 110WP/6/1, lettre de la section des femmes de service du syndicat des travailleurs municipaux de la ville de Lyon au maire de Lyon, 9 août 1911.

[42] AML 110WP/6/1, lettre de l'adjoint à l'instruction publique au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

[43] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 101.

« *ce n'est pas la femme de service qui en signe la demande, ce n'est pas elle qui doit en prendre la livraison. Ce n'est pas elle* [la femme de service] *qui est responsable de la tenue matérielle de l'école.* [...] *le magasin municipal ne saurait s'en prendre aux femmes de service si les sommes mises à la disposition de l'école sont dépassées ou gaspillées*[44] ». Cette demande des femmes de service est certainement motivée par une volonté d'indépendance vis-à-vis des directrices concernant la gestion de leur propre matériel de travail. Cependant, la municipalité refuse affirmant que la responsabilité repose sur les directrices ce qui, en cas d'abus, protège les femmes de service.

b) Deux exemples de revendications propres aux femmes de service et de leur traitement

Pendant cette période revendicative que sont les années 1910, 1911 et 1912, deux sujets animent particulièrement les femmes de service : l'externalisation du lavage des vitres et l'interruption de la journée de 12 heures par une pause méridienne. Bien que ces deux exemples mobilisent plusieurs acteurs dans leurs délibérations et quelle qu'en soit la finalité, la décision finale revient toujours à la municipalité, employeuse directe des femmes de service.

En 1910, la directrice de l'école maternelle du chemin de Combe-Blanche estime que le local de l'école est trop grand pour que le ménage « *long et pénible* » soit fait correctement et demande que le lavage des 460 vitres de l'école soit fait par quelqu'un « *car il y danger pour les femmes de service à faire ce travail*[45] ». Cette demande est suivie dans les mois suivants de deux lettres de la section des femmes de service du syndicat général des travailleurs municipaux demandant la suppression du lavage des vitres de leurs missions[46]. En effet, le lavage des vitres est un point récurrent des revendications des femmes de service et de leur syndicat qui, avec l'approbation des directrices, jugent ce travail chronophage et pénible mais surtout trop dangereux pour des femmes. En décembre 1910, l'architecte de la ville confirme que « *les locaux des écoles maternelles qui sont très bien éclairés possèdent de grandes baies vitrées dont l'accès aux parties supérieures présente quelque danger pour un personnel féminin*[47] ».

---

[44] AML 110WP/6/1, Note de l'adjoint du quatrième bureau au maire de Lyon en réponse à une pétition de femmes de service revendiquant des changements de réglementation, septembre 1907.

[45] AML 110WP/6/1 lettre de la directrice de l'école maternelle 2 chemin de Combe-Blanche au maire de Lyon, 30 juillet 1910.

[46] AML 110WP/6/1, note de service du quatrième bureau relative à une lettre de la section des femmes de service du 9 août 1910 & AML 110WP/6/1, lettre de la section des femmes de service du syndicat général des travailleurs municipaux de la ville de Lyon au maire de Lyon, 6 octobre 1910.

[47] AML 110WP/6/1 Rapport de l'architecte de la ville de Lyon au maire, 1er décembre 1910.

Cependant l'adjoint se montre réticent à retirer le lavage des vitres du labeur des femmes de service considérant qu'il s'agit là du « *seul travail vraiment dur qu'elles devaient fournir*[48] » avec le chauffage (les délégations successives de femmes de service demandant également une gestion externe du chargement des chaudières centrales). Il s'oppose fermement à ce que toutes les vitres soient nettoyées par un prestataire extérieur car cela coûterait trop cher à la municipalité[49]. L'adjoint met fin à la dispute en n'octroyant une aide qu'aux deux ou trois écoles dont il juge l'accès aux vitres le plus dangereux alors que l'architecte en citait 22[50]. Néanmoins, le lavage des vitres n'apparaît pas sur le règlement municipal des femmes de service de 1912.

Le conflit autour de la pause méridienne est plus complexe puisqu'il s'agit pour les femmes de service, à la fois de réduire leur temps de travail et de pouvoir rentrer chez elles pour s'occuper de nourrir leur famille. Selon l'emploi du temps des trois femmes de service de l'école maternelle de la rue de la Part-Dieu, elles déjeunent à l'école, à tour de rôle, après les enfants pendant 45 minutes tout en restant entièrement disponibles. Cette situation considérée comme injuste puisqu'elle ne permet aucun repos sur les douze heures de travail quotidiennes, est décrite comme suit dans *l'Echo des travailleurs municipaux* : « *Mais*, *pensez-vous, elle doit pouvoir manger en paix durant deux heures d'interruption et se reposer un peu. Cela n'est pas pour les écoles maternelles. C'est mal connaître notre organisation administrative qui impose à des femmes ce que des hommes refuseraient de faire.* [...] *Cette femme de service, la mère providence, la mère gâteau pour la plupart, n'aura pas le droit de s'absenter pour déjeuner. Avant le repas des enfants comme après, elle est indispensable et on ne veut pas la lâcher : il en est de même pendant le repas. Elle devra manger debout ou assise comme elle voudra ou comme elle pourra, mais elle ne sortira pas*[51]. ». La revendication d'une pause méridienne apparaît dès 1907, quand la délégation, mentionnée précédemment, demande la « *fixation du temps accordé pour les repas*[52] ». L'administration rappelle alors que le service de la cantine fait partie des obligations des femmes de service. Tant que les enfants sont dans l'école, l'une

[48] AML 110WP/6/1, lettre de l'adjoint à l'instruction publique au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

[49] AML 110WP/6/1, lettre de l'adjoint à l'instruction publique au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

[50] AML 110WP/6/1, Rapport de l'architecte de la ville de Lyon au maire, 1er décembre 1910.

[51] AML 110WP/6/1, « Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris), *Écho des travailleurs municipaux. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon*, 10e année, 3e série, n°12. (10cts), p. 1, 1er décembre 1910.

[52] AML 110WP/6/1 Lettre de la délégation des femmes de services, 21 septembre 1907.

d'elle doit toujours être disponible. Ainsi, il est d'usage que les femmes de service seules disposent d'une demi-heure pour prendre leur repas et une heure à tour de rôle si elles sont plusieurs mais *« Dès lors il faut bien que la femme de service consente à être dérangée*[53]. ». Le maire de Lyon semble quant à lui plutôt favorable à l'octroi d'une heure de repos aux femmes de service. Il demande l'avis de l'inspecteur d'académie sur la question à plusieurs reprises malgré l'opposition de l'adjoint à l'instruction publique. En novembre 1907, le maire de Lyon propose une pause méridienne entre 12 heures et 13 heures « *sans les déranger*[54] » puis un temps de 45 minutes de repas pris sur place dans un projet de règlement élaboré la même année avec huit directrices et sous la présidence de M. Mélou, inspecteur primaire[55]. Le projet de règlement est refusé mais le maire réitère sa demande en 1910 à la suite d'une relance du syndicat concernant une heure et demi de repos[56]. Il s'agit surtout de ne pas les laisser quitter l'école. Comprenant cette préoccupation, le syndicat propose d'instaurer un repos de deux heures en alternance lorsque l'école comporte deux femmes de service et de faire appel à une auxiliaire lorsqu'il n'y en a qu'une[57]. Une fois de plus l'adjoint s'oppose à la proposition à cause des frais qu'elle entrainerait : « *Ce sont des frais à faire, pour une heure de travail il faudrait une femme payée une demi-journée*[58]. ». En 1911, l'insistance des femmes de service et de leur syndicat est telle que le quatrième bureau rédige une très longue note concernant une hypothétique suppression des cantines dans les écoles maternelles[59]. Cependant, il apparaît que cela constituerait une dépense importante pour la municipalité qui devrait engager des surveillantes supplémentaires pour guider les enfants dans l'école primaire la plus proche lorsqu'il y en a une. L'auteur de la note ajoute : « *Peut-être quelques parents se plaindraient-ils aussi que l'on ne trouve plus à l'école maternelle le repas habituel ; de même, il faudrait habiller et déshabiller ces enfants à l'entrée et à la sortie de la cantine*[60]. ». En effet, comme nous l'avons vu, la réputation des écoles maternelles publiques en concurrence avec les institutions privées est un enjeu central. Ainsi, lorsqu'une nouvelle fois, le maire de Lyon

---

[53] AML 110WP/6/1, note de service du quatrième bureau au maire de Lyon, septembre 1907.

[54] AML 110WP/6/1, lettre du maire de Lyon à l'inspecteur d'académie, 9 novembre 1907.

[55] AML 110WP/6/1, lettre du maire de Lyon à l'inspecteur d'académie, 28 décembre 1907.

[56] AML 110WP/6/1, lettre du maire de Lyon à l'inspecteur d'académie, 5 novembre 1910.

[57] AML 110WP/6/1, Rapport général sur les revendications du personnel ouvrier concernant la séance du 1er août 1910.

[58] AML 110WP/6/1, lettre de l'adjoint à l'instruction publique au maire de Lyon, 25 octobre 1911.

[59] AML 110WP//, note de service du quatrième bureau au maire de Lyon, novembre 1911.

[60] AML 110WP/6/1, note de service du quatrième bureau au maire de Lyon, 14 novembre 1911.

s'adresse à l'inspecteur d'académie pour octroyer un temps de repos aux femmes de service affirmant : « *j'ai pensé que ce régime était d'une rigueur excessive*[61] », il essuie un nouveau refus de l'inspecteur qui craint que les femmes de service aillent prendre le repas chez elles. L'inspecteur ajoute : « *dans ces conditions étant donné qu'il est indispensable, à cause de la concurrence des écoles privées, que nos écoles maternelles soient proprement tenues, que les élèves y soient l'objet de soins constants et d'une active surveillance, qu'enfin les cantine y fonctionnent régulièrement et dans de bonnes conditions*[62] ». Toutefois, c'est au maire, convaincu du bien-fondé de la demande des femmes de service qu'il revient de prendre la décision finale. En 1912, contre l'avis de son adjoint, il obtient de l'inspecteur la signature du nouveau règlement qui prévoit que « *elles dînent à l'école soit ensembles, soit à tour de rôle, à l'heure jugée opportune par la directrice* » et ajoute « *La durée de ce repas sera de 1 h. ½. Il ne sera interrompu que pour des cas urgents*[63] ». Le nouveau règlement autorise également une des femmes de service à aller prendre son repas à domicile à l'heure choisie par la directrice mais que, comme ses collègues, son absence ne pourra dépasser une heure et demie. En effet, le maire souligne dans une lettre à l'inspecteur que les femmes de service étaient parmi les dernières catégories du personnel municipal à ne pas avoir une heure et demie de pause le midi et qu'il s'agit de la « *légitime satisfaction d'un personnel déjà dévoué, leur permettant d'en exiger encore plus d'application à ses fonctions*[64] ».

Les femmes de service lyonnaises sont conscientes de l'identité du détenteur du pouvoir décisionnel les concernant et s'adressent systématiquement au maire de la ville. En effet, si ce dernier doit servir ses intérêts. Pour l'affaire concernant le lavage des vitres, il écoute la prévision de son adjoint et juge le projet trop dispendieux. La question de la pause est plus complexe puisque les femmes de service s'inscrivent désormais dans un syndicat composé de travailleurs municipaux bénéficiant de la journée de 10 heures. En tant qu'employeur et élu, il se doit de préserver de bonnes relations avec son personnel et surtout ses électeurs. Enfin, le maire de Lyon, prend le temps d'obtenir l'accord de l'inspecteur d'académie plus ou moins dans la contrainte. Si comme nous l'avons vu les femmes de service sont des employées

[61] AML 110WP/6/1, lettre du maire de Lyon à l'inspecteur d'académie, 22 novembre 1911.

[62] AML 110WP/6/1, lettre de l'inspecteur d'académie au maire de Lyon, 3 décembre 1911.

[63] AML 110WP/6/1, Règlement relatif aux écoles maternelles, 1er avril 1912.

[64] AML 110WP/6/1, lettre au maire de Lyon à l'inspecteur d'académie, 16 février 1912.

municipales, les directrices ne répondent que de l'académie. Seul l'inspecteur peut les obliger à appliquer le nouveau règlement

c) Connaître le règlement

La diffusion du règlement municipal des femmes de service auprès de ces dernières se fait dans un premier temps par l'usage de l'affichage. En effet, le règlement municipal de 1885 est imprimé sous la forme d'une affichette et son article 8 réclame que « *le présent règlement sera affiché dans les écoles maternelles*[65] ». Les règlements de 1905 et de 1910 sont quant à eux reliés sous forme de petits livrets. Ce format est propice à la distribution et facilement transportable[66]. De plus, dans son ouvrage de 1912, Laetitia Dès préconise de faire lire le règlement aux femmes de service avant leur entrée en fonction et de demander à ce qu'elles le signent lors de la titularisation[67].

Cependant, il s'avère qu'il y ait des zones d'ombre et que les femmes de service n'aient pas systématiquement connaissance de ces documents. En 1907, la lettre signée par la délégation de femmes de service demande la « *Fixation exacte et unique des heures de service tant pour l'ouverture du matin que pour la fermeture du soir*[68] ». Or, ces heures de services sont déjà fixées par le règlement municipal depuis 1885. L'ignorance semble s'étendre aux directrices. En 1907, celle de Marguerite Lacroix, qui a 16 ans d'ancienneté, demande son avancement en première classe. Elle essuie un refus car depuis décembre 1906, le nouveau règlement exige 18 ans de service pour passer en première classe[69]. La municipalité semble avoir conscience de ce manque de connaissance puisqu'en 1909, suite au conseil de discipline de Jeanne Bresson qui refuse d'obéir à sa directrice et arrive en retard, une circulaire est préparée pour « *rappeler le règlement aux femmes de services*[70] ».

La méconnaissance des règles municipales auxquelles sont soumises les femmes de service posent surtout problème au niveau des congés de santé. En 1905, dans une lettre au

---

[65] AML 110WP/6/1, règlement municipal des femmes de service des écoles maternelles, 23 février 1885.

[66] AML 110WP/6/1, Règlement personnel des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, 7 avril 1905 & Règlement Personnel des femmes de service d'écoles et de crèches municipales, 1er mai 1910.

[67] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 104.

[68] AML 110WP/6/1 lettre de la délégation de femmes de service du 21 septembre 1907.

[69] AML 524W/554/LACROIX/MARGUERITE, lettre de la directrice de l'école maternelle 42 chemin des Quatre Maisons au maire de Lyon, 8 octobre 1910.

[70] AML 524W/149/BRESSON/JEANNE, note de service, 27 avril 1909.

maire, la directrice de Mme Desvigne demande la visite du médecin de l'administration pour sa femme de service dont la « *faiblesse est extrême* ». En effet, elle aurait refusé de se soigner plus tôt de « *crainte de se voir retirer son emploi*[71] ». Mme Desvigne ignore qu'elle a droit à un congé de santé d'un mois. De plus, en 1925, le médecin de l'administration adresse une note au quatrième bureau, dans laquelle il déplore l'ignorance des femmes de service quant à la démarche à suivre en cas d'incapacité physique à travailler[72]. En effet, elles ont tendance à consulter leur médecin personnel, or, seul un certificat produit par le médecin de l'administration leur permet de bénéficier d'un congé maladie avec traitement (d'un puis six mois). Il s'en plaint de nouveau en 1926, lorsque Lucie Maragon part deux mois à la campagne sans consulter le médecin administratif[73]. C'est problématique puisque sans son certificat, Lucie Maragon ne recevra pas de traitement. Sa directrice prend sa défense en confirmant l'ignorance de cette dernière : « *il serait vraiment regrettable que réellement malade, cette femme fut privée de tout secours alors qu'elle a besoin de grands soins*[74] ».

Enfin, l'ignorance des femmes de service peut aller encore plus loin et concerner leur propre statut. En avril 1921, Marie Chirat fait appel au syndicat des travailleurs et employés municipaux de la ville de Lyon pour demander sa titularisation alors qu'elle l'a déjà depuis juillet 1919[75]. Quel que soit le moment de notre période, il semble que la diffusion des règlements municipaux auprès des principales concernées ait ses limites. Elles peuvent s'expliquer soit par l'inaccessibilité de ces documents aux femmes de service dans les écoles maternelles ou par leur incapacité à les déchiffrer.

Finalement, bien que les directrices des écoles maternelles lyonnaises soient dépossédées du droit de nomination et de révocation de leurs femmes de service, ces dernières sont toutefois placées sous leur autorité. Cette autorité est renforcée par l'influence de leur avis

---

[71] AML 524W/327/DESVIGNES, lettre de la directrice de l'école maternelle 169 boulevard de la Croix-Rousse au maire de Lyon, 17 mai 1905.

[72] AML 524W/88/BICHEBOIS/JOSEPHINE, note d'un médecin de l'administration adressée au quatrième bureau, 6 mai 1925.

[73] AML 524W/619/MARAGON/LUCIE, note de service du médecin de l'administration au quatrième bureau, 4 mars 1926.

[74] AML 524W/619/MARAGON/LUCIE, lettre de la directrice de l'école maternelle 26 rue Saint-Pierre-de-Vaise au maire de Lyon, 15 mars 1926.

[75] AML 524W/239/CHIRAT/MARIE, lettre de L. Caillot, secrétaire général du syndicat des travailleurs et employés municipaux de la ville de Lyon, 26 avril 1921.

sur toute demande des femmes de service auprès de la municipalité (avancement, congé ou changement d'école). Les directrices étant désignées seules responsables de l'hygiène scolaire, une soumission totale à leurs demandes est demandée aux femmes de service. Ces dernières mettent cependant en place, volontairement ou non, des stratégies pour se soustraire à l'autorité des directrices, notamment en cultivant leur influence sur le public de l'école. Au-delà de cette insubordination latente, certaines femmes de service refusent ouvertement l'autorité des directrices parfois jusqu'à faire preuve de violence verbale et physique. A partir du tout début du XXe siècle, les femmes de service se constituent en tant que groupe derrière l'une d'entre elles, Claudine Michallet, puis auprès du syndicat général des travailleurs municipaux dans lequel elles forment une section. Elles manifestent des compétences organisationnelles et mobilisatrices. L'enjeu pour elles est surtout de préciser le règlement pour définir les limites de leur emploi et de l'aligner sur ceux des autres emplois municipaux. Il s'agit de se poser en interlocutrices de la municipalité qui a toujours le dernier quant à leur condition allant parfois contre les consignes de l'académie. Enfin, malgré le parachèvement du règlement, il ne peut leur servir que si elles en connaissent l'existence et le contenu.

CONCLUSION

Pourtant désignées comme indispensables dès 1838, les femmes de service ont une présence très sporadique dans les textes nationaux concernant les salles d'asile dans un premier temps et les écoles maternelles à partir de 1881. Ils s'attardent peu sur leur mission et précisent surtout qu'elles sont nommées et révoquées par les directrices avec l'approbation de leur employeur, les comités patronaux puis les maires. En effet, responsables de la mise à disposition des écoles des locaux, les communes sont également chargées de donner aux directrices les moyens de les entretenir, notamment en embauchant des femmes de service. La souplesse des lois nationales permet aux municipalités d'accorder les conditions de travail des femmes de service avec les besoins de la commune. Cependant, dans les grandes villes comme Lyon, la loi est renversée et c'est la municipalité qui nomme et révoque les femmes de service de ses écoles maternelles, retirant ce droit aux directrices. En tant qu'employées municipales, l'emploi des femmes de service est administré par un règlement municipal. Moins évasif que les textes nationaux mais manquant toujours de précision quant à leur mission, ce document concerne surtout le mode de recrutement, la rémunération, le stage, les congés et place une fois de plus les femmes de service sous l'autorité des directrices. Il subit plusieurs modifications jusqu'en 1912.

Si les règlements municipaux dressent une liste des documents à présenter et des critères à remplir pour candidater à un poste de femmes de service, il n'est pas question des qualités à réunir. Il s'agit en effet d'un emploi non qualifié, les femmes de service, jusqu'aux lois sur les emplois réservés de 1923, n'étant pas tenues de savoir lire et écrire. Elles doivent seulement entrer dans les limites d'âge, être Françaises puis Lyonnaises. Les postulantes justifient leur candidature par leur situation financière, liant leur désir de travailler, en tant que femme, à un besoin matériel. Cependant, le recrutement est surtout influencé par les références qu'elles savent mobiliser pour appuyer leur demande. La municipalité satisfait le souhait d'un élu de voir placée telle connaissance et est finalement peu regardante sur la morale et la santé de ses futures employées. Dès lors, la nature de l'emploi et le peu de qualifications exigées attire des femmes principalement issues des classes populaires et des quartiers environnant les écoles. Ces femmes adultes d'environ 30-35 ans, ayant souvent une première expérience professionnelle comme ouvrières ou domestiques, voient l'école maternelle comme un lieu de travail familier étant nombreuses à être mères de famille. De plus, il s'agit d'un poste apportant une certaine sécurité financière avec des revenus réguliers avec des possibilités

d'augmentation, des congés en cas de maladie, une retraite et même des secours si cette dernière est insuffisante. L'administration municipale permet également de faire de longues carrières, recourant rarement au licenciement et se montrant accommodante vis-à-vis des préférences de ses employées.

S'il est sécurisant, l'emploi de femme de service implique surtout une charge de travail très importante et éprouvante physiquement. Au maximum trois dans les écoles les plus importantes, les femmes de service maintiennent la propreté de locaux scolaires parfois immenses ou même insalubres. Toujours à recommencer, ces nettoyages répondent à des exigences d'hygiène visant à faire baisser la mortalité des jeunes enfants. Elles sont également chargées d'aérer, d'éclairer, de faire les petites réparations mais surtout de chauffer l'école ce qui implique de porter des seaux de charbon sur plusieurs étages. A ces tâches d'entretien s'ajoutent une disponibilité sans faille à toutes les demandes des directrices concernant les soins individuels à apporter aux enfants. Les femmes de service déshabillent, habillent, lavent, nourrissent, soignent et consolent les jeunes élèves à tout moment de la journée. Il est attendu d'elles qu'elles traitent l'école comme leur deuxième famille, qu'elles ne comptent pas leurs heures, les tâches décrites plus haut étant associées au rôle naturel des femmes. Cette essentialisation de leur emploi vient justifier les 12 heures de travail sans interruption auxquelles elles sont soumises contrairement au règlement général des employés municipaux. Ce rythme n'est pas sans incidence sur les corps des intéressées. Si les accidents restent rares, les femmes de service sont sujettes à des maladies régulières dues à la proximité avec les enfants et souffrent de troubles circulatoires et aux articulations. Leur fatigue physique s'accompagne parfois d'une fatigue psychique due à une vie éprouvante et la répétition de tâches abrutissantes. La dureté de l'emploi est remise en question par les contemporains qui ne perçoivent cette tâche que comme la prolongation du travail domestique propre à toutes les mères de famille. L'inégalité avec leurs collègues masculins est expliquée par la supposée faiblesse physique de leur genre et par la volonté de maintenir la hiérarchie de genre. La municipalité est d'ailleurs assez réticente à leur octroyer les médailles et prolonge la durée du stage qui tient plus de la période de probation que du réel apprentissage, le ménage et le soin des enfants étant des compétences féminines innées.

Les directrices sont toutefois désignées les seules vraies responsables de la propreté des écoles. Ainsi, les femmes de service sont à leur charge et sous leur autorité. Les textes officieux restent très évasifs pour leur laisser la liberté de gérer ces employées comme elles le souhaitent. Les directrices sont également chargées de guider les femmes de service dans leur tâche et les

pédagogues leur recommandent de faire preuve à la fois de fermeté et de bienveillance. Malgré ça leur autorité est affaiblie de manière implicite par l'influence qu'ont certaines femmes de service plus anciennes qu'elles dans une école ou par leur proximité sociale et géographique avec les familles. Cette remise en question de la subordination des femmes de service aux directrices peut également se faire de manière ouverte par une rébellion verbale ou même physique. Mettre entre les mains des directrices, dans sa totalité, la définition de la fonction des femmes de service est un poids qui les expose à des conflits avec ces employées municipales. Pour se protéger, au début du XXème siècle, les femmes de service s'organisent pour demander la précision de leur règlement. Elles se réunissent d'abord de manière informelle derrière Claudine Michallet puis au sein du syndicat général des travailleurs municipaux de la ville de Lyon. Les quelques femmes de service désignées dans les délégations et l'administration du syndicat témoignent de leurs capacités d'organisation et de mobilisation. La création de la section des femmes de service dans le syndicat leur permet de prendre connaissance des disparités entre leurs droits et ceux du personnel masculin et d'obtenir son soutien. Si la municipalité mobilise les avis de plusieurs acteurs, c'est le maire qui a toujours le dernier mot et impose la précision de leurs obligations dans un nouveau règlement en 1912.

Notre travail montre dans quels rapports de pouvoirs s'inscrivent les femmes de service lyonnaises en tant qu'employées municipales non qualifiées travaillant dans les écoles maternelles publiques sous l'autorité des directrices. Bien qu'il s'agisse d'un emploi municipal, il est exclusivement féminin quand la majorité des cantonniers et autres employés des eaux de la ville ou des cimetières municipaux sont des hommes, ce qui entraîne un traitement différencié. C'est également un métier permettant aux femmes une stabilité financière et professionnelle qu'offrent peu d'autres emplois féminins non qualifiés à la fin du XIXème siècle. Les longues carrières des femmes de service et l'inscription des écoles maternelles dans la vie urbaine leur permettent de développer des liens sociaux avec les familles des élèves. Les femmes de service s'insèrent dans des rapports de pouvoirs complexes : sous l'autorité des directrices qui répondent de l'académie mais employées par la municipalité et soutenues par des élus. En effet, la municipalité ne fonctionne pas comme un employeur privé, puisque le maire et le choix de ses adjoints sont soumis aux élections. Cela accentue l'importance de la relation aux administrés surtout à partir du moment où les femmes de service obtiennent le soutien du syndicat majoritairement masculin donc électeur.

De plus, contrairement aux balayeurs.euses des écoles primaires, la femme de service à un vrai rôle auprès des jeunes élèves leur apportant à la fois des soins et des habitudes

d'hygiènes. Cet apprentissage que les enfants reçoivent des femmes de service apparaît en dans l'ouvrage de Laetitia Dès lorsqu'elle écrit : « *Par sa tenue simple, propre et digne ; par l'ordre qu'elle met dans les choses et dans ses occupations ; par les paroles de consolations et d'encouragement qu'elle adresse aux enfants, et même par sa seule présence au milieu d'eux, elle influe sérieusement sur leur caractère et contribue à leur donner de bonnes habitudes. Mais inévitablement l'influence est contraire si cette femme n'est pas ce qu'elle doit être*[1]. ». Où s'arrête le soin et où commence l'éducation ? Sont-ils vraiment dissociables ? Une question qui se pose encore aujourd'hui.

Afin d'approfondir ce travail, les pistes sont multiples. Dans un premier temps, il serait pertinent d'effectuer un travail sur la géographie des écoles maternelles lyonnaises et celles des lieux de vie des femmes de service. En effet, la population fréquentant les écoles maternelles lyonnaises diffère en fonction des quartiers et des arrondissements. Il aurait également été judicieux de faire une étude de cas au sein d'une école maternelle donnée et d'élargir l'échantillon. De plus, une comparaison plus détaillée entre les différents emplois municipaux serait intéressante pour évaluer et situer la situation des femmes de service parmi les autres travailleurs de la commune. Enfin, il semble que la situation décrite dans ce mémoire soit propre aux femmes de service exerçant dans les grandes villes, une étude équivalente dans un environnement rural ou dans des villes de taille réduite serait particulièrement intéressante. Elle permettrait de comparer les rapports d'influence entre la municipalité et les écoles quand les directrices nomment et révoquent réellement leurs femmes de service comme le prescrit la loi. Il s'agirait également de prolonger ce travail. A la consultation des archives nous remarquons que la fonction de femmes de service change d'appellation au milieu des années 1950. Elles sont désormais « *surveillantes des écoles maternelles*[2] ». En effet, en à plusieurs reprises les pédagogues affirment que les soins apportés par les femmes de service seraient mieux adaptés à l'expertise d'une infirmière. En 1923, Mlle Billotey écrit : « *Je ne veux pas dire de mal des femmes de service, il y a beaucoup de braves femmes dans la corporation ; mais j'aimerais qu'elles fussent exclusivement chargées du rôle qui leur convient*[3] ». Elle exprime son souhait mettre en place un emploi intermédiaire, d'un personnel éducatif qui serait passé devant une commission éducative et justement consacrée à l'enfant et non au ménage sur lequel la femme

[1] DES Laetitia, *op. cit.*, p. 23.

[2] AML 524W/269/CORNILLOT/MADELEINE, tableau récapitulatif des postes occupés dans l'administration municipale, 1925-1955.

[3] BILLOTEY D., *op. cit.*, p. 71-74.

de service pourrait alors se concentrer. Il s'agirait alors de savoir si cet emploi a bel est bien vu le jour et si avec son nom, les fonctions de la surveillante d'école maternelle, anciennement femmes de service, évoluent.

ETAT DES SOURCES

I/ Archives départementales du Rhône

10M Travail et main d'œuvre dans le Rhône 1800-1940

Sous-séries :

- 10M281 Syndicats créés entre 1910 et 1912.

II/ Archives municipales de Lyon

❖ *Instruction publique*

110WP/1-110WP/59 Instruction publique et Beaux-Arts

Sous-séries :

- 110WP/6/1 INSTRUCTION PUBLIQUE : écoles communales : personnel : femmes de service : réglementation de la profession, nominations, mutations, promotions, traitements ; revendications 1885-1930
- 110WP/6/2 INSTRUCTION PUBLIQUE : écoles communales : personnel : femmes de service : dossiers individuels 1910-1920

111WP/1-111WP/79 Instruction publique et Beaux-Arts

Sous-série :

- 111WP/3/1 INSTRUCTION PUBLIQUE : enseignement primaire : - loi sur l'enseignement primaire obligatoire et application 1882-1900 ; - application de la loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste du 7 juillet 1904 ; - règlement, organisation et fonctionnement des écoles communales 1897-1925 ; - règlement, organisation et fonctionnement des écoles maternelles communales 1914-1924

❖ *Sources imprimées*

2C/400810 Documents relatifs au projet de budget : ville de Lyon

- 2C400810_1881, Documents administratifs et statistiques 1881
- 2C400810_1890, Documents administratifs et statistiques 1890
- 2C400810_1910, Documents administratifs et statistiques 1910

❖ *Service des carrières*

519WP/1-519WP/22 Service des carrières, Personnel

Sous-série :

- 519WP/019 PERSONNEL : Ecoles maternelles : femmes de service : correspondance, notes de service, textes officiels (1930-1940)

524W Division du personnel ayant quitté l'administration avant 1966

Sous-séries :

- 524W/9/ALPHONSE
- 524W/15/ARMANET/FRANCOISE
- 524W/66/BERJON/CLOTILDE
- 524W/79/BERTHIER
- 524W/87/BIARDOU/MARIE
- 524W/88/BICHEBOIS/JOSEPHINE
- 524W/98/BLANC/MARIETTE
- 524W/123/BORLA/FLORINE
- 524W/131/BOULLU/ANTOINETTE
- 524W/149/BRESSON/JEANNE
- 524W/167/BUCHE/MARIE
- 524W/187/CASALLE
- 524W/204/CHAMOUSSET/MARIE
- 524W/212/CHAPOUTIER/JOSEPHINE
- 524W/224/CHASSIGNEUX/JOSEPHINE
- 524W/239/CHIRAT/MARIE
- 524W/256/COIRON/SCHOLASTIQUE
- 524W/269/CORNILLOT/MADELEINE
- 524W/270/CORSANT/VICTORINE
- 524W/273/COTTIN/ROSE
- 524W/274/COURDEYRE/ALICE
- 524W/280/COUTURIER/JEANNE
- 524W/282/CRETET/AUGUSTINE
- 524W/292/DALOZ/JOSEPHINE
- 524W/303/DEBERNARD/ROSE
- 524W/309/DELHORME/ROSE
- 524W/327/DESVIGNES
- 524W/328/DEVALIERE/JULIETTE

- 524W/338/DONJON/MARIE
- 524W/347/DUBORGET/ANNE
- 524W/348/DUC/JEANNE
- 524W/354/DULAC/FRANCOISE
- 524W/406/FLOCHON/PAULINE
- 524W/406/FOATELLI/MARIE/LOUISE
- 524W/409/FORT/MARIE
- 524W/420/FURRER/MARIE
- 524W/414/FRANCOIS
- 524W/417/FRENAY/JOSEPHINE
- 524W/441/GAY/ANTOINETTE
- 524W/442/GAY/GABRIELLE
- 524W/444/GELIN/EMMA
- 524W/444/GELIN/MARIE
- 524W/453/GILIBERT/EMMA
- 524W/459/GIRAUDET/PHILOMENE
- 524W/501/HAEFELE/FRANCINE
- 524W/516/JABOUILLE/MARIE
- 524W/519/JACQUETANT/FANNY
- 524W/553/LACRAZ/JOSEPHINE
- 524W/554/LACROIX/MARGUERITE
- 524W/561/LAMBERT/BLANCHE
- 524W/564/LANCON/ELISABETH
- 524W/567/LAPIE/MARIE
- 524W/579/LAVERNHE
- 524W/619/MARAGON/LUCIE
- 524W/625/MARIN/ANNA
- 524W/635/MARTINET/MARIE
- 524W/660/METIFIOT/LUCIE
- 524W/660/METRILLOT/MARGUERITE
- 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE
- 524W/665/MICHALLET/CLAUDINE
- 524W/683/MONCET/MARIE

- 524W/687/MONOD/MARIE/JEANNE
- 524W/689/MONTEIL/ANTOINETTE
- 524W/691/MONTVERT/CLAIRE
- 524W/696/MORIERAS/LOUISE
- 524W/699/MOTTARD/PHILOMENE
- 524W/731/PATENAT/JEANNE
- 524W/745/PERRET/MARIE
- 524W/749/PERRIN/MARIE/ELISE
- 524W/755/PEYRACAUD/MARIE
- 524W/760/PICHARD/JEANNE
- 524W/774/POCHET
- 524W/790/PRIAM/MADELEINE
- 524W/798/RAFFIN
- 524W/830/ROCHE/MARIE
- 524W/843/ROURE/LOUISE
- 524W/843/ROUSSEAU/MARIE
- 524W/861/SARRAZIN/MARIE
- 524W/864/SAZE/MARIE
- 524W/868/SEILLER/CAROLINE
- 524W/868/SELLA/FRANCOISE
- 524W/883/SOUVION/HENRIETTE

III/ Sources publiées

❖ *Bibliothèque universitaire Denis Diderot - ENS Lyon*

BILLOTEY D., *Autour de l'école maternelle : notes et impressions*, Paris, Librairie classique Fernand Nathan, coll. Bibliothèque des éducateurs, 1923, 297 p.

DES Laetitia, *La femme de service à l'école maternelle. Rôle, qualités, conflits règlement*, Paris, Librairie classique Fernand Nathan, 1911, 132 p.

DUFESTEL Louis, *L'hygiène à l'école maternelle : à l'usage des institutrices et des aspirantes au certificat d'aptitude, à l'inspection des écoles maternelles*, Paris, Librairie Ch. Delagrave, 1912, 124 p.

DUFRESSE M., « La femme de service à l'école maternelle et dans la classe enfantine », dans BORDOT Madeleine, BAUDUIN Marguerite, BELLON-CREMIEU M.-Th., MOUFLARD R. (dir), *Organisation et fonctionnement des écoles maternelle : classes enfantines et sections préparatoires*, Paris, Bourrelier, coll. Bibliothèque de l'école maternelle française, 1939, 134 p.

❖ *Bibliothèque universitaire éducation Lyon Croix-Rousse - INSPE Lyon 1*

BODIN Marguerite, *L'institutrice. Une féministe militante de la Belle Epoque*, Paris, L'Harmattan, 1922 (rééd. 2012),

❖ *Bibliothèque Nationale de France - Gallica*

CHAUMIÉ J., *La prophylaxie de la tuberculose dans les écoles. Circulaire du Ministre de l'Instruction publique*, Instruction et Rapport, Librairie Nony & Cie, Paris, 1902, p. 7-8.

FRAPIÉ Léon, *La maternelle*, Paris, Librairie universelle, 1908 (rééd. 1904), 305 p.

Périodiques

L'ami de l'enfance, 2ème série, t. 1, n°1-2, janvier-mars 1846.

Bulletin de l'Inspection du travail, n°2, 1898.

Journal officiel de la République Française

- Décret du 10 octobre 1881, année 1881, p. 5650.
- Loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, année 1889, p. 3557-3558.
- Loi du 25 juillet 1893 modifiant la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, année 1893, p. 3877-3880.
- Loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste, année 1904, p. 4129-4130.
- Loi du 30 janvier 1923, années 1923, p. 1318.
- Décret du 25 juillet 1923, années 1923, p. 7089 (tableau F en annexe p. 7247)
- Loi du 21 juillet 1928, année 1928, p. 8351.

BIBLIOGRAPHIE

❖ Histoire des écoles maternelles

BARTHELEMY Sarah et JEANNIN Laurent, « Histoire et courants architecturaux du bâtiment scolaire, une nouvelle ère à venir ? », *Tréma* [En ligne], n° 52, 2019.

DAJEZ Frédéric, *Les origines de l'école maternelle*, Paris, Presses universitaires de France, coll. Education et formation, 1994, 185 p.

JABLONKA Ivan, « L'âme des écoles maternelles : Pauline Kergomard (1838-1925) et l'éveil du jeune enfant sous la Troisième République », *Bulletin De La Société De L'Histoire Du Protestantisme Français*, vol. 149, 2003, p. 449 - 463.

LELIEVRE Claude, *Histoire des institutions scolaires (1789-1989),* Paris, Nathan, (coll.) Les repères pédagogiques, 1990, 238 p.

LUC Jean-Noël, *La petite enfance à l'école, XIXe-XXe siècles. Textes officiels*, Paris, INRP Economica, 1982, 392 p.

LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au XIXe siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997, 512 p.

LUC Jean Noël, « Pour une histoire européenne, nationale et locale de la préscolarisation », *Histoire de l'éducation*, n° 82, 1999, p. 5 - 22.

PLAISANCE, Éric, *Pauline Kergomard et l'école maternelle*, Paris, PUF, (coll.) Pédagogues et pédagogies, 1996, 127 p.

PROST Antoine, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, Paris, Armand Colin, (coll.) Histoire contemporaine 1968, 528 p.

THIVEND Marianne, « L'école maternelle entre la municipalité et les familles. Lyon, 1879-1914 », *Histoire de l'éducation*, n° 82, 1999, p. 159 - 188.

THIVEND Marianne, *L'école républicaine en ville, Lyon 1870-1914*, Paris, Belin, (coll.) Histoire de l'éducations, 2006, 251 p.

TOULIER Bernard, « L'architecture scolaire au XIXe siècle : de l'usage des modèles pour l'édification des écoles primaires », *Histoire de l'éducation*, n° 17, 1982. p. 1 - 29.

❖ **Histoire du travail des femmes et du travail de *care***

AVRANE Colette, *Ouvrières à domicile. Le combat pour un salaire minimum sous la Troisième République*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, (coll.) Pour une histoire du travail, 2013, 300 p.

BATTAGLIOLA Françoise, *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2008, 128 p.

BEAL Margot, *Des champs aux cuisines. Histoire de la domesticité en Rhône et Loire (1848-1940)*, ENS éditions, 2019, 235 p.

BEAUJOUAN Éva, SOBOTKA Tomás, BRZOZOWSKA Zuzanna et al., « La proportion de femmes sans enfant a-t-elle atteint un pic en Europe ? », *Population & Sociétés*, n° 540, 2017, p. 1 - 4.

BETTE Peggy, « Reclasser les victimes de la Première Guerre Mondiale : le cas de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés en France (1923-1939) », *Amnis* [En ligne], n° 6, 2006.

BETTE Peggy, « Veuves et veuvage de la Première Guerre Mondiale, Lyon 1914-1924 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, Presses de Sciences Po, n° 98, 2008, p. 191 - 202.

CHABOT Joceline, *Les Débuts du syndicalisme féminin chrétien en France : (1899-1944)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2003, 240 p.

CHRISTIAN Michel, « La petite enfance : terrain féminin ou terrain féministe ? Les femmes dans l'organisation mondiale pour l'éducation préscolaire (1948-fin des années 1980) », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], n° 49, 2019, p. 261 - 281.

COUTROT Thomas, « Double journée et conditions du travail professionnel : une analyse statistique renouvelée », *Cahiers du Genre*, n° 70, 2021, p. 107 - 136.

FAŸ-SALLOIS Fanny, *Les nourrices à Paris au XIXe siècle*, Paris, Editions Payot & Rivages, (coll.) Histoire Payot, 1980 (1997), 284 p.

FLORI François, « Un siècle de fécondité », *Médecine/Sciences*, éditions EDK, Paris, n° 2, vol. 18, 2002, p. 226 - 227.

LONGONE Pierre, « Le mariage en question ? », *Population et sociétés*, n° 94, 1976, p. 1 - 3.

MARTIN-FUGIER Anne, *La place des bonnes. La domesticité féminine à Paris en 1900*, Paris, éditions Perrin, (coll.) Tempus, 1979 (2004), 377 p.

MARUANI Margaret, MERON Monique, *Un siècle de travail des femmes en France*, *1901-2011.*, Paris, La Découverte, (coll.) Sciences humaines, 2012, 232 p.

PERROT Michelle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Flammarion, (coll.) Champs Histoire, 2020 (1e éd. 1998), 702 p.

- PERROT Michelle, « De la nourrice à l'employée. Travaux de femmes dans la France au XIXe siècle », *Le Mouvement social*, n° 105, 1978, p. 3 - 10.
- PERROT Michelle, « Qu'est-ce qu'un métier de femme ? », *Le Mouvement social*, n° 140, 1987, p. 3 - 8.

REBERIOUX Madeleine, « Le mouvement syndical et les femmes jusqu'au Front populaire », *Le Féminisme et ses enjeux*, Paris, FEN-Edilig, 1988, p. 61 - 85.

SCHWEITZER Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Odile Jacob, 2002, 329 p.

SKEGGS Beverley, *Des femmes respectables, classe et genre en milieu populaire*, Paris, Agone, (coll.) L'ordre des choses, traduit par Marie-Pierre Pouly, préface d'Anne-Marie Devreux, 2015 (1997 en anglais), 424 p.

VALLIN Jacques, MESLE France, « Tables de mortalité françaises pour les XIXe et XXe siècles et projections pour le XXIe siècle », *Données Statistiques*, Ined, n° 4, 2001, p 66.

- **Histoire urbaine et histoire municipale**

BENOIT Bruno (dir.), *Edouard Herriot en quatre portraits*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2020, 289 p.

BIENFAIT Jean, « La population de Lyon à travers un quart de siècle de recensements douteux (1911-1936). Premier article : les données du problème. », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 43, n° 1, 1968. p. 63 - 94.

BRION René, MOREAU Jean-Louis, « L'expansion internationale de Suez sur la durée (1822-2005). D'un âge d'or à l'autre », dans BELTRAN Alain (dir.), *État et énergie XIXe-XXe siècle*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2009, p. 487 - 525.

DUMONS Bruno, POLLET Gilles, *La fabrique de l'honneur : les médailles et les décorations en France (XIXe-XXe siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, (coll.) Histoire, 2009, 240 p.

HESSE Philippe-Jean (dir.), LE CROM Jean-Pierre (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, (coll.) Histoire, 2001, 388 p.

IHL Olivier, *Le mérite et la République. Essai sur la société des émules*, Paris, Gallimard, 2007, 512 p.

- **Sociologie et actualité des ATSEM**

BERARD BERGERY Armelle, « Atsem : une profession encore en quête d'identité », *Les pros de la petite enfance* [en ligne], 19/03/2019 (màj 13/05/2019).

BERNARD Guillaume, « ATSEM, c'est pas un métier seulement féminin », *VousNousIls, l'e-mag de l'éducation* [en ligne], 23/03/2018.

CONTAT Agnès, « La dame de corps », *Autrement*, n°114 « La maternelle », avril 1990, p. 43 - 46.

GARNIER Pascale, « Transformations de la collaboration entre enseignants et personnel de service à l'école maternelle : entre principes et pratiques », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, Vol. 43, 2010, p. 101 – 119.

GEST M., BRIQUET-DUHAZE S, « Les partenaires de l'écoles ; le travail en équipe ; le rôle et la place de l'ATSEM ; les parents », dans BRIQUET-DUHAZE S & MOAL A., *De la théorie à la pratique. Enseignement-apprentissage à l'école maternelle – 2*, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 39 - 65.

PETIT Henri, *L'Agent Spécialisé à l'École Maternelle (ASEM). Un personnage méconnu mais fondamental dans la vie et l'éducation première de chacun*, ESF éditeur, (coll.) La vie de l'Enfant, 1994, 121 p.

VASSE Thierry, *ATSEM-enseignant, travailler ensemble : le partenariat ville-école en question*, Nantes, CRDP des Pays de la Loire, 2008, 181 p.

- **Méthode prosopographique**

CACOUAULT-BITAUD Marlaine, *Professeurs…mais femmes. Carrières et vies privées des enseignantes du secondaire au XXe siècle*, Paris, la Découverte, (coll.) Genre et sexualité, 2007, 317 p.

CARLIER Myriam, DUMOLYN Jan, VERBOVEN Koenraad, « A Short Manual to the Art of Prosopography », *Prosopography Research. Modern History Research Unit*, *University of Oxford*, Oxford, 2007, https://prosopography.history.ox.ac.uk/, 35 p.

KROP Jérôme, *Les fondateurs de l'école républicaine. La première génération des instituteurs sous la IIIe République*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2016, 336 p.

LEMERCIER Claire, PICARD Emmanuelle, « Quelle approche prosopographique ? » dans ROLLET Laurent, NABONNAUD Philippe, *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Presses Universitaires de Nancy, Editions Universitaires de Lorraine, 2012, p. 605 - 630.

ANNEXES

Annexe 1 - Textes officiels extraits de LUC Jean-Noël, *La petite enfance à l'école, XIXe-XXe siècles*, Paris, INRP, 1982, 392 pages.

24 avril 1838. Arrêté relatif à la tenue des salles d'asile[4] :

TITRE I – De la tenue des salles d'asile.[...]

3. Du personnel des maîtres et de leurs aides

Art 8. Indépendamment du surveillant ou de la surveillante désignés par les art. 6, 7 et 8 de l'ordonnance du 22 décembre 1837, il y aura toujours, quel que soit le nombre d'enfants, une femme de service dans chaque salle d'asile.

Art. 9. Lorsque le nombre des enfants s'élèvera au-dessus de cent, il devra y avoir, outre la femme de service, au moins deux personnes préposées à la surveillance ; elles seront choisies et autorisées par le recteur de l'Académie, conformément aux règles établies par le titre II de ladite ordonnance.

Art. 10. Les surveillants ou surveillantes des salles d'asile communales, leurs aides ou autres employés, ne recevront des familles aucun payement ni rétribution, aucun cadeau ni offrande. Leur traitement leur sera remis directement par la caisse de la commune ou par une autre caisse agréée de l'autorité municipale.[...]

4. De l'admission des enfants

Art. 15. Les asiles seront accessibles aux enfants tous les jours de la semaine ; ils pourront même y être admis les jours fériés, pour des motifs graves dont la dame inspectrice sera juge. Néanmoins, les jours fériés, les salles d'exercices seront fermées et les préaux seuls demeureront ouverts, sous la garde de la femme de service ou d'une autre personne agréée par la dame inspectrice.[...]

TITRE II – Des soins qui doivent être donnés aux enfants

[4] « 24 avril 1838. Arrêté relatif à la tenue des salles d'asile", dans LUC Jean-Noël, La petite enfance à l'école, XIXe-XXe siècles. Textes officiels, Paris, INRP Economica, 1982, p.74-82.

Art. 37. Les salles et préaux doivent être nettoyés et balayés tous les matins, une demi-heure avant l'arrivée des enfants.[...]

Art 39. Les surveillants et femmes de service, pénétrés de la sainteté du dépôt qui leur est confié dans la personne de ces petits enfants, doivent s'attacher, de cœur et d'âme, à remplir leur mission avec une douceur inaltérable et une patience toute chrétienne. Les enfants ne doivent jamais être frappés.[...]

Art. 41. Tous les soins de propreté et d'hygiène nécessaires à la santé des enfants seront immédiatement donnés par les surveillants et les surveillantes.[...]

Art 44. Le surveillant doit constater chaque jour les absences et les présences, non en faisant subit un appel à des enfants si jeunes, mais en lisant tous les noms inscrit sur le registre matricule, et en se faisant aider dans ses observations par la femme de service et par quelques-uns des enfants plus âgés.

22 mars 1855. Rapport à l'Impératrice et arrêté réglant le régime des salles d'asile[5] :

TITRE PREMIER – De l'admission des enfants dans les salles d'asile publiques et des soins à leur donner

Art. 4. A l'arrivée des enfants à la salle d'asile, la directrice doit s'assurer par elle-même de leur état de santé et de propreté […].

Art 6. […] En passant devant sa case, chacun d'eux reçoit son éponge des mains de la directrice et se présente à son rang devant la femme de service chargée du lavage des mains et de la figure. […]

TITRE II - De l'enseignement et des divers exercices

Art. 19. Les directrices de salles d'asile doivent veiller à tous les besoins physiques, moraux et intellectuels des enfants, à leur langage et à leurs habitudes dans toutes les circonstances de la journée ; elles s'assurent que la femme de service ne leur donne, sous ce rapport, que de bons exemples.

[5] « 22 mars 1855. Rapport à l'Impératrice et arrêté réglant le régime des salles d'asile", dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance à l'école*, XIXe-XXe siècles. Textes officiels, Paris, INRP Economica, 1982, p.112-118.

TITRE III – Du local et du mobilier

Art. 22. Les salles et préaux sont nettoyés et balayés tous les matins, au moins une demi-heure avant l'arrivée des enfants. Le balayage est renouvelé après le repas et après la sortie des enfants. Le feu est allumé dans les poêles du préau et de la classe une heure avant l'entrée des enfants. […]

TITRE IV – Dispositions générales

Art 24. Il est interdit aux directrices, sous-directrices, ainsi qu'aux femmes de service, d'accepter des parents aucune espèce de cadeaux.

Art 25. La femme de service est choisie, dans chaque salle d'asile, par la directrice, avec l'approbation du comité local de patronage ; elle est révoquée dans la même forme. […]

2 août 1881. Décret relatif à l'enseignement, au personnel et à l'inspection des écoles maternelles[6] :

TITRE II – Ecoles maternelles publiques

Art 34. [...] Dans toute école maternelle publique recevant plus de vingt-cinq enfants, la directrice est assistée par une femme de service.

Art 36. La femme de service est nommée, dans chaque école maternelle publique, par la directrice, avec agrément du maire ; elle est révoquée dans la même forme.

2 août 1881. Arrêté définissant un règlement modèle pour servir à la rédaction des règlements départementaux des écoles maternelles publiques[7] :

Art. 7. A l'entrée et à la sortie de chaque classe, les enfants sont conduits en ordre aux lieux d'aisances ; ils y sont toujours surveillés par les directrices et sous-directrices. L'après-midi, avant la rentrée en classe, les enfants sont également conduits en ordre au lavabo.

Art. 15. L'école maternelle sera tenue dans un état constant de salubrité et de propreté. Elle sera

[6] « 2 août 1881. Décret relatif à l'enseignement, au personnel et à l'inspection des écoles maternelles", dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance à l'école, XIXe-XXe siècles. Textes officiels*, Paris, INRP Economica, 1982, p. 149-157.

[7] FERRY Jules, « 2 août 1881. Arrêté définissant un règlement modèle pour servir à la rédaction des règlements départementaux des écoles maternelles publiques", dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance à l'école, XIXe-XXe siècles. Textes officiels*, Paris, INRP Economica, 1982, p. 158-160.

balayée et arrosée tous les jours. L'air y sera fréquemment renouvelé.

18 janvier 1887. Décret organique de l'enseignement primaire[8] :

Titre premier

DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

CHAPITRE PREMIER - Ecole maternelles et classes enfantines

Art. 1er. Les écoles maternelles sont des établissements de première éducation, où les enfants des deux sexes reçoivent en commun les soins que réclame leur développement physique, moral et intellectuel. [...]

Art. 8. Une femme de service doit être attachée à toute école maternelle. Elle est nommée par la directrice, avec agrément du maire, et peut être révoquée dans la même forme. Le traitement de la femme de service est exclusivement à la charge de la commune.

22 février 1905. Circulaire aux préfets et aux inspecteurs d'académie relative aux erreurs commises dans l'organisation et l'enseignement des écoles maternelles[9] :

2. On continue à mal observer l'article 7 du décret du 18/01/1887, ainsi conçu : « Dans toute école maternelle publique, les enfants sont divisés en deux sections, suivant leur âge et le développement de leur intelligence. ». Dans la plupart de nos écoles, les enfants forment trois sections, quoiqu'il n'y ait que deux maîtresses. Les plus jeunes sont confiés à la femme de service, mal dressée, parce qu'elle change souvent et dépourvue trop fréquemment de toute notion d'hygiène et de propreté. Or, l'école maternelle doit avant tout être une école d'hygiène et de propreté ; à défaut de la famille, c'est là que l'enfant doit en prendre le goût, l'habitude et en contracter le besoin.

22 juillet 1922. Arrêté modifiant le règlement scolaire modèle des écoles maternelles[10] :

---

[8] GREVY Jules, « 18 janvier 1887. Décret organique de l'enseignement primaire", dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance à l'école, XIXe-XXe siècles. Textes officiels*, Paris, INRP Economica, 1982, p. 190-195.

[9] BIENVENU-MARTIN, « 22 février 1905. Circulaire aux préfets et aux inspecteurs d'académie relative aux erreurs commises dans l'organisation et l'enseignement des écoles maternelles", dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance à l'école, XIXe-XXe siècles. Textes officiels*, Paris, INRP Economica, 1982, p. 217.

[10] BERARD Léon, « 22 juillet 1922. Arrêté modifiant le règlement scolaire modèle des écoles maternelles", dans LUC Jean-Noël, *La petite enfance à l'école, XIXe-XXe siècles. Textes officiels*, Paris, INRP Economica, 1982, p.244-246.

Art. 5. Avant d'entrer dans les salles d'exercice, et à la sortie, les enfants sont conduits en ordre aux lieux d'aisance ; ils y sont toujours surveillés par une maîtresse. Avant et après le repas et à l'issue de la récréation les enfants doivent être conduits aux lavabos. [...]

Art. 7. L'école maternelle sera tenue dans un état constant de salubrité et de propreté. Elle sera balayée chaque jour. Le balayage à sec est interdit ; seul sera pratiqué le balayage comportant l'usage de la sciure humide ou de la serpillière mouillée. Le plancher, s'il n'est pas ciré, sera lavé au moins une fois par mois. Chaque année, les salles seront blanchies ou lessivées. L'air sera constamment renouvelé : les fenêtres resteront ouvertes pendant les récréations. [...]

Art. 15. Tout le personnel de service attaché à l'école maternelle est placé sous l'autorité immédiate de la directrice. Tant que l'établissement est ouvert, la femme de service ne doit jamais, sous aucun prétexte, s'occuper d'autre chose que du service spécial de l'école maternelle.

Annexe 2 - Documents d'archive

« *Règlement des écoles maternelles – femmes de service* » : signé le 23/02/1885 à Lyon[11] (AML 110WP/6/1).

République Française. — Ville de Lyon.

ÉCOLES MATERNELLES

FEMMES DE SERVICE

RÈGLEMENT

Nous, MAIRE de Lyon, Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi municipale du 5 avril 1884 ;

Vu le décret présidentiel du 2 août 1881, article 36, sur l'organisation des écoles maternelles ;

Considérant que, dans l'intérêt du bon fonctionnement desdites Ecoles, il importe d'assurer le le meilleur choix des personnes appelées aux fonctions de femmes de service dans ces établissements scolaires ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint, délégué à l'Instruction publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les femmes de service des écoles maternelles de Lyon auront 25 ans au moins et 45 ans au plus ; elles seront choisies de préférence parmi les mères de famille de la ville ou du département et de nationalité Française.

ART. 2. — Elles ne seront agréées que sur le vu d'une attestation régulière délivrée par le Maire de leur commune ou par l'Adjoint délégué à l'arrondissement de leur domicile et constatant un séjour minimum de six mois dans le même quartier.

ART. 3. — L'extrait de naissance est exigé à l'appui de toute présentation ; ce document sera accompagné d'une déclaration officielle faisant connaître l'emploi du temps de la postulante pendant les trois dernières années qui auront précédé sa demande, et d'un certificat de médecin indiquant leur parfait état de santé.

ART. 4. — Aucune femme de service ne sera prise dans les bureaux de placement.

ART. 5. — Le traitement invariable est de neuf cents francs par an, sans aucune indemnité de logement et sans que les titulaires de l'emploi puissent être logées aux frais de la Ville.

ART. 6. — Les femmes de service sont tenues d'être à leur poste à 7 heures 1/2 l'hiver et 6 heures 1/2 l'été, jusqu'à 6 heures 1/2 du soir tous les jours, dimanches et fêtes exceptés ; elles sont chargées, sous le contrôle des directrices, sous-directrices et suppléantes, de tous les travaux, sans exception, que comportent :

Le nettoyage des locaux, du mobilier des classes et du matériel d'enseignement ;

L'allumage des feux et l'entretien du chauffage ;

Les soins de la cuisine, la nourriture et le lavage des enfants, en un mot tout ce qui constitue le service de propreté et d'entretien.

ART. 7. — Les femmes de service sont relevées de leurs fonctions pour les motifs suivants :

1° Absences réitérées non justifiées ou sans autorisation régulière ;

2° Insubordination ou manque de convenance envers le personnel enseignant ;

3° Paresse, malpropreté, refus de service ;

4° Manque de douceur et de soins envers les enfants ;

5° Impolitesse envers les familles.

ART. 8. — Le présent règlement sera affiché dans les écoles maternelles, et les directrices de ces écoles sont chargées d'en assurer l'exécution.

Une expédition en sera remise à M. l'Inspecteur d'Académie.

Lyon, le 23 février 1885.

Le Maire de Lyon,

Dr GAILLETON.

Lyon. — Imp. J. GALLET, rue de la Poulaillerie, 2.

[11] AML 110WP/6/1 : « Règlement des écoles maternelles – femmes de service » : signé le 23/02/1885 à Lyon.

Règlement des personnels des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles, signé à Lyon le 7 avril 1905[12] (AML 110WP/6/1).

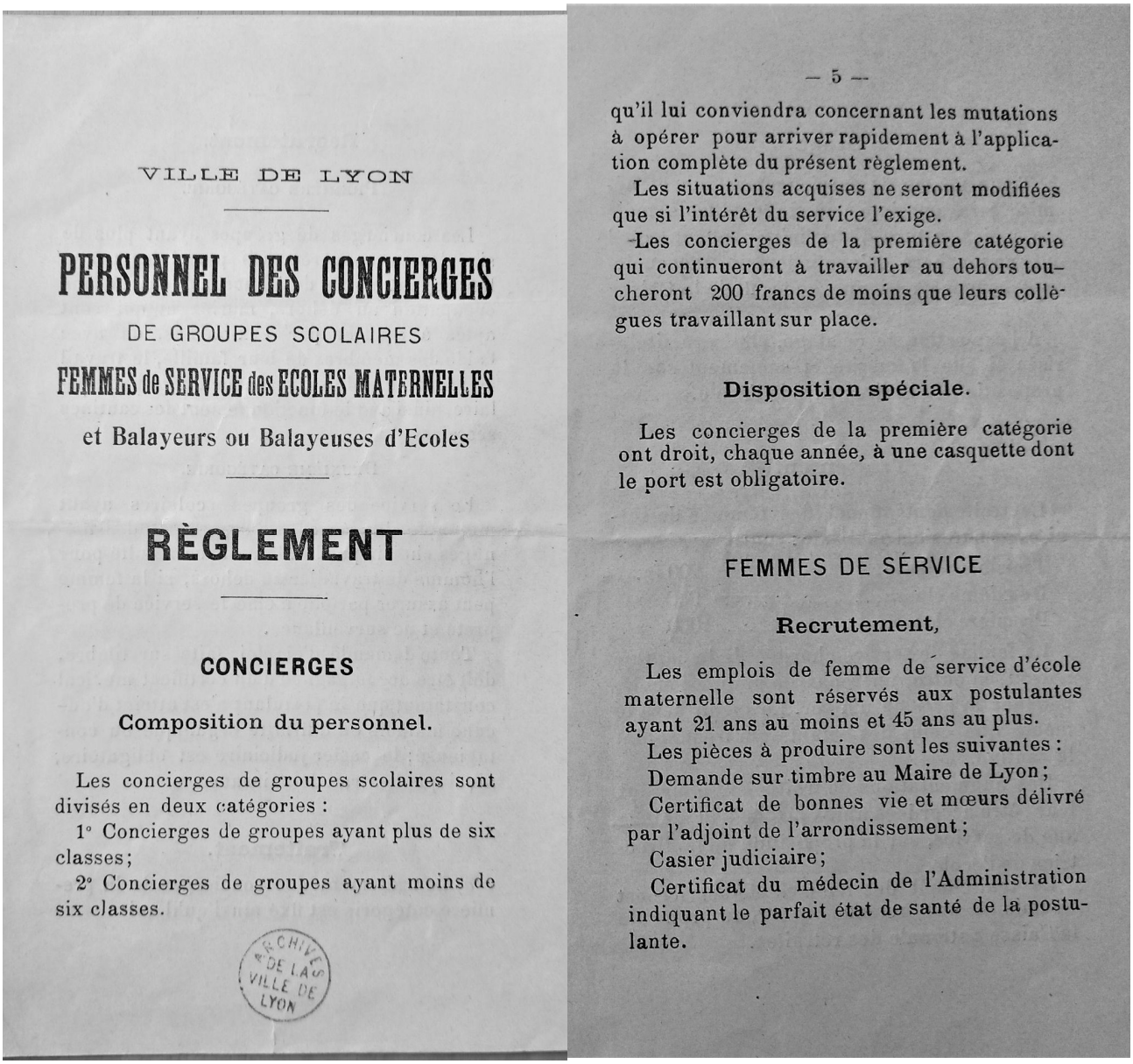

VILLE DE LYON

PERSONNEL DES CONCIERGES

DE GROUPES SCOLAIRES

FEMMES de SERVICE des ECOLES MATERNELLES

et Balayeurs ou Balayeuses d'Ecoles

RÈGLEMENT

CONCIERGES

Composition du personnel.

Les concierges de groupes scolaires sont divisés en deux catégories :

1° Concierges de groupes ayant plus de six classes;

2° Concierges de groupes ayant moins de six classes.

ARCHIVES DE LA VILLE DE LYON

qu'il lui conviendra concernant les mutations à opérer pour arriver rapidement à l'application complète du présent règlement.

Les situations acquises ne seront modifiées que si l'intérêt du service l'exige.

Les concierges de la première catégorie qui continueront à travailler au dehors toucheront 200 francs de moins que leurs collègues travaillant sur place.

Disposition spéciale.

Les concierges de la première catégorie ont droit, chaque année, à une casquette dont le port est obligatoire.

FEMMES DE SERVICE

Recrutement,

Les emplois de femme de service d'école maternelle sont réservés aux postulantes ayant 21 ans au moins et 45 ans au plus.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Demande sur timbre au Maire de Lyon;

Certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'adjoint de l'arrondissement;

Casier judiciaire;

Certificat du médecin de l'Administration indiquant le parfait état de santé de la postulante.

[12] AML 110WP/6/1 : « *Règlement des personnels des concierges de groupes scolaires, femmes de service des écoles maternelles et balayeurs ou balayeuses d'écoles* » du 07/04/1905.

Stage.

Toute femme de service nouvellement admise sera astreinte à un stage de trois mois au moins à titre d'auxiliaire pendant lequel elle ne touchera qu'une indemnité mensuelle non soumise à retenue au profit de la Caisse nationale des retraites.

A l'expiration de ce stage, elle sera titularisée si elle le mérite et seulement sur la proposition de la directrice de l'école.

Traitement.

Le traitement annuel des femmes de service est fixé ainsi qu'il suit :

Troisième classe..... 900 fr.
Deuxième classe..... 950 »
Première classe..... 1000 »

La femme de service chargée de la cantine a droit, en outre, au repas de midi, à l'école, pendant la période d'hiver. Le menu sera le même que celui des enfants qui fréquentent la cantine.

Des augmentations de traitement pourront leur être accordées après dix ans et quinze ans de service, sur la proposition de la directrice de l'école.

Le traitement des femmes de service est soumis à une retenue de 4% au profit de la Caisse nationale des retraites.

Congés et absences.

Pendant la période des vacances, les femmes de service bénéficieront d'un congé de quinze jours. Passé ce délai elles seront toujours à la disposition de la directrice de l'école *pour tout ce qui concerne le service scolaire seulement.*

Les femmes de service des classes enfantines consacreront le jeudi au nettoyage des locaux scolaires et seront à la disposition de la directrice pour le service de propreté.

Les absences n'excédant pas quarante-huit heures sont autorisées par la directrice.

Les congés pour raison de santé sont accordés sur le vu d'un certificat du médecin de l'Administration.

Les femmes de service peuvent être suppléées, pendant une durée qui n'excèdera pas un mois, aux frais de l'Administration, sous la réserve expresse de la production du certificat médical précité.

Mesures disciplinaires.

Les mesures disciplinaires sont :

1° La réprimande ;
2° Le blâme ;
3° L'avertissement ;
4° La rétrogradation de classe ;
5° La révocation.

Ces peines sont prononcées par arrêté du Maire.

Les peines prévues aux numéros 2, 3 et 4 entraînent la suspension de toute augmentation pendant un an.

Disposition spéciale.

Les femmes de service des crèches municipales bénéficieront des dispositions du présent règlement qui leur est applicable.

BALAYEURS OU BALAYEUSES

Aucune condition d'âge n'est imposée pour le choix des balayeurs ou balayeuses d'écoles.

L'indemnité à leur allouer est proportionnelle au nombre de locaux qu'ils sont chargés d'entretenir.

Ils ont droit à un salaire annuel de 60 francs par classe et de 30 francs par dépendance (cour, escalier, couloir, parloir, etc.).

Lyon, le 7 avril 1905.

Le Maire de Lyon,
Victor Augagneur.

Règlement du *Personnel des femmes de service d'écoles et de crèches municipales*, signé à Lyon le 1er mai 1910 (AML 110WP/6/1).

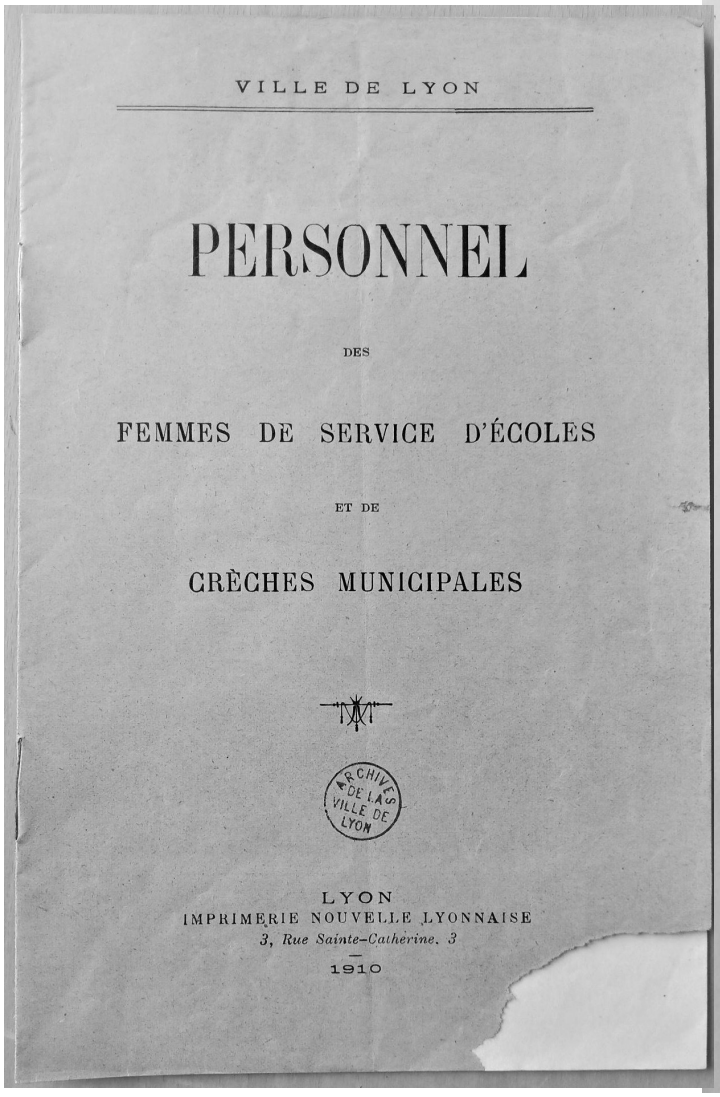

VILLE DE LYON

PERSONNEL

DES

FEMMES DE SERVICE D'ÉCOLES

ET DE

CRÈCHES MUNICIPALES

ARCHIVES DE LA VILLE DE LYON

LYON
IMPRIMERIE NOUVELLE LYONNAISE
3, Rue Sainte-Catherine, 3
1910

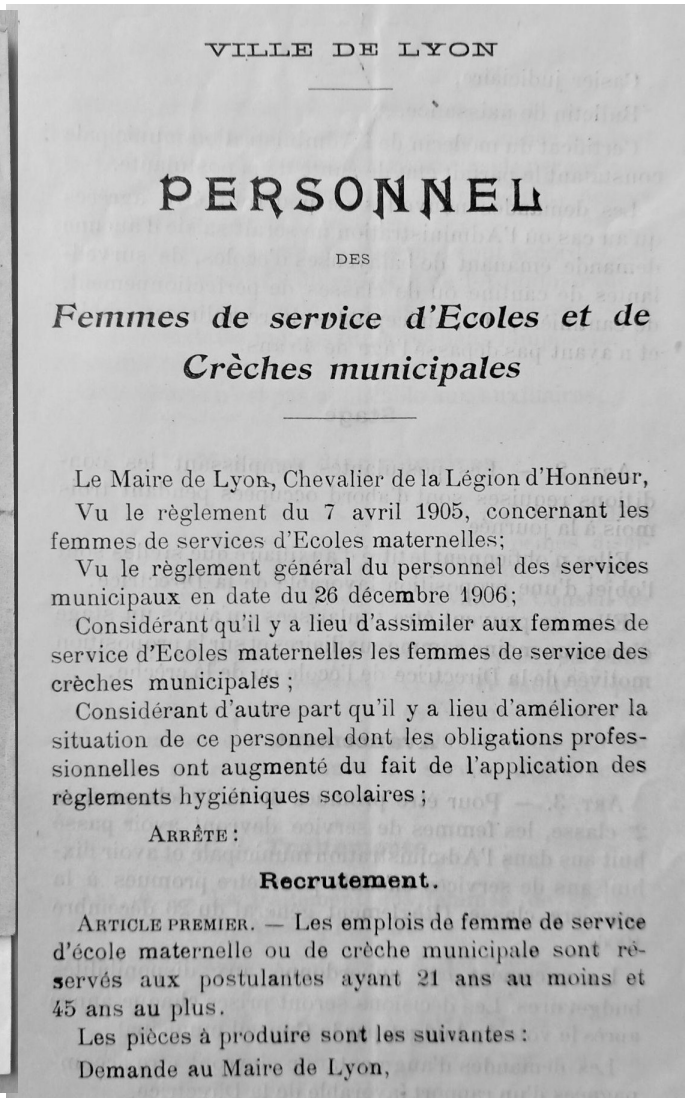

VILLE DE LYON

PERSONNEL

DES

Femmes de service d'Ecoles et de Crèches municipales

Le Maire de Lyon, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le règlement du 7 avril 1905, concernant les femmes de services d'Ecoles maternelles;

Vu le règlement général du personnel des services municipaux en date du 26 décembre 1906;

Considérant qu'il y a lieu d'assimiler aux femmes de service d'Ecoles maternelles les femmes de service des crèches municipales ;

Considérant d'autre part qu'il y a lieu d'améliorer la situation de ce personnel dont les obligations professionnelles ont augmenté du fait de l'application des règlements hygiéniques scolaires ;

ARRÊTE :

Recrutement.

ARTICLE PREMIER. — Les emplois de femme de service d'école maternelle ou de crèche municipale sont réservés aux postulantes ayant 21 ans au moins et 45 ans au plus.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Demande au Maire de Lyon,

Casier judiciaire,

Bulletin de naissance,

Certificat du médecin de l'Administration municipale constatant le parfait état de santé de la postulante.

Les demandes nouvelles ne pourront être agréées qu'au cas où l'Administration ne serait saisie d'aucune demande émanant de balayeuses d'écoles, de surveillantes de cantine ou de classes de perfectionnement, de cantinière, etc., susceptibles de remplir cet emploi et n'ayant pas dépassé l'âge de 45 ans.

Stage.

ART. 2. — Les postulantes remplissant les conditions requises sont d'abord occupées pendant trois mois à la journée.

Elles n'obtiennent le titre d'auxiliaire que si elles sont l'objet d'une proposition favorable de la Directrice.

Elles ne peuvent être titularisées qu'après un stage d'un an au moins comme auxiliaires et sur la proposition motivée de la Directrice de l'école ou de la crèche.

Avancement.

ART. 3. — Pour être promues de la 3e classe à la 2e classe, les femmes de service devront avoir passé huit ans dans l'Administration municipale et avoir dix-huit ans de services effectifs pour être promues à la première classe. (Règlement général du 26 décembre 1906).

L'avancement est subordonné aux disponibilités budgétaires. Les décisions seront prises chaque année après le vote du budget par le Conseil municipal.

Les demandes d'augmentation devront être accompagnées d'un rapport favorable de la Directrice.

Congés.

ART. 4. — Un congé de douze jours (art. 11 du règlement général) peut être accordé chaque année pendant les vacances, si les nécessités du service le permettent.

Les absences n'excédant pas quarante-huit heures sont accordées par la Directrice.

Les congés pour raisons de santé sont accordés sur le vu d'un certificat du médecin de l'Administration. La durée peut en être de un mois avec traitement, si la maladie constatée met les titulaires dans l'impossibilité d'assurer leur service.

Cette clause n'est pas applicable aux auxiliaires.

Mesures disciplinaires.

ART. 5. — Les femmes de service qui se rendent coupables de fautes sont frappées des peines disciplinaires indiquées dans l'arrêté du 9 mars 1906, prononcées après leur comparution devant le Conseil de discipline.

Cette comparution peut être provoquée par une plainte de Mme la Directrice, visée et motivée par M. l'Inspecteur primaire pour les femmes de service d'Ecole maternelle et par M. le Directeur du Bureau d'hygiène pour les femmes de service des crèches municipales.

Traitements.

ART. 6. — Le traitement des femmes de service titulaires est fixé ainsi qu'il suit :

1re classe	1.200 francs
2e classe	1.100 francs
3e classe	1.000 francs

Les femmes de service à la journée recevront un salaire quotidien de 2 fr. 80.

Les femmes de service auxiliaire recevront une indemnité mensuelle de 80 francs

La femme de service chargée de la cantine a droit en outre au repas de midi à l'école pendant la période de fonctionnement de la cantine. Le menu sera le même que celui des enfants.

Disposition spéciale.

DIRECTRICES DE CRÈCHES MUNICIPALES.

ART. 7. — Les articles 3 et 6 du présent règlement (avancement et traitement) sont applicables aux Directrices de crèches municipales.

Ces employées bénéficieront en outre du logement, du chauffage et de l'éclairage.

Lyon, le 1er mai 1910.

Le Maire de Lyon,
Edouard HERRIOT.

Règlement relatif aux écoles maternelles - Femmes de service, signé à Lyon le 1er avril 1912 (AML 110WP/6/1).

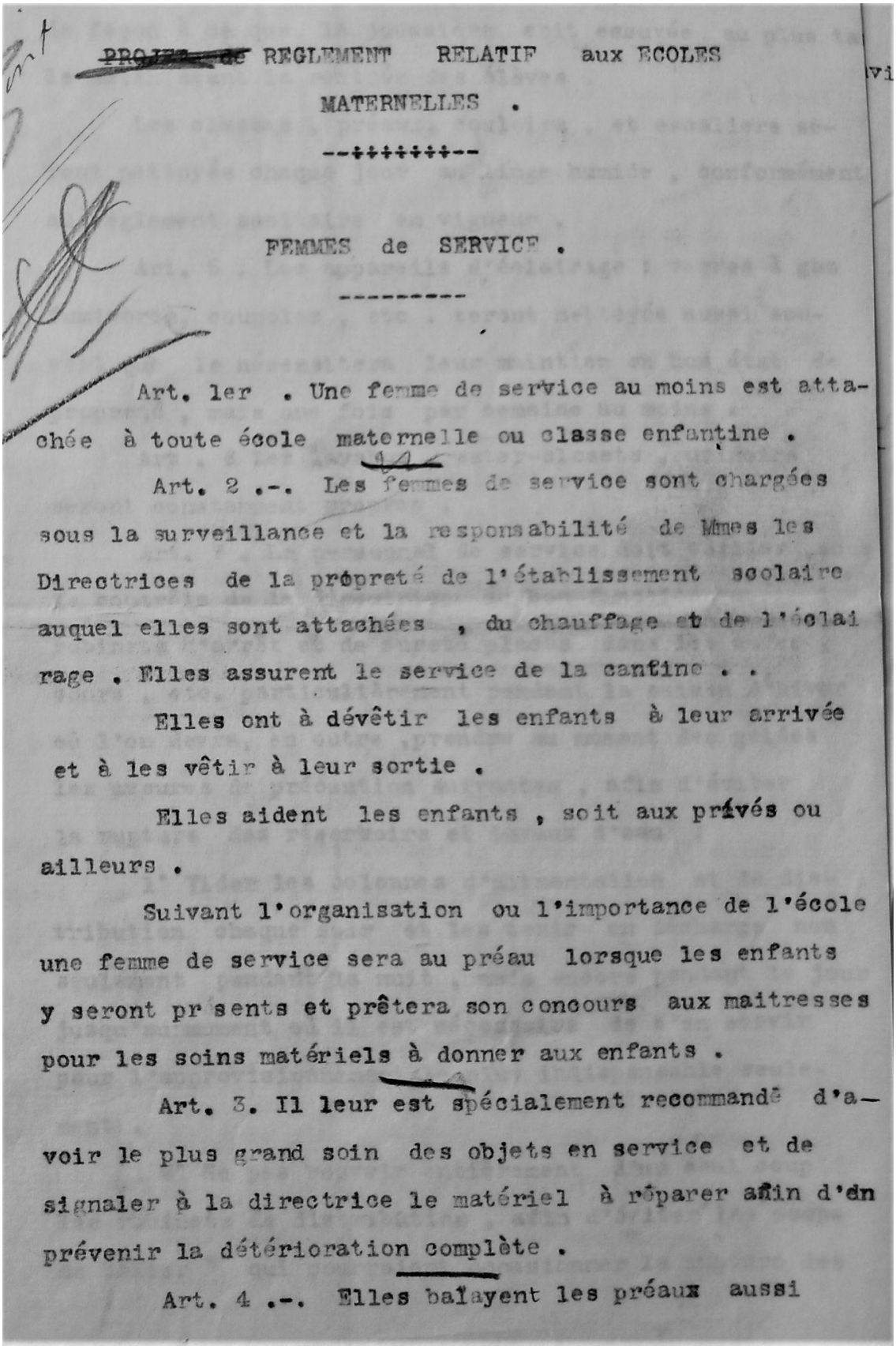

~~PROJET de~~ REGLEMENT RELATIF aux ECOLES MATERNELLES .

--+++++++--

FEMMES de SERVICE .

Art. 1er . Une femme de service au moins est attachée à toute école maternelle ou classe enfantine .

Art. 2 .-. Les femmes de service sont chargées sous la surveillance et la responsabilité de Mmes les Directrices de la propreté de l'établissement scolaire auquel elles sont attachées , du chauffage et de l'éclairage . Elles assurent le service de la cantine . .

Elles ont à dévêtir les enfants à leur arrivée et à les vêtir à leur sortie .

Elles aident les enfants , soit aux privés ou ailleurs .

Suivant l'organisation ou l'importance de l'école une femme de service sera au préau lorsque les enfants y seront présents et prêtera son concours aux maitresses pour les soins matériels à donner aux enfants .

Art. 3. Il leur est spécialement recommandé d'avoir le plus grand soin des objets en service et de signaler à la directrice le matériel à réparer afin d'en prévenir la détérioration complète .

Art. 4 .-. Elles balayent les préaux aussi

souvent qu'il est nécessaire . Les classes ,parloirs seront balayés chaque jour , le soir autant que possible de façon à ce que la poussière soit essuyée au plus tai le matin avant la rentrée des élèves .

Les classes , préaux, couloirs , et escaliers seront nettoyés chaque jour au linge humide , conformément au règlement sanitaire en vigueur .

Art. 5 . Les appareils d'éclairage : verres à gaz fumivores, coupoles , etc . seront nettoyés aussi souvent que le nécessitera leur maintien en bon état de propreté , mais une fois par semaine au moins .

Art . 6 Les lavabos , water-closets , urinoirs seront constamment propres .

Art. 7 . Le personnel de service doit veiller ,sous le contrôle de la directrice au bon fonctionnement des robinets d'arrêt et de sureté placés dans les caves , cours , etc. particulièrement pendant la saison d'hiver où l'on devra, en outre ,prendre au moment des gelées les mesures de précaution suivantes , afin d'éviter la rupture des réservoirs et tuyaux d'eau ;

1° Vider les colonnes d'alimentation et de distribution chaque soir et les tenir en décharge non seulement pendant la nuit , mais encore pendant le jour jusqu'aumoment où il est nécessaire de s'en servir pour l'approvisionnement le plus indispensable seulement .

2° Ne pas rouvrir entièrement d'un seul coup les robinets de distribution , afin d'éviter"les coups de bélier " qui pourraient occasionner la rupture des

colonnes .

Art. 8 . Les cours de récréation seront râtissées et arrosées toutes les fois que cela sera nécessaire .

Les gargouilles et tabourets seront nettoyés aussi souvent que l'exigera le prompt écoulement des eaux pluviales .

Art. 9 . Les femmes de service se conforment aux prescriptions d'hygiène suivantes :

1° Il est formellement interdit de laisser un enfant s'asseoir sur un siège souillé ;

2° Lorsqu'un enfant aura éprouvé un malaise provoquant des déjections de quelque nature que ce soit , le sol ou les bancs contamihés seront lavés à l'eau chaude avec une brosse et parfaitement essuyés ensuite .

3° Il est défendu de faire boire plusieurs enfants dans le même verre .

Art. 10. Les femmes de service devront être à l'école à 7 h. du matin entoute saison .

Le balayage du préau se fait le soir , après le départ des enfants . Les femmes de service sont libres après ce travail , si aucun enfant n'est resté à l'école.

Art. 11 . Les femmes de service préposées ou non à la cantine ont droit au repas gratuit de midi ; celle qui est chargée de la cantine le prépare ainsi que celui de ses collègues , et elles dînent à l'école soit ensemble, soit à tour de rôle , à l'heure jugée opportune par la directrice . La durée de ce repas sera de 1 h. 1/2 . Il ne sera interrompu que pour des cas urgents .

Une femme de service par école aura la faculté ,

à tour de rôle , pendant la période de fonctionnement des cantines, d'aller prendre un repos à domicile , à l'heure choisie par la directrice . En ce cas , elle nù n'aura pas droit au repas à l'école . La durée de son absence n'excèdera jamais 1 h . 1/2 .

Lorsque la cantine aura cessé de fonctionner , cette faculté sera laissée à toutes les femmes de service , mais toujours dans les conditions qu'indiquera la directrice .

En aucun cas, les femmes de service d'une même école ne ~~doivent~~ devront être absentes ensemble à la même heure.

Art. 12 . Les femmes de service doivent être polies avec le personnel et les familles . Leur tenue sera correcte, leur conduite irréprochable . Elles signalent à la directrice tous les faits connus d'elles ,intéressant le service scolaire . Elles ne doivent résoudre aucune des questions posées par les parents .

Elles ne perdront pas de vue que la Directrice ayant la responsabilité du bon fonctionnement de l'Ecole elles doivent exécuter avec empressement et déférence les instructions qui leur sont données .

Au cas improbable où une femme de service commettrait une infraction au présent règlement , oublierait le respect et l'obéissance qu'elle doit à la directrice ou compromettrait d'une façon quelconque le bon renom de l'Ecole , il lui serait appliqué les dispositions disciplinaires prévues par les arrêtés municipaux en vigueur , sans préjudice , si la directrice lesinvoque

des prescriptions que contient le Décret du 17 Janvier 1887 .

Lyon, le 1er Avril 1912

L'Inspecteur d'Académie

Limouzette -

Le Maire de Lyon,

Edouard Herriot

Annexe 3 - Etude quantitative : méthode et base de données

Côte dossier de carrière	Nom d'usage	Patronyme	Prénom	Naissance	Entrée	Sortie
Dans le dossier de Joséphine CORSANT	Gauthier	Dupont	Madeleine	1841	1881	1904
524W/338/DONJON/MARIE	Donjon		Marie	1848	1884	1920
524W/625/MARIN/ANNA	Marin		Anna	1853	1885	1911
524W/187/CASALLE	Casalle		NR	1853	1885	1914
524W/660/METRILLOT/MARGUERITE	Metrillot		Marguerite	1855	1887	1920
524W/553/LACRAZ/JOSEPHINE	Lacraz		Joséphine	NR	1887	1911
524W/883/SOUVION/HENRIETTE	Souvion (ex Dorille)	Coroms	Henriette	1856	1891	1923
524W/554/LACROIX/MARGUERITE	Lacroix		Marguerite	1858	1891	1921
524W/774/POCHET	Pochet		NR	1857	1891	1914
524W/327/DESVIGNES	desvignes		NR	1845	1891	1910
524W/564/LANCON/ELISABETH	Lancon	Moreau	Elisabeth	1860	1892	1917
524W/749/PERRIN/MARIE/ELISE	Perrin	Philippe	Marie Elise	1854	1894	1922
524W/414/FRANCOIS	françois		NR	1863	1894	1918
524W/798/RAFFIN	Raffin		NR	1860	1894	1925
524W/868/SEILLER/CAROLINE	Seiller		Caroline	NR	1896	1918
524W/98/BLANC/MARIETTE	Blanc (ex Domergue)	Prince	Mariette	1864	1897	1931
524W/309/DELHORME/ROSE	Delhorme		Rose	1866	1897	1929
524W/687/MONOD/MARIE/JEANNE	Monod		Marie-Jeanne	1861	1897	1929
524W/280/COUTURIER/JEANNE	Couturier		Jeanne	1871	1899	1925
524W/790/PRIAM/MADELEINE	Priam		Madeleine	1856	1899	1927
524W/501/HAEFELE/FRANCINE	Haefele (ex Aubin)	Labiausse	Francine	1877	1899	1921
524W/79/BERTHIER	Berthier	Boquet	NR	1862	1899	1922
524W/256/COIRON/SCHOLASTIQUE	Coiron	Mitard	Scholastique	1862	1900	1921
524W/864/SAZE/MARIE	Saze		Marie	1865	1900	1913
524W/619/MARAGON/LUCIE	Maragon (ex Romand)	Janot	Lucie	NR	1900	1926
Dans le dossier d'Antoinette BOULLU	Bertrand	Desgache	Sophie	NR	1900	1904
524W/830/ROCHE/MARIE	Roche	Préfole	Marie	1864	1900	1931
524W/303/DEBERNARD/ROSE	Debernard	Rey	Rose	1856	1900	1930
524W/868/SELLA/FRANCOISE	Sella		Françoise	NR	1901	1918
524W/328/DEVALIERE/JULIETTE	Devaliere		Juliette	1849	1901	1908
524W/9/ALPHONSE	Alphonse		NR	1848	1887	1905
524W/149/BRESSON/JEANNE	Bresson		Jeanne	1861	1901	1932
524W/15/ARMANET/FRANCOISE	Armanet	Huret	Françoise ou Victorine	1870	1901	1931
524W/444/GELIN/MARIE	Gelin	Biguet	Marie	1860	1901	1930
524W/444/GELIN/EMMA	Gelin	Bussien	Emma	1862	1901	1926
524W/567/LAPIE/MARIE	Lapié	Lherm	Marie	1869	1901	1934
524W/409/FORT/MARIE	Fort	Ardiet	Marie-Séraphine	1878	1902	1909
524W/87/BIARDOU/MARIE	Biardou	Tiquet	Marie	1875	1902	1931
524W/442/GAY/GABRIELLE	gay		gabrielle	1875	1902	1924
524W/406/FLOCHON/PAULINE	Flochon	Buier	Pauline	1856	1903	1916
524W/417/FRENAY/JOSEPHINE	Frenay		Joséphine	1883	1903	1939
524W/665/MICHALLET/CLAUDINE	Lamirand		NR	NR	1903	1904
524W/131/BOULLU/ANTOINETTE	Boullu	Betrand	Antoinette	1882	1904	1918
524W/665/MICHALLET/CLAUDINE	Michallet	Bouillard	Claudine	1879	1903	1939
524W/270/CORSANT/VICTORINE	Corsant	Devigne	Victorine	1860	1904	1925
524W/579/LAVERNHE	lavernhe		NR	NR	1906	1918
524W/273/COTTIN/ROSE	Rigny	Cotin	Rose	1881	1907	1941
524W/441/GAY/ANTOINETTE	Gay		Antoinette	1879	1907	1939
524W/348/DUC/JEANNE	Duc	Femelat	Jeanne	1881	1909	1938
Dans le dossier de Marie FORT	Desfayes	Martin	Marie-louise	1876	1909	
524W/354/DULAC/FRANCOISE	Dulac	Anceline	Françoise	1873	1909	1937
524W/88/BICHEBOIS/JOSEPHINE	Bichebois	Bonnardel	Joséphine Marie Berthe	1876	1912	1925
524W/691/MONTVERT/CLAIRE	Montvert	Vinant	Claire	1868	1910	1935
524W/224/CHASSIGNEUX/JOSEPHINE	Chassigneux	Chavrier	Joséphine	1882	1913	1938
524W/212/CHAPOUTIER/JOSEPHINE	Chapoutier	Jouannaud	Joséphine	1884	1917	1944
524W/204/CHAMOUSSET/MARIE	Chamousset	Durand	Marie Perpétue	1879	1917	1939

524W/239/CHIRAT/MARIE	Chirat	Gouttenoire	Marie-Antoinette	1878	1919	1934
524W/292/DALOZ/JOSEPHINE	Daloz (ex Descote)	Bessard	Joséphine-Françoise	1876	1921	1937
524W/755/PEYRACAUD/MARIE	Peyracaud	Pernot	Marie	1887	1920	1948
524W/696/MORIERAS/LOUISE	Moriéras	Ferrand	Louise	1868	1913	1919
524W/66/BERJON/CLOTILDE	Berjon	Chouzy	Clotilde	1883	1921	1944
524W/731/PATENAT/JEANNE	Patenat	Pernot	Jeanne	1876	1923	1937
524W/689/MONTEIL/ANTOINETTE	Monteil	Gondo	Antoinette	1880	1924	1936
524W/BORLA/FLORINE	Borla	Mouillet	Florine	1884	1923	1944
524W/282/CRETET/AUGUSTINE	Crètet	Villard	Augustine	1894	1922	1946
524W/347/DUBORGET/ANNE	Duborget	Jourde	Anne Claudine	1874	1922	1937
524W/660/METIFIOT/LUCIE	Metofiot	Riory	Lucie	1881	1923	1941
524W/459/GIRAUDET/PHILOMENE	Giraudet	Villon	Philomène	1874	1924	1937
524W/760/PICHARD/JEANNE	Pichard	Cadran	Jeanne	1889	1924	1954
524W/269/CORNILLOT/MADELEINE	Charrasson	Cornillot	Madeleine	1895	1924	1955
524W/FOATELLI/MARIE/LOUISE	Foatelli	Badin	Marie-Louise	1893	1924	1957
524W/274/COURDEYRE/ALICE	Coudeyre	Bosderore	Alice	1893	1923	1949
524W/516/JABOUILLE/MARIE	Jabouille	Champagnon	Marie	1894	1923	1955
524W/635/MARTINET/MARIE	Martinet	Jambon	Marie	1888	1923	1949
524W/843/ROUSSEAU/MARIE	Rousseau	Verdelle	Marie-Louise	1888	1923	1953
524W/861/SARRAZIN/MARIE	Sarrazin	Rougis	Marie	1883	1922	1943
524W/745/PERRET/MARIE	Perret (ex Romary)	Chauffard	Marie	1885	1925	1946
524W/GILIBERT/EMMA	Gilibert	Soulet	Emma	1886	1926	1945
524W/167/BUCHE/MARIE	Buche	Chassagnard	Marie	1882	1925	1942
524W/FURRER/MARIE	Furer	Bouvier	Marie	1894	1925	1937
524W/MONCET/MARIE	Moncet	Montagne	Marie	1878	1925	1938
524W/843/ROURE/LOUISE	Roure	Delorme	Louise	1888	1926	1951
524W/561/LAMBERT/BLANCHE	Lambert	Lolier	Blanche Reine	1892	1926	1952
524W/519/JACQUETANT/FANNY	Jacquetant	Berger	Fanny	1890	1929	1948
524W/699/MOTTARD/PHILOMENE	Mottard (ex Vve Joly)	Moret	Philomène	1895	1927	1948

Données collectées pour chaque femme de service :

Identité	**Entrée en fonction**	**Sortie de fonction**
Nom d'usage Nom patronymique Prénom Date de naissance Profession antérieure Statut de veuve de guerre	Date d'embauche et date de titularisation[13] Âge à l'embauche Situation maritale à l'embauche Nombre d'enfant à l'embauche Autres individus à charge	Date de fin de contrat Âge en fin de carrière Raison de la fin de contrat Nombre d'école où elles ont exercé

[13] Comme nous l'avons expliqué dans le développement, nous avons privilégié la date d'embauche, puisque la titularisation des femmes de service n'est pas automatique. Nous considérons que même auxiliaire, elles exercent comme femmes de service.

Annexe 4 - Correspondance et presse

Pétition de femmes de service, 21 septembre 1907 (AML 110WP/6/1)

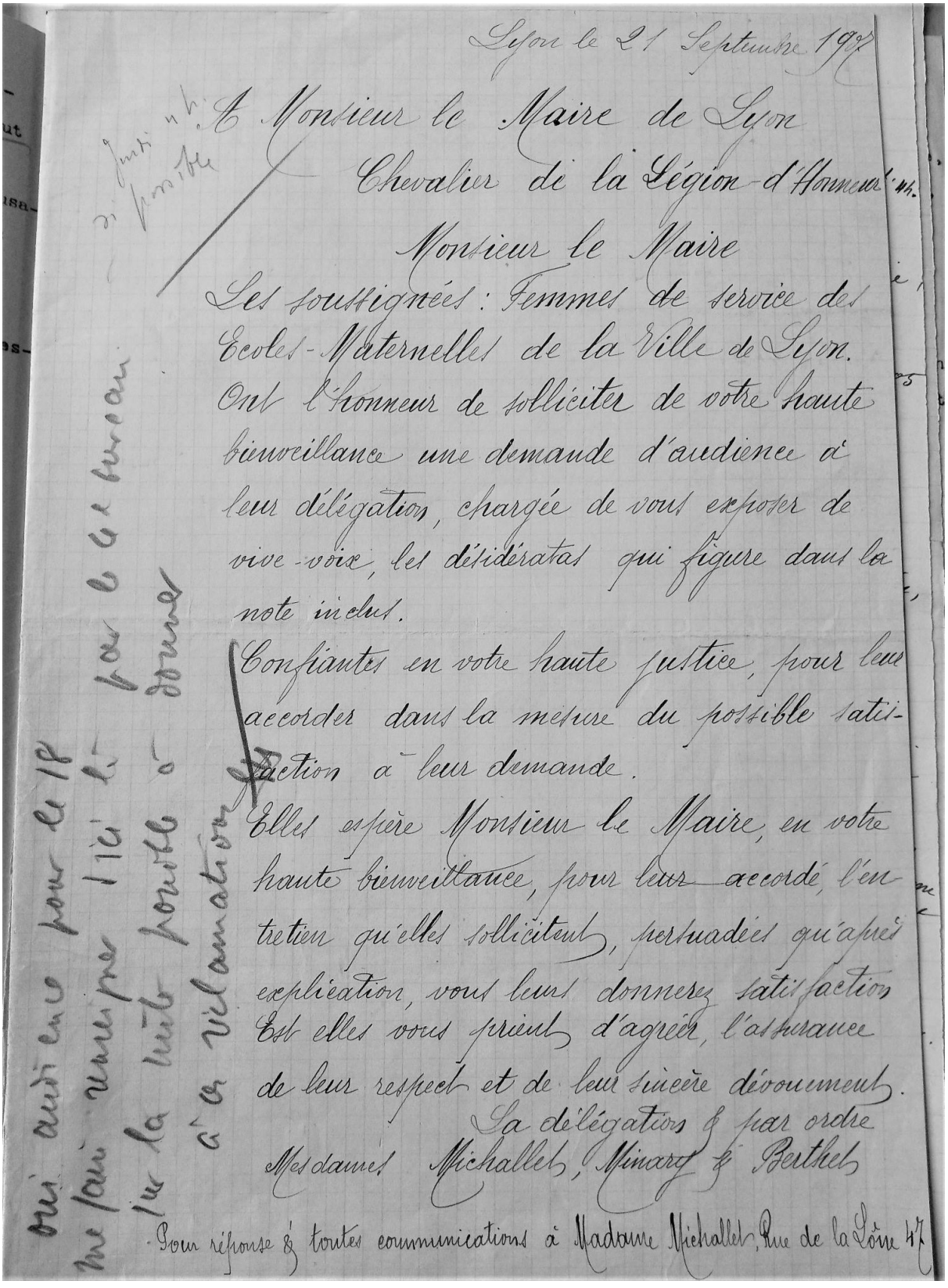

Lyon le 21 Septembre 1907

A Monsieur le Maire de Lyon
Chevalier de la Légion-d'Honneur

Monsieur le Maire

Les soussignées : Femmes de service des Ecoles-Maternelles de la Ville de Lyon. Ont l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une demande d'audience de leur délégation, chargée de vous exposer de vive-voix, les désidératas qui figure dans la note inclus.

Confiantes en votre haute justice, pour leur accorder dans la mesure du possible satisfaction à leur demande.

Elles espère Monsieur le Maire, en votre haute bienveillance, pour leur accordé, l'entretien qu'elles sollicitent, persuadées qu'après explication, vous leurs donnerez satisfaction Et elles vous prient d'agréer, l'assurance de leur respect et de leur sincère dévouement.

La délégation & par ordre
Mesdames Michallet, Minard & Berthet

Pour réponse à toutes communications à Madame Michallet, Rue de la Lône 47

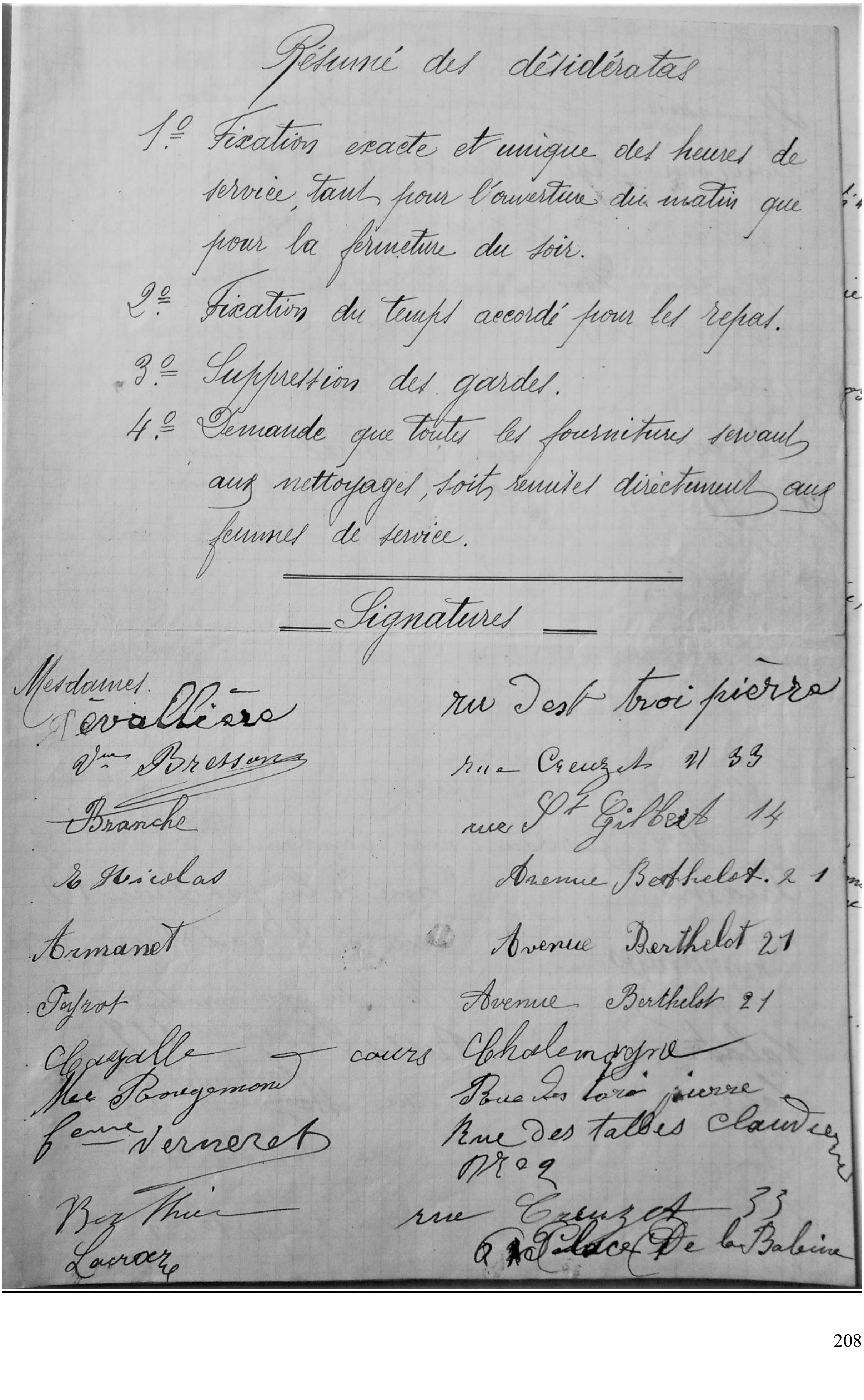

Résumé des désidératas

1.° Fixation exacte et unique des heures de service, tant pour l'ouverture du matin que pour la fermeture du soir.

2.° Fixation du temps accordé pour les repas.

3.° Suppression des gardes.

4.° Demande que toutes les fournitures servant aux nettoyages, soit remises directement aux femmes de service.

Signatures

Mesdames Devallière — ru dest troi pierre

Vve Bresson — rue Creuzet N 33

Branche — rue St Gilbert 14

E Nicolas — Avenue Berthelot. 21

Armanet — Avenue Berthelot 21

Perrot — Avenue Berthelot 21

Chapalle — cours Chalemagne

Mme Rougemont — Rue des trois pierre

femme Verneret — Rue des tables claudienne N° 2

Berthier — rue Creuzet 33

Lacroix — Place De la Baleine

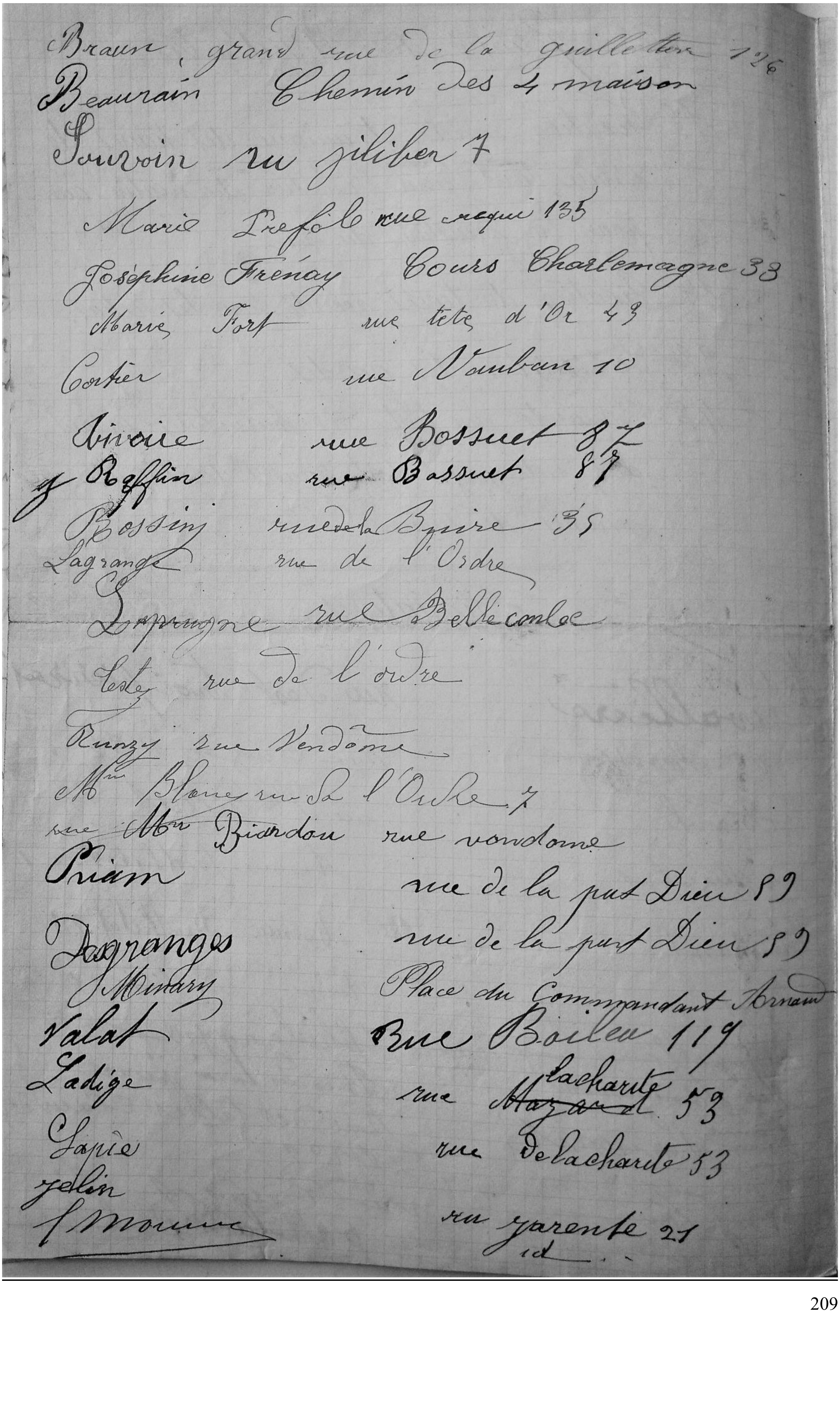

Braun grand rue de la guillotière 126

Beaurain Chemin des 4 maison

Souvoin ru jiliber 7

Marie Tréfol rue requi 135

Joséphine Frénay Cours Charlemagne 33

Marie Fort rue tête d'Or 43

Cortier rue Vauban 10

Vivaie rue Bossuet 87

Y Roffin rue Bossuet 87

Bossiy rue de la Buire 35

Lagrange rue de l'Ordre

~~Laprugne rue Bellecombe~~

Teste rue de l'ordre

Rurzy rue Vendôme

Mme Blanc rue de l'Ordre 7

~~rue~~ Mr Biardon rue vendome

Priam rue de la part Dieu 89

Desgranges rue de la part Dieu 89

Minary Place du Commandant Arnaud

Valat Rue Boileau 119

Ladige rue ~~Mazard~~ lacharite 53

Sapie rue delacharite 53

Jellin

Mourre ru garente 21

id

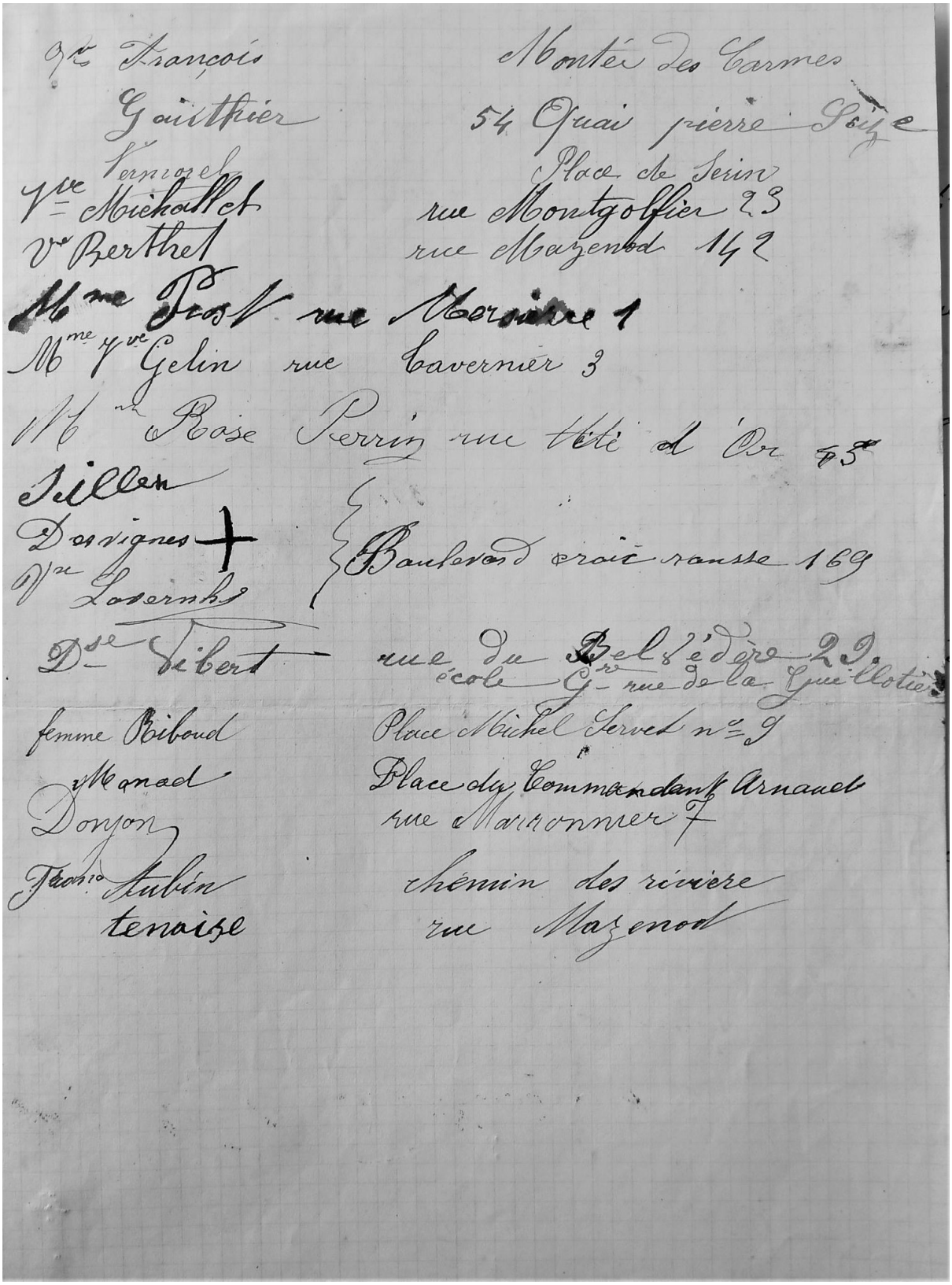

Lettre de la section des femmes de service du syndicat général des travailleurs municipaux de la ville de Lyon, 20 octobre 1911 (AML 110WP/6/1).

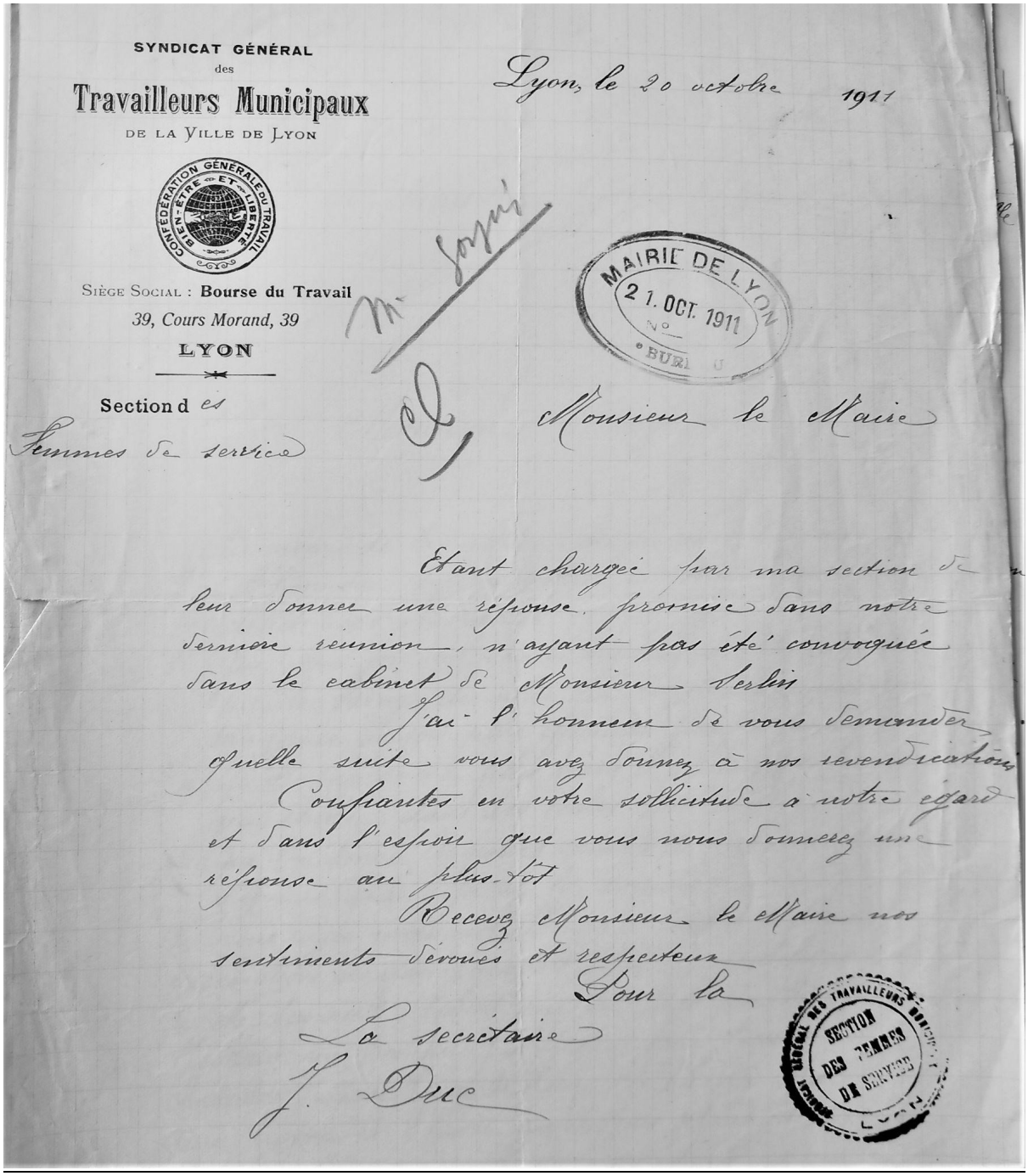

SYNDICAT GÉNÉRAL
des
Travailleurs Municipaux
DE LA VILLE DE LYON

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL — VIVRE — ÊTRE — ET — LIBERTÉ

SIÈGE SOCIAL : **Bourse du Travail**
39, Cours Morand, 39
LYON

Section des
Femmes de service

Lyon, le 20 octobre 1911

MAIRIE DE LYON
21. OCT. 1911
N°
BUR

Monsieur le Maire

Etant chargée par ma section de leur donner une réponse promise dans notre dernière réunion, n'ayant pas été convoquée dans le cabinet de Monsieur Herlin

J'ai l'honneur de vous demander quelle suite vous avez donnez à nos revendications

Confiantes en votre sollicitude à notre égard et dans l'espoir que vous nous donnerez une réponse au plus tôt

Recevez Monsieur le Maire nos sentiments dévoués et respectueux

Pour la
La secrétaire
J. Duc

SYNDICAT GÉNÉRAL DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX — SECTION DES FEMMES DE SERVICE — LYON

« Femmes de Service » (extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris) dans l'*Echo des travailleurs municipaux*. Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon, n°12, 1er décembre 1910, p. 1-2 (AML 110WP/6/1).

10e Année. 3e Série — N° 12 — Le Numéro 10 centimes — Jeudi 1er Décembre 1910

Echo des Travailleurs Municipaux

Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon

paraissant le 1er de chaque mois — La Force par l'Union

ABONNEMENTS
Un An ..... 1 fr. 50
Les Abonnements se payent d'avance

Adresser les lettres et articles au Camarade JUBLAIN, Secrétaire général 93, Rue Tronchet, LYON

ANNONCES
Les Annonces se traitent à forfait

Les Secrétaires des Sections adhérentes au Syndicat général sont priés de faire parvenir les insertions ou autres au plus tard le 15 de chaque mois

Aucun Manuscrit ne sera rendu. — La discrétion la plus absolue est assurée aux Correspondants

AVIS — Les offres ou demandes d'emplois sont insérées gratuitement.

Le Syndicat général des Travailleurs Municipaux a son siège Bourse du Travail, 39, Cours Morand.

Bureau du Syndicat Général

Secrétaire général: JUBLAIN (section des Jardiniers), 93, rue Tronchet.

Secrétaires - adjoints : TOURNISSOUD (Gardes des Ponts), 3, montée St-Barthélemy.

VINDRY (Paveurs), 247, rue de Créqui.

Trésorier général : BOIRON (Cantonniers), 13, montée Rey.

Trésorier-adjoint : VIAL (Concierges) 21, rue Cavenne.

Archiviste : MABILLE (Gardien à la Morgue Municipale).

Les journaux seront déposés chez le camarade Caillat, 54, rue de l'Hôtel-de-Ville, où chaque section pourra les retirer à partir du 29 de chaque mois, de 11 h. à 1 h., et le soir, à partir de 6 h.

Les secrétaires de section sont informés que passé le 3 de chaque mois ils trouveront leurs journaux à la Bourse du Travail. S'adresser dans ce cas au camarade Jublain.

Pour la bonne marche du Syndicat général, nous engageons vivement les trésoriers de section à effectuer très régulièrement le versement des cotisations

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétaire général.

LA PERMANENCE

Nous portons à la connaissance de tous nos camarades syndiqués ou non qu'une permanence a été établie par le Conseil d'Administration du S. G. et se tient à la Bourse du Travail, deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, de 7 heures à 9 heures du soir.

Permanence du mois de Décembre

Mardis 6 et 20, Jublain, secrétaire général.
Vendredis 2, 16 et 30, Boiron, trésorier général.
Mardis 13 et 27, Tournissoud, secrétaire-adjoint.
Vendredis 9 et 23, Vindry, 2e secrétaire-adjoint.

Afin de faciliter leur tâche, aux membres du bureau, nous engageons vivement les camarades qui auraient à demander ou à fournir des renseignements, à se rendre autant que possible à la permanence, à moins de cas extrêmement urgents.

De même, nous prions les trésoriers de section auxquels leur rapprochement de la Bourse du Travail le permettrait, d'effectuer le versement de leurs cotisations à la permanence tenue par le camarade Boiron, cela dans le but de ne pas entraver ni retarder les séances du Conseil d'administration.

Serrons les rangs!

Sans compter les innombrables enseignements qu'elle a donnés à la classe ouvrière, la récente grève des chemins de fer a entretenu dans le pays une agitation qui, loin de se calme, ira toujours croissante au fur et à mesure des menaces de répression gouvernementales.

Déjà la grève des postes avait causé une réelle surprise à la classe bourgeoise et capitaliste. La grève des chemins de fer, considérée par cette même classe et même dans les milieux officiels comme une chimère, a montré encore mieux que le syndicalisme n'était pas un mythe, que l'on devait dès maintenant compter avec lui et que la rapidité égoïste de cette classe inhumaine et sans pitié pour ceux qui lui gagnent ses millions.

Et comme si ce n'était pas assez d'être resté sourd aux prières de cette masse si intéressante des « chemnots » le gouvernement, complice des Compagnies rapaces, brise leur grève par des mesures illégales ; par la force et l'arbitraire, fait arrêter et emprisonner de nombreux militants — contre lesquels la Justice ne peut relever aucune inculpation — en fait révoquer des milliers d'autres, semant la misère dans d'honnêtes et laborieuses familles.

Et comme si toutes ces iniquités ne suffisaient pas à sa haine de ceux à qui il doit sa fortune politique, celui qui fut l'apôtre de la grève générale, celui qui, par de violents discours contre cette classe dont il se fait aujourd'hui le rempart, lança dans la mêlée sociale la classe ouvrière, après avoir fait miroiter à ses yeux un avenir idéal, une future société où chacun aurait sa large part de bien-être et de liberté, celui-là même, arrivé au pouvoir où l'ont amené ses antécédents révolutionnaires, se retourne brusquemment contre ses amis d'antan, et sans aucun scrupule, brutalement, férocement, il menace de leur enlever des droits sacrés pour eux, acquis par trente ans de luttes, au prix d'énormes sacrifices !

A aucun tournant de son histoire, le syndicalisme n'a couru peut-être un danger aussi immédiat que celui dont le menace la déclaration ministérielle lue devant la Chambre le 8 novembre dernier.

Sans être trop pessimiste — connaissant la lenteur légendaire en matière de législation de la Haute-Assemblée — il apparaît clairement que les travailleurs des services publics en particulier sont sérieusement menacés. Il tarde à la horde gouvernementale et capitaliste de réduire à néant les efforts tentés par ces travailleurs pour leur émancipation.

En présence du danger, la classe ouvrière ne peut rester indifférente, car les services publics écrasés, c'est la masse des travailleurs toute entière que l'on atteindra dans ses libertés les plus élémentaires.

Vous, gouvernemeut rétrograde; vous capitaliste et chevalier de la finance sans scrupules; vous, Compagnies milliardaires qui grossissez vos bénéfices d'une façon scandaleuse sans daigner jeter les yeux sur la misérable situation de vos modestes employés, prenez garde ! N'oubliez pas que toute arrestation, toute révocation, ou la moindre provocation, employée à leur égard marquent autant d'étape vers la révolte qui gronde sourdement, bouillonne au fond de ces cerveaux matés pour un instant, mais qui n'attendent que l'occasion de crier librement leur haine et colère accumulée grâce à vos iniquités, à vos mesures répressives, à toutes ces atteintes portées à leurs plus chères libertés !

N'oubliez pas qu'ils sont le nombre et que du jour où, par leur éducation syndicale, ils auront puisé dans leur organisations puissamment solidaires, la force nécessaire pour secouer le joug qui les oppresse, ce jour-là, les plus modérés, ceux que l'on qualifie « réformistes » pourront bien devenir rapidement révolutionnaires, et ceux qui les frappent sans pitié aujourd'hui, pourraient avoir à s'en repentir cruellement.

Travailleurs des services publics, le gouvernement menace de restreindre et peut-être même supprimer vos libertés syndicales. Pour vous, il va sortir des cartons le fameux projet de statuts des fonctionnaires réclamé à grands cris par certaines catégories d'employés qui ne voient pas le piège qui leur est ainsi tendu. Il veut creuser entre vous et la masse ouvrière de l'industrie privée un fossé infranchissable. Laisserez-vous s'accomplir cette monstruosité ? Ne voudrez-vous pas conserver jalousement les droits que vous confère la loi de 1884 et défendre vos organisations syndicales auxquelles vous vous êtes habitués depuis de longues années. Si on vous enlevait ce droit, c'en serait fait de ces organisations qui vous ont rendu de réels services et qui, sans relâche, mènent la lutte et revendiquent continuellement, avec succès, de nouvelles améliorations à votre sort.

Regardez en arrière, comparez votre situation, vous, travailleurs municipaux, par exemple, avec celle d'il y a dix ans, voyez les avantages acquis, les réformes obtenues, et dites-vous bien que tout cela vous le devez uniquement à votre action syndicale, que seule elle vous apportera encore les améliorations que vous sollicitez et prenez l'engagement de défendre ces droits acquis avec toute l'énergie dont vous êtes capables.

Camarades, serrons les rangs, que toute chicane, tout malentendu soit sévèrement écarté ; l'heure est grave, jamais, je le répète nous n'avons été aussi sérieusement menacés, mais au moins, montrons que ces menaces ne nous intimident pas; groupons-nous étroitement autour de la bannière syndicale, que la vaillance remplace la torpeur et la volonté, l'indifférence, que toutes les énergies qui sommeillent se dressent enfin contre l'arbitraire et les droits les plus sacrés de la classe ouvrière seront encore une fois sauvegardés!

J. JUBLAIN.

N. D. L. R. — La situation de la femme de service étant à quelque chose près partout la même, nous sommes heureux de reproduire l'article ci-dessous. Nul doute qu'il ne soit bien accueilli por nos camarades femmes de service qui y trouveront en maints endroits leurs véritables conditions de travail.

Les "Femmes de Service"

(Extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris).

Trop peu souvent, hélas — peut-être parce qu'elles sont minorité — les malheureuses femmes de nos divers services trouvent écho dans ce journal : la session qui va s'ouvrir est une occasion pour elles de se faire entendre, afin que nulle des personnes compétentes ou appelées à se prononcer sur leur situation n'en ignore.

Qu'est-ce donc que cette « femme de service » ? Quel est son labeur et que gagne-t-elle ?

Sa besogne n'est pas aussi vulgaire qu'à première vue on pourrait le supposer; ce n'est pas seulement une manœuvre, une femme à corvées ; c'est aussi et surtout une mère temporaire pour les petits.

Suivons-la pas à pas dans une école.

La première besogne consiste à aérer les classes où ont séjourné les bambins et à en opérer le balayage et le nettoyage complets : tous les bancs, tables, tableaux, ornements, etc., doivent en effet être soigneusement essuyés et les vitres des fenêtres et des portes nettoyées.

Besogne sale et très malsaine si l'on tient compte du nombre élevé de petits enfants (30 à 70 selon les classes) qui ont séjourné là-dedans toute une journée.

A cela, ajoutez la dure corvée de l'allumage des feux, car à peu près nulle part le chauffage central n'existe.

Là, pas de pitié ! forte ou faible, fatiguée ou non, il faut monter les seaux de charbon de la cave : c'est en général de 40 à 80 marches à gravir avec 25 kilogs au moins de charge.

La femme, soumise à des fluctuations naturelles, passe parfois par de dures épreuves.

Mais, pensez-vous, elle doit pouvoir manger en paix durant deux heures d'interruption et se reposer un peu.

Cela n'est pas pour les écoles maternelles.

C'est mal connaître notre organisation administrative qui impose à des femmes ce que des hommes refuseraient de faire.

On le sait, la plupart des petits élèves de la « maternelle » déjeunent à l'école, ce qu'on sait aussi c'est qu'il faut les servir, leur porter devant eux leurs minuscules portions et, pour la plus grande partie, les faire manger.

C'est là que la femme de service remplit son rôle de mère provisoire et qu'elle remplace auprès de l'être chéri, et surtout craintif, la mère absente du logis pour aller à l'usine ou à l'atelier gagner le pain de la maisonnée.

Les "Femmes de Service"

(Extrait de *La Tribune*, organe du Syndicat central des T. M. de Paris).

Trop peu souvent, hélas — peut-être parce qu'elles sont minorité — les malheureuses femmes de nos divers services trouvent écho dans ce journal : la session qui va s'ouvrir est une occasion pour elles de se faire entendre, afin que nulle des personnes compétentes ou appelées à se prononcer sur leur situation n'en ignore.

Qu'est-ce donc que cette « femme de service » ? Quel est son labeur et que gagne-t-elle ?

Sa besogne n'est pas aussi vulgaire qu'à première vue on pourrait le supposer ; ce n'est pas seulement une manœuvre, une femme à corvées ; c'est aussi et surtout une mère temporaire pour les petits.

Suivons-là pas à pas dans une école.

La première besogne consiste à aérer les classes où ont séjourné les bambins et à en opérer le balayage et le nettoyage complets : tous les bancs, tables, tableaux, ornements, etc., doivent en effet être soigneusement essuyés et les vitres des fenêtres et des portes nettoyées.

Besogne sale et très malsaine si l'on tient compte du nombre élevé de petits enfants (30 à 70 selon les classes) qui ont séjourné là-dedans toute une journée.

A cela, ajoutez la dure corvée de l'allumage des feux, car à peu près nulle part le chauffage central n'existe.

Là, pas de pitié ! forte ou faible, fatiguée ou non, il faut monter les seaux de charbon de la cave : c'est en général de 40 à 80 marches à gravir avec 25 kilogs au moins de charge.

La femme, soumise à des fluctuations naturelles, passe parfois par de dures épreuves.

Mais, pensez-vous, elle doit pouvoir manger en paix durant deux heures d'interruption et se reposer un peu.

Cela n'est pas pour les écoles maternelles.

C'est mal connaître notre organisation administrative qui impose à des femmes ce que des hommes refuseraient de faire.

On le sait, la plupart des petits élèves de la « maternelle » déjeunent à l'école, ce qu'on sait aussi c'est qu'il faut les servir, leur porter devant eux leurs minuscules portions et, pour la plus grande partie, les faire manger.

C'est là que la femme de service remplit son rôle de mère provisoire et qu'elle remplace auprès de l'être chéri, et surtout craintif, la mère absente du logis pour aller à l'usine ou à l'atelier gagner le pain de la maisonnée.

C'est durant le repas, comme durant la journée, que cette mère Gigogne, mère occasionnelle d'une multitude de petiots, doit procéder à certaines toilettes très intimes conséquentes d'accidents communs à l'enfance.

Cette femme de service, la mère providence, la mère gâteau pour la plupart, n'aura pas le droit de s'absenter pour déjeuner. Avant le repas des enfants comme après, elle est indispensable et on ne veut pas la lâcher : il en est de même pendant le repas.

Elle devra manger debout ou assise, comme elle voudra ou comme elle pourra, mais elle ne sortira pas.

Dans la plupart des cas elle ne mangera pas, l'odeur *sui generis*, particulière aux agglomérations des petits enfants n'est pas faite pour aiguiser l'appétit.

A ces travaux, fatigants les uns, délicats les autres, la femme de service ajoute ceux d'ordre particulier, personnel, qu'elle exécute pour certaines directrices dont la reconnaissance ou simplement la mansuétude ne sont pas les qualités dominantes.

Si quelques-unes, en effet, s'ingénient à faciliter la besogne de leurs employées, à les soulager dans la mesure possible, d'autres, en vertu sans doute de « l'usage acquis », ordonnent d'un ton péremptoire accompagné d'une mimique expressive bien connue chez certaines vieilles pédagogues, l'accomplissement de besognes ménagères qui n'ont rien de commun avec le service de l'école.

Commencée à 6 h. 45 du matin pour être terminée à 7 heures du soir, la journée de la paria de l'Enseignement aura duré 12 h. 1/4.

Sans doute est-elle rémunérée convenablement ?

Qu'on en juge.

La femme de service débute à six sous de l'heure et est nommée à la suite, auxiliaire, c'est-à-dire ne fait que quelques heures par jour. Parfois 4 heures, parfois 5 et 6, et c'est tout, c'est avec 24, 30 et 36 sous par jour qu'elle devra vivre elle et ses gosses.

S'il s'agit d'une « titulaire », elle recevra un traitement annuel de 1.100 francs qui pourra atteindre, à l'époque des cheveux blancs, 1.500 francs.

Quant à la durée de la journée de travail, si elle est de dix heures en moyenne dans les écoles primaires, elle est de 12 h. 1/4 dans les écoles maternelles, nous l'avons dit.

Que demandent donc nos collègues ?

Deux choses qu'on ne peut leur refuser. D'abord le même salaire que les hommes puisqu'elles remplissent les mêmes attributions et font même plus de temps de travail : elles demandent donc un salaire minimum de 1.825 fr. par an. Ensuite, la journée réglementaire de dix heures.

Ces revendications, qui ne relèvent malheureusement pas de la Commission du personnel — pourquoi ? — sont soumises à l'examen de la 4e Commission depuis plusieurs mois.

Qu'en sortira-t-il ?

Il est impossible, non seulement de laisser au taux actuel des salaires de famine qui ne permettent pas — surtout aux veuves ayant des enfants — d'élever une famille, mais aussi de laisser des femmes accomplir durant plus de 12 heures de telles besognes.

Il y a deux actes légaux qui s'appliquent aux femmes de service : l'un, la loi Colliard-Millerand, qui limite à 10 heures la durée de la journée de travail des femmes ; l'autre, le règlement général des travailleurs municipaux qui fixe les mêmes limites.

Qu'en fait le Conseil municipal ?

Les lois d'Etat et les règlements municipaux acceptés par lui, resteront-ils lettre morte ?

La question est officiellement posée, les Commissions compétentes et l'Administration en ont été saisies par nous il faut y répondre. Il faudra en même temps répondre à toutes les revendications du personnel de service des Ecoles primaires.

Nous sommes sûrs de l'appui des hommes du Syndicat de Paris et nous voulons croire qu'on nous fera notre droit sans plus.

Il y a d'ailleurs à l'Hôtel-de-ville un groupe de conseillers qui ont inscrit sur leur programme électoral « la journée de 8 heures pour tous », laisseront-ils la journée de 12 heures aux femmes.

L'honorable rapporteur de notre service, M. Chausse, qui fait partie de ce groupe, ne pourrait-il l'en saisir ?

UN PRIMAIRE.

Fiche récapitulative réalisée à partir des emplois du temps personnels des trois femmes de service de l'école maternelle 59 rue de la Part-Dieu (Mlle Roesch, Mme Desgranges et Mme Priam), rédigés par leur directrice en 1910 (AML 110WP/6/1).

Chaque femme de service a à sa charge un certain nombre de salles dont elle est responsable de l'entretient :

- Roesch : 2e et 3e classe, réfectoire et parloir
- Desgranges : 1ère classe, vestiaire, cabinets, lavabos (dont la porte extérieure), courette et le réduit aux vieux papiers.
- Priam : préau et vestibule d'entrée

Le service de la cantine est assuré par Mlle Roesch tandis que Mme Desgranges se charge de balayer les trottoirs et de nettoyer les gargouilles. Elles commencent toutes les trois à 7h :

- Roesch : allumer les fourneaux et démarre la préparation du déjeuner (selon le menu), allume les feux préparés la veille, essuie soigneusement les salles à charge et retourne en cuisine.
- Desgranges : mettre la caisse d'ordures sur le trottoir (et la rentrer après sa vidange si trop lourde aide de la collègue), allumer le feu en 1ère classe.
- Priam : essuyer le préau, allumer le feu préparé la veille (à entretenir pendant la journée), accueil des enfants dans le préau

A 9h, Desgranges rejoint Priam dans le préau pour emmener les enfants aux cabinets et Roesch vient balayer le préau derrière elles. A 10h c'est au tour des petites classes d'être menées aux cabinets par Mme Desgranges et Mme Priam. Puis, à 10h30, elles se mettent à disposition des maîtresses pour préparer la sortie qui se fait entre 11h et 11h15 (Desgranges se charge de la première classe et Priam des « petits »). Tandis que Mme Priam va aider Mlle Roesch à la cantine, Mme Desgranges conduit ensuite avec la directrice les enfants aux cabinets et aux lavabos avant le déjeuner qui a lieu de 11h45 à 12h30. Mme Priam s'occupe du passage aux cabinets après le déjeuner. Pendant ce temps, à 10h30, Mlle Roesch prépare la vaisselle au réfectoire (mettre la table), coupe le pain, trempe le potage, et prépare le déjeuner à être servi. Elle a un quart d'heure pour déjeuner entre 10h45 et 11h avant le repas des enfants qu'elle surveille puis débarrasse. Chaque femme de service a droit à un potage et une portion de légume gratuitement et pour 0.15 francs, Mme Priam a la même quantité pour sa fille

A 12h30, les trois femmes de service sont dans le préau pour accueillir les enfants rentrés manger chez eux jusqu'à 13h. Mme Priam est chargée de prendre les paniers des enfants ayant un goûter et de les placer dans le placard tandis que Mme Desgranges prépare les vêtements des enfants partant à 16h. Roesch lave ensuite la vaisselle et nettoie l'évier en profondeur. A

14h, Mme Desgranges et Mme Priam mènent les enfants aux cabinets et retrouvent Mlle Roesch à 14h30 pour balayer le préau (le préau est donc balayé à chaque passage des enfants). A 15h, c'est au tour des petites classes d'être menées aux cabinets par Mme Desgranges. A 15h30, Mlle Roesch commence à habiller les enfants partant à 16h après les avoir fait passer aux cabinets. Mme Desgranges se charge des enfants de la première classe à partir de 15h45. Tandis que Mme Priam s'occupe de la sortie avec une maîtresse, le goûter est surveillé par Mlle Roesch ou Mme Desgranges et une maîtresse une semaine sur deux. Celle n'étant pas chargée du goûter cette semaine, peut commencer son balayage avant d'aller au préau aider Mme Priam dans l'habillage et la surveillance jusqu'à 18h. En effet, après le départ des enfants, les femmes de service ne doivent pas quitter l'école avant d'avoir fini leur nettoyage journalier (d'où le problème des heures supplémentaires), d'avoir balayé le préau, fermé la cour, le gaz et les compteurs. Tout au long de la journée elles doivent, en plus de l'entretien les feux et le balayage des salles dont elles sont chargées :

- Roesch : Si besoin faire une infusion pour les enfants malade, laver les nez qui saignent et si besoin les tabliers et nettoyer les accidents de la 3e classe l'après-midi.
- Desgranges : nettoyage soigné des cabinets avec du désinfectant si besoin, nettoyage de la cour, du jardin et des escaliers de la cave, nettoyer les accidents de la 1e et 2e classes (et 3e le matin)
- Priam : ouverture des fenêtres et nettoyage des accidents de la 4e classe

A ce quotidien déjà très chargé s'ajoutent des tâches hebdomadaires et mensuelles. Tous les jeudis, les trois femmes de service essuient les murs des salles dont elles ont la charge avec un araignoir[14] enveloppé d'un linge humide puis s'adonnent à leurs tâches individuelles :

- Roesch : les boiseries, tables, bancs, tableaux et bouliers sont nettoyés au linge humide ou à l'éponge, lavage soigné des tables en bois blanc. Nettoyage à fond de la cuisine, du parloir et savonnage des torchons et mouchoirs.
- Desgranges : nettoyage des bancs blancs
- Priam : passer à l'éponge les boiseries et l'intérieur des placards, nettoyer le vestibule d'entrée (portes et vitres). Elle assiste la maîtresse de garde et doit donc s'acquitter de son travail après le départ des enfants.

Tous les mois, le lavage du préau et de son parquet mobilise les trois femmes de service. Le nettoyage doit toujours être fait : en l'absence d'une femme de service, son travail doit être fait pas les deux autres. Mlle Roesch se charge de demander leurs ardoises aux maîtresses des 2e et 3e classes pour les laver tandis que Mme Desgranges s'occupe de celles de la première classe. Elles doivent également essuyer soigneusement les vitres des fenêtres basses (les plus hautes

[14] Terme lyonnais désignant un balai en brosse utilisé pour retirer les toiles d'araignée (type tête de loup)

étant nettoyée par un vitrier externe ?) et la partie basse de la cloison du réfectoire qui ne doit pas être faites le même jour que les fenêtres basses du préau dont s'occupe Mme Priam, elles doivent s'arranger entre elles. En été, Mlle Roesch est chargée de l'entretien et du savonnage du linge de l'école ainsi que de tous les travaux de couture demandés par la directrice.

Liste du matériel nécessaire à la création d'une classe maternelle produite par le magasin municipal dont une liste de nettoyage, 14 décembre 1903 (AML 111WP/3/1) :

- Arrosoir de classes
- Balais crin
- Balais jonc
- Brosse crin à manche
- Eponge moyenne
- Manche à balais
- Pelle-couloir
- Pique-feu
- Plumeau
- Seau à charbon

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Préscolarisation à Lyon entre 1881 et 1921.....15
Tableau 2 - Statistique relative à l'âge des femmes de service au début et à la fin de leur carrière. 62
Tableau 3 - Traitements annuels des femmes de service lyonnaises en fonction de leur classe entre 1885 et 1929.....80
Tableau 4 - Traitement des directrices et institutrices des écoles maternelles françaises entre 1882 et 1893.....83
Tableau 5 - Traitements mensuels des femmes de service auxiliaires lyonnaises entre 1910 et 1926.....84
Tableau 6 - Tableau comparatif de la fréquentation moyenne des écoles maternelle et des classes enfantines lyonnaises. 128

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 - Répartition des femmes de service en fonction de leur âge lors de leur entrée en fonction 61
Graphique 2 - Répartition des femmes de service en fonction de leur âge à leur sortir de fonction. 62
Graphique 3 - Répartition des femmes de service en fonction de leur situation matrimoniale lors de leur entrée en fonction. 69
Graphique 4 - Répartition des femmes de service qui sont mères lors de leur entrée en fonction. 70
Graphique 5 - Répartition des femmes de service en fonction du nombre d'école dans lesquelles elles exercent au cours de leur carrière 77
Graphique 6 - Répartition des femmes de service en fonction de la durée de leur carrière. ... 92

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 – STEINLEN Théophile dans FRAPIÉ Léon, La Maternelle, Paris, Librairie Universelle, 1908 (1904), p. 33. 1
Figure 2 - Page de garde du dossier de carrière de Claudine Michallet (AML 524W/665/MICHALLET/ CLAUDINE)..... 57
Figure 3 - Bulletin de renseignement de Claudine Michallet partie 1 (AML 524W/665/MICHALLET/ CLAUDINE)..... 58
Figure 4 - Bulletin de renseignement de Claudine Michallet partie 2 (AML 524W/665/MICHALLET/ CLAUDINE)..... 58
Figure 5 - Signature de la lettre de candidature de Juliette Devallière (AML524W/328/DEVALLIERE/JULIETTE) 67
Figure 6 - Signature de la lettre de candidature de Juliette Devallière (AML 524W/864/SAZE/MARIE) 67
Figure 7 - Signature de la lettre de candidature de Juliette Devallière (AML 524W/9/ALPHONSE) 67
Figure 8 - Test d'aptitude de la veuve de guerre Marie Moncet, 1925 (AML 524W/MONCET/MARIE). 73